

Département de la Drôme

Commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS

MODIFICATION N°2 DU PLU

A p p r o u v é e l e 0 5 n o v e m b r e 2 0 2 0

1 – Notice explicative

BEAUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.00

nov.-20
5.20.104

SOMMAIRE

1	LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	3
2	MODIFICATION REGLEMENT ZONES A ET N ET REPERAGE DE BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION	4
3	MODIFICATION REGLEMENT ZONE N POUR LES ACTIVITES PASTORALES	18
4	MODIFICATION ZONES AU1, U1 ET EMPLACEMENT RESERVE N°9	19
5	RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE	26
6	INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	28
7	LES PIECES MODIFIEES DU PLU	31

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de ST-MARTIN-EN-VERCORS dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 14 mai 2008. Ce PLU a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée le 14/09/2010.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de ST-MARTIN-EN-VERCORS a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de modification mise en œuvre :

A l'initiative de Monsieur le Maire est engagée une **2ème procédure de modification de ce PLU**, qui a pour objectifs :

- La modification du règlement des zones A et N et le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, notamment pour prendre en compte les dispositions réglementaires récentes ;
- La modification du règlement de la zone N afin de permettre les constructions nécessaires aux activités pastorales ;
- L'intégration d'une partie de la zone AU1 (zone à urbaniser ouverte) en zone U1 voisine et la réduction de l'emplacement réservé n°9 ;
- La rectification d'une erreur matérielle concernant la prise en compte d'une exploitation agricole (pisciculture) à intégrer en zone A ;

Ce projet d'évolution n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance).

Par conséquent, le projet d'évolution du PLU relève de la procédure de modification.

2

MODIFICATION REGLEMENT ZONES A ET N ET REPERAGE DE BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

2.1 Contexte, objectifs et motivations

2.1.1 Rappel des dispositions actuelles du règlement des zones A et N :

En zone A :

> Le règlement actuel de la zone A **n'autorise pas l'évolution (ni extension, ni annexe) des constructions existantes** non nécessaires à l'activité agricole, qu'elles soient à usage d'habitation ou autre.

Seuls deux anciens bâtiments agricoles, repérés sur le règlement graphique, peuvent changer de destination.

> Sont autorisées dans la zone A (en dehors du secteur Ap) les **constructions et installations nouvelles** suivantes :

Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :	Les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (telles que voirie, aires de stationnement, canalisations, pylône, transformateurs, stations d'épuration,...) non destinées à l'accueil de personnes, à conditions de ne pas dénaturer le caractère des lieux avoisinants et de ne pas apporter de gêne excessive à l'exploitation agricole (le cas échéant, les éoliennes pourront être contraintes dans des sous-secteurs spécifiques ou interdites).
Les constructions agricoles :	Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, et ce sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifiés. Les constructions à usage d'habitation sont limitées à 250 m ² de SHON.

En zone N :

> Pour les **constructions existantes**, à usage d'habitation ou autres, le règlement de la zone N autorise :

Le changement de destination des constructions :	L'aménagement avec ou sans changement de destination des bâtiments existants
L'extension des constructions :	L'extension limitée à 50 m ² d'emprise au sol nouvelle, sans dépasser une SHON totale avec le bâtiment existant de 350 m ² . L'extension des bâtiments existants recevant du public est limitée à 50m ² d'emprise au sol nouvelle (pas de limitation de la SHON totale)
Les annexes aux constructions :	La construction d'annexes détachées du bâtiment principal (garages, abri bois, etc) si elles se trouvent dans un périmètre de 50m autour du bâtiment existant, sans dépasser une SHON totale avec le bâtiment existant de 350 m ²

> Sont autorisées dans la zone N les **constructions et installations nouvelles suivantes** :

Les piscines	Les piscines, dans la mesure où toutes les précautions sont prises pour assurer leur bonne insertion dans le <u>paysage</u> .
Pour l'exploitation et gestion des réseaux :	Les constructions ou installations classées ou non nécessaire à l'exploitation et à la gestion des réseaux (voirie, réseaux divers, traitement des déchets, transports collectifs) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques
Les constructions publiques :	Les constructions publiques quand celles-ci sont nécessaires au fonctionnement ou à la mise en valeur de sites naturels, et dont la localisation dans ces espaces ne dénaturent pas le caractère des lieux.
Assainissement autonome :	Les installations nécessaires à la mise aux normes de systèmes d'assainissement autonome des habitations existantes

2.1.2 Les évolutions réglementaires récentes (art. L.151-11 à L.151-13 du code de l'urbanisme) et les modifications à apporter au PLU :

Évolution réglementaire	<p>En zone A et N, le code de l'urbanisme prévoit désormais que les possibilités d'extension et d'annexes aux habitations existantes sont possibles dans l'ensemble de la zone, à condition qu'elles soient encadrées par le règlement, de manière à assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.</p> <p>Les extensions et annexes aux bâtiments qui ne sont pas des habitations ne peuvent pas être autorisées de manière systématique, ni en zone A (sauf pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole), ni en zone N.</p>
Modifications à apporter au PLU	<p>> Le règlement de la zone A sera complété pour y autoriser les extensions et annexes aux habitations.</p> <p>> Le règlement de la zone N sera modifié pour autoriser les extensions et annexes, uniquement pour les habitations. (Les piscines ne peuvent être autorisées qu'en tant qu'annexe à une habitation existante)</p> <p>Les possibilités d'extension et d'annexes seront donc fixées comme suit pour les zones A et N :</p> <p>Pour les habitations existantes de plus de 50 m² de surface totale, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extension limitée à 33% de la surface totale initiale, dans la limite de 250 m² de surface totale après travaux. En outre, l'extension de l'emprise au sol de la construction ne pourra excéder 30% de l'emprise au sol initiale. - annexes limitées à 40 m² d'emprise au sol et de surface totale, en précisant qu'elles doivent être implantées dans les 20 m de l'habitation et ne pas dépasser 3,5 m de hauteur au faitage. Les piscines seront limitées à 50 m². <p><i>La surface totale est égale à la surface de plancher augmentée des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules.</i></p>

Évolution réglementaire	<p>En zone A, le code de l'urbanisme permet désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations nécessaires aux CUMA¹. - les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Modifications à apporter au PLU	<p>> Le règlement de la zone A sera donc complété afin d'autoriser ces deux types de constructions dans la zone A générique (en dehors du secteur Ap).</p>

¹ CUMA : Coopérative d'utilisation du matériel agricole

Évolution réglementaire	<p>En zone A et N, le code de l'urbanisme prévoit désormais que le changement de destination de bâtiments ne peut être autorisé que pour des bâtiments repérés sur le plan de zonage et non plus de manière systématique pour tous les bâtiments de la zone N. Seuls d'anciens bâtiments agricoles pouvaient être repérés, mais cette condition est maintenant supprimée.</p> <p><i>A noter que, désormais, la demande d'autorisation d'urbanisme préalable au changement de destination sera soumise à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone N et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en zone A.</i></p>
Modifications à apporter au PLU	<p>> Le règlement de la zone N qui permet le changement de destination de tous les bâtiments de la zone N doit donc être modifié pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer sur le règlement graphique les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, - autoriser dans le règlement écrit le changement de destination dans le volume existant, uniquement pour les bâtiments repérés. <p>> Le repérage des bâtiments en zone A sera complété afin de prendre en compte les évolutions réglementaire et dans l'usage des bâtiments.</p> <p>Selon la nature et la situation des bâtiments, le changement de destination sera autorisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'habitation uniquement, - l'habitation ou l'activité artisanale, - l'activité artisanale uniquement.

Il est précisé que le changement de destination de ces bâtiments est motivé par la volonté :

- d'éviter la vacance de bâtiments qui ne sont plus fonctionnels pour leur destination originelle ;
- d'encourager la réhabilitation de ce patrimoine bâti ;
- de favoriser la création de gîtes et chambre d'hôtes dans une commune où l'économie touristique est prépondérante et ainsi limiter la perte de lits touristiques dans les structures traditionnelles (comme l'ancien hôtel des Baraques en Vercors).
- de permettre le maintien ou l'installation d'artisans locaux, sans consommation d'espace, pour les bâtiments repérés pour être utilisés pour l'artisanat.

Évolution réglementaire	<p>Dans les zones A et N, le code de l'urbanisme permet :</p> <p>- les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs <u>dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages</u> »</p>
Modifications à apporter au PLU	<p>> Le règlement de la zone A et N sera adapté en ce qui concerne les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, afin d'insérer les conditions fixées par le code de l'urbanisme pour ces constructions et installations.</p>

Nota : le règlement du PLU concernant l'évolution des habitations doit être soumis à l'avis de la CDPENAF². Le dossier de modification est donc soumis à l'avis de cette commission avant sa mise à l'enquête publique.

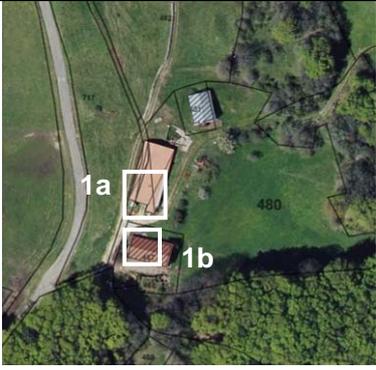
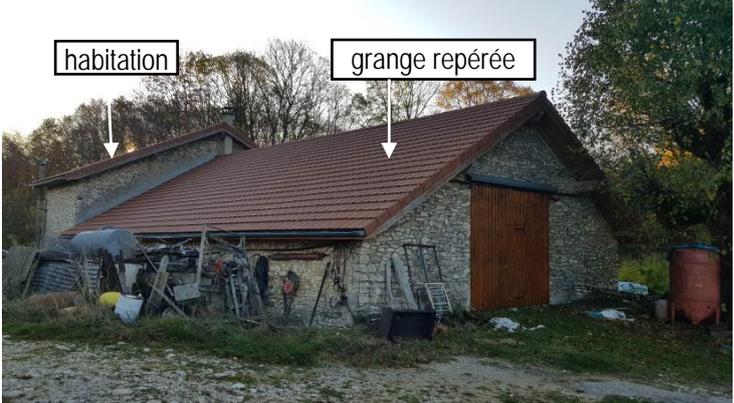
² CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

2.2 Modification du PLU

2.2.1 Modification du plan de zonage :

> Seront repérés sur le règlement graphique (plan de zonage) les bâtiments identifiés dans le tableau suivant, qui pourront changer de destination (en plus des deux bâtiments déjà repérés dans le PLU actuel) :

Bâtiments repérés pour le changement de destination en zone A ou N :

<p>1- Le Viouzou</p> <p>Nota : Le bâtiment le plus au nord est une habitation</p> <p>1a- Au centre (Parcelle E480) : seule la partie sud est repérée</p> <p>1b- Au sud (Parcelle E467) : la grange en continuité ouest de l'habitation est repérée</p> <p>Changement de destination autorisé pour : Habitat</p>	
<p>1a- Centre</p> <p>Bâtiment repéré (partie sud)</p> 	
<p>1b- Sud</p> <p>habitation</p> <p>grange repérée</p> 	

2- Tourtre Est

Parcelle D 282

Ancien centre de vacances

Changement de destination autorisé pour : Habitat



3- Tourtre Est

Parcelle D 273

Ancien bâtiment agricole

Changement de destination autorisé pour : Habitat



4- Les Ritons

4a- Bati ouest (Parcelle D961) : seule la dépendance en continuité Est d'une habitation est repérée.

4b- Bati Est (Parcelle D100): ancienne dépendance agricole repérée.

Changement de destination autorisé pour : Habitation



4a- Bâtiment Ouest (en continuité d'une habitation)



4b- Bâtiment Est



5- L'Arainier

Parcelle B 783

Ancienne miellerie en continuité d'une habitation

Changement de destination autorisé pour : Habitation ou artisanat



6- Blachette

Parcelle B 157

Bâtiment agricole contemporain, qui n'est plus utilisé

Changement de destination autorisé pour : Artisanat



7- Blachette

Parcelle B 520

Deux anciennes dépendances agricoles à repérer. (les bâtiments autour sont des habitations).

7a- bâtiment ouest

7b- bâtiment est

Changement de destination autorisé pour : Habitation



7a- Bâtiment Ouest



7b- Bâtiment Est



8- Les Baraques en Vercors

Parcelle E 880

Ancien hôtel

Changement de destination autorisé pour : Habitation



9- Le Château des Argouds

Parcelles D 530 – D 764 –D 528

9a- bâtiment nord : ancien bâtiment agricole

Changement de destination autorisé pour : Habitation ou artisanat

9b- bâtiment sud-est : ancien bâtiment à l'angle de deux bâtiments d'habitation

Changement de destination autorisé pour : Habitation



9a- Bâtiment Nord



9b- Bâtiment Sud-Est



10- Les Françons

Parcelle B 790

Ancienne grange et remises/garages en continuité d'une habitation

Changement de destination autorisé pour : Habitat



Vue depuis le Nord-Ouest

Vue depuis le Sud-Est

Remises/Garages Grange Habitation



Plan de localisation des bâtiments repérés pour le changement de destination :



2.2.2 Modification du règlement :

> Le règlement des zones A et N est modifié pour :

- définir les possibilités d'extension et d'annexes aux habitations dans les deux zones, dans le respect des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme ;
- autoriser le changement de destination des bâtiments repérés en précisant la ou les destinations autorisées ;
- modifier les conditions dans lesquelles peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires aux services d'intérêt collectif, pour correspondre aux conditions fixées par le code de l'urbanisme.

> Le règlement de la zone A est modifié pour :

- autoriser les constructions nécessaires aux CUMA,
- autoriser les constructions et celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.

Modification du règlement de la zone A (article A 2) :

Article A 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Sont admis sous conditions :

En zone A :

- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs ~~aux services publics ou d'intérêt collectif~~ (telles que voirie, aires de stationnement, canalisations, pylône, transformateurs, stations d'épuration, etc...) et non destinées à l'accueil de personnes, ~~dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages à conditions de ne pas dénaturer le caractère des lieux avoisinants et de ne pas apporter de gêne excessive à l'exploitation agricole~~ (le cas échéant, les éoliennes pourront être contraintes dans des sous-secteurs spécifiques ou interdites). ~~Les installations photovoltaïques au sol sont interdites.~~

- Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole.

L'exploitation agricole est ici définie comme une unité économique d'une superficie pondérée au moins égale à la moitié de la Surface Minimum d'Installation sur laquelle est exercée une activité agricole telle que définie à l'article L.311-1 du Code Rural.

Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, et ce sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifiés.

Les constructions à usage d'habitation sont limitées à 250 m² de SHON.

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate de bâtiments d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent, et ce sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifiés.

- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate de bâtiments d'exploitation, sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnel dûment justifiés.

- Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. (étoile) : - pour l'habitation ou l'artisanat (étoile bleue)

- pour l'habitation uniquement (étoile rouge)

- pour l'artisanat uniquement (étoile noire)

- L'évolution des habitations existantes de plus de 50 m² de surface totale initiale, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :

- leur extension limitée à 33% de la surface totale initiale, dans la limite de 250 m² de surface totale après travaux. En outre, l'extension de l'emprise au sol de la construction ne pourra excéder 30% de l'emprise au sol initiale.

- les annexes limitées à 40 m² de surface totale et d'emprise au sol, sous réserve qu'elles soient implantées dans les 20 m de l'habitation et dans la limite de 3,5 m de hauteur au faitage. Les piscines seront limitées à 50 m².

La surface totale est égale à la surface de plancher augmentée des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules.

En secteurs Ap :

- toutes les occupations et utilisations du sol directement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles à l'exception de toutes constructions.

- dans la mesure où toutes les précautions sont prises pour assurer leur bonne insertion dans le paysage, les équipements d'infrastructures

Modification du règlement de la zone N (article N 2) :

Article N 2 - Occupation et utilisations du sol admises sous conditions

Sont admis sous conditions :

En zone N

- **L'évolution des habitations existantes de plus de 50 m² de surface totale** initiale, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :

- leur extension limitée à 33% de la surface totale initiale, dans la limite de 250 m² de surface totale après travaux. En outre, l'extension de l'emprise au sol de la construction ne pourra excéder 30% de l'emprise au sol initiale.

- les annexes limitées à 40 m² de surface totale et d'emprise au sol sous réserve qu'elles soient implantées dans les 20 m de l'habitation et dans la limite de 3,5 m de hauteur au faitage. Les piscines seront limitées à 50 m².

La surface totale est égale à la surface de plancher augmentée des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules.

- **Le changement de destination des bâtiments identifiés dans les documents graphiques du règlement.** (étoile) :

- pour l'habitation ou l'artisanat (étoile bleue)

- pour l'habitation uniquement (étoile rouge)

- pour l'artisanat uniquement (étoile noire)

~~pour les bâtiments existants, leur aménagement avec ou sans changement de destination et leur extension à concurrence de 50 m² d'emprise au sol nouvelle, sans dépasser une SHON totale avec le bâtiment existant de 350 m².~~

~~pour les bâtiments existants recevant du public, leur aménagement avec ou sans changement de destination et leur extension à concurrence de 50m² d'emprise au sol nouvelle.~~

~~la construction d'annexes détachées du bâtiment principal (garages, abri bois, etc) si elles se trouvent dans un périmètre de 50m autour du bâtiment existant, sans dépasser une SHON totale avec le bâtiment existant de 350 m².~~

- **les constructions ou installations classées ou non nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux. Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs** (voirie, réseaux divers, traitement des déchets, transports collectifs, etc...) dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages **et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.**

~~dans la mesure où toutes les précautions sont prises pour assurer leur bonne insertion dans le paysage, les piscines.~~

- les constructions publiques **nécessaires à des équipements collectifs** quand celles-ci sont nécessaires au fonctionnement ou à la mise en valeur de sites naturels, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages **et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux.**

- la reconstruction à l'identique des surfaces des bâtiments détruits par un sinistre.

- Les installations nécessaires à la mise aux normes de systèmes d'assainissement autonome des habitations existantes

En zone NI

- les utilisations prévues ci-dessus en zone N.

- les constructions recevant du public ou d'intérêt général quand celles-ci sont nécessaires au fonctionnement ou à la mise en valeur de sites touristiques, à l'exception des bâtiments à usage de logement qui sont interdits.

3

MODIFICATION REGLEMENT ZONE N POUR LES ACTIVITES PASTORALES

3.1 Contexte, objectifs et motivations

Les activités pastorales présentes sur le plateau du Vercors permettent à la fois l'entretien des paysages, le maintien de prairies ouvertes, qui constituent des sources de biodiversité en régression, et le maintien d'une agriculture de montagne.

Depuis quelques années les conditions d'exercice du pastoralisme évoluent, notamment avec la présence du loup, qui nécessite une surveillance renforcée des troupeaux. Il est donc nécessaire de permettre l'implantation d'abris pour les bergers, afin de faciliter la surveillance des troupeaux sur les alpages en période estivale.

Pour cela il est proposé de compléter le règlement de la zone N, afin d'y autoriser ces abris de bergers dans la limite de 50 m² d'emprise au sol et de surface totale et de 5 unités sur l'ensemble de la zone N.

3.2 Modification du PLU

3.2.1 Modification du règlement :

> L'article 2 du règlement de la zone N est modifié pour permettre l'implantation d'abris de bergers dans la limite de 50 m² de surface totale et d'emprise au sol ;

Modification du règlement de la zone N (article 2) :

Article N 2 - Occupation et utilisations du sol admises sous conditions

Sont admis sous conditions :

En zone N

[...]

- Les abris de bergers nécessaires à l'exploitation agricole, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol et de surface totale par unité et dans la limite de 5 unités sur l'ensemble de la zone N.

4

MODIFICATION ZONES AU1, U1 ET EMPLACEMENT RESERVE N°9

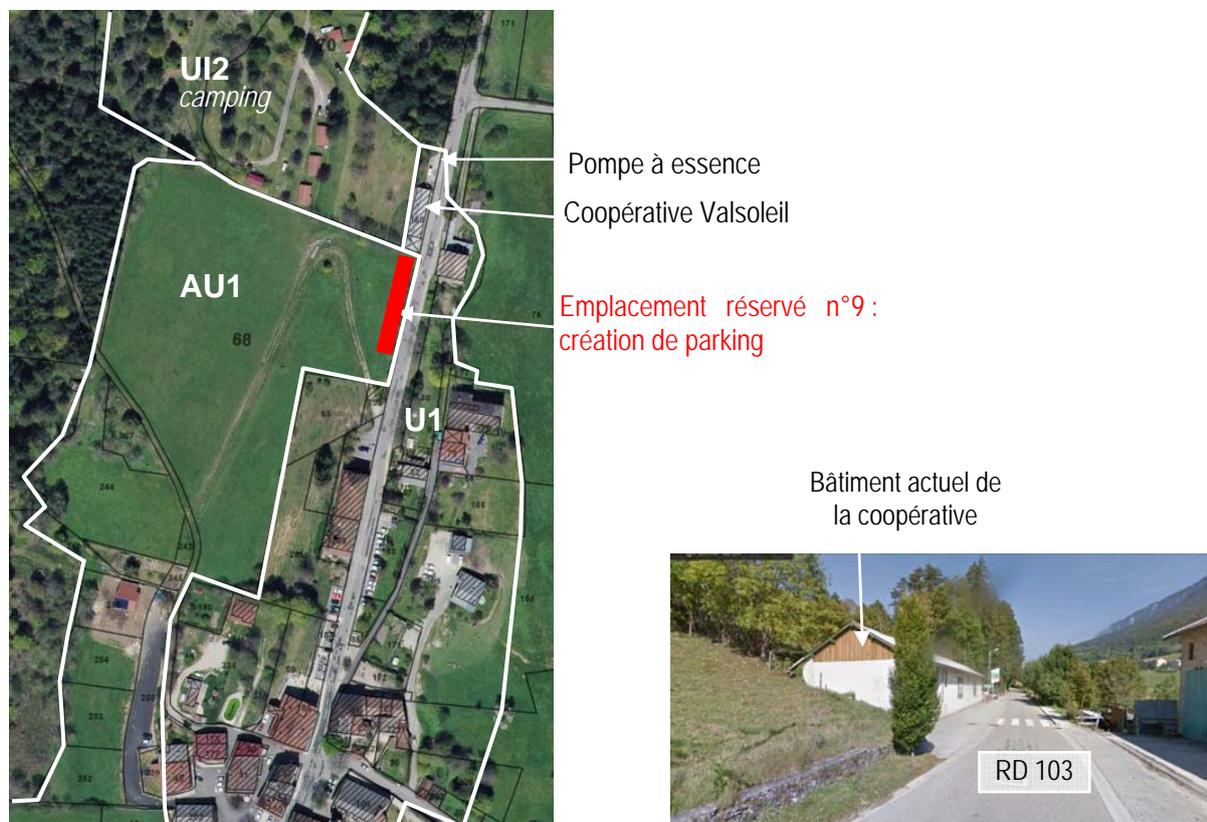
4.1 Contexte, objectifs et motivations

Un besoin d'extension de la coopérative

La coopérative Valsoleil est implantée le long de la RD 103 à l'entrée nord du village. Au PLU, elle est incluse dans la zone U1 du village, mais ne dispose d'aucune possibilité d'extension dans cette zone qui, de ce côté de la RD, ne comprend que le bâtiment de Valsoleil et la petite parcelle au nord occupée par une pompe à essence.

Aujourd'hui la coopérative souhaite agrandir son bâtiment afin de développer ses activités. En parallèle il est nécessaire d'augmenter ses capacités de stationnement, aujourd'hui limitées à l'espace entre le bâtiment et la RD 103.

La seule possibilité d'extension du bâtiment et du stationnement est située sur la parcelle au sud, classée aujourd'hui en zone AU1 au PLU. Un emplacement réservé (ER9) pour la réalisation d'un parking est également positionné dans la zone AU1 le long de la RD103, en continuité directe avec le bâtiment de la coopérative.

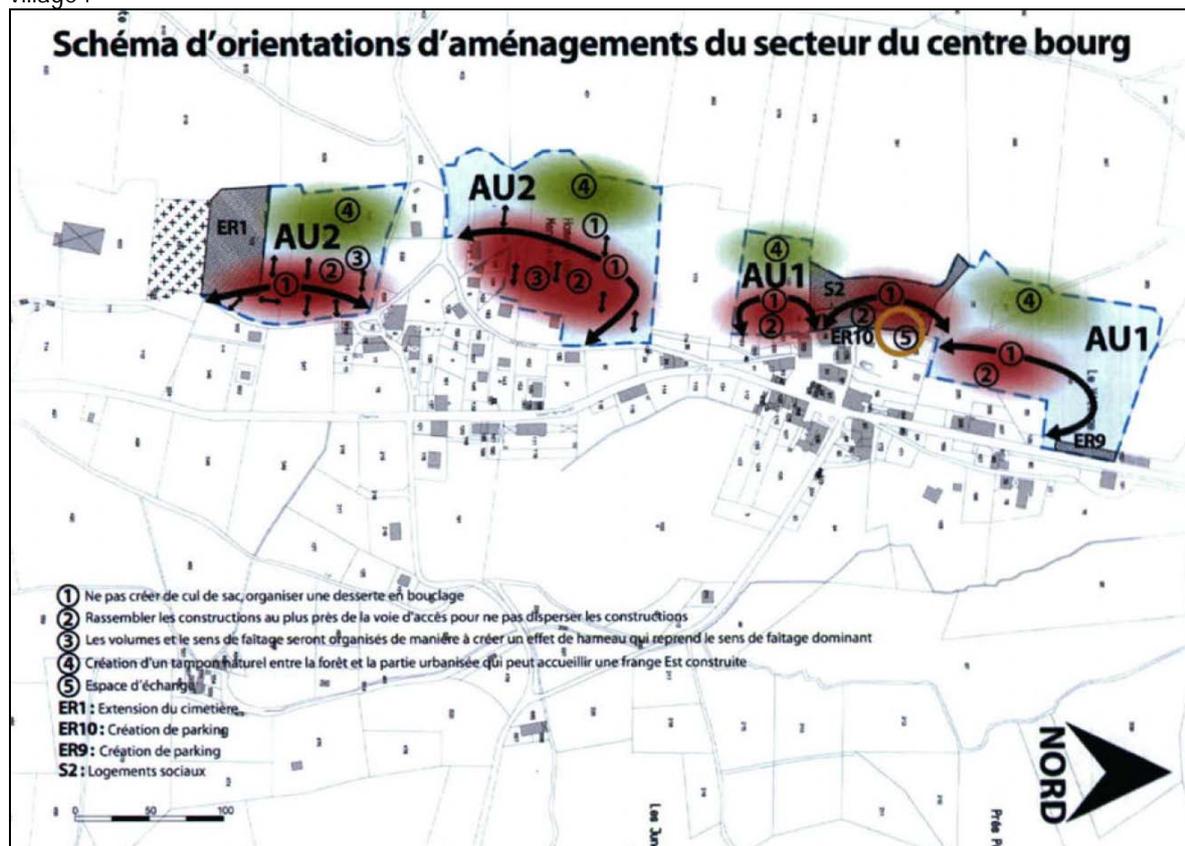


Caractéristiques de la zone AU1 du PLU

Or, la zone AU1 est une zone à urbaniser constructible selon les modalités suivantes :

Ces zones à urbaniser le sont, à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement et les orientations d'aménagement, pour des constructions mixtes d'habitat individuel et collectif, de commerces, d'équipements, d'activités non nuisantes, dans les parties anciennes agglomérées du village, aspect architectural maçonné.

Une orientation d'aménagement définit les conditions d'aménagement des différentes zones à urbaniser du village :



On peut noter que le principe de desserte de la zone AU1 correspond à un chemin de terre existant (visible sur la photo aérienne).

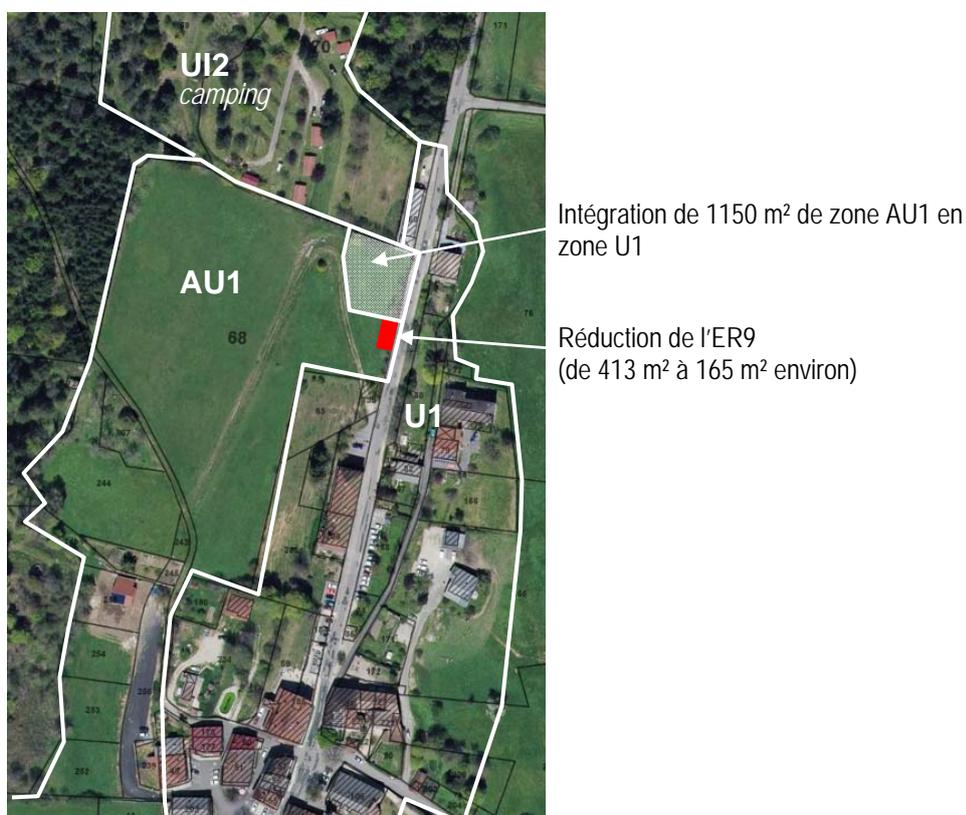
Les adaptations proposées pour permettre le projet d'extension de la coopérative

Aucun projet d'aménagement d'ensemble n'est actuellement pressenti pour la zone AU1.

Aussi, afin de permettre une mise en œuvre à court terme du projet d'extension du bâtiment de la coopérative et de son parking, il est proposé d'intégrer la partie de parcelle nécessaire de la zone AU1 en zone U1 et de réduire l'emplacement réservé n°9, un espace de stationnement devant être réalisé dans le cadre de l'extension de cette activité économique.

La surface à intégrer en zone U1 correspond à l'espace délimité au nord-est du chemin de terre existant, jusqu'à la partie sud de l'ER 9 qui sera conservée. Cette modification ne remet pas en cause le principe de desserte du reste de la zone AU1.

La coopérative dispose déjà des réseaux nécessaires le long de la RD, le classement en zone U1 d'une partie de la parcelle constitutive de la zone AU1 est donc justifié.



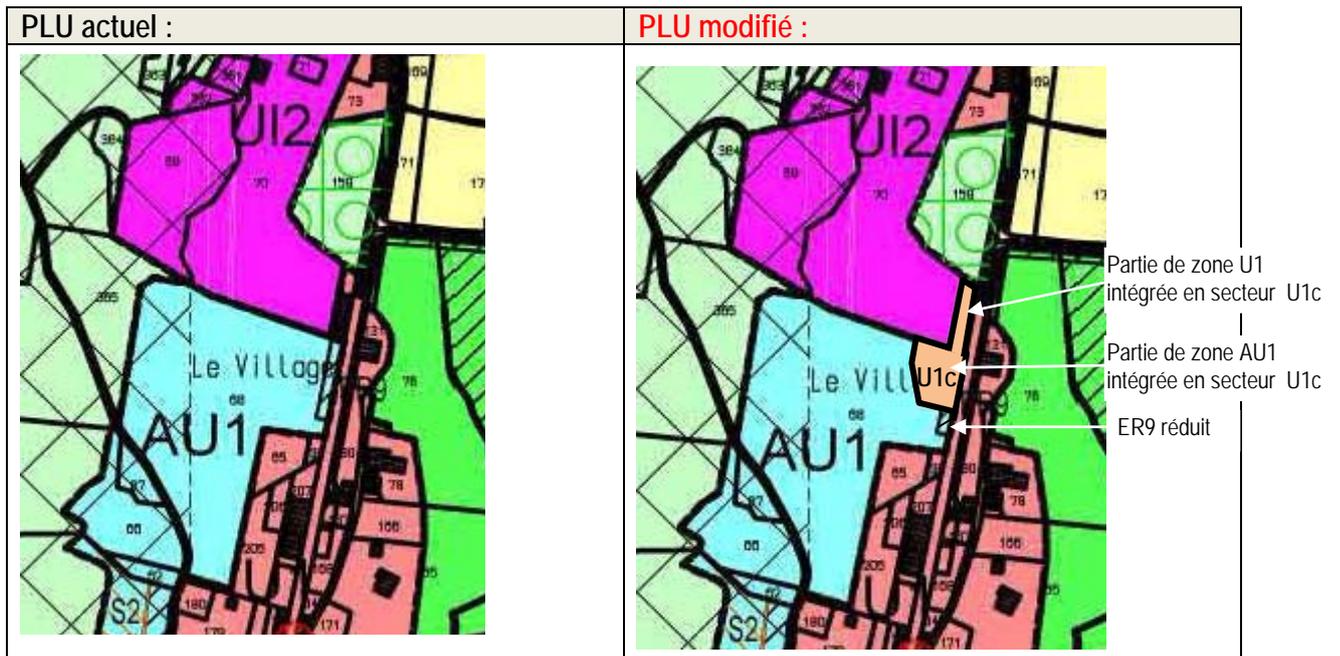
Le règlement de la zone U1 limite la surface hors œuvre des constructions à usage de commerce à 200 m² et celles des constructions à usage d'entrepôt à 500 m².

Il est donc proposé, afin de ne pas contraindre le développement de la coopérative, de délimiter un sous-secteur U1c englobant la coopérative et la pompe à essence, ainsi que la partie issue de la zone AU1, dans lequel la taille des commerces et entrepôts ne sera pas limitée.

4.2 Modification du PLU

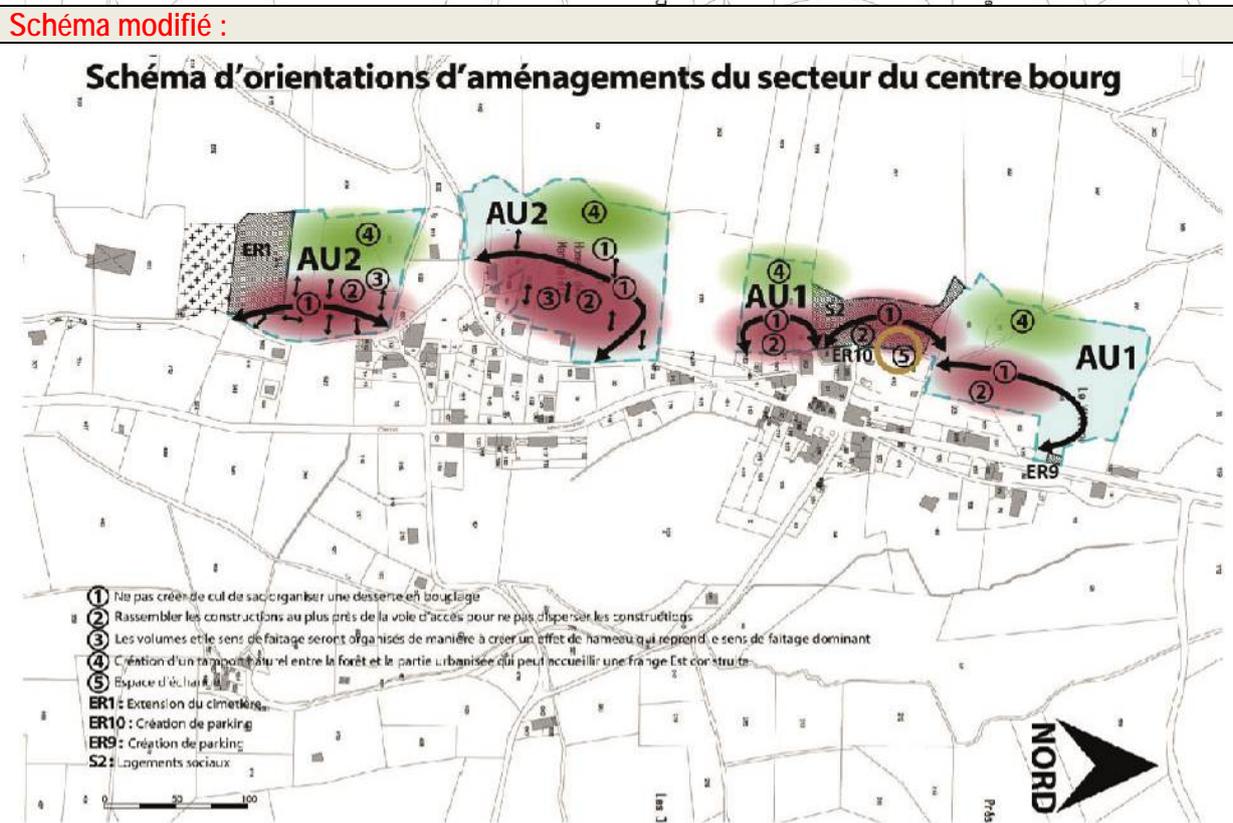
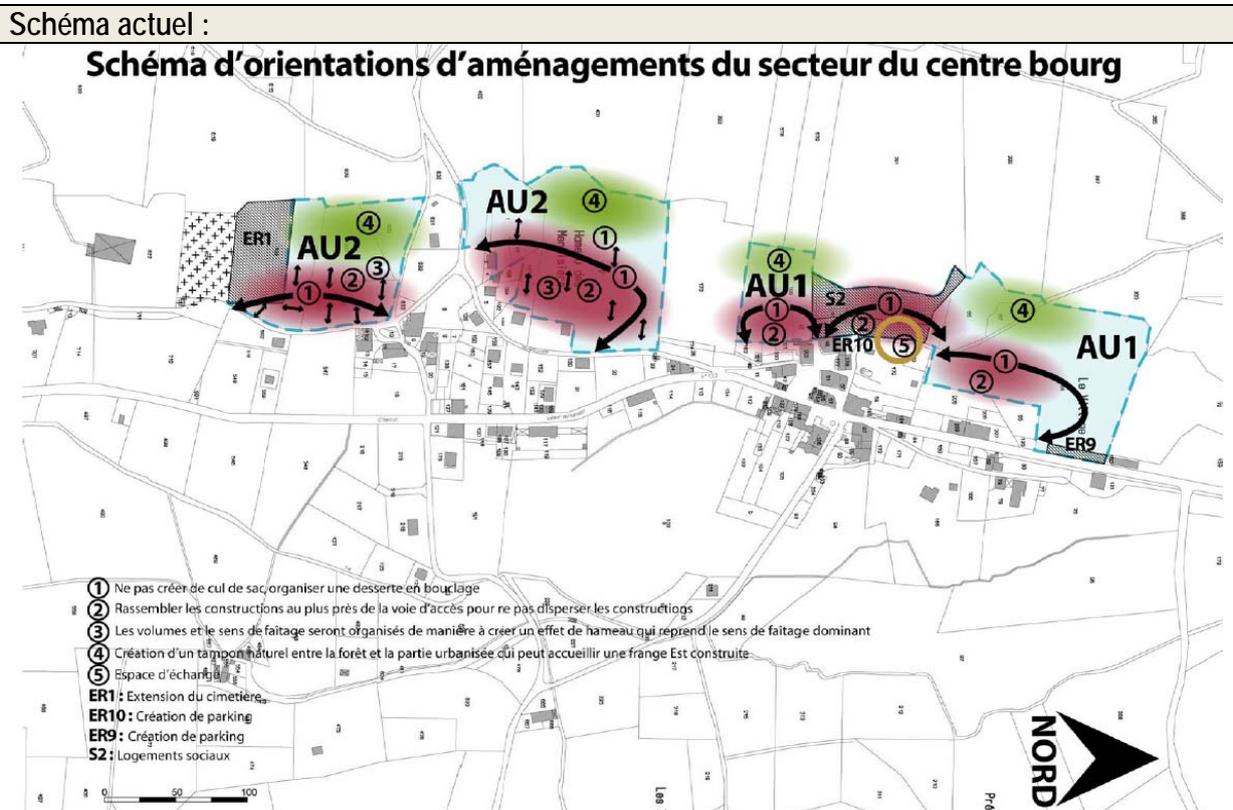
4.2.1 Modification du plan de zonage :

> Le plan de zonage est modifié pour intégrer 1150 m² de la zone AU1 en zone U1 et classer en sous-secteur U1c la partie ainsi délimitée ainsi que la coopérative et la pompe à essence au nord et réduire l'emplacement réservé n°9;



4.2.2 Modification des orientations d'aménagement :

> Le schéma d'orientations d'aménagement du secteur du centre bourg est modifié afin de rectifier le tracé de la zone AU1 et de l'ER9, en conformité avec la modification apportée au plan de zonage ;



4.2.3 Modification du règlement de la zone U1 :

Le règlement de la zone U1c est modifié afin d'y intégrer les dispositions spécifiques au secteur U1c : le Caractère de la zone U1 et l'article U.1 sont concernés.

Extrait du règlement actuel :

CARACTERE DE LA ZONE U1

La zone U1 correspond aux parties agglomérées du village ancien et du hameau de Tourtre, dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité et une architecture proches des constructions traditionnelles.

Zones mixtes d'habitat individuel et collectif, de commerces, d'équipements, d'activités non nuisantes, dans les parties anciennes agglomérés du village et de Tourtre, aspect architectural maçonné.

Sur certaines parties du territoire communal, des risques naturels existent et figurent dans le dossier PER (Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles joint en annexe au PLU).

Sur ces zones exposées à un risque naturel, les dispositions de l'article R 111.2 du code de l'Urbanisme et des règles du PER sont applicables.

Article U1. 1- Occupations et utilisations du sol interdites

Les affouillements et exhaussements de sol et les exploitations de carrières.

Les terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Les installations classées soumises à autorisation.

Les commerces ou halls d'exposition isolés ou en ensembles d'une surface totale de plancher développée hors-d'oeuvre supérieure à 200 m².

Les bâtiments agricoles

Les entrepôts de plus de 500m² d'emprise au sol

Les abris de jardin ou garages isolés qui ne constituent pas une annexe à une habitation existante sur le même tènement foncier.

Les installations diverses définies par l'article R 442.2 du Code de l'Urbanisme, à l'exclusion des parcs de stationnement pour véhicules automobiles.

Extrait du règlement modifié :**CARACTERE DE LA ZONE U1**

La zone U1 correspond aux parties agglomérées du village ancien et du hameau de Tourtre, dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité et une architecture proches des constructions traditionnelles.

Zones mixtes d'habitat individuel et collectif, de commerces, d'équipements, d'activités non nuisantes, dans les parties anciennes agglomérées du village et de Tourtre, aspect architectural maçonné.

La zone U1 comprend un **secteur U1c**, dans lequel les constructions à usage commercial ou d'entrepôt ne sont pas limitées.

Sur certaines parties du territoire communal, des risques naturels existent et figurent dans le dossier PER (Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles joint en annexe au PLU).

Sur ces zones exposées à un risque naturel, les dispositions de l'article R 111.2 du code de l'Urbanisme et des règles du PER sont applicables.

Article U1. 1- Occupations et utilisations du sol interdites

Les affouillements et exhaussements de sol et les exploitations de carrières.

Les terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Les installations classées soumises à autorisation.

Les commerces ou halls d'exposition isolés ou en ensembles d'une surface totale de plancher développée hors-d'oeuvre supérieure à 200 m², **sauf en secteur U1c dans lequel la surface des commerces n'est pas limitée.**

Les bâtiments agricoles

Les entrepôts de plus de 500m² d'emprise au sol, **sauf en secteur U1c dans lequel l'emprise des entrepôts n'est pas limitée.**

Les abris de jardin ou garages isolés qui ne constituent pas une annexe à une habitation existante sur le même tènement foncier.

Les installations diverses définies par l'article R 442.2 du Code de l'Urbanisme, à l'exclusion des parcs de stationnement pour véhicules automobiles.

5 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

5.1 Contexte, objectifs et motivations

Le PADD du PLU indique que « *la délimitation de la zone A devra inclure obligatoirement les sièges d'exploitation en activités, ainsi que les bâtiments d'élevage et les secteurs agricoles structurés* ». Le PADD prévoit également : « *Garantir la pérennité des activités agricoles en confortant le classement en zone A des sites exploités.* »

Effectivement, les sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage sont tous classés en zone A, à l'exception d'une exploitation de pisciculture, située à l'Est du quartier Tourtre. Cette pisciculture est classée en secteur Ap, dans lequel toutes les constructions sont interdites, y compris les constructions agricoles, ce qui empêche toute évolution de cette structure agricole.



Le PADD explicite le secteur Ap par la volonté de « *protéger les grandes prairies à l'Est constituant le berceau paysager de St Martin et le socle des hameaux en les classant en zone Ap (agricole protégée pour leur intérêt paysager)* ».

Or, le site de la pisciculture, situé à l'arrière du quartier de Tourtre, ne constitue pas une grande prairie, mais un espace cloisonné par une végétation arborée et ne présentant pas de perspectives visuelles.

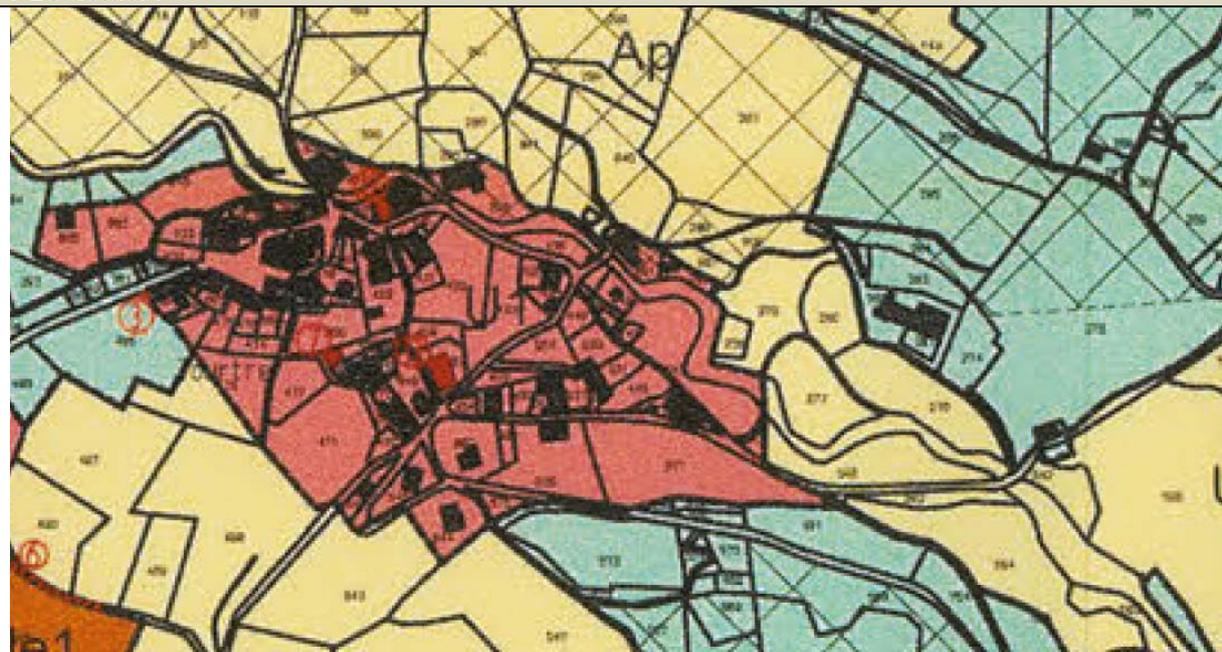
Son classement en zone Ap peut donc être considéré comme une erreur matérielle qu'il convient de rectifier par le biais de la présente procédure de modification, en classant le tènement support de cette activité de pisciculture en zone A (soit 0,88 ha environ).

5.2 Modification du PLU

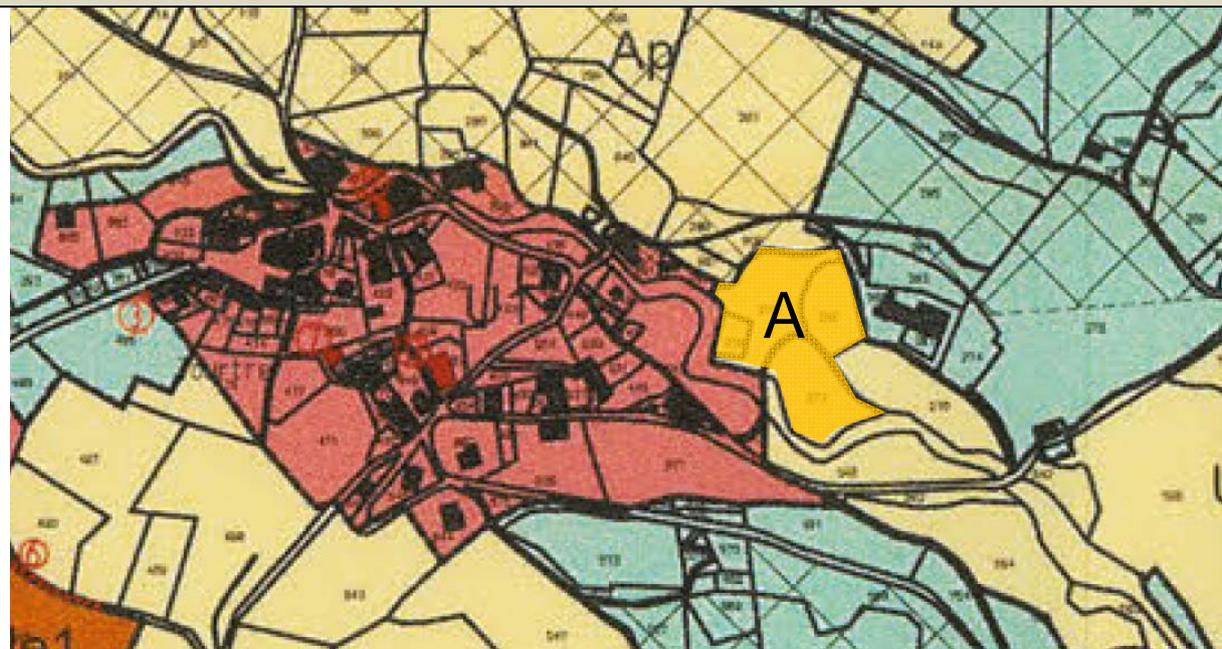
5.2.1 Modification du plan de zonage :

> Le plan de zonage est modifié pour rectifier le zonage de la pisciculture et l'intégrer en zone A

PLU actuel :



PLU modifié :



6

INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Sur la consommation foncière

- Modification du règlement des zones A et N : **incidence faible**, dans la mesure où est introduite la possibilité d'extension et d'annexes aux habitations en zone A, mais de manière très limitée et encadrée. En zone N la surface totale après travaux est limitée à 250 m² contre 350 m² dans le PLU actuel, mais avec une possibilité d'extension proportionnée à la surface totale initiale (+33%).
- Repérage de bâtiments pouvant changer de destination : **incidence positive**, car en favorisant la réhabilitation de bâtiments existants, on limite la consommation d'espaces naturels ou agricoles pour construire.
- Modification du règlement de la zone N pour les activités pastorales : **incidence très faible**, s'agissant de d'autoriser les cabanes de berger nécessaire aux activités pastorales, dans la limite de 50 m² et de 5 unités au total.
- Modification des zones AU1 et U1 et réduction ER 9 : **aucune incidence** sur la consommation foncière, s'agissant de zones déjà constructibles.
- Rectification d'une erreur matérielle (pisciculture) : **incidence très faible** s'agissant de prendre en compte une activité agricole existante.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence négative notable sur la consommation foncière.

6.2 Sur l'agriculture

- Modification du règlement des zones A et N et repérage de bâtiments pouvant changer de destination : **incidence très faible**. Les possibilités d'extension et d'annexes aux habitations introduites dans le règlement de la zone A sont très encadrées et l'implantation des annexes imposée dans les 20 m de l'habitation. Les nouvelles conditions fixées par le code de l'urbanisme pour l'implantation des constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sont également introduites dans le règlement. Le repérage de nouveaux bâtiments pour le changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDPENAF au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, qui vérifiera notamment l'absence d'impact dommageable pour l'agriculture.
- Modification du règlement de la zone N pour les activités pastorales : **incidence positive**, s'agissant de faciliter les conditions d'exercice de ces activités.
- Modification des zones AU1 et U1 et réduction ER 9 : **aucune incidence** sur l'agriculture, s'agissant de zones déjà constructibles.
- Rectification d'une erreur matérielle (pisciculture) : **incidence positive** s'agissant de prendre en compte une activité agricole existante.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence négative notable sur l'agriculture.

6.3 Sur les milieux naturels

- Modification du règlement des zones A et N et repérage de bâtiments pouvant changer de destination : **incidence très faible**. Les possibilités d'extension et d'annexes aux habitations dans le règlement de la zone N sont très encadrées et l'implantation des annexes imposée dans les 20 m de l'habitation. Les nouvelles conditions fixées par le code de l'urbanisme pour l'implantation des constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sont également introduites dans le règlement. Le repérage de nouveaux bâtiments pour le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la *commission départementale de la nature, des paysages et des sites* au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, qui vérifiera notamment l'absence d'impact dommageable pour les milieux naturels. Alors que le changement de destination était autorisé pour tous les bâtiments de la zone N dans le règlement initial.

- Modification du règlement de la zone N pour les activités pastorales : **incidence faible**, s'agissant de d'autoriser les cabanes de berger nécessaire aux activités pastorales, dans la limite de 50 m² et de 5 unités au total.

- Modification des zones AU1 et U1 et réduction ER 9 : **aucune incidence** sur les milieux naturels, s'agissant de zones déjà constructibles et situées en dehors de secteurs à enjeu naturaliste identifié.

- Rectification d'une erreur matérielle (pisciculture) : **incidence très faible** s'agissant de prendre en compte une activité agricole existante dans un site ne présentant pas d'enjeu naturaliste identifié.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence négative notable sur les milieux naturels.

6.4 Sur les eaux superficielles et souterraines

Les points concernés par la modification n'entraînent directement ou indirectement aucune modification notable sur les eaux superficielles et souterraines ;

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines.

6.5 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

- Modification du règlement des zones A et N et repérage de bâtiments pouvant changer de destination : **pas d'incidence notable** s'agissant de permettre des évolutions de bâtiments déjà existants répartis sur le territoire.

- Modification du règlement de la zone N pour les activités pastorales : aucune incidence.

- Modification des zones AU1 et U1 et réduction ER 9 : aucune incidence.

- Rectification d'une erreur matérielle (pisciculture) : aucune incidence.

Il faut noter que la présence d'un Plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune permet d'assurer la prise en compte des risques.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence négative sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.

6.6 Sur le patrimoine paysager et bâti

Le changement de destination qui sera autorisé sur des bâtiments aujourd'hui à l'abandon, permettra de réhabiliter ce patrimoine bâti.

Les autres points concernés par la modification n'entraînent directement ou indirectement aucune modification notable sur le patrimoine paysager et bâti.

Le projet de modification aura donc une incidence plutôt positive sur le patrimoine paysager et bâti.

6.7 Sur l'air, le climat et l'énergie

- Les points concernés par la modification n'entraînent directement ou indirectement aucune modification notable sur l'air, le climat et l'énergie.

Le projet de modification n'aura pas d'incidence négative sur l'air, le climat et l'énergie.

LES PIÈCES MODIFIÉES DU PLU

7.1 Pièces écrites modifiées

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la procédure de modification : il sera constitué de la présente notice.

Orientations d'aménagement : Le schéma des orientations d'aménagement du secteur du centre bourg est modifié et sera donc à remplacer dans les orientations d'aménagement actuelles.

Règlement :

Le règlement des zones U1, A et N est modifié et sera à remplacer dans le règlement du PLU actuel.

7.2 Pièces graphiques modifiées

Le **document graphique du règlement** modifié compose le volet n° 4 du présent dossier de mise en compatibilité. Il sera à substituer au plan de zonage actuel.

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE ST MARTIN EN VERCORS

REC
29.10.10
PRF 28

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



JUIN 2010

SOMMAIRE

- 1) CONTEXTE REGLEMENTAIRE
- 2) EXPOSE DES MOTIFS
- 3) PRESENTATION DES MODIFICATIONS :
 - ARTICLE Ue1
 - ARTICLE AU1
 - CORRECTION DE TRACAGE ZONE U1 DES MOREAUX

PLU
2010-10
PREF 25

1) LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

A) la loi du 17 février 2009

Le contexte législatif et réglementaire qui encadre l'élaboration des documents d'urbanisme a notablement évolué avec la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés (plan de relance), et celle du 25 mars 2009 en faveur de la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La loi du 17 février 2009 a en effet introduit à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme une nouvelle procédure de modification simplifiée ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou portant sur des éléments mineurs définis par le décret 2009-722 du 18 juin 2009.

Cette procédure permet aux PLU d'évoluer plus rapidement dans des cas qui ne nécessitent pas une enquête publique classique.

B) le champ d'application de la procédure de modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- rectifier d'une erreur matérielle ;
- augmenter, dans la limite de 20%, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
- diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- diminuer, dans la limite de 20%, la superficie minimale des terrains constructibles ;

- supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
- supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ;
- supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière.

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1 (éléments de paysage, quartier et îlots à protéger).

C) modalités de mise en œuvre

L'article R 123-20-2 du code de l'urbanisme précise les modalités de cette nouvelle procédure qui comprend une mise à disposition du public du projet durant un mois. Le porter à connaissance du public consiste en la parution d'un avis en annonce légale dans un journal diffusé dans le département 8 jours minimum avant la mise à disposition du projet au public, et l'affichage en mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de cette dernière.

La modification simplifiée est ensuite approuvée par délibération du conseil municipal transmise au sous-préfet et fait l'objet de mesures de publicité classiques.

2) EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le conseil municipal de St Martin en Vercors a lancé la révision de son Plan d'Occupation des Sols en mars 2002.

Il a approuvé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme le 14 mai 2008. Celui-ci a été rendu exécutoire le 12 juillet 2008.

A) Des techniques de construction bois plus adaptées à l'attente de la commune

Fin 2001, le territoire de la Communauté des Communes du Vercors venait d'achever l'étude « paysage et aménagement » qui devait servir de socle commun aux futurs documents d'urbanisme du canton. Les services de l'Etat et la commune

étaient à cette époque confrontés très régulièrement à la demande d'implantation de nouveaux modèles de constructions en bois, de type chalets suisses ou savoyards.

La question des conditions de leur intégration à l'architecture existante était un véritable enjeu pour le village, alors que les nouvelles formes d'architecture en bois n'en étaient qu'à leur commencement en France et dans le Dauphiné, et que les communes étaient mises en garde contre les implantations et les intégrations sujets à polémique de ce type de bâti.

Sur la base du Diagnostic Territorial Partagé, présenté dans le rapport de présentation du PLU, la commune a ainsi décidé d' « **affirmer les identités urbaines et architecturales** » en différenciant les zones urbaines selon 3 typologies architecturales :

- dans les secteurs 1 : les façades seront essentiellement en maçonnerie enduite ou en pierres apparentes. Le bardage bois est interdit.
- Dans les secteurs 2 : tous les matériaux sont autorisés à l'exception des madriers croisés (angles d'abouts débordants) et des fustes,
- Dans les secteurs 3 : tous les matériaux sont autorisés, et sont privilégiés les constructions bois.

Le Diagnostic Territorial Partagé a par ailleurs tenu compte de ce phénomène en désignant parmi les enjeux de l'urbanisation la rédaction d' « un règlement qui différencie secteur patrimonial et secteur à développement de manière à initier de nouvelles architectures (notamment pour favoriser la filière bois construction) ».

En définitive, le bois a été autorisé sur les secteurs suivants :

- U2, Ue2, UI2 - bardage bois uniquement : les menuisiers, le camping, la Blachette, le haut des Berthonnets, les jaunes, le Bard.
- Ue3 - tous bois : le Briac

Mais le bois en façade des nouvelles constructions n'a jamais été le fondement des réticences quant à son autorisation sur le territoire communal. Les craintes d'une mauvaise intégration portaient essentiellement sur les risques d'incohérence entre l'architecture proposée et son environnement bâti, tant au niveau de l'implantation, des volumes, du faitage, etc...

Les techniques de construction ont progressé depuis 2002, et les constructeurs, les architectes et le public ont notablement fait évoluer la construction de maisons en bois vers une architecture plus simple, débarrassée des stéréotypes « suisse » ou « savoyard », et donc plus adaptable et intégrable au cadre de référence de l'architecture locale. Ce système constructif offre toutes les possibilités y compris la construction d'immeubles collectifs.

La commune peut donc envisager aujourd'hui la recommandation de ce type de constructions sur l'ensemble des secteurs à développement du PLU (zones Ue).

B) un enjeu écologique de plus en plus fort

La commune s'inscrit évidemment dans un contexte environnemental global :

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a lancé en juillet 2007 le Grenelle de l'Environnement, afin de faire travailler ensemble élus et représentants de la société civile sur différentes thématiques : biodiversité et ressources naturelles, changement climatique, production et consommation, déchets... en vue d'élaborer des projets de loi.

Ainsi, dans le domaine du bâtiment, l'Etat s'est déjà fixé un objectif majeur :
« Réduire les dépenses énergétiques dans le domaine du bâtiment, impliquant le développement et la diffusion de nouvelles technologies dans la construction neuve et la mise en oeuvre d'un programme de rénovation accélérée du parc existant. »

Pour atteindre cet objectif, cinq grands axes sont définis, parmi lesquels :

- « Renforcer la **réglementation thermique applicable aux constructions neuves** afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- **Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020.** A cette fin, l'Etat se fixe comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013.
- **Promouvoir le bois éco-matériau** dans la construction et adapter les normes de construction au matériau bois. »

Ainsi la volonté de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion du bois éco-matériau a t'elle été traduite dans la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.

La commune, qui partage cette préoccupation environnementale, est déjà actrice de l'exploitation et de la valorisation forestière depuis des années, et décide d'encourager l'utilisation du bois en façades des constructions des zones d'extension de l'urbanisation.

3) LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

A) Modification du règlement : zone Ue1

L'article Ue1.11 – aspect extérieur. 5 – façades est modifié comme suit :

Le paragraphe suivant :

« Les façades seront essentiellement en maçonnerie enduite ou en pierres apparentes. Le bardage aspect bois est interdit. »

est remplacé par :

« Tous les matériaux sont autorisés mais l'aspect madriers croisés (angles d'abouts débordants) et fustes sont interdits. Toutefois une harmonie avec le bâti voisin sera recherchée pour éviter une juxtaposition trop brutale. Dans ce sens, l'utilisation de

matériaux différents sur un même volume sera encouragée (bois et maçonnerie) à condition de respecter un même matériau du sol au toit sur les façades.»

B) modification du règlement : zone AU1

L'article AU1.11 – aspect extérieur. 2 – dispositions particulières. 5 – façades est modifié comme suit :

Le paragraphe suivant :

« Les façades seront essentiellement en maçonnerie enduite ou en pierres apparentes. Le bardage aspect bois est interdit. »

est remplacé par :

« Tous les matériaux sont autorisés mais l'aspect madriers croisés (angles d'abouts débordants) et fustes sont interdits. Toutefois une harmonie avec le bâti voisin sera recherchée pour éviter une juxtaposition trop brutale. Dans ce sens, l'utilisation de matériaux différents sur un même volume sera autorisée (bois et maçonnerie) à condition de respecter un même matériau du sol au toit sur les façades. »

C) rectification d'une erreur matérielle : modification du zonage du secteur des Moreaux

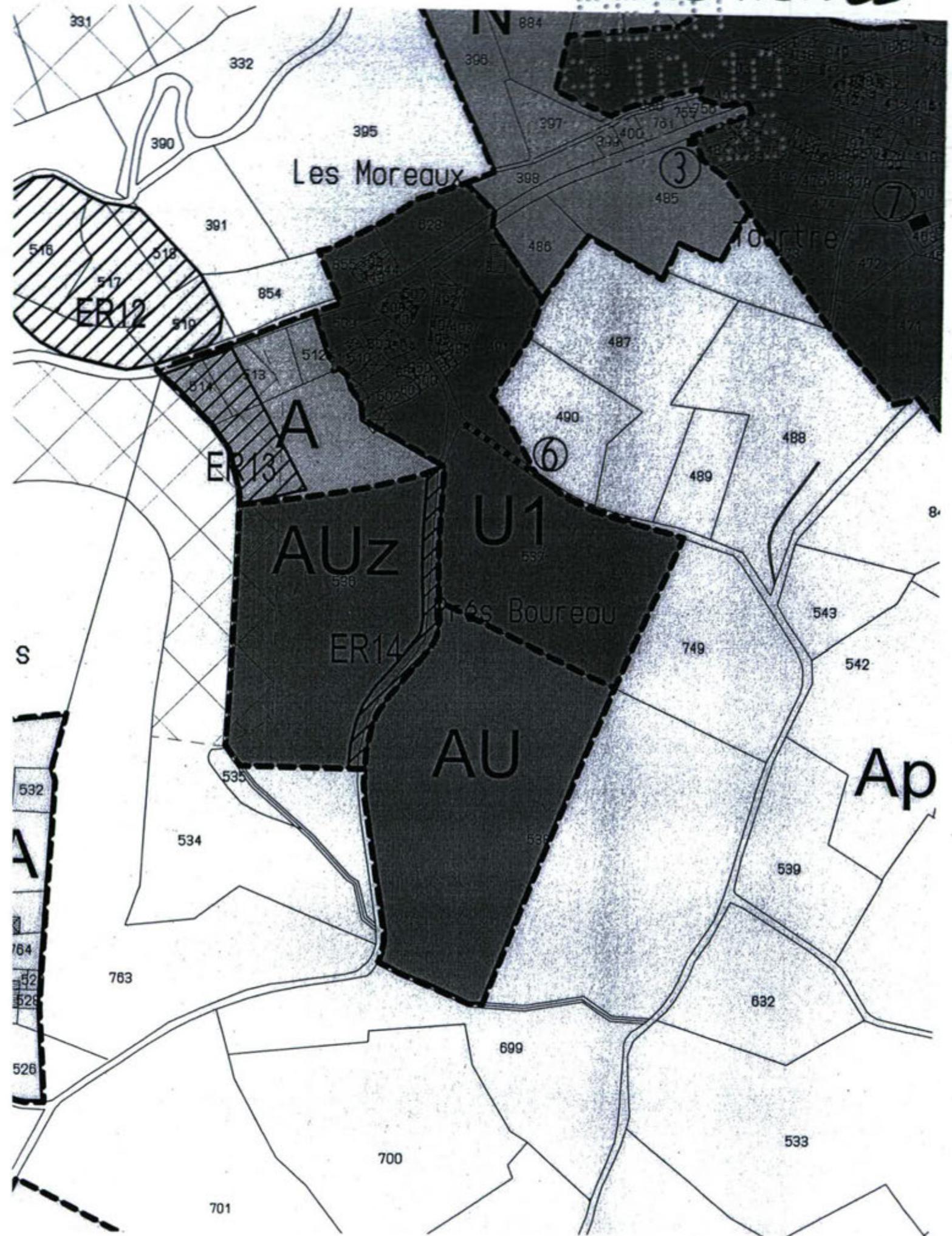
La commune a durant toute la procédure d'élaboration du projet de révision du PLU recensé les secteurs patrimoniaux et les secteurs de développement urbains, afin de les distinguer en zones U et zones Ue.

Telle était son intention sur le secteur des Moreaux, où elle avait manifesté sa volonté, au cours des différents rendus de projets de zonage, de différencier la partie agglomérée du hameau en zone U1, de la partie de son extension future en zone Ue1.

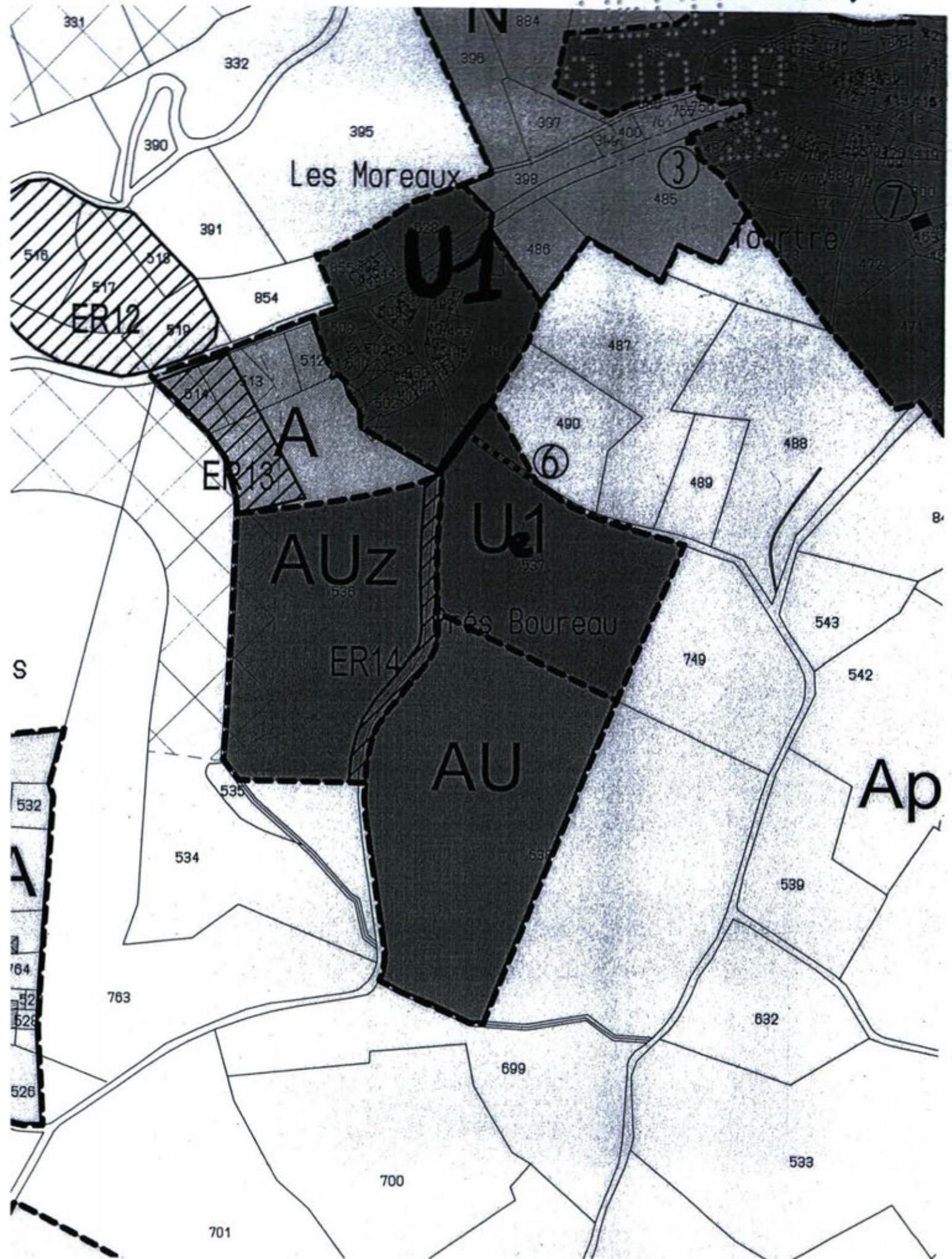
Malgré ou à cause des très nombreuses corrections et modifications apportées sur les plans minutes durant les 6 années de révision, cette modification a été oubliée par l'équipe d'urbanistes, sans être malheureusement relevée par les représentants de la mairie.

Nous proposons de corriger cette erreur matérielle de tracé des zones U1 et Ue1 sur le secteur des Moreaux comme suit (voir cartes pages suivantes) :

ZONAGE ACTUEL



PROJET DE MODIFICATION :



SOMMAIRE GENERAL

INTRODUCTION

A – Etat initial de l’environnementP : 9 à 57

- 1- Les données géographiques
- 2- Le contexte topographique
- 3- Contexte administratif et regroupement intercommunal
- 4- Le patrimoine naturel et le cadre de vie
- 5- Documents de planification
- 6- Diversité de l’occupation du sol
- 7- L’accessibilité de la commune
- 8- Milieux naturels et biodiversité
- 9- La santé publique

B – Etat des lieuxP : 58 à 91

- 1- Analyse démographique
- 2- Le parc de logement
- 3- Évolution de la démographie et du logement
- 4- Les dynamiques économiques
- 5- Les déplacements
- 6- Les équipements

C – Diagnostic territorial partagé..... P : 92 à 131

1- L'environnement et le cadre de vie

2- La vie économique

3- Les déplacements

4- La démographie, l'habitat, les équipements et les services

5- Les secteurs à potentiels

**D – Exposé des motifs de changements apportés au POS et
Justification des choix retenus..... P : 132 à 167**

Préambule

1-Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable

2-Exposé des motifs de changements apportés au POS et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

**E – Manière dont le plan prend en compte le souci de la
préservation et de la mise en valeur de l'environnement
.....P : 168 à 170**

Orientation 1 : Permettre un développement raisonné de la population

Orientation 2 : Renforcer l'attractivité du centre village

Orientation 3 : Améliorer la traversée du village et favoriser un mode de déplacement doux du village vers les autres hameaux

Orientation 4 : Diversifier les activités économiques

Orientation 5 : Préserver et valoriser l'environnement paysager et bâti

F – Évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement.....P : 171 à 180

1- Incidences sur la qualité de l'air, sur l'eau, le sous-sol et la prise en compte des nuisances

1-1 Incidences sur l'air

1-2 Incidences sur l'eau

1-2-1 Alimentation en potable

1-2-2 Les eaux usées

1-2-3 Les eaux pluviales

1-3 Préservation de la qualité du sol et du sous-sol

1-4 Nuisances sonores

1-5 Energie

2- Incidences sur les espaces naturels, agricoles, les écosystèmes, la biodiversité

2-1 Préservation des espaces naturels et semi-naturels, des écosystèmes et de la biodiversité

2-2 Les espaces agricoles

3- Incidences sur les sites et les paysages

3-1 Préservation de la qualité des sites et des paysages naturels ou urbains : préconisations paysagères

4- Incidences sur la gestion des risques

4-1 Risques naturels

4-2 Risques technologiques

Introduction

◆ Qu'est-ce qu'un diagnostic ?

Le diagnostic territorial est un état des lieux de la situation de la commune qui s'inscrit dans une démarche stratégique de développement d'un territoire. Ce diagnostic intervient en vue d'un projet comme la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme. Il doit prendre en compte le développement durable dans son élaboration et il est obligatoire de par la loi.

○ Contenu d'un diagnostic

Selon l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le diagnostic n'est pas une simple description du territoire. Il s'agit d'effectuer un bilan général susceptible de préparer plusieurs projets : il doit prendre en compte les spécificités du territoire en insistant, développant ou résumant tout ou certains aspects et il doit s'inscrire dans une approche plus qualitative et plus participative.

Le diagnostic doit permettre d'orienter le débat et le projet vers des enjeux partagés explicites et sur un raisonnement de logique globale. Il s'agit d'évaluer l'état actuel du territoire en mettant en évidence ses points forts et ses points faibles.



Par délibération de son conseil municipal en date du 7 mars 2002, la commune de St Martin en Vercors a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols de 1980, modifié en 1986, 1990, 1992 et 2003.

Les objectifs de la révision du PLU

Mise en compatibilité du PLU avec les nouveaux enjeux communaux :

- mieux répondre aux pressions foncières actuelles
- adapter le PLU aux projets de développement communaux

La démarche de projet

La commune de St Martin en Vercors s'est donnée les moyens pour que son PLU soit la rencontre d'un territoire et d'un projet.

Un important travail de concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire, population, élus, techniciens, dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé puis d'esquisses de projet.

Des ateliers de pilotage et des réunions publiques se sont tenus de janvier 2003 à septembre 2004 au cours desquels l'observation de l'existant, les réflexions critiques et le débat prospectif se sont exercés dans une dynamique citoyenne réellement productive.

Les ateliers ont été structurés ainsi :

- un atelier de présentation et d'introduction à la loi SRU et à la procédure d'élaboration du PLU
- des ateliers sur le territoire, pour appréhender les problématiques et les potentialités des grandes entités géographiques de la commune
- une réunion publique pour présenter le diagnostic de l'existant
- des ateliers thématiques, pour dresser un bilan complet de la commune en matière :
 - d'environnement et cadre de vie,
 - de développement économique et emploi,
 - d'habitat, forme urbaine et équipements.
- une réunion publique pour présenter les orientations du PADD
- un débat municipal pour entériner les orientations du PADD
- des ateliers sur le territoire, pour formaliser le projet de zonage et de règlement
- une réunion publique pour présenter le projet de zonage

A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1- Les données géographiques**
- 2- Le contexte topographique**
- 3- Contexte administratif et regroupement intercommunal**
- 4- Documents de planification**
- 5- Diversité de l'occupation du sol**
- 6- L'accessibilité de la commune**
- 7- Milieux naturels et biodiversité**
 - 7-1 Sites Classés**
 - 7-2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique**
 - 7-3 Les zones Natura 2000**
 - 7-4 Une zone importante pour la Conservation des Oiseaux**
 - 7-5 Réserves Naturelles**
 - 7-6 Les zones humides**
 - 7-7 Les espaces boisés**
- 8- Le Paysage**
 - 8-1 Les Grandes entités paysagères**
 - 8-1-1 Le berceau de St-Martin
 - 8-1-2 Le bois de l'Allier
 - 8-1-3 Les rebords des Hauts Plateaux
 - 8-1-4 La Buyèche
 - 8-2 Quelques entités spécifiques**
 - 8-2-1 La plaine d'Herbouilly
 - 8-2-2 Les Barraques
 - 8-2-3 La Vierge du Vercors
 - 8-2-4 Le pas de l'Allier
 - 8-3 Sensibilités et enjeux**
 - 8-4 Le réseau hydrographique**
 - 8-4-1 Qualité des eaux de surface
 - 8-4-2 Contrat de Rivière « Vercors Eau Pure »
 - 8-5 Le Paysage urbanisé**
 - 8-5-1 Historique

- 8-5-2 Evolution du bâti
- 8-5-3 Le bourg
- 8-5-4 Typologie des hameaux
- 8-5-5 Typologie architecturale
- 8-5-6 Le patrimoine

9- La santé publique

9-1 Les nuisances et pollution

- 9-1-1 L'eau
- 9-1-2 Les eaux usées
- 9-1-3 Les eaux pluviales
- 9-1-4 Les nuisances sonores
- 9-1-5 Les déchets
- 9-1-6 L'énergie
- 9-1-7 L'air

9-2 Les risques

- 9-2-1 Les risques sismiques
- 9-2-2 Les affaissements et les effondrements de terrain
- 9-2-3 Les glissements de terrains : les coulées de boue

A- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est réglementairement une composante à part entière du rapport de présentation. C'est pourquoi il est décrit dans la partie A, la partie B étant quant à elle dédiée aux autres thématiques (habitat, économie, démographie...).

Périmètre d'étude

L'objet de cet état initial est d'établir l'état de l'environnement à Saint Martin en Vercors. Il est toutefois évident que les problèmes environnementaux ignorent les limites communales. Nous jugeons souhaitable de considérer un espace ayant une certaine unité géographique, en prenant en compte le territoire qui environne la commune, soit les territoires limitrophes des hauts plateaux du Vercors, lorsque la problématique environnementale ne concerne pas uniquement le territoire communal.

Période de référence

L'établissement de ce bilan s'est fait de 2003 à 2006, en prenant en compte les études réalisées sur les 5 dernières années actualisées des données les plus récentes possibles. Pour examiner l'évolution dans le temps, les éléments d'information considérés couvrent les dix dernières années, lorsque cela est rendu nécessaire.

La mise à jour permanente d'un certain nombre d'informations sera indispensable pour que cet état demeure un instrument de travail efficace. C'est dans ce but qu'ont été sélectionnés des indicateurs environnementaux et de développement durable.

1- Les données géographiques

La commune de St Martin en Vercors s'étend sur 2713 hectares.

Elle est située au Nord-Est du département de la Drôme, dans la partie Sud du Massif du Vercors. Ce dernier est le plus méridional des massifs pré-alpins. C'est une commune de moyenne montagne dont l'altitude s'étage de 650 m environ (les Grand Goulets) à 1575 m (La Sambue).

Ainsi, par ses paysages, sa végétation et son architecture, la commune présente simultanément une identité alpine et des caractères méridionaux.

Par ailleurs, elle appartient à l'aire d'influence de Valence où les échanges avec la Plaine de l'Isère sont plus importants que ceux effectués avec Grenoble.

2- Contexte topographique

St-Martin-en-Vercors s'inscrit au cœur d'un relief contrasté constitué à la fois de crêtes rocheuses, de collines boisées ou de la plaine agricole. Cette diversité produit une variété paysagère intéressante.

Plus précisément, la commune se caractérise par :

- un relief disposé en bandes parallèles qui correspondent au mouvement général du Massif du Vercors,
- et trois grandes zones apparaissant d'Est en Ouest :
 - 1) à l'Est, le rebord occidental du plateau du Vercors, surplombant le fond de Combe par un crêt culminant à 1238m (site classé de la Vierge du Vercors),
 - 2) au centre, une dépression qui correspond au fond de la Combe. Elle est orientée Nord-Sud (altitude 829m- 717m) et surplombe au Sud le confluent de l'Adouin, du Buyeche et de la Vernaison,
 - 3) A l'Ouest, un plateau orienté d'Ouest en Est, au relief plus tourmenté et plus érodé, qui correspond à des terrains sédimentaires plus récents.

3- Contexte administratif et regroupement intercommunal

Ses limites sont :

- au Nord : la commune de St Julien-en-Vercors,
- à l'Est : les Chaumes, Herbouilly, la Sambue 1575 m et les contreforts des Hauts Plateaux, limitrophe du département de l'Isère et de la commune de Corrençon-en-Vercors,
- à l'Ouest : Les Rochers de L'Allier, limitrophe du canton de St Jean-en-Royans et de la commune d'Echevis,
- au Sud : les Grands Goulets, l'hôtel des Barraques-en-Vercors, Roche Merlière, la Vernaison et les Vialarets, limitrophe de la commune de La Chapelle-en-Vercors.

Commune du Département de la Drôme, St-Martin-en-Vercors appartient au canton de La Chapelle-en-Vercors qui compte près de 1843 habitants et qui comprend également quatre autres communes : La Chapelle-en-Vercors, St-Agnan-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors et St-Julien-en-Vercors.

L'ensemble des communes du canton est regroupé au sein de la Communauté de Communes du Vercors depuis 1995.

St-Martin-en-Vercors fait partie intégrante du périmètre du territoire du Parc Naturel Régional du Vercors, dont la charte a été approuvée le 9 septembre 1997. Le parc regroupe 64 communes organisées au sein d'un Syndicat Mixte dont les objectifs sont la préservation, l'aménagement et le développement durable du territoire du Vercors.

4- Documents de planification

➤ La loi Montagne

Elle est applicable à la commune de St-Martin-en-Vercors. Dans ce cadre, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme doivent être compatibles avec celles de la loi Montagne.

➤ La Directive territorial d'aménagement des Alpes du Nord (DTA)

Elle fixera les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement et de mise en valeur des territoires (structuration de la croissance urbaine, évolution maîtrisée de l'offre touristique, identification et préservation d'un système d'espaces naturels et ruraux, fonctionnement du système de transport), après concertation avec les collectivités locales.

Actuellement, la directive en est au stade de l'approbation par l'Etat d'un avant-projet.

La DTA des Alpes du Nord, pour la Drôme, concerne les communes intégrées au périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors, auxquelles s'ajoutent notamment St-Jean-en-Royans, St-Martin-le-Colonel, St-Thomas-en-Royans, La Motte Fanjas et St-Nazaire-en-Royans....

➤ Parc Naturel du Vercors

Le PLU doit être compatible avec les dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional.

5- Diversité de l'occupation du sol

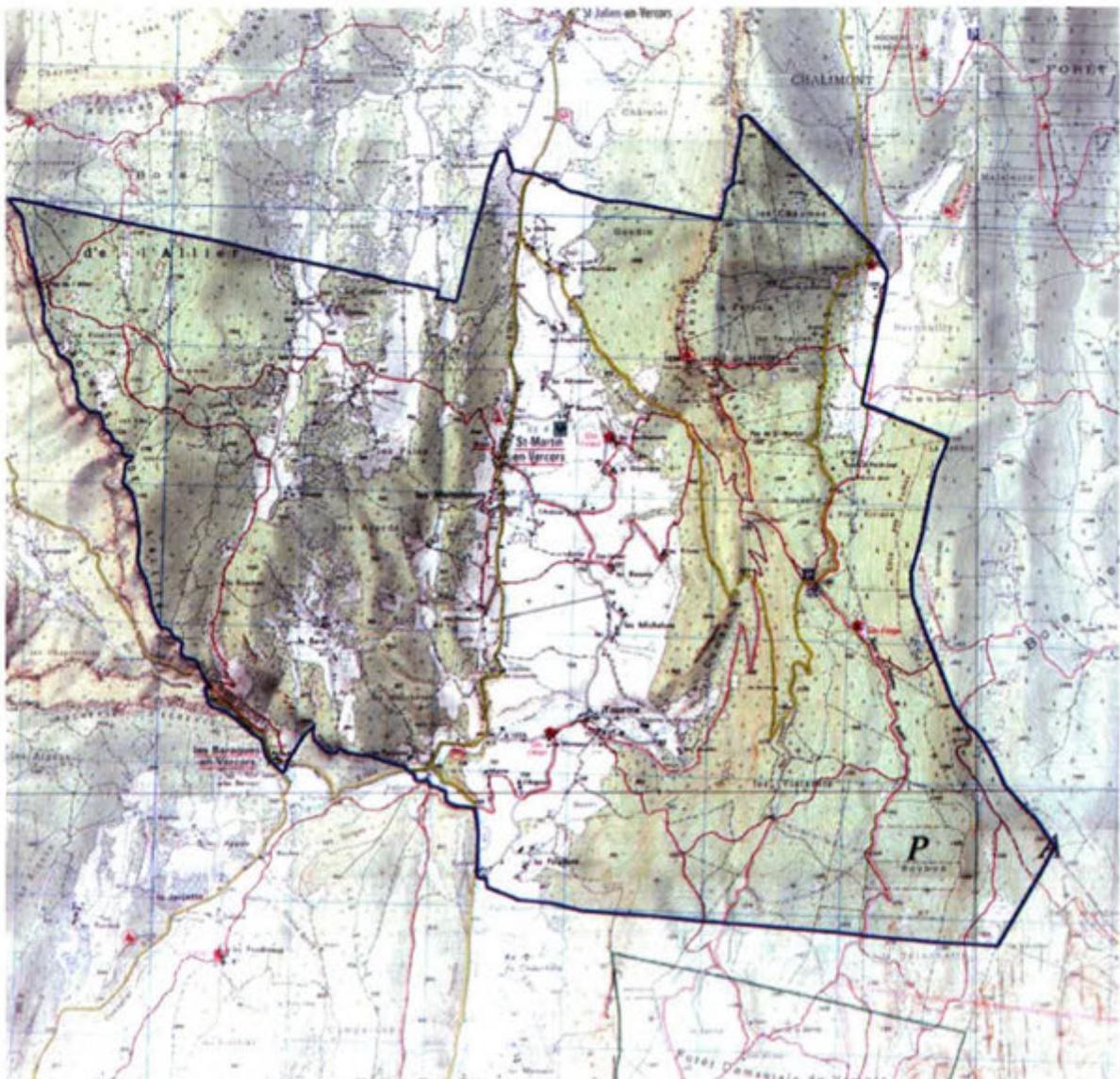
La morphologie urbaine de la commune rurale de St-Martin-en-Vercors, qui compte 295 habitants en 1999, se décline sous la forme de trois principaux noyaux urbanisés que sont le bourg, centre du village, les deux hameaux de Tourtre et Les Menuisiers, à partir desquels le bâti s'est développé, et d'une vingtaine de petits hameaux agricoles constitués le plus souvent d'une ou deux fermes. Par ailleurs, certains nobles furent à l'origine de l'existence de ces hameaux (Les Abyeux, La Blachette, L'Arénier) au 17^{ème} et 18^{ème} siècle.

Le village et la majorité de ces hameaux sont implantés dans le sillon Nord Sud qui s'étend de Rencurel au Col du Rousset.

Au niveau de la commune de Saint-Martin-en-Vercors, le Sillon s'élargit en forme de Berceau, offrant une vue dégagée sur la vallée agricole qui met en valeur l'organisation de l'habitat en hameaux sur ses flancs.

L'espace rural, qui représente la plus grande partie du territoire communal, est marqué par l'importance de la zone boisée (68% de la surface totale) qui se développe sur les reliefs et les hauts plateaux.

La Combe est occupée par les terres agricoles, prairies et cultures.



6- L'accessibilité de la commune

Souvent comparé à une forteresse, le Vercors est peu accessible. Le village de Saint Martin est traversé par la R.D. 103 qui mène des communes de l'Isère au Nord au Diois au Sud par le col du Rousset et au Royans à l'Est par la route des Grands Goulets.

Cette dernière, dont les derniers tunnels sont sur la commune de Saint Martin, est d'un attrait touristique certain et revêt une grande importance économique pour le transit des personnes et des marchandises (le bois en particulier).

Située à 80 km au Nord-Est de Valence, à 40 km au Sud-Ouest de Grenoble, la commune est loin des grandes agglomérations. Aujourd'hui, la proximité de la nouvelle gare TGV à St Marcelles-Valence, les accès autoroutiers la rendent facilement accessible à une clientèle nationale et internationale.

Le percement d'un nouveau tunnel pour délester le tronçon de la N 158 des Grands Goulets pourrait voir le jour en 2008. Ceci permettra un traitement plus spécifiquement touristique de la route actuelle.

7- Milieux naturels et biodiversité

La commune de St-Martin-en-Vercors fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors. A ce titre, la zone est reconnue dans la Charte du Parc comme « une zone d'intérêt biologique, écologique et paysager majeur », une valeur patrimoniale privilégiée, grâce à la diversité et à la grande richesse des sites qui la composent. La vocation de cette zone porte sur la préservation et la diversité des milieux et de leur richesse : biotopes, espèces animales et végétales, formations géologiques. **Le respect de ces milieux naturels doit être le cadre de référence fondamental pour tous les projets concernant cette zone.**

Cette reconnaissance du patrimoine remarquable est également confirmée par les nombreux inventaires et classements dont le patrimoine naturel et culturel, les écosystèmes et la biodiversité font état.

7-1 Les sites classés

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. A ce titre, le rocher dit de « la Vierge du Vercors » d'une surface d'un hectare (arrêté du 29 mars 1939) et Les Grands Goulets, d'une surface de 25 hectares, depuis Les Barraques jusqu'à 100 mètres en aval de la Grande Cascade (arrêté du 26 juillet 1946) sont inscrits au rang de sites classés. Ils visent à reconnaître l'intérêt général de la préservation des sites et leur accordent une protection réglementaire, tout comme l'Arrêté de Protection du Biotope pour la plaine d'Herbouilly ou la Réserve Naturelle pour les Hauts Plateaux du Vercors.

Des inventaires font état de nombreuses ZNIEFF présentes sur le territoire. Reconnaissance européenne enfin, avec le classement prévu d'une partie de son territoire en zone Natura 2000 et la présence d'une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

St-Martin-en-Vercors est ainsi reconnu comme **un site d'importance majeure en terme de biodiversité** pour le plateau du Vercors.

7-2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

➤ Les inventaires ZNIEFF (version initiale) :

La ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.

Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Ces sites particuliers, généralement de taille réduite, présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Elles correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

La commune est concernée par quatre espaces naturels remarquables :

- La ZNIEFF n° 3802-4704, de type 1, Prairie d'Herbouilly : la partie sud de la prairie est un creux à gel avec des espèces végétales en situation abyssale (pins à crochets, édélweiss, nigritelle). Cette prairie fait également l'objet d'un arrêté de protection du biotope.
- La ZNIEFF n° 2600-1100, de type 1, Bois de l'Allier (également répertoriée au titre des espaces naturels sensibles du Département ENS n°52). Son intérêt est ornithologique, botanique, entomologique, géologique. Formation originale pour la région : végétation acidiphile sur substrat sableux (bois de pins sylvestres et nombreuses espèces caducifoliées). Intérêt géologique : nombreuses grottes, failles, avens. Intérêt ornithologique : gelinotte nicheuse. Présence de rapaces rupestres. Intérêt pour la faune souterraine.
- végétation acidiphile sur substrat sableux (bois de pins sylvestres), nombreuses grottes, failles et avens, rapaces rupestres et faune souterraine.
- La ZNIEFF n° 2600-0200, de type 1, La Vernaison (également répertoriée au titre des espaces naturels sensibles du Département ENS n° 120) : prairies humides, type de milieu rare en Vercors, zones refuges pour les espèces paludicoles, site intéressant pour la reproduction des amphibiens. La Vernaison apparait comme une des rivières les plus productives de la Drôme. Les prairies humides, type de milieu rare en Vercors, sont des zones refuges pour les espèces paludicoles. Seul site connu actuellement en Vercors en 1985, pour la reproduction d'un amphibien : le crapaud calamyte dont c'est la station la plus haute de la Drôme. D'une manière générale, site très intéressant pour les amphibiens. Nidification de la rousserole verderolle. Présence non confirmée de la loutre.
- La ZNIEFF n° 2600-0700, de type 1, cours moyen de la Vernaison (également répertoriée au titre des espaces naturels sensibles du Département ENS n° 153) : présence de nombreuses espèces végétales protégées, pied d'alouette, serpentinaire, la raiponce de charmeil.

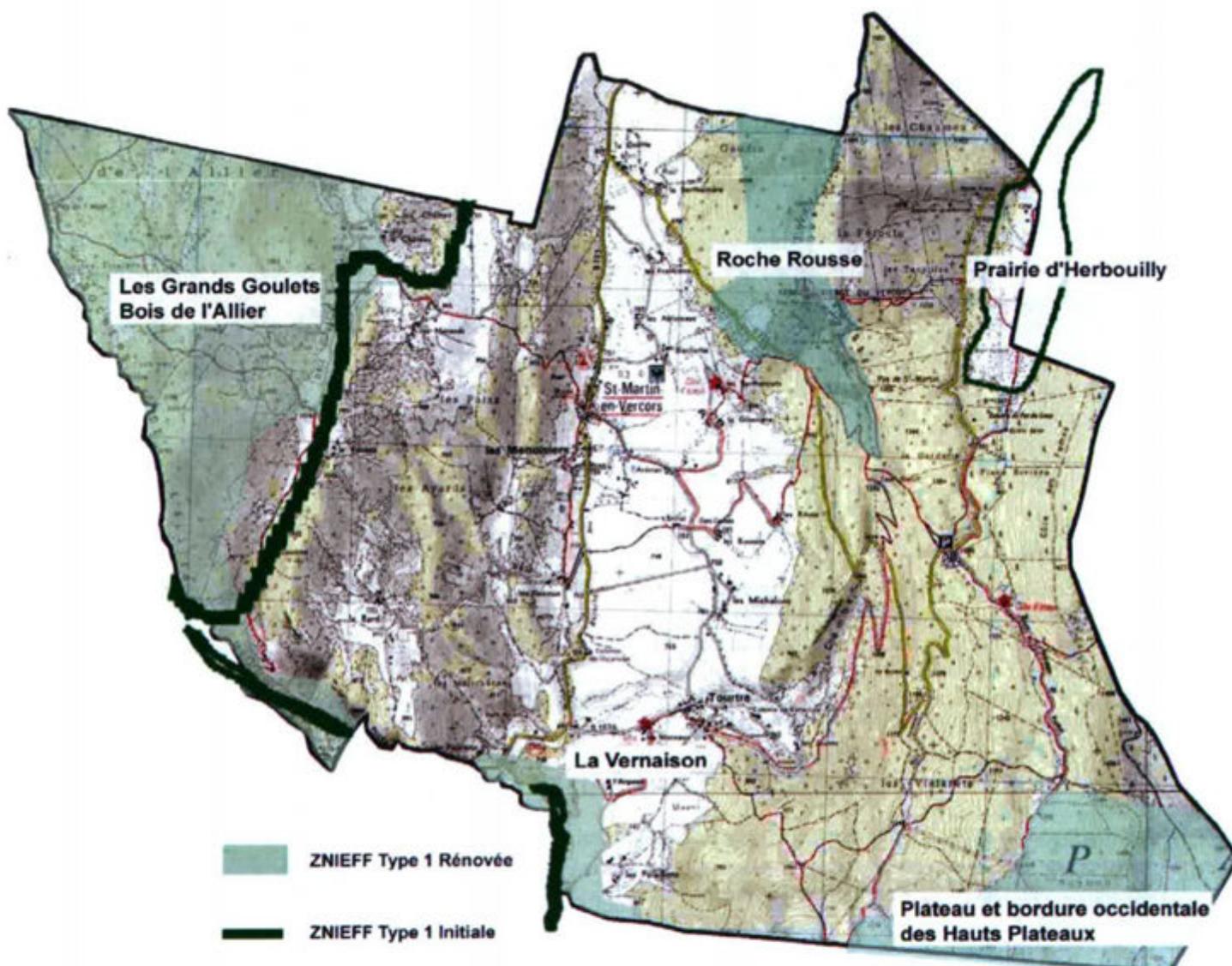
➤ **L'inventaire ZNIEFF « rénové »**

Un inventaire rénové a été constitué par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), proposant de nouveaux périmètres de ZNIEFF. Celle-ci conseille, à l'occasion des démarches d'élaboration de documents d'urbanisme, de :

- continuer à mentionner l'existence de la version initiale de l'inventaire, la seule effectivement validée à ce jour,
- développer et mettre à profit, sans délai et sans attendre leur validation formelle, les informations fournies par la version modernisée de l'inventaire, qui résultent de l'analyse de données naturalistes plus récentes et de la mise en application d'une méthodologie sensiblement améliorée.

ZNIEFF rénovée type 1

Source : Les Pressés de la Cité, 2006, fond IGN



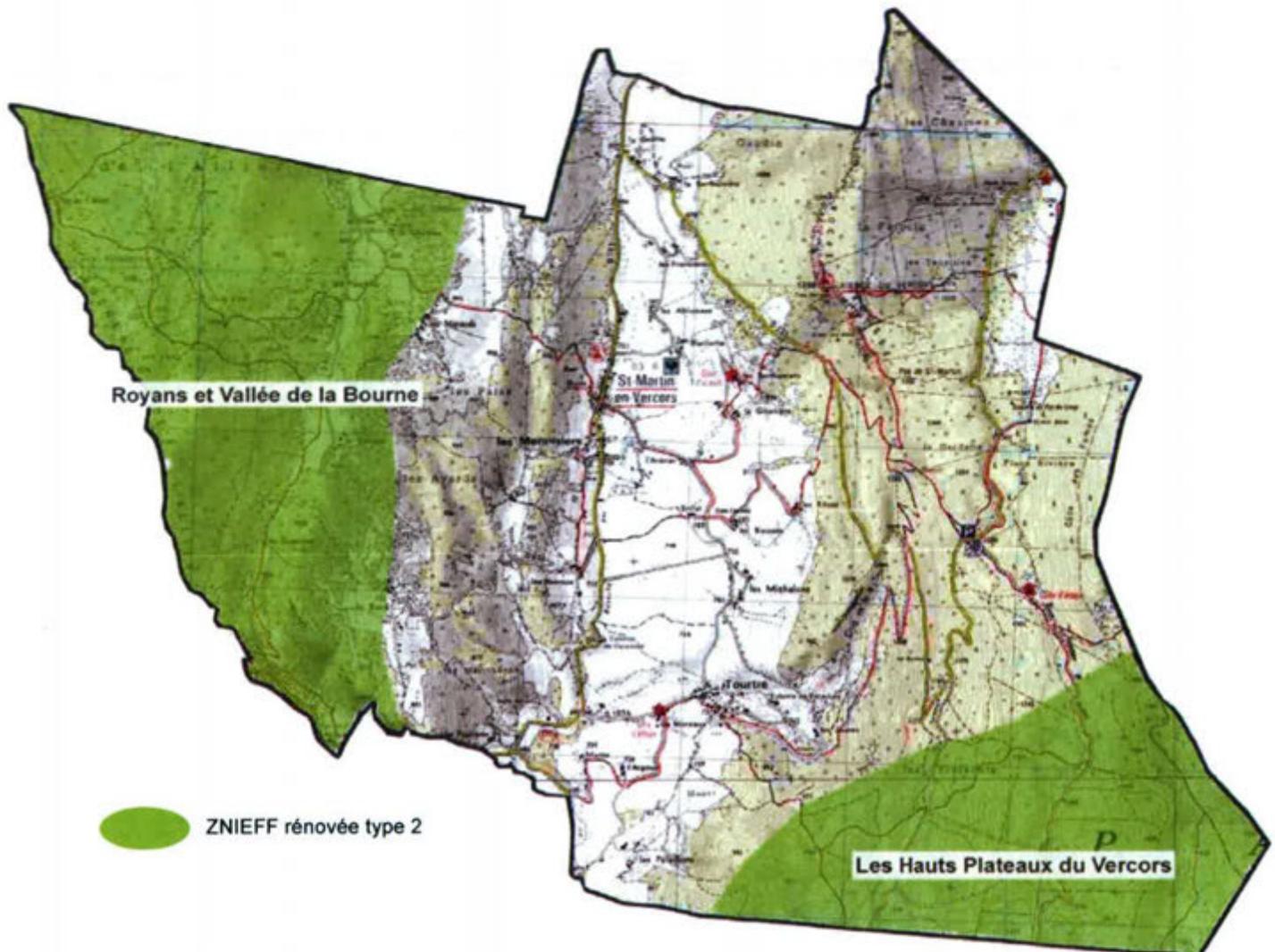
L'inventaire rénové comprend désormais :

- La ZNIEFF de type 1 « Crête de Chalimont et Roche Rousse » : cette zone montagnarde est située en plein Vercors, au-dessus des villages de Saint-Martin-en-Vercors et de Saint-Julien-en-Vercors. Elle s'étend de la crête de Chalimont à Roche Rousse (la Vierge du Vercors), et comprend toute la ligne de falaises calcaires et les fortes pentes boisées, couvertes de Hêtre et de Sapin pectiné. Le Sabot de Vénus, protégé, est présent dans les clairières de ces forêts montagnardes. La forme en pantoufle du labelle a donné son nom à cette très belle orchidée si facile à identifier. Les milieux rupestres sont ici favorables au Chamois, au Faucon pèlerin et aux colonies d'Hirondelles de rochers. Le Faucon pèlerin est connu ici depuis vingt ans. L'Engoulevent d'Europe est indiqué dans les landes plus chaudes bordant le site.
- La ZNIEFF de type 1 « La Vernaison du Rousset aux Grands Goulets ».
La Vernaison prend sa source dans le Vercors sous le col de Rousset, puis s'écoule à peu près vers le nord par une belle vallée encaissée d'une quinzaine de kilomètres de long qui longe les Hauts-Plateaux du Vercors, avant de plonger sur Echevis par les Grands Goulets. Le village de Saint-Agnan-en-Vercors a été construit à peu près entre Rousset et les Baraques-en-Vercors, et plusieurs de ses petits hameaux satellites sont disséminés le long de la vallée. La Vernaison est l'une des grandes rivières du Vercors drômois. Elle circule dans un paysage typiquement montagnard, bordé de prairies de fauche, de haies et de boisements de saules en boule. Le Martin-pêcheur, que l'on peut voir passer à toute vitesse au ras de l'eau, est l'oiseau le plus coloré des bords de l'eau. La Rousserolle verderolle est une petite fauvette verdâtre, difficile à observer, mais remarquable par la qualité de son chant qu'elle lance dans les fourrés de saule. Cette petite fauvette indique des milieux humides montagnards, bords de rivière ou marais, et reste bien localisée dans le département de la Drôme. Le Tarier des prés recherche, quant à lui, les milieux prairiaux humides et parfois fauchés des berges de la rivière.
- ZNIEFF de type 1 des Grands Goulets, roches et bois de l'Allier, Grand Cournoisse, n° 2606004. Le passage des Grands Goulets est certainement le plus remarquable du Vercors. La route remonte la vallée fermée d'Echevis, et traverse les falaises aux Grands Goulets par une succession de tunnels. Elle aboutit enfin sur le plateau du Vercors au village des Baraques-en-Vercors. Le passage est tellement resserré que l'obscurité surprend le voyageur. Avant le percement des Grands Goulets, la jonction entre le plateau et la vallée du Royans était assurée par le sentier muletier du pas de l'Allier. Actuellement, un projet de long tunnel qui passerait sous les Goulets est à l'étude suite à la chute de pans entiers de falaises. La zone comprend le bois de l'Allier et celui de Grande Cournoisse, en incluant les grandes falaises qui bordent ce plateau boisé au-dessus de la vallée d'Echevis et de la Bourne, jusqu'au cirque de Bournillon. Cet ensemble est principalement formé de bois montagnards (Hêtre, Sapin pectiné, pins, Tremble...), de milieux rocheux (falaises, éboulis, gorges), et de milieux de landes et pelouses. Les falaises hébergent quatre espèces remarquables : L'Aigle royal, le Grand-duc d'Europe, le Tichodrome échelette et le Faucon pèlerin. Les chamois fréquentent de préférence les pentes et escarpements rocheux. Le Bouquetin, nouvellement réintroduit à Pont-en-Royans, est régulièrement observé sur les parois plus verticales. Les naturalistes ont dénombré dans la grotte de Bournillon dix-sept espèces de chauves-souris, qui sont présentes tout au long de l'année, été comme hiver. La Noctule de Leisler est l'une d'entre-elles. En matière de flore, la Raiponce de Charmeil, aux fleurs bleues regroupées en tête large, est une plante protégée et peu répandue dans notre région. Plusieurs espèces d'orchidées peuvent également être observées sur cette zone, et plus particulièrement la Gymnadénie très odorante et l'Ophrys de la Drôme.

Cette dernière orchidée, plus fréquente dans les pelouses sèches du Vercors méridional, arrive ici en limite septentrionale de son aire de répartition géographique.

- La ZNIEFF de type 1 du Plateau et Bordure occidentale des sites et plateaux du Vercors, n° 38230003. A cheval sur la Drôme et l'Isère, ce site longe la bordure orientale du Vercors. Dans la partie nord, on remarque de petites zones humides dans le vallon de la Fauge ; celles-ci sont rares dans un tel massif calcaire. Le vallon de la Fauge, une des parties les plus élevées des plateaux, a été englacé au cours du quaternaire. Les moraines déposées contribuent probablement à maintenir ces zones humides. La végétation est formée de Reine des prés, de grandes laïches ou de linaigrettes. Des espèces remarquables peuvent également être observées. L'Epipactis des marais est une orchidée aux fleurs délicates, blanches, dans la partie inférieure, et striées de rouge violacé, au dessus. Signalons aussi le Sénéçon à feuilles en spatule, aux capitules de fleurs jaunes, et le Cirse des marais, qui peut atteindre plus d'un mètre de haut. Plus au sud, le purgatoire du Vercors présente un ensemble de lapiaz remarquables, issus de l'érosion du calcaire par l'action de dissolution de l'eau. Les lapiaz vont jusqu'à former des "scialets", sortes de petits gouffres, ou encore des dolines, dont le fond est plat et recouvert d'argile. Des forêts (forêt du Villard, forêt domaniale du Vercors) en mosaïque avec des landes et des pelouses recouvrent les plateaux et les pentes du site. Sur ces pentes boisées, en particulier, vit une population de Cerf élaphe. Elle est moins importante que celle de la forêt de Lente, mais elle n'en demeure pas moins remarquable. A l'automne, les brames animent la forêt. Au printemps, il est possible d'y observer une orchidée longtemps convoitée avant qu'elle ne soit protégée, le Sabot de Vénus. Une autre orchidée, bien plus discrète, est également présente : c'est l'Epipogon sans feuille. Le site abrite aussi plusieurs représentants des gallinacés de montagnes considérés comme les indicateurs biologiques de milieux bien déterminés :- le Lagopède alpin, des pelouses et landes sommitales,- la Gélinotte des bois, plus forestière,- et le Tétrás lyre, des pelouses et pré-bois subalpins. Autre hôte prestigieux, l'Aigle royal utilise les pelouses subalpines comme terrain de chasse. Des dalles rocheuses entretenant une grande biodiversité viennent compléter le paysage. Au printemps, la Primevère oreille d'ours piquette de jaune clair ces rochers calcaires. Dès la fin du printemps, les moutons prennent d'assaut les prairies au tendre vert : la transhumance ovine reste une tradition dans le Vercors.

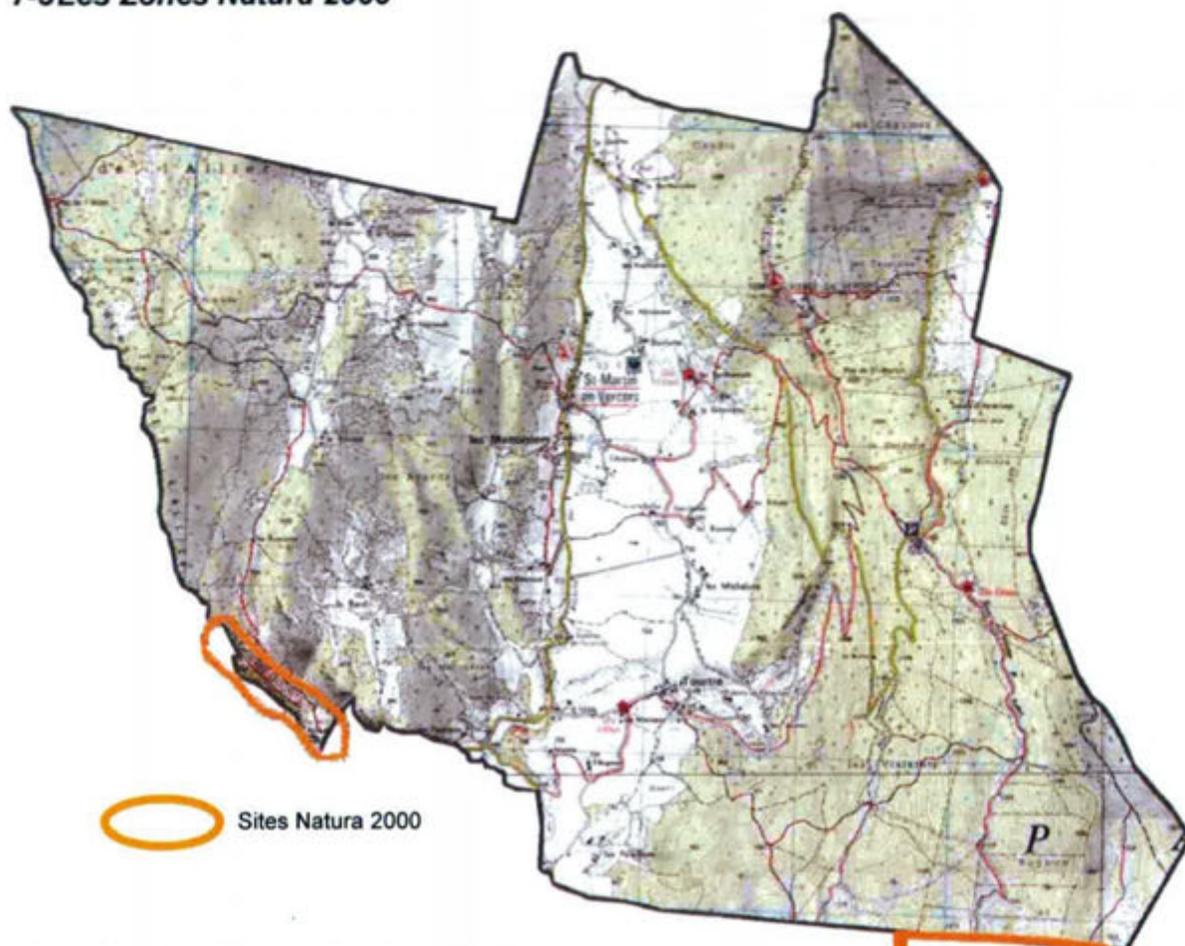
ZNIEFF rénovée type 2



Source : Les Pressés de la Cité, 2006, fond IGN

Enfin la commune est concernée par deux ZNIEFF de type 2, version rénovée : l'ensemble « des Hauts plateaux du Vercors » (ZNIEFF n°3823) et le « Royans et la vallée de la Bourne » (n° 2606) sont classés ZNIEFF de type 2 pour leur intérêt biologique exceptionnel : milieu subalpin, flore riche, présence d'ongulés. La ZNIEFF de type 2 réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Ils désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés et incluent souvent une ZNIEFF de type 1.

7-3 Les Zones Natura 2000



Source : Les Pressés de la Cité, 2006, fond IGN

Afin d'encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, la Communauté Européenne a mis progressivement en place, depuis 1973, une politique de conservation de la nature dont les bases juridiques ont été renforcées par les révisions successives des traités.

Cette législation repose sur deux textes :

- la directive « Oiseaux »,
- et la directive européenne n°92-43, dite directive « Habitats », adoptée en 1992 (année du Sommet de Rio), qui instaure l'obligation de préserver les habitats et les espèces qualifiés d'intérêt communautaire.

Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces de faune et de flore à travers un réseau de sites protégés. Le réseau Natura 2000 regroupe ainsi l'ensemble des zones de protection spéciales et des zones spéciales de conservation, son but étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales.

Les sites éligibles soumis à la consultation au titre de directive

Le territoire de St-Martin-en-Vercors est concerné par la constitution du réseau Natura 2000 de gestion des sites les plus sensibles des Hauts Plateaux du Vercors (arrêté du 23 décembre 2003).

Cette zone figure parmi les Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale). Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire, puis de désigner comme Zones Spéciales de Conservation, les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux et leurs habitats, l'objectif premier des ZPS étant d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Ces sites figurent à l'inventaire des ZICO, définies précédemment.

La zone est classée en ZPS en raison de la présence de 31 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ce site se distingue par des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen pour la conservation de la diversité biologique.

Ces sites Natura 2000 ne sont pas conçus comme des réservoirs à très haute protection. L'obligation faite par la Directive (article 3.1) est d'assurer « le maintien et le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés » c'est à dire mentionnés dans les listes figurant en annexe de la directive. Les oiseaux ne sont pas concernés, ni dans les mêmes secteurs, les types de milieux naturels qui ne figurent pas dans les listes de la directive. Celle-ci n'a pas d'effets réglementaires directs en droit français. Il s'agit d'une obligation de résultats et, en application du principe de subsidiarité, il revient à chaque état membre de définir les moyens qui lui seront propres pour atteindre l'objectif de « maintien dans un état de conservation favorable ». La France privilégie la voie contractuelle et non la voie réglementaire : des « documents d'objectifs » seront établis localement, en concertation, site par site, afin de préciser les orientations de gestion souhaitables pour chaque site, le principe général étant de maintenir ou restaurer les conditions de gestion qui, souvent depuis plusieurs générations, ont favorisé l'intérêt biologique des lieux.

En France, l'application de cette directive s'est déroulée en deux étapes :

- Etablissement d'un premier périmètre, nomination d'un comité de suivi local et définition d'objectifs généraux :
 - Maintien des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
 - Maintien de la qualité et de la diversité des milieux et des paysages
 - Maintien des activités agricoles, pastorales et forestières
 - Permettre le maintien ou l'apparition de stades d'évolution végétale différents
 - Maintien ou restauration des milieux ouverts

Ces objectifs sont accompagnés d'orientations de gestion :

- Maîtriser l'urbanisation pour pérenniser ce patrimoine
 - Maîtriser la fréquentation touristique et les loisirs
 - Contrôler les rejets et les pollutions
- Définition de sous-sites à l'intérieur du premier périmètre et mise en place d'un groupe de pilotage spécifique pour approfondir la connaissance de chaque sous-site (faune, flore, paysage) et auquel participent certaines communes.

Ce sont donc ces sous-sites qui ont valeur de périmètre d'inventaire, en l'attente des conclusions du comité de pilotage sur les modalités de protection et / ou de gestion de ces espaces (ce qui se traduit par des contraintes réglementaires).

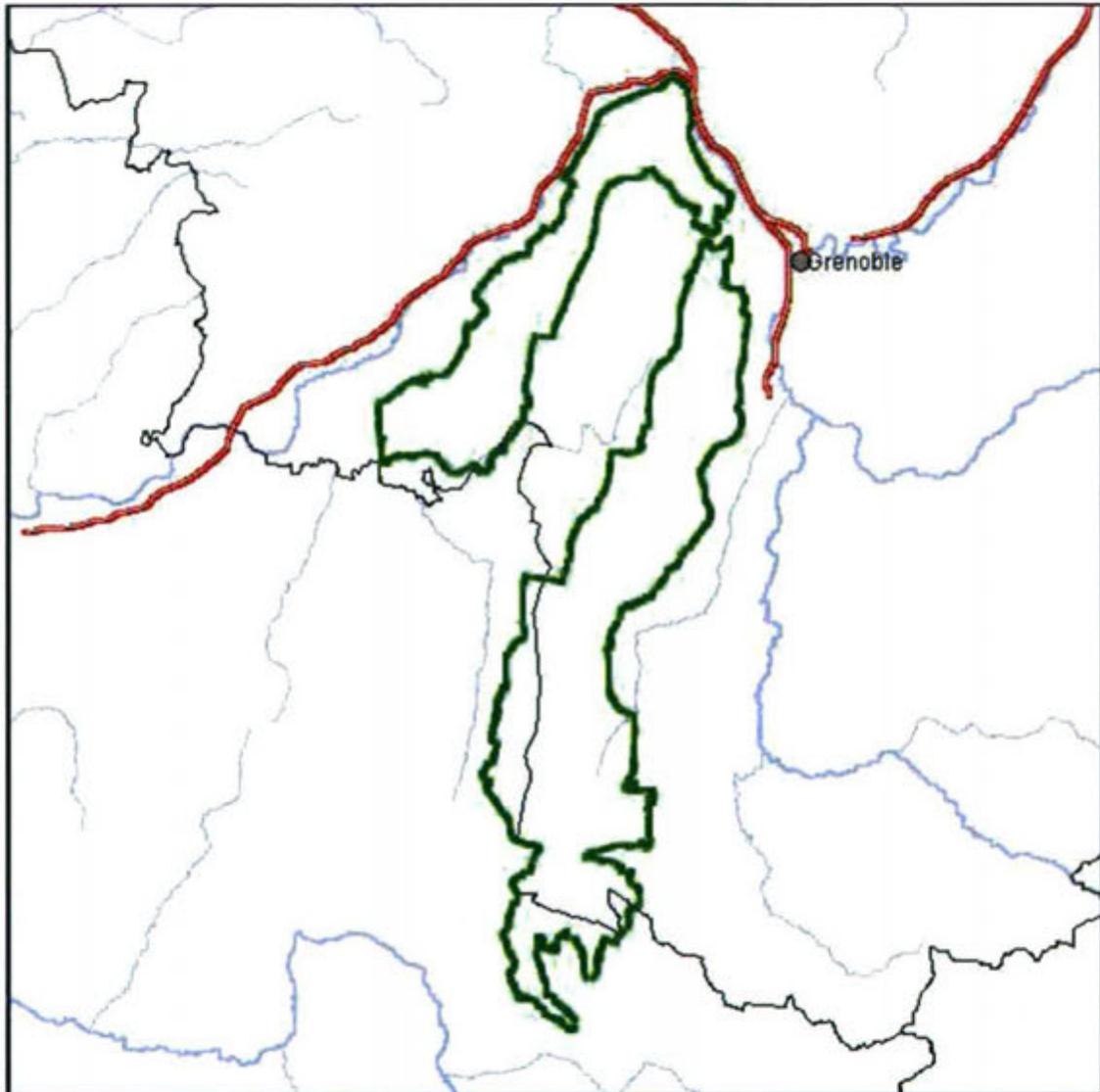
Dénomination	Superficie	Caractéristiques
FR8210017 Hauts Plateaux du Vercors	16 662 ha	<p><u>Intérêt du site :</u> La présence d'espèces de faune et de flore ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection...</p> <p><u>Principes de gestion :</u> Parc Naturel Régional du Vercors.</p> <p><u>31 Espèces d'intérêt communautaire :</u> Fauvette orphée, Aigle royal, Grand-duc d'Europe Faucon pèlerin, Aigle de Bonelli, Aigle botté...</p>

Propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC)

Les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (propositions de sites transmises par la France à l'Union Européenne) ont été examinées dans le cadre de concertations locales. Ces sites font l'objet de la réalisation de Documents d'Objectifs (DOCOB) identifiant les enjeux majeurs et définissant les orientations de gestion, eux-mêmes suivis de Documents d'Application (DOCAP) en permettant la mise en œuvre.

Dénomination	Superficie	Caractéristiques
FR8201692 Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets de Combe laval et du vallon de Sainte-Marie	1237 ha	<p><u>Intérêt du site :</u> La totalité du bassin de la Vernaison a été désigné comme "zone dont la haute valeur piscicole et écologique est à préserver" par le schéma départemental à vocation piscicole. Les habitats rocheux abritent de nombreux arthropodes endémiques.</p> <p><u>1 Espèces prioritaires :</u> Rosalie des Alpes (Insectes).</p> <p><u>2 Habitats prioritaires :</u> Forêts de ravins du Tilio-Acerion et Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion).</p>
FR8201744 Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux et de la bordure orientale du Vercors	18960 ha	<p><u>Intérêt du site :</u> L'intérêt de ce plateau karstique, étudié par les spécialistes du monde entier, réside dans sa qualité de zone de référence d'étude du karst. La végétation n'est pas moins remarquable avec la présence de l'une des plus belles pinèdes de Pin à crochet des Alpes de Nord, de nombreux habitats de pelouses, de falaises calcaires de groupements forestiers et d'éboulis secs méridionaux abritant de nombreuses espèces végétales endémiques (Berardia subacaulis, Heracleum minimum,...). La faune entomologique est également très riche.</p> <p><u>Objectifs et Principes de gestion :</u> Objectifs sur l'ensemble du site (à préciser localement) : - Maintien du pastoralisme compatible avec les habitats de la directive. - Contrôle et maîtrise de la fréquentation en général, motorisée en particulier. - Respect de la tranquillité de la faune. - Maintien de la dynamique forestière naturelle dans les forêts de ravins. Principes de gestion (à élaborer et à mettre en œuvre avec les acteurs locaux) : - Gestion sylvicole et pastorale favorable aux habitats et espèces de la directive.</p> <p><u>2 Espèces d'intérêt communautaire :</u> Rosalie des Alpes, Barbot ou pique-prune.</p> <p><u>6 Habitats prioritaires :</u> Pelouses calcaires karstiques, Forêts à Pinus uncinata.</p>

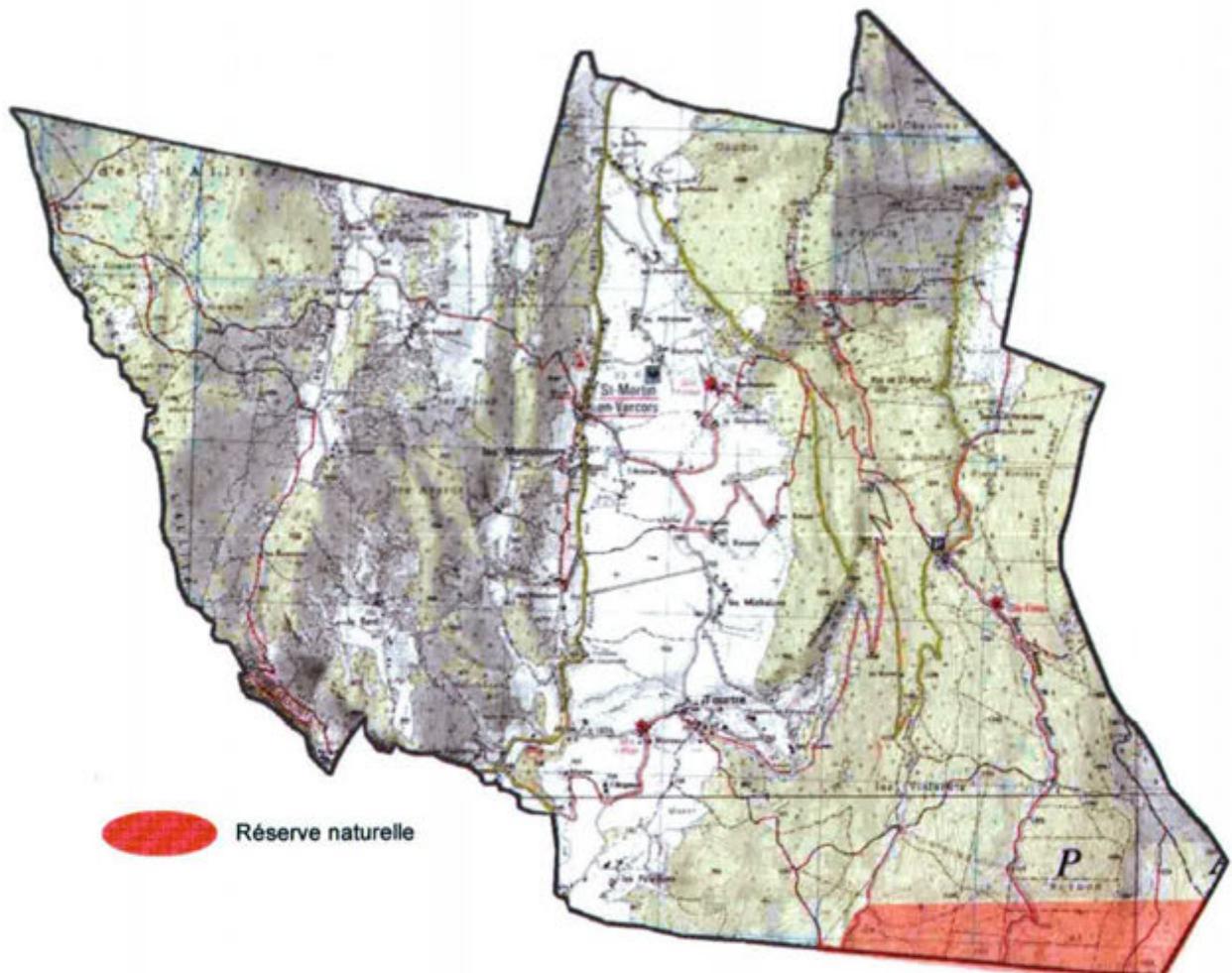
**7-4 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
(ZICO n° RA07)**



Les Hauts plateaux du Vercors et la forêt de Coulmes sont classés en ZICO. Les milieux naturels comprennent une zone de montagne avec falaises calcaires abruptes, forêts de résineux (Pin sylvestre, Epicéa, Pin à crochets) et de feuillus (Hêtre, Chêne pubescent), landes et cultures.

Son intérêt ornithologique repose sur la présence d'espèces parmi les nicheurs la Bondrée apivore (<10 c.), le Circaète Jean-le-Blanc (<10 c.), l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Tétralyre, le Grand-duc d'Europe, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm (>30 c.), le Pic noir (diz.), le Crave à bec rouge et le Venturon montagnard.

7-5 Réserves Naturelles



Source : Les Pressés de la Cité, 2006, fond IGN

La législation des réserves naturelles s'appuie sur deux textes :

- la loi de 1930 relative aux sites classés fut modifiée dans le but d'instituer les premières réserves naturelles
- la loi de protection de la nature de 1976 a défini le cadre juridique actuel et les objectifs des réserves naturelles.

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux,... présente un intérêt particulier. Elles sont placées sous l'autorité du Préfet.

Les principaux objectifs sont :

- ❑ la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, rares ou remarquables
- ❑ la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats

- ❑ la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables
- ❑ la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migrations de la faune sauvage
- ❑ les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances
- ❑ la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Chaque réserve naturelle est soumise à une réglementation spécifique selon ses caractéristiques. Des plans de gestion écologique sont élaborés pour assurer la pérennité de ces espaces, de leur faune et de leur flore. Des associations, des établissements publics ou des collectivités locales s'en voient confier la gestion.

Une petite partie au Sud-Est de la commune de St-Martin-en-Vercors est comprise dans la zone de réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors, d'une superficie totale de 17 550 hectares, qui est elle-même incluse, en périmètre Natura 2000, ZNIEFF renouvelées de type 1 et 2.

7-6 Les zones humides :

En périphérie du réseau hydrographique de surface, se sont développées des zones humides, avec une végétation dominée par des hygrophyles. C'est à dire prairies humides, ripisylves et berges boisées.

Ces zones humides ont un rôle majeur dans la gestion des ressources en eaux : écoulement, écrêtement de crues, réservoir, fonction épuratoires des eaux. Mais aussi un rôle en matière de productivité biologique (nombreuses espèces animales et végétales protégées), zones de nidification, voie de migration.

Il est impératif de préserver les zones humides compte tenu de leur rôle fonctionnel (gestion équilibrée des ressources en eau, prévention des risques) et des enjeux de patrimoine écologique. Classement protecteur à envisager en zone N, ou EBC.



7-7 Les espaces boisés :

La forêt a été pendant des années la source de recettes la plus importante du canton. La forêt représente 68% de la surface communale, dont 1113 ha de forêts communales soumises au régime forestier (servitude A1), qui sont une richesse qu'il convient de mettre en valeur dans une perspective de développement durable.

Le peuplement forestier fait l'objet d'une grande diversité, liée à des variations climatiques.

Il est constitué à l'Est, essentiellement de sapins et d'épicéa et à l'Ouest par des hêtres et pins sylvestres.

Malgré son exploitation difficile, du fait des pentes fortes et des difficultés d'accès, la forêt a un rôle économique encore important. Cette activité mobilise près de 165 emplois à l'échelle du Parc.

Ce bois est destiné à plusieurs usages :

- Le **bois d'œuvre**, transformé en sciages, est utilisé par l'industrie du bois de construction, le bâtiment et ses activités connexes, l'ameublement,
- Le **bois d'industrie**, issu du bois de moindre qualité et complété par les produits connexes (déchets des sciages), est destiné après trituration à l'industrie papetière ou utilisé en panneaux dans le bâtiment et en menuiserie,
- Le **bois énergie** offre un débouché intéressant pour le bois de faible qualité (production après broyage de bois déchiqueté ou « plaquette »), qui alimente chaufferies collectives ou individuelles.

Toujours à l'échelle du Parc du Vercors, le volume exploité concerne à plus de 80% le bois d'œuvre et d'industrie (résineux et feuillus).

Mais son extension doit être parfaitement limitée (conformément au règlement de boisement), pour protéger à l'Est la limite entre forêt et prairie dominant le berceau de St-Martin-en-Vercors et conserver à l'Ouest les prairies cultivées formant des respirations de grandes qualités dans le bois de l'Allier.

L'essentiel des surfaces boisées sont classées en espace boisé classé dans le POS actuellement et il est souhaitable de confirmer ce classement.

Nous noterons une exception à ce principe :

Par délibération du conseil municipal du 14/01/2003, la commune a approuvé la révision simplifiée du POS, en lien avec l'aménagement de l'accueil sur la zone nordique d'Herbouilly. Un déclassement de la zone boisée avait alors été prononcé, avec pour objectif de permettre au Département d'aménager le site nordique d'Herbouilly sur demande des communes de Saint Martin en Vercors et de Saint Julien en Vercors.

Aujourd'hui, la création de ces aménagements représente un vecteur de développement économique important et le Département, dans le cadre de cette révision, souhaite pouvoir disposer d'une relative souplesse quand à l'implantation précise des équipements et il paraît opportun d'agrandir la surfaces des zones boisés non classés en espaces boisés classés.

➤ **Enjeux :**

En matière de patrimoine naturel, le territoire de St-Martin-en-Vercors bénéficie de potentialités écologiques et paysagères exceptionnelles qui conditionnent en partie son attractivité. Certains de ces espaces sont gérés et valorisés et leur relative difficile accessibilité participe à leur protection.

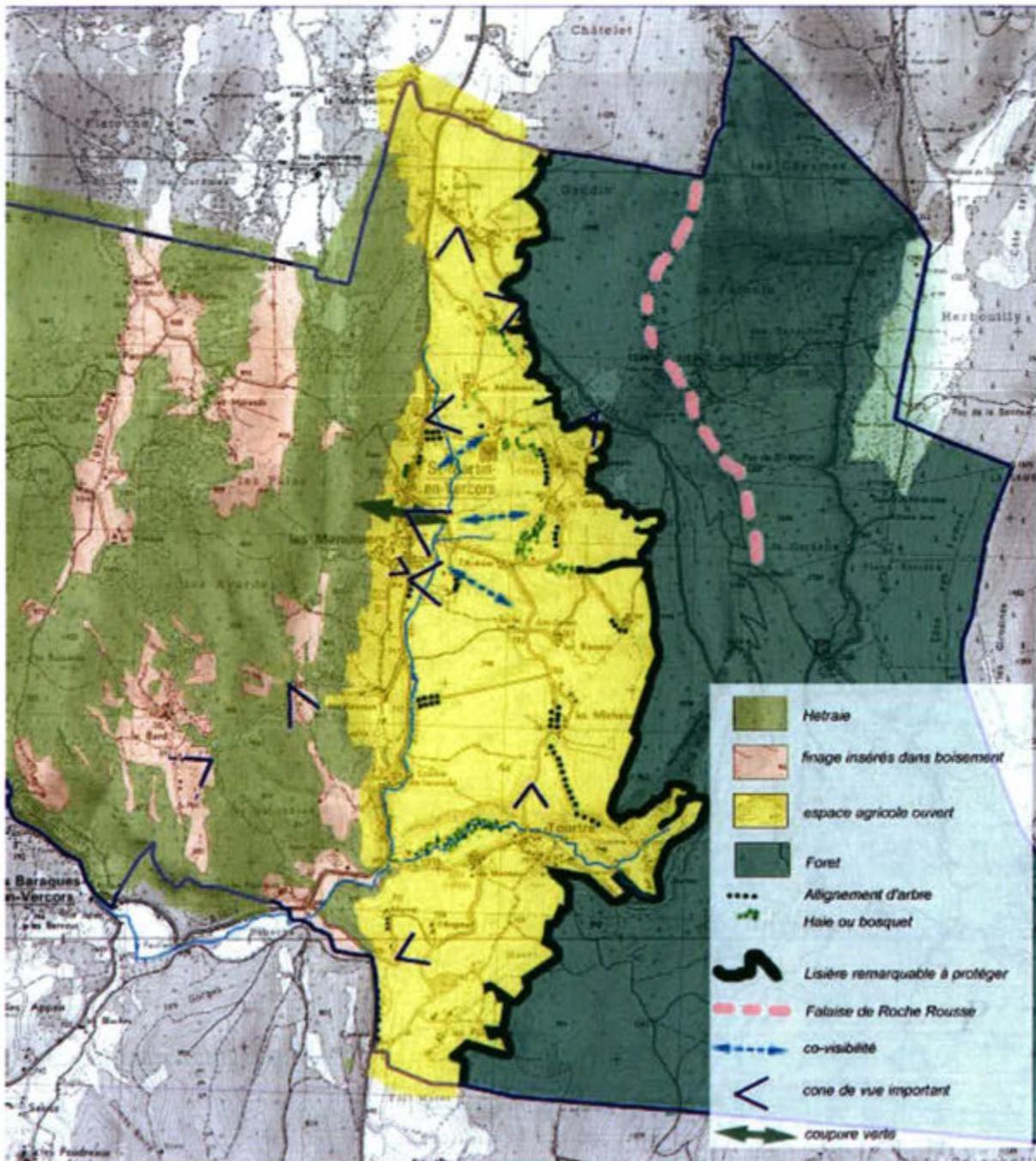
Pour les zones humides qui ont une valeur patrimoniale forte (prairies humides, ripisylves, berges boisées), des menaces ont été constatées en raison de leur assèchement, des pressions agricoles et des loisirs. Des mesures contractuelles pour l'entretien, des mesures agri-environnementales sont nécessaires ainsi que l'établissement de convention entre les agriculteurs et les propriétaires de terrains.

Pour les boisements, la collectivité doit s'engager à mettre en œuvre la réglementation des boisements et un plan d'aménagement sylvo-environnemental (art.42 de la Charte du Parc).

En matière d'urbanisme, elle s'engage également à vérifier la compatibilité aux limites communales du PLU et des dispositions d'urbanisme et à réaliser une étude d'impact bio-paysager en préalable à tout type d'aménagement.

8- Les paysages

8-1 Les grandes entités paysagères



On peut distinguer trois grandes unités paysagères sur la commune :

8-1-1 Le berceau de Saint Martin



Au niveau de St-Martin-en-Vercors, le sillon s'élargit pour créer un grand berceau orienté Nord / Sud, en pente vers le Sud (on passe du niveau 829 à 691). Cet élargissement, cumulé à la pente vers le Sud et à l'ouverture visuelle sur la vallée du Vernaison et vers St-Agnan-en-Vercors, crée une perspective vers le Sud tout à fait caractéristique, qui donne au site de St-Martin-en-Vercors son caractère ouvert et dégagé revendiqué par ses habitants.

Le paysage agricole de ce berceau fertile présente un paysage de qualité exceptionnelle pour plusieurs raisons :

- Les vallons, qui descendent de la crête de Chalimont entre la Grisonnière et les Ritons, sont accompagnés de belles ripisylves,
- Le bocage est constitué de haies continues de feuillus dans la partie nord du berceau.

Les pieds de versant sont occupés par des prairies agricoles, espaces de respiration, des lisières et un bocage remarquable. Ces paysages agricoles génèrent une grande diversité et une grande qualité visuelle, ouvrant des vues remarquables et lointaines, ponctuées par des arbres isolés qui animent cette unité. Ainsi, il sera nécessaire de prévenir la tendance à l'enfrichement, la fermeture des clairières constatées sur le piémont Ouest de la commune, qui pourrait venir altérer à terme cette qualité visuelle. L'activité agricole, dynamique à St-Martin-en-Vercors, joue un rôle clé en matière d'entretien du paysage.

Des anciens chemins, parfois bordés de lauze calcaires, qui relient les hameaux entre eux, contribuent également à agrémenter le regard.

Dans ce paysage très ouvert, le relief vallonné est très perceptible et mis en valeur par l'implantation des hameaux sur ressaut ou en croupe. Ces derniers se composent essentiellement de fermes traditionnelles et parfois de constructions des années 50 (La Gratte, La Blachette...). La structure agglomérée de ces hameaux leur permet une bonne identification au sein du paysage. Il se dégage un certain équilibre et une homogénéité de cette alternance entre espaces agricoles dégagés et les espaces bâtis.

En conséquence, il apparaît indispensable d'être vigilant concernant chaque impact paysager résultant de l'insertion d'une implantation insuffisamment réfléchie, même si les bâtiments sont en eux-mêmes de bonne qualité.

Le village est implanté en balcon sur le flan Ouest du sillon. La co-visibilité entre le village et certains hameaux (La Blachette, Les Abisseaux, La Gisonière, Les Biassons) est très forte, et rend très sensible la présence de nouvelles constructions qui ne respecteraient pas la structure traditionnelle du bourg ou des hameaux.

Le cadre de vie exceptionnel de St-Martin-en-Vercors conduit à renforcer la pression urbaine de la commune. L'enjeu paysager de cette entité réside bien dans la maîtrise d'un développement raisonné de l'urbanisation.

Il est important de prévoir, par l'intermédiaire de l'outil PLU, de renforcer le groupement bâti du village prioritairement et de bien veiller à préserver la physionomie remarquable des hameaux en limitant les extensions à des projets mesurés.

Il émane de cette unité paysagère une forte image de village rural de moyenne montagne.

8-1-2 Le bois de l'Allier

Ce massif présente une grande unité morphologique. Il monte progressivement, par pallier, vers l'Ouest et se termine par les gorges de la Bourne et de la Vernaison.

Essentiellement constitué de calcaire urgonien, il présente une topographie karstique avec trous, dolines, scialets, failles.

Cette entité particulière alterne séquences boisées et séquences de petits bassins agricoles ouverts.

C'est un bois de feuillu, particulièrement de hêtres, mais avec une grande variété d'essence formant des lisières soulignant cette topographie d'une grande qualité. Cette diversité est perceptible au niveau du grand paysage par la diversité de couleurs qu'elle génère au fil des saisons.

Au sein du boisement, les pâturages orientés Nord-Sud insérés dans le bois, offrent des échappées au regard et mettent en scène le paysage.

Ces prairies agricoles recèlent également de petits hameaux qui revêtent un caractère « intimistes », composés de maisons remarquables et d'éléments ponctuels du patrimoine en pierre, qu'il serait intéressant de valoriser au travers de promenades, d'itinéraires historiques.

Il va sans dire qu'il est primordial de préserver ces hameaux en contenant le plus possible l'urbanisation et en travaillant rigoureusement à l'intégration des constructions nouvelles.

Ce massif boisé est fortement perceptible depuis le berceau de St-Martin-en-Vercors. Cette perception frontale avec l'arrière-plan du village lui confère une grande sensibilité visuelle.

8-1-3 Les rebords des Haut Plateaux



Le berceau de Saint Martin est dominé à l'Est par les falaises des Hauts-Plateaux du Vercors. Il s'agit d'un site écologique et touristique majeur de renommée européenne. La partie intérieure des hauts Plateaux, qui seule fait partie du périmètre d'étude, est caractérisée par une morphologie de karst forestier et une ambiance labyrinthique. Des boisements résineux s'étendent à perte de vue. C'est une forêt mixte de feuillus et de résineux.

Ce site exceptionnel est concerné pour l'essentiel par un classement en ZNIEFF et ZICO (protection des milieux propices à l'avifaune) et appartient à la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux.

Cette limite naturelle met en valeur les prairies en limite et constitue un cadre remarquable au berceau de St-Martin-en-Vercors.

Les clairières d'altitude, d'orientation Nord-Sud, ménagent quelques ouvertures rares le long des routes forestières (la plaine d'Herbouilly).



8-1-4 La Buyèche

Il existe aussi des micros-paysages liés à l'eau. La Buyèche prend sa source à hauteur du hameau de Picot sur St Julien et s'écoule en longeant la RD 103, offrant des micro-paysages humides (ripisylve, prairies humides...), rares dans le Vercors historiques (végétation hydromorphe, petits affleurements rocheux dus au creusement du ruisseau, etc.).

8-2 Quelques entités spécifiques

8-2-1 La plaine d'Herbouilly

Classée en ZNIEFF de type 1, la plaine d'Herbouilly présente un intérêt faunistique et floristique et doit être préservée. (cf.1-7-1).

8-2-2 Les Barraques

Espace de transition, les Barraques est le lieu de confluence de l'Adouin, du Buyèche et de la Vernaison. Il constitue le seul paysage de gorges du canton, située au centre du Vercors historique.

Cette petite unité présente un intérêt patrimonial majeur à l'échelle du Vercors central : Depuis le début du 20^{ème} siècle, les Barraques forme un site touristique emblématique du Vercors au débouché des Grands Goulets, au carrefour des routes et à la confluence de La Vernaison, l'Adouin et la Buyèche : route historique et monumentale des Grands Goulets, architecture typée des anciens hôtels et du Pavillon, le canal qui alimentait l'ancienne usine de rayonne.

Le tunnel des Grands Goulets, dont les travaux viennent de démarrer, va bouleverser l'ambiance « intimiste » que revêt actuellement le site des Barraques (sortie du tunnel, rond-point...) en devenant un carrefour stratégique.



La barre rocheuse de Roche Rousse domine le village avec le rocher de la Vierge du Vercors.



8-2-4 Le pas de l'Allier

Ce chemin de pierre est l'accès « historique » au Bois de l'Allier, passage reliant le cœur du massif du Vercors à Pont-en-Royans, avant que soit construite la route des Grands Goulets. Des milliers d'années auparavant, le célèbre abri du Pas de la Charmatte accueillait déjà des chasseurs-cueilleurs de la fin de l'ère paléolithique supérieure.

8-3 Sensibilité et enjeux

La sensibilité paysagère est assez faible car peu de menaces pèsent sur cet espace préservé. D'une manière générale, les risques de mutation du paysage sont limités car l'agriculture de type extensive n'est ni en déclin ni remise en question par rapport à d'autres usages du sol.

Les coteaux sont caractérisés par des habitations éparpillées. L'enjeu est de maintenir le développement aux hameaux et de maintenir des coupures vertes le long des pentes.

A contrario, les milieux humides de la commune peuvent être menacés par différents phénomènes : dynamique d'évolution (assèchement et constitution d'une strate arborée), pression agricole, remblaiement...

Une gestion active adaptée permet le maintien de ces paysages.

Le souci porte sur le maintien du caractère rural dans ses composantes et pratiques actuelles (herbage, élevage traditionnel) et l'insertion harmonieuse des autres activités économiques. Ces enjeux portent sur l'affirmation in fine des vocations et usages de l'espace, notamment par rapport à l'urbanisation et à la demande de loisirs de proximité.

8-4 Le réseau hydrographique de surface

Le réseau hydrographique est constitué essentiellement :

- du Buyèche orienté Nord/ Sud qui traverse toute la commune et qui se jette dans :
- l'Adouin, orienté Est / Ouest, au Sud de la commune (combe de Tourtre) qui se jette à son tour dans :
- la Vernaison, orienté Sud /Nord vers les Grands Goulets.

8-4-1 Qualité des eaux de surface

Les eaux usées collectées au niveau du village et de Tourtre sont actuellement rejetées directement dans la Buyèche. La commune a mis à l'étude la réalisation de deux stations d'assainissement qui vont permettre aux ruisseaux de retrouver une qualité bactériologique et piscicole.

8-4-2 Contrat de Rivière « Vercors Eau Pure »

Ces cours d'eaux sont compris dans un contrat de rivière « Vercors Eau Pure », notamment la Vernaison (Plan Eau Vercors et Schéma de valorisation touristique des eaux de la Vernaison) afin de protéger et valoriser les milieux aquatiques et humides de la Vernaison (Atlas 5.14, art.18).

Le contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'agence de l'eau et les usagers (chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche, ...). Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques. Objectifs et actions constituent des engagements pour les signataires. S'il prend correctement en compte les préconisations de la loi sur l'eau et du SDAGE sur le territoire concerné (bassin versant d'une rivière, d'un lac ou d'une baie), il est labellisé par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée.

En d'autres termes, on peut également définir le contrat de rivière comme une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier.

Les engagements contenus dans un contrat de rivière se répartissent en plusieurs volets :

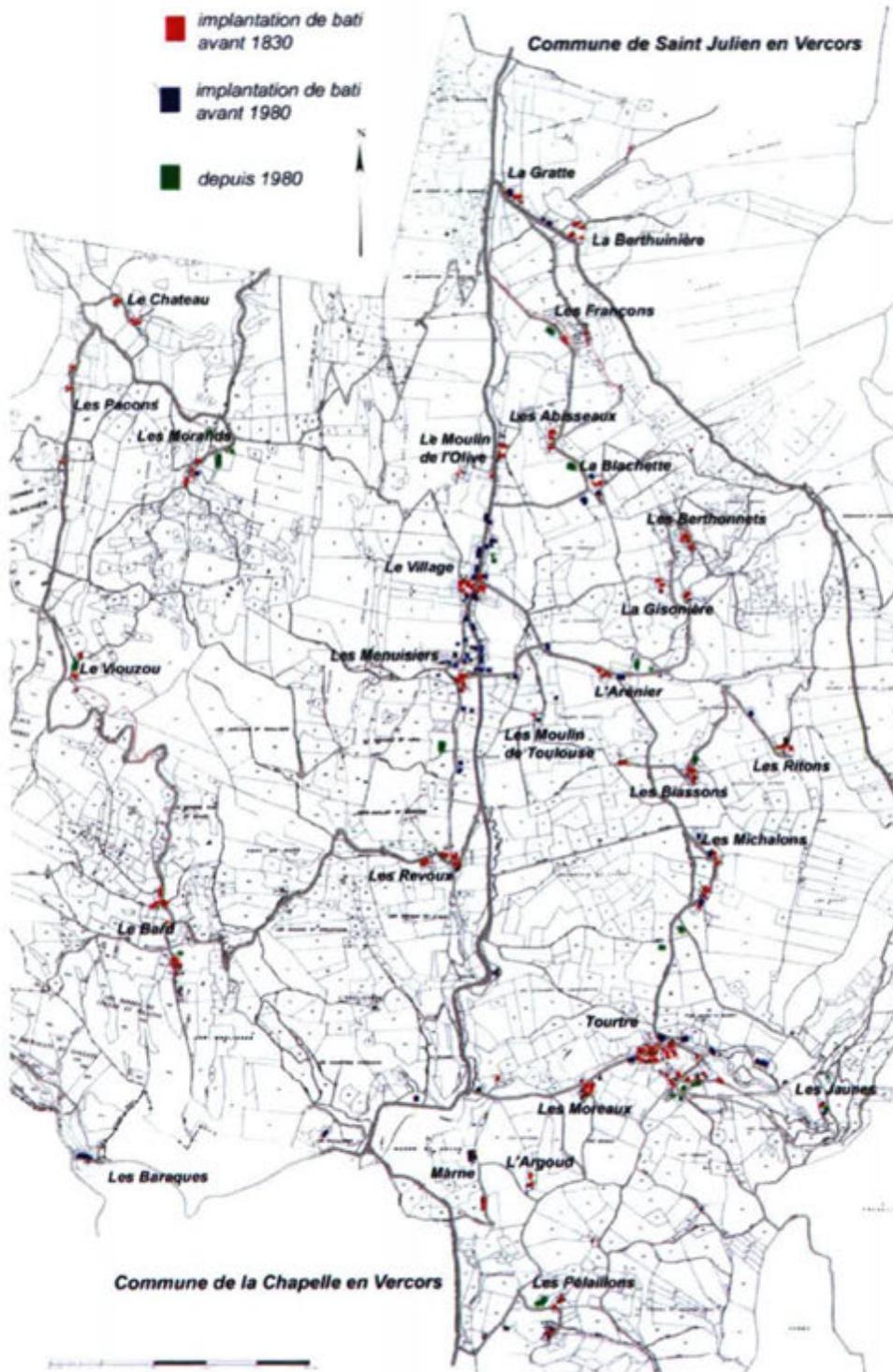
- L'assainissement des eaux résiduaires rurales, la dépollution à la source des rejets ponctuels ou diffus (industriels, agricoles, infrastructures de transport),
- Les travaux de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion pluriannuelle des berges et du lit, de mise en valeur des milieux aquatiques et du paysage lié à l'eau, de protections des espèces piscicoles nécessaires à la restauration du bon état écologique des cours d'eau, des lacs et des milieux annexes,
- Les actions de prévention des inondations et de protection des lieux habités contre les crues ainsi que la préservation des champs d'expansion de crue,

- Les travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, mise en place de débits minimum biologiques) ainsi que la protection des ressources en eau potable,
- La coordination, l'animation, le suivi et la réalisation du bilan ou de l'évaluation du contrat à son échéance.

C'est le Comité de Rivière qui supervise le déroulement du plan d'actions. Il se réunit pour cela au moins une fois par an. La mise en œuvre proprement dite est le fait des maîtres d'ouvrage (collectivités ou autres) qui réalisent les projets pour lesquels ils se sont engagés. Du point de vue opérationnel, une structure porteuse les accompagne dans la concrétisation technique et financière de ces projets. Elle travaille également à coordonner l'ensemble des actions entreprises. Elle tient informé le comité de pilotage de l'état d'avancement du programme d'actions

8-5 Le paysage urbanisé

Les constructions de la commune antérieures à 1830



8-5-1 Historique

Cette carte montre en rouge l'état des constructions sur la commune en 1830, soit 62% des constructions existantes aujourd'hui.

Cette structuration en hameau a très peu évolué, particulièrement ces trente dernières années.

8-5-2 Evolution du bâti

Le bâti s'est d'abord développé à partir des Menuisiers, du Village et de Tourtre dans les années 60 puis de manière très isolée depuis les années 70, notamment avec des constructions agricoles qui se sont souvent implantées en dehors de la structuration traditionnelle des hameaux.

8-5-3 Le Village



Le village s'est implanté sur le pied de versant du Bois de l'Allier, à la cote 753m. Il est en surplomb par rapport aux prairies où coule le Buyèche. Ce type d'implantation s'est perpétué jusqu'à ce jour puisque le village s'est étendu le long de la route départementale sans investir le vallon du Buyèche. Le village entretient une co-visibilité très forte avec les hameaux lui faisant face : Blachette, l'Arénier, Biassons.

Les bâtiments de la reconstruction sont peu nombreux, ce qui confère au village un aspect traditionnel encore très marqué, caractère renforcé par la place de l'église.

8-5-4 Typologie des hameaux

Les typologies des hameaux sont étroitement liées à leurs implantations dans le paysage. On peut définir ainsi :

- **Les hameaux implantés en croupe ou en crête.**



La silhouette ramassée des constructions émerge au-dessus d'un ressaut dans le grand paysage ou au sommet d'une colline. Le socle en prairie agricole, restée préservée, met l'ensemble en valeur. On peut imaginer que le mitage du socle déstructurerait irrémédiablement l'équilibre paysager de l'ensemble. Les volumes des bâtiments se positionnent d'une manière mixte, soit perpendiculaire aux courbes de niveau soit parallèlement. Mais ils sont très souvent orientés précisément Nord/ Sud ou Est/ Ouest.

- **Les hameaux adossés à la pente.**



De la même manière, le socle agricole est préservé et met en valeur l'ensemble des pignons du hameau. Car le volume des bâtiments se positionne ici en grande majorité perpendiculairement aux courbes de niveau. Ce dispositif produit des pignons relativement hauts de deux à trois niveaux.

➤ **Les hameaux de fond de vallon en bordure de rivière.**



Les volumes des bâtiments s'organisent ici en fonction des cheminements, soit perpendiculairement à ceux-ci, soit parallèlement.

Les hameaux des petits plateaux du bois de l'Allier sont plus intimistes. On retrouve ici les volumétries basses du plateau des 4 montagnes avec leurs pignons lauzés. Contrairement aux trois autres typologies, le socle est moins présent à cause de leur faible perception depuis les axes de déplacement.

8-5-5 Typologie architecturale

➤ **l'architecture traditionnelle**



Saint Martin se trouve sur une charnière culturelle entre le Sud et le Nord. On retrouve la maison de montagne, à l'origine recouverte de chaume, mais avec l'influence du Diois les pentes des toits diminuent et apparaissent les tuiles mécaniques et les génoises.

Dans le bourg et les hameaux, on trouve la grosse maison dauphinoise à quatre pans et, plus récemment, les petits collectifs de villégiature issus du climatisme, avec l'adjonction de balcons et des décors bois sur des vieilles maisons traditionnelles.



En dehors de ces influences multiples, on peut dire que les points communs des types architecturaux sont :

- un grand volume simple à deux pans couverts d'une tuile brune, relativement haut, calé principalement perpendiculairement par rapport aux courbes de niveau et plus rarement parallèlement,
- l'emploi majoritaire de la pierre enduite ou non, avec les chaînes d'angle et les encadrements d'ouverture qui sont en pierre de taille,
- des bâtiments monolithiques regroupant les activités sous un même toit,
- une implantation du bâti en bordure de voirie, à l'amont ou à l'aval des dessertes.



➤ l'architecture récente

Cette architecture a conforté essentiellement le Village et Les Menuisiers et n'a pratiquement pas touché les hameaux, qui ont l'aspect qu'ils avaient au 19^e siècle (mis à part les constructions agricoles récentes).

En dehors des équipements publics (école), l'architecture récente est caractérisée par trois types de constructions :

- Les résidences des années 60 à 70, couramment appelées « Maison de maçon ». Concentrées sur les Menuisiers, elles ont épargné les hameaux ruraux. C'est l'apparition du mitage sur la commune : la maison au milieu de sa parcelle de 1000m².

La présence de bardage bois en haut du pignon lui donne son caractère montagnard, mais l'éloigne du pignon maçonné en pierre de l'architecture traditionnelle.



- Le chalet en bois, inspiré du modèle suisse. Relativement isolé sur St Martin, il est présent dans de nombreux hameaux. Il repose sur un soubassement maçonné, couronné par une structure en bois relativement sombre.

Des versions récentes en rondin ont fait leur apparition dans les bois à proximité des Morands. Ce positionnement en forêt peut répondre à une intégration de ce type d'architecture, aujourd'hui très demandé par des nouveaux arrivants, qui recherchent cette idée « savoyarde » de la montagne.



- Le bâtiment agricole contemporain, d'un volume important. La règle des 50m de recul par rapport aux maisons d'habitation l'a isolé des cœurs de hameaux. Résultat : un bâtiment isolé, qui ne reprend pas le principe du volume perpendiculaire par rapport aux courbes de niveau et qui utilise des matériaux qui s'intègrent mal à l'architecture traditionnelle.



8-5-6 Le patrimoine

➤ Le patrimoine naturel et paysager

Le Site naturel classé du rocher dit « la Vierge du Vercors », arrêté du 29 mars 1939.

Le site Naturel classé des Grands Goulets depuis les Barraques jusqu'à 100 mètres en aval de la Grande Cascade, arrêté du 26 juillet 1946.

Le Tilleul de Sully : un tilleul de 23 mètres de haut et de 5,80m de circonférence, situé place de la Mairie, qui aurait été planté en 1598 à l'initiative du roi Henri VI.



➤ Les sites archéologiques

Les Morands : les prospections menées par M. Malenfant (sous la direction de M. Pelegrin du CNRS) ont permis de mettre en évidence l'existence d'éventuels ateliers de taille du Néolithique-Chalcolithique (matériel lithique et de débitage).

➤ Le patrimoine bâti

Les hameaux constituent à eux seuls des éléments forts du patrimoine rural et urbanistique. A ce titre, nous citerons les hameaux Les Menuisiers, Les Abisseaux, Les Berthonnets, Les Biassons, Tourtre, le cœur village, Les Revoux etc.

➤ **Le patrimoine religieux**

Il se compose essentiellement de calvaires ponctuant le territoire, comme c'est le cas au sein du hameau de L'Arénier.



➤ **Le patrimoine lié à l'eau**

Dans ce pays où l'eau disparaît dans les infractuosités du sous-sol karstique, un canal, une rivière, une fontaine doivent être considérés comme des éléments précieux qui apportent une ambiance très particulière : le pont de Toutre, la fontaine des Berthonnets, le lavoir du village, les canaux sur la Gratte et le Moulin en sont des illustrations.



➤ **Le patrimoine agricole lié à l'utilisation de la pierre**

Les chemins lauzés, dits aussi murs de « palis », sont composés d'importants blocs de calcaire grossièrement taillés qui atteignent des dimensions parfois imposantes (jusqu'à 1,2 m de haut). Ces terrasses soutenant les terres, enclos ou pierriers en limite des champs, résultat d'années d'épierrement des champs par les anciens.



➤ **Le patrimoine industriel**

L'activité industrielle commence au 16^{ème} siècle, par une entreprise utilisant le moulin hydraulique. Le moulin de Tourtre a cessé de fonctionner en 1976. Le canal qui menait de l'Adouin existe encore.

Par la suite, c'est l'industrie du cardage et du tissage de la laine et du chanvre. Populaire, elle se pratiquait dans chaque foyer. Les tissus de laine étaient vendus à des particuliers ou à des manufacturiers.

Par ailleurs, le hameau de Tourtre possède également un riche passé en matière d'industrie de métallurgie, puisque vers 1480 le fer se fabriquait déjà au sein du canton. Puis en 1736, l'évêque de Die et les trois seigneurs locaux créèrent une société pour la réalisation d'une usine à fer au-dessous de la source de l'Adouin.

9- La Santé publique

9-1 Nuisances et pollution

9-1-1L'Eau

➤ Alimentation / distribution

Les captages publics, destinés à l'alimentation humaine, qui sont présents et situés sur le territoire communal, nécessitent tous la constitution de périmètre de captage immédiat, rapproché et éloigné et notamment l'établissement de mesures très strictes aux abords du forage.

La commune de St Martin est alimentée en eau potable à partir de deux sources :

- l'Adouin, située au hameau des Jaunes

La commune a été autorisée (arrêté préfectoral n°01.5658 du 26 novembre 2001) à prélever dans ce forage les débits suivants : débit maximal instantané 18 m3/heure, débit maximal journalier 432 m3/jour

Une station de pompage et de traitement des eaux par ultra-violets et chlore a été construite à proximité de la source. Celle-ci alimente la majeure partie du territoire.

- La gratte, source communale située au hameau de la Gratte

Cette source gravitaire alimente les hameaux de la Gratte et une partie des Françons.

La commune a réalisé la réfection de son réseau d'eau potable entre 1999 et 2004. La quasi-totalité du territoire communal est maintenant desservie par le réseau, en régie communale. Le volume d'eau consommé en 2003-2004 était de 24 000 m3, réparti entre 215 abonnés.

Seuls quelques hameaux restent alimentés par des sources privées : une partie des Françons, les Abisseaux et les Barraques.

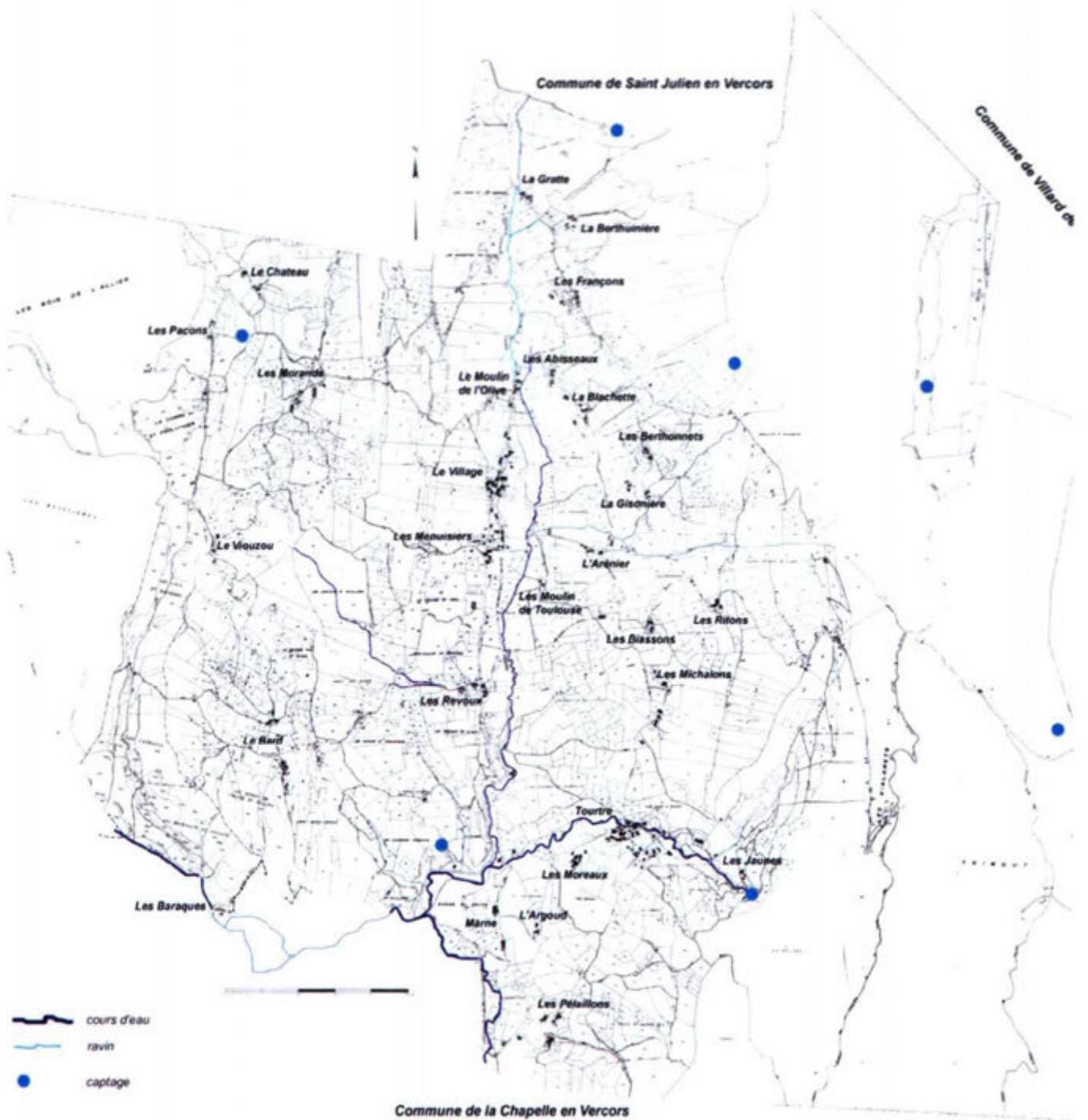
Sur le territoire communal existe également une autre source, propriété du SIEAV : Gour Ferrand. Elle est utilisée en solution de secours par les communes de La Chapelle et St Agnan en Vercors. La commune de St Martin est également raccordée à cette source pour pouvoir s'alimenter en cas de nécessité.

Pour les trois sources ont été instaurés des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés, réglementant les activités applicables dans ces zones. Ces périmètres sont transcrits sur le Schéma Général d'Assainissement communal révisé en 2005, avec les contraintes techniques d'assainissement autonome pour les habitations concernées.

Certains ouvrages sont, soit hors service, soit alimentent des bassins, mais dans l'attente de délibérations d'abandon, ils sont reportés sur les documents de servitudes d'utilité publique. Ce sont les ouvrages suivants :

- Malsand (alias Pelaillons)
- Le Bard (désaffecté en 1994)
- Les Moreaux (désaffecté en automne 2001)
- Le Briac (travaux de substitution en cours)
- Les Morands (désaffecté au printemps 2002)

A - Etat initial de l'environnement



Enjeux environnementaux :

Il n'y a pas de problème quantitatif d'alimentation en eau potable, puisque les ressources sont suffisantes au regard de la population actuelle. Elles peuvent répondre à une augmentation des habitants et des activités.

Il est nécessaire de rappeler la sensibilité du massif du Vercors du fait de sa nature géologique (massifs karstiques).

La commune est concernée par un certain nombre de captages, qui ont fait l'objet d'un périmètre de protection immédiat rapproché et éloigné. A ce titre, les choix d'urbanisme, conduisant à des aménagements susceptibles de provoquer une dégradation des eaux souterraines, devront faire l'objet d'un examen préalable attentif, afin d'assurer la compatibilité des décisions prises avec cet objectif de protection des ressources d'intérêt patrimonial.

D'autre part, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue l'outil privilégié de gestion des unités hydrographiques : il est opposable à la commune de St-Martin-en-Vercors.

9-1-2 Les eaux usées

La commune a réalisé son schéma général d'assainissement en 2005. Deux zones d'assainissement collectif ont été définies : le chef-lieu et le hameau de Tourtre - les Moreaux. Le reste du territoire est zoné en assainissement autonome, avec différentes filières prescrites en fonction des sols.

La mise aux normes du réseau collectif du chef-lieu a commencé en 2005, avec le raccordement du collecteur principal à une station d'épuration rustique de type filtres plantés de macrophytes (roseaux) en aval du village. La mise en séparatif du réseau existant a également commencé sur une partie du village. La construction de la station d'épuration de Tourtre est prévue pour 2007, avec la construction du réseau d'eaux usées également.

L'assainissement collectif est un service communal géré en régie. Un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera mis en place ultérieurement, pour contrôler la mise en place et le fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes chez les particuliers.

9-1-3 Les eaux pluviales

Le réseau des eaux pluviales de la commune comprend des écoulements à ciel ouvert (torrents, ruisseaux, fossés) et des déversoirs d'orage.

Cette question des eaux pluviales devrait être prise en compte lors de la conception des nouvelles constructions, associant au réseau séparatif des techniques alternatives (bassins, fossés, ..)

Enjeux :

En matière de gestion de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, un état des lieux actuel perfectible peut être dressé pour la commune de St-Martin-en-Vercors.

Au niveau des réseaux, toute urbanisation nouvelle s'accompagnera de la remise en état des canalisations existantes.

La gestion des eaux pluviales semble être un enjeu important pour la collectivité. Elle reste à être optimisée et intégrée en amont dans les projets d'urbanisation.

Le PLU devra prendre en compte les contraintes du traitement de l'eau pour tout développement urbain et artisanal.

Il s'agira de privilégier l'urbanisation à proximité des zones d'assainissement collectif et dans les zones où l'assainissement individuel peut être réalisé.

Toute nouvelle imperméabilisation (routes, parkings) devra s'accompagner de la prise en compte du traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel, et l'application des principes réglementaires liés à la protection des captages d'alimentation en eau potable (étanchéité, éloignement des parkings...).

9-1-4 Les nuisances sonores :

Les sources de nuisances sonores de la commune proviennent essentiellement de la voirie principale (la RD 103) et des sources plus diffuses, souvent ponctuelles et sources de gênes pour la population.

Enjeux :

Il n'y a pas de véritable problème de nuisances sonores sur la commune, mais il y a des nuisances liées au trafic sur le RD 103. Ces dernières seront susceptibles de s'accroître à moyen terme, en raison de la construction du tunnel des grands goulets qui risque d'amener un flux supplémentaire de trafic et notamment de camions. Un projet de déviation est envisagé au PLU pour les poids lourds.

9-1-5 Les déchets

Le tri sélectif est mis en place depuis plusieurs années grâce à deux sites d'apport volontaire : un site à l'entrée sud du village, en face de l'atelier communal ; un site au croisement de la route de Tourtre.

Le service des ordures ménagères est une compétence intercommunale assurée par la Communauté de Communes du Vercors (voir ci-dessous). Leur ramassage s'effectue à partir de conteneurs collectifs répartis dans les hameaux et le bourg. Les professionnels (commerçants, hébergeurs) peuvent acquérir un conteneur personnel. Le ramassage est assuré une fois par semaine hors saison, deux fois par semaine pendant les vacances. Depuis mars 2003, la Communauté de Communes a mis en place une collecte sélective sur le canton de La Chapelle-en-Vercors.

A l'heure actuelle, les déchets de la commune sont pris en charge par le SYTRAD et sont orientés vers la décharge de La Chapelle-en-Vercors.

Une déchetterie cantonale est en service depuis avril 2006.

Seuls les déchets suivants sont acceptés :

- déchets verts ;
- inertes ;
- ferraille ;
- encombrants ;
- gros cartons ;

- huiles de vidange ;
- déchets dangereux des ménages (néons, peintures, solvants, batteries, etc.) ;
- bois traités.

Les particuliers comme les professionnels du canton sont autorisés à utiliser gratuitement la déchetterie. Les utilisateurs extérieurs au canton ne sont pas admis sauf autorisation au préalable de la part de la Communauté.

Organisation des collectes des déchets sur le canton de La Chapelle en Vercors

3 types de collectes existent sur le canton :

- collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- collecte des recyclables (papier / carton + emballages) ;
- collecte du verre.

Collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles est gérée en régie par la Communauté de Communes. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine en période basse et 2 à 3 fois par semaine (selon les secteurs) en période haute (février, juillet et août).

Le matériel de pré-collecte (bacs à ordures ménagères) est uniforme sur le canton : bac de 750 litres (4 roues). Les bacs sont regroupés en « points de regroupement » pour le dépôt des usagers. La gestion en « points de regroupement » indique que les bacs ne sont pas individualisés par foyer ou par producteur.

Les déchets collectés sont emmenés au quai de transfert de Loscence et transvasés dans deux bennes de 30 m³ pour être par la suite transférés par camion poly-bennes au centre d'enfouissement technique de Chatuzange-le-Goubet géré par la société ONYX (contrat jusqu'en 2007).

Le transfert est effectué en régie par la Communauté de Communes du Vercors depuis avril 2006.

Collecte des recyclables

La collecte des recyclables est réalisée 1 fois par mois en moyenne.

La collecte est réalisée en point d'apport volontaire (25 points existent actuellement sur l'ensemble du canton).

La collecte comprend le transfert jusqu'au centre de tri du SYTRAD (dont la Communauté est membre) de Porte-lès-Valence.

Depuis avril 2006, cette prestation est réalisée en régie par la Communauté.

Collecte du verre

La collecte du verre est réalisée par un prestataire privé. Elle est effectuée 1 fois par mois en moyenne.

La collecte est réalisée en point d'apport volontaire (25 points existent actuellement sur l'ensemble du canton).

La collecte comprend le transfert jusqu'au repreneur Saint Gobain.

Enjeux :

- Mauvaise qualité du tri sélectif
- Nuisances visuelles des conteneurs : trop de visibilité des conteneurs poubelles nuit au cadre de vie
- Absence de communication

9-1-6 L'énergie :

En raison d'absence d'audit énergétique sur la commune, aucune donnée sur les consommations, les dépenses énergétiques et leurs évolutions n'est disponible : absence de ratios sur les filières énergétiques utilisées, l'éclairage public, les bâtiments communaux, les résidences privées, les économies d'énergie etc.

Les énergies renouvelables ne sont pas exploitées sur le territoire communal.

Enjeux :

Des mesures volontaristes passent par des diagnostics, l'information, la sensibilisation du grand public, des maîtres d'ouvrages, des gestionnaires, la promotion des filières d'énergie renouvelable, la réhabilitation thermique, la promotion de l'architecture bioclimatique et le choix de la filière bois-énergie pour la future zone d'activités.

9-1-7 L'Air

La situation de St-Martin-en-Vercors sur le Plateau du Vercors, avec une très faible densité de population, rend les problèmes de qualité de l'air plus rare.

En l'absence de données métrologiques, seules des références à des cartographies globales existantes sont possibles et qui concernent la Région Rhône Alpes. Elles existent pour l'Ozone, le benzène et le dioxyde d'azote. Leur transposition à l'échelle d'un micro-territoire est cependant difficile.

L'agriculture émet du protoxyde d'azote, par l'utilisation d'engrais azotés, des gaz à effet de serre, de l'ammoniac, du Méthane.

La qualité de l'air semble peu impactée par les activités présentes sur le territoire (pas d'industrie). L'essentiel des émissions de polluants sont le fait des installations de combustion des transports et de l'agriculture.

La question de la qualité de l'air sur la commune met en jeu la responsabilité de chacun dans ses choix de vie quotidienne, à propos des déplacements mais aussi du mode de chauffage.

Une vigilance particulière doit être appliquée dans le choix des activités acceptées sur le territoire communal. Il s'agit également de réfléchir aux conséquences de tous projets de développement urbain sur la qualité de l'air, d'intégrer les critères environnementaux lors de l'installation d'activités sur le territoire communal et de développer les modes doux de déplacement.

Ces phénomènes sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle (phénomène de dissolution) ou anthropique (exploitation souterraine).

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture.

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

Le document graphique du PER fait apparaître des zones rouges et des zones bleues. Les zones rouges, très exposées au risque, sont inconstructibles.

- Elles concernent Roche Rousse, Bois de L'Ale, La Combe et Les Jaunes, Les Serres de Coulos et Fillon et les Grands Goulets qui sont soumis à des chutes de bloc.
- Le vallon Les Bruyères, Les Lacs et Bocheres soumis à des affaissements.
- Le versant rive droite de l'Adouin (Les Achards et Coinchette, Les Amares et Bareres près de Tourtre) exposé à des glissements.

Quelques parties déjà urbanisées sont concernées, telles que les hameaux à l'Est et en bordure du Bois de l'Allier. Pour les espaces non bâtis, ce zonage recouvre les falaises des Hauts Plateaux du Vercors.

Les zones bleues, moyennement exposées, sont celles où les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol sont soumises à des prescriptions spéciales, au titre du règlement du plan d'exposition aux risques. Des mesures de prévention administratives et/ou techniques doivent être prises. Cette zone bleue est répartie en 2 types de sous-zones exposées à des risques de mouvements de terrain différents :

- Les secteurs B1, exposés à des risques d'effondrement et d'affaissement, qui concernent la quasi-totalité du versant Ouest de la vallée, exceptés Les Bruyères, Les Buissières, Les Michalets et Goutets et Herbouly, Tributout et La Coinchette sur le versant Est
- Les secteurs B2, exposés à des risques de glissement, où sont localisés Grand Champs, Les Françons, Les Tremoulines, Champ Dessus, Les Berthonnets, Les Biassons et Ritons, Les Michalons, Les Amares et Bareres, Tourtre, Les Envers, Les Route, La Panera et Grande Coip.

Cela représente presque l'ensemble du territoire, excepté le cœur du Berceau de St-Martin-en-Vercors.

9-1-3 Les glissements : les coulées de boue

Les coulées boueuses correspondent à la mise en mouvement de matériaux à l'état visqueux. Elles peuvent résulter de l'évolution de glissements sous l'action de l'eau.

Les secteurs de La Berthunière et La Combe sont sujet à des coulées de boue.

Le territoire de St-Martin-en-Vercors est peu contraint par les risques sismiques, mais une attention particulière est portée aux risques d'effondrement, d'affaissement et de glissement.

B – DIAGNOSTIC : ETAT DES LIEUX

1- Analyse démographique

1-1 Evolution démographique

1-2 Structure de la population

2- Le parc de logement

2-1 Evolution du parc de logement

2-2 Structure du parc de logement*

2-3 Caractéristiques du parc de logement

3- Evolution de la démographie et du logement

4- Les dynamiques économiques

4-1 La population active

4-2 Les activités

- Secteur agricole
- Secteur touristique
- Secteur commercial et de services
- Secteur de l'artisanat, entreprises individuelles et nouvelles technologies

5- Les déplacements

6- Les équipements

B- DIAGNOSTIC : ETAT DES LIEUX

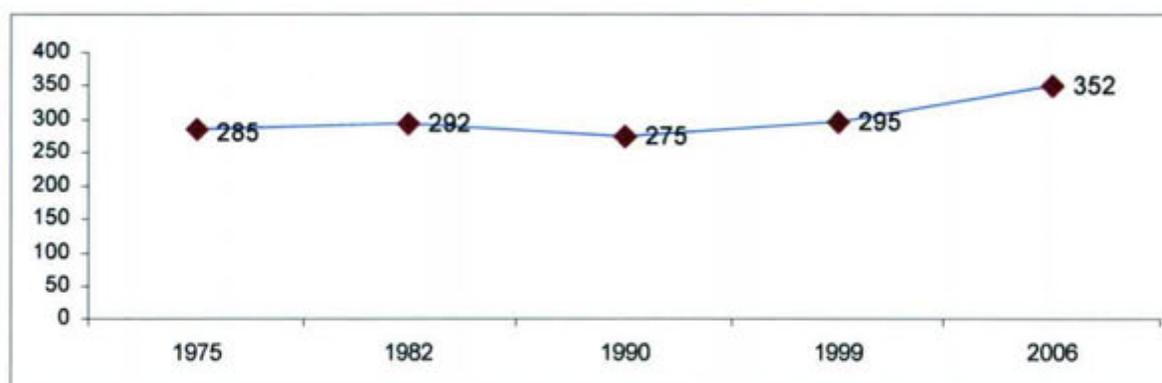
1-Analyse sociodémographique

1-1 Evolutions Démographiques

- Une croissance démographique irrégulière, en progression depuis 1990

Evolution du nombre d'habitants de 1975 à 2006

Années	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	285	292	275	295	352
Progression	-10,4%	+2,5%	- 5,8%	+ 7,3%	+19,3%
Taux de variation annuel	+0,35%		-0,75%	+0,80%	+2,76%



Sources : INSEE, RGP 99 et 2006

Au recensement de 1999, la commune de St-Martin-en-Vercors comptait 295 habitants, soit une densité de 11 habitants au km². Par comparaison, la moyenne départementale est de 67 h/km² et celle du canton de 8 h/km².

L'évolution au cours des vingt-cinq dernières années met en évidence une croissance faible et très irrégulière de sa population, puisqu'elle se retrouve avec un nombre d'habitants quasiment identique à celui de 1982. En passant de 285 habitants en 1975 à 295 habitants en 1999, la commune a gagné 10 habitants soit une progression de 3,5%.

L'analyse plus fine des recensements successifs met en évidence trois phases d'évolution distinctes :

- Antérieurement à 1975, on pouvait observer une chute vertigineuse de la population de St-Martin-en-Vercors. Entre 1975 et 1982, la courbe de croissance démographique connaît alors une progression et passe de 285 à 292 habitants, soit un taux de variation annuel de +0.35% et un gain de 7 habitants sur la commune,

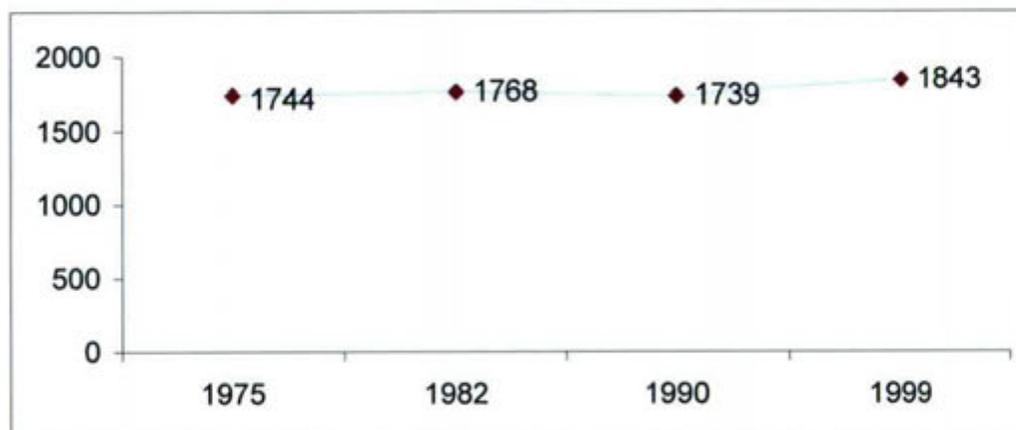
- *Entre 1982 et 1990, la commune subit à nouveau une perte de population (-17 habitants) et une chute de son taux de variation annuel qui devient alors négatif (-0,75%),*
- *Entre 1990 et 1999, la tendance s'infléchit et le recensement indique une reprise de la croissance démographique : La population de St-Martin-en-Vercors gagne 20 résidents supplémentaires et atteint 295 habitants, avec un taux d'évolution de 7,3 % sur la période. Le taux de variation annuel de 0,8% confirme cette tendance.*

Le recensement de la population en 2006, proposé par l'INSEE et qui s'élève à 352 habitants, témoigne du maintien et de l'accélération du rythme de croissance constaté à partir de 1999, avec 57 résidents supplémentaires correspondant à un taux de variation annuel de 2,76%.

Les années 90 forment une rupture dans l'évolution de la population communale, notamment avec la tendance récente de reprise démographique. Ce changement semble amorcer un nouveau souffle synonyme d'un regain de dynamisme à St-Martin en Vercors. Cette attractivité se confirme et se renforce jusqu'en 2006.

➤ Un canton peu peuplé et un regain de croissance depuis 1990

Evolution de la population cantonale de 1975 à 1999



Sources : INSEE, RGP 99

La population cantonale s'élève à 1 843 habitants en 1999. Comparativement à St-Martin-en-Vercors, la tendance démographique des quatre autres communes du canton (La Chapelle-en-Vercors, St-Agnan-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors, St Julien-en-Vercors) est sensiblement la même.

Le canton connaît également une période de légère croissance entre 1975 et 1982, si l'on excepte les communes de St-Julien et du chef lieu La Chapelle-en-Vercors. Puis, entre 1982 et 1990, la population cantonale subit également une perte de son nombre d'habitants, mais cette déprise démographique n'atteint pas les communes de St-Agnan-en-Vercors et de St-Julien-en-Vercors. En revanche, à partir de 1990, on observe une relance de la croissance démographique généralisée à l'ensemble du canton de La Chapelle-en-Vercors avec 121 habitants supplémentaires. La population cantonale reste toutefois inférieure à ce qu'elle était en 1968.

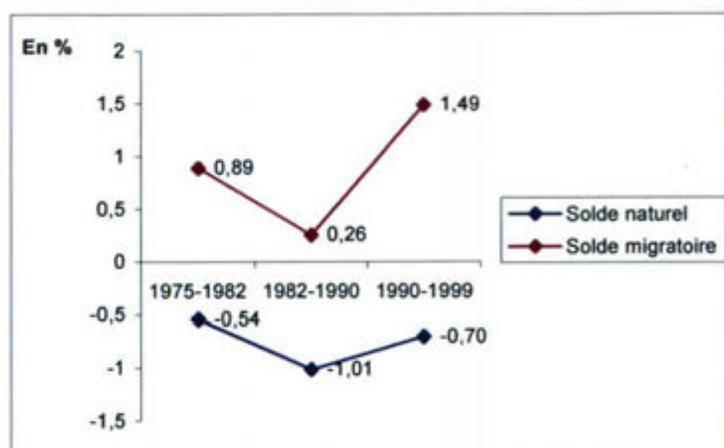
Une analyse plus fine du recensement cantonal soulève néanmoins quelques disparités concernant la récente période de croissance, puisque le taux de croissance annuel varie entre +0,27% et +1,14% entre 1990 et 1999.

Notons que l'évolution démographique du canton de La-Chapelle-en-Vercors se distingue de celles du département de la Drôme et de la région Rhône-Alpes. Ces dernières se caractérisent par une progression de la population observée depuis 1968.

L'estimation prévue par les mairies du canton¹ vient confirmer la tendance de relance démographique constatée durant la dernière période inter censitaire, avec une augmentation de 166 habitants supplémentaires entre 1999 et 2005.

➤ Une reprise démographique due principalement à l'arrivée de nouveaux ménages

Evolution des variations démographiques communale de 1975 à 1999



Sources : INSEE RGP 99

L'installation de nouveaux ménages sur la commune constitue le facteur explicatif de la croissance démographique observée entre 1990 et 1999. Le solde naturel demeure négatif depuis les vingt dernières années, même s'il tend à croître légèrement (+0,31points) à partir des années 90, simultanément à la courbe de croissance démographique.

A la lecture plus précise des variations démographiques, on observe que :

- La période de décroissance relativement modérée (1975-1982) est due essentiellement à un solde naturel négatif (-0,54%) qui ralentit l'accroissement de la population, alors que le solde migratoire est positif (+0,89%),
- Sur la période 1982-1990, le phénomène de déprise démographique s'accroît en raison d'un solde naturel toujours négatif, qui continue de chuter sensiblement (-1,01%). Par ailleurs, on observe que le solde migratoire est insuffisant pour compenser le déficit du solde naturel, d'autant que sa part diminue également -0,63 points,

¹ Ibidem.

- A l'inverse, à partir des années 1990, le solde migratoire croît de manière significative et passe de +0,26% à +1,49% entre 1990 et 1999 et le solde naturel toujours négatif, augmente également. Les deux facteurs ont donc participé à la croissance de la population de St-Martin-en-Vercors, l'arrivée de nouveaux résidents ayant favorisé en particulier l'accélération de la reprise démographique de cette dernière période.

➤ **Une croissance démographique cantonale due au solde migratoire**

Comparativement à St-Martin-en-Vercors, les autres communes membres du canton suivent une tendance démographique similaire bien que quelque peu différente :

- d'une part, les communes du canton enregistrent un solde naturel plus élevé. Egalement négatif sur l'ensemble de la période 1975-1999, il tend à devenir positif durant la dernière décennie,
- d'autre part, le canton semble moins attractif que St-Martin-en-Vercors et enregistre un départ de la population plus important. Son solde migratoire frôle même les valeurs négatives (+0,08%) entre 1982-1990 sur l'ensemble de son territoire. Lors de la relance démographique observée à partir des années 90, le solde migratoire ne parvient pas à atteindre celui de St-Martin-en-Vercors (+0,82% contre +1,49% pour le canton).

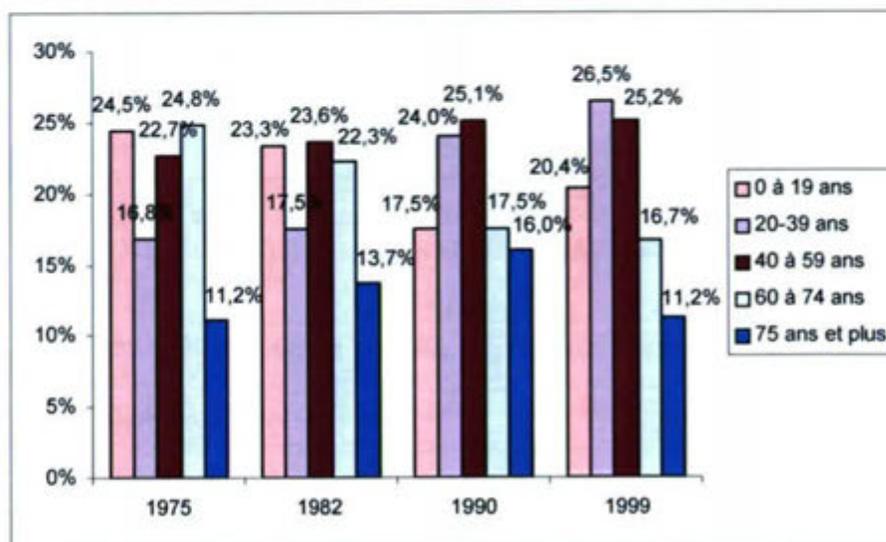
Globalement, le solde migratoire positif sur le secteur s'explique par la qualité paysagère du site, une valeur du foncier plus intéressante que dans les départements de l'Isère et de la Drôme. En outre, St-Martin-en-Vercors présente tout de même des spécificités par rapport aux autres communes du canton : elle semble plus attractive en ce sens qu'elle enregistre davantage d'arrivées de nouveaux ménages. En revanche, le solde naturel symbole de vitalité communale, peine à rattraper celui du canton, même si la population de ce dernier est vieillissante d'une manière générale.

Au cours des vingt-cinq dernières années, le solde naturel toujours négatif n'a pas permis le renouvellement générationnel, indispensable pour maintenir l'équilibre de la population sur la commune. L'excédent du solde migratoire est un atout, même s'il n'a pas permis de maintenir ou stabiliser la population sur la commune. L'arrivée de nouveaux ménages dans la commune dès 1990 tend à redynamiser un solde naturel toujours négatif et inférieur au solde migratoire. Les années 1990 marquent donc une rupture entre une longue période de récession démographique et une période plus courte d'accélération de la croissance.

1-2 Structure de la population

➤ La part des jeunes actifs qui ne cesse de croître

Évolution de la structure de la population par tranche d'âge de 1975 à 1999



Sources : INSEE, RGP 99

La lecture de la structure démographique communale fait apparaître un phénomène de croissance des jeunes actifs dans la population de St-Martin-en-Vercors entre 1975 et 1999. En effet, alors que la commune se retrouve au même niveau de population qu'en 1982, il semble que des changements structurels aient marqué la composition par âge de la population :

- la part *des moins de 20 ans* est en diminution de 1975 à 1990 : elle est passée de 24,5% en 1975 à 17,5% en 1990, soit une baisse de 22 personnes. Cependant, à partir des années 90, la classe d'âge la plus jeune est en hausse et atteint 20,4% en 1999,
- la part relative des *20-39 ans*, constituant la classe des jeunes actifs, est en constante augmentation depuis 1975. Elle représentait en 1975 16,8% et atteint plus du quart (26,5%) en 1999, soit un gain de 20 personnes. Cette catégorie devient la plus représentée de la population.

Depuis 1975, la classe des moins de 40 ans croît grâce à l'augmentation de la proportion des 20-39 ans. C'est donc cette tranche d'âge qui a largement participé à la reprise démographique de St-Martin-en-Vercors, constatée au cours de la dernière décennie.

- les *40-59 ans* représentant 25,2% en 1999 connaissent une augmentation depuis 1975 (22%),
- la part des *plus de 60 ans* est en constante diminution depuis 1982 (- 21 personnes) et représente plus d'un quart (27,9%) de la population totale. Notons que la tranche d'âge 75 et plus a présenté une hausse de son effectif jusqu'en 1982.

Au vue du dernier recensement de 1999, la population de la commune de St-Martin-en-Vercors est plus âgée que celle du département, avec 11,2% de personnes de plus de 75 ans contre 8,2% pour le département et 20,3% de moins de 20 ans contre 25,4%.

La structure démographique évolue donc au profit des jeunes actifs et de la classe intermédiaire (40-59ans), ce qui nécessite de mettre l'accent sur le développement d'une gestion urbaine de proximité (équipements, logements, services à la population...) adaptée à la structure démographique actuelle. Cependant, le choix d'implantation d'équipements, de produits de logements,... doit continuer à favoriser l'accueil d'une population jeune et permettre ainsi d'influer davantage sur le dynamisme du village.

➤ Une réduction de la taille des ménages

Evolution de la taille des ménages de 1975 à 1999

Ménages							
Année	Nombre	1	2	3	4	5	6
1975	105	24	36	22	6	8	9
1982	115	35	36	18	12	7	7
1990	118	37	40	16	18	5	2
1999	121	36	37	20	20	5	3

Sources : INSEE, RGP 99

Analyser l'évolution des ménages en complément de celle de la population permet de mesurer les incidences qui touchent directement le logement. En effet, selon l'INSEE, un ménage est un ensemble de personnes occupant une même résidence principale, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne (étudiant, célibataire...). On assiste en France à une réduction générale de la taille des ménages, en raison du phénomène de décohabitation.

On observe la même tendance pour l'évolution des ménages que pour l'évolution de la population. L'observation de l'évolution de la composition des ménages témoigne d'une évolution progressive vers des ménages de petites tailles. Cette évolution est le fait de phénomènes sociétaux qui dépassent le cadre de St-Martin-en-Vercors observables à l'échelle nationale : isolement des personnes âgées, allongement de l'espérance de vie, décohabitation juvénile, familles monoparentales, ...

En 1999, le nombre de ménages s'élève à 121. Le nombre de ménages a connu la même évolution que la courbe démographique communale. A l'image de la croissance démographique communale, le nombre de ménages a progressé légèrement passant de 105 à 121 durant les vingt-cinq dernières années. Les caractéristiques de la structure des ménages se déclinent comme suit :

- une forte augmentation des ménages composés d'une seule personne (+7 points entre 1975 et 1999). En 1999, les ménages composés de moins de trois personnes représentent plus de 2/3 de l'ensemble des ménages,
- une nette diminution des ménages composés de plus de 2 personnes (-19,7 points),
- une diminution des grands ménages (5 personnes et plus) ne représentant en 1999 qu'une part infime de l'ensemble des ménages (6,6%).

Durant ces vingt-cinq dernières années, la structure des ménages tend à se réduire.

L'analyse de l'évolution démographique de St-Martin-en-Vercors permet de dégager les caractéristiques suivantes :

- *Une croissance irrégulière et une reprise démographique depuis 1990, due essentiellement à l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune qui peut s'expliquer par un regain d'attractivité communal,*
- *un solde naturel toujours négatif au cours des 25 dernières années qui empêche d'assurer le renouvellement générationnel,*
- *c'est la classe d'âge des jeunes actifs qui alimente ce regain de dynamisme.*

2- Le parc de logement

2-1 Évolution du parc de logement

➤ Un parc de logement qui décroît

Evolution du parc de logement de 1975 à 2006

	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre de logements	234	243	230	226	276

Sources : INSEE, RGP 99 et 2006

En 1999, le parc de logements de St-Martin-en-Vercors s'élevait à 226 unités.

L'évolution du parc de logement de 1975 à 1999 n'a connu qu'une seule période de progression entre 1975 et 1982, correspondant à une hausse de 9 logements supplémentaires.

Au cours des vingt dernières années, la commune n'a pas enregistré d'augmentation au niveau du volume de son parc de logements : entre 1982 et 1999, on recense une perte de 17 unités. Or, l'observation de la courbe démographique durant cette même période a mis en évidence une phase de croissance entre 1990 et 1999. Cependant, à partir de 1999, le dynamisme de la démographie communale tend à influencer sur l'évolution du parc de logement, puisque ce dernier se met à croître en enregistrant un gain de 50 logements supplémentaires entre 1999 et 2006.

Entre 1975 et 1999, le parc de logements de St-Martin-en-Vercors a évolué différemment comparativement à la population communale. Divers facteurs, dont notamment l'évolution de la taille des logements et surtout la vacance de ces derniers, seraient à l'origine de l'absence de progression du nombre de logement. Cependant depuis 1999, le parc connaît à nouveau une période de croissance qui se poursuit jusqu'en 2006.

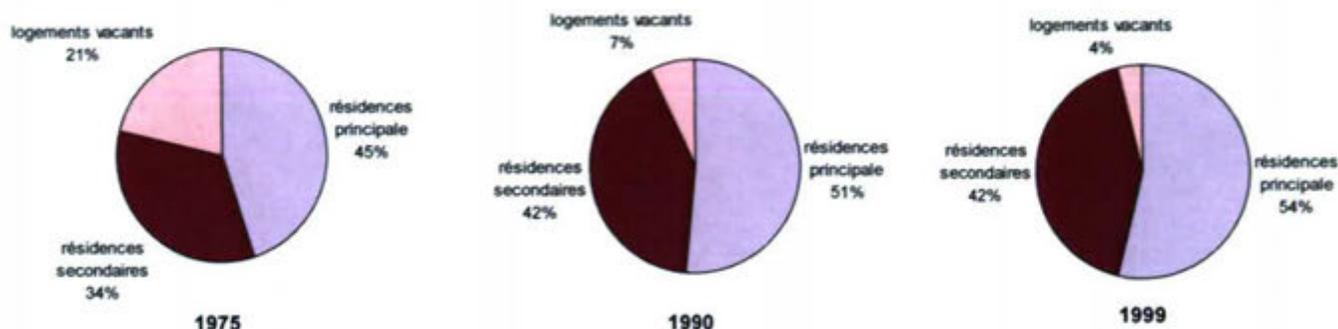
2-2 Structure du parc de logement

➤ Une vocation résidentielle touristique qui fait place à une progression des résidences principales

Evolution de la structure du parc de logements de 1972 à 2006

	1975		1982		1990		1999		2006	
	Nomb re	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Résidence principale	105	45%	115	47%	118	51%	121	54%	152	55%
Résidence secondaire	79	34%	113	46%	96	42%	96	42%	116	41%
Logements vacants	50	21%	15	6%	16	7%	9	4%	7	4%
Total logements	234		243		230		226		276	

Source : INSEE, RGP 1999, Mairie recensement 2006 et estimation Les Pressés de la Cité



Source : INSEE , RGP 1999

L'analyse de la structure du parc de logements en 1999 met en évidence les caractéristiques suivantes :

- Une part moyenne d'habitations principales (121 unités, soit 54% du parc total),
- L'importance des résidences secondaires (96 unités, soit 42% contre 7,6% dans la Drôme),
- Et un faible stock de logements vacants (9 unités, soit 4%).

Les évolutions successives enregistrées entre 1975 et 1999 mettent en exergue des modifications sensibles de la structure du parc :

- On observe une augmentation importante des résidences secondaires, correspondant à une mutation d'utilisation du bâti sur le territoire communal : l'exode rural a libéré des fermes et le taux d'occupation des logements diminue. On assiste alors à des changements d'affectation des sièges d'exploitation abandonnés,
- Ainsi qu'une progression de la part des résidences principales qui passe de 46% à 54% durant la même période, qui s'explique par les constructions neuves et le changement de destination des bâtiments existants et qui reflète bien un phénomène nouveau de « résidentialisation »,
- Enfin, nous enregistrons une forte diminution du stock de logements disponibles : le taux de vacance passe de 21% à 4%, soit une baisse de 17 unités. Cette observation est à corréler avec les différentes périodes d'arrivée de population enregistrées durant cette période de croissance démographique (75-82 et 90-99).
- *Sur la dernière période 1999-2006*, le recensement INSEE 2006 indique une accélération marquée du rythme de croissance du parc de logement, correspondant à une hausse de 50 logements en 7 ans. D'après l'estimation 2006 réalisée par Les Pressés de la Cité, la composition du parc demeure quasiment la même qu'en 1999, avec 55% de résidences principales, 54% en secondaire et 4% en vacant.

Les caractéristiques de la structure du parc de logements communal sont globalement semblables à celle du canton de La Chapelle-en-Vercors. Toutefois, on observe que la commune de St-Martin-en-Vercors se démarque en enregistrant la plus importante proportion de résidences principales du canton (47% en moyenne). En outre, le phénomène de villégiature est moins marqué qu'au niveau du canton : sur 1638 logements, 48% sont des résidences secondaires (contre 42% à St-Martin).

Cette composition du parc de logement caractérisée par une forte représentation de résidences secondaires, témoigne d'une importante potentialité en matière de tourisme. A titre comparatif, à l'échelle du département de la Drôme, la proportion de résidences principales est de 84% des logements et de 8% de résidences secondaires.

A partir des années 90, période de reprise démographique, remarquons que le nombre total de logements a diminué, alors que le parc des résidences principales a gagné 3 unités et que la part des résidences secondaires a conservé son nombre de logements. Par contre, le nombre de logements vacants a été pratiquement divisé par deux. C'est donc sur la réhabilitation de bâtiments existants que se sont essentiellement développés les rares projets.

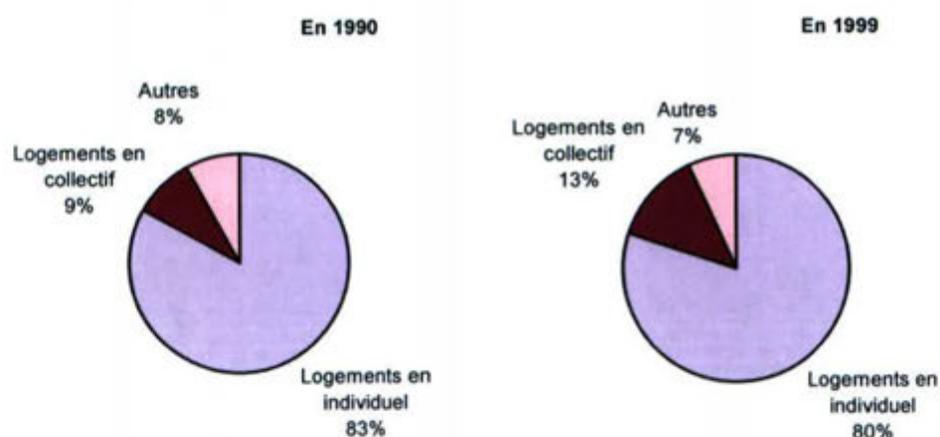
Ce phénomène existe très nettement depuis le dernier POS (on passe de 50 logements vacants en 1975 à 9 aujourd'hui).

➤ Une prégnance de l'habitat individuel

Evolution de la composition du parc de logements de 1990 et 1999

	1990		1999	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Logements en individuel	98	83%	97	80%
Logements en collectif	11	9%	16	13%
Autres	9	8%	8	7%
Total résidences principales	118		121	

Source : INSEE, RGP 1999



En 1999, le parc de logements de St-Martin-en-Vercors se répartit comme suit :

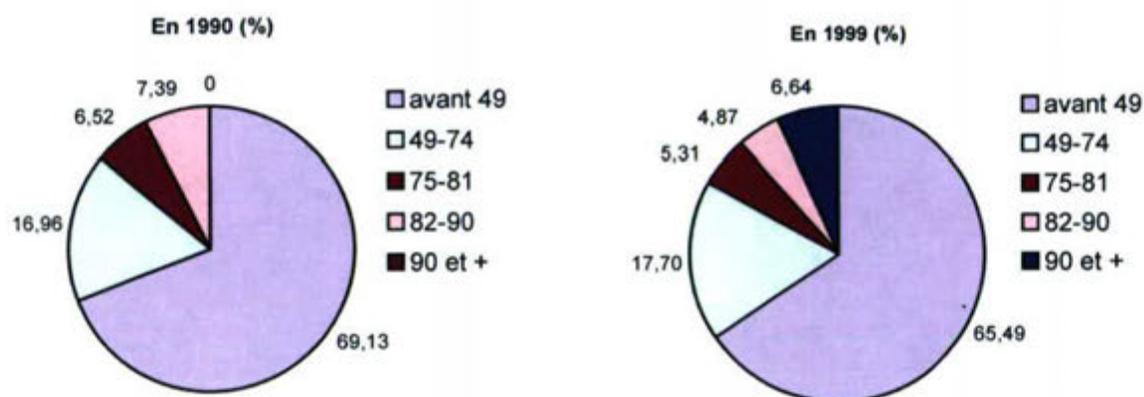
- 80% de logements en maisons individuelles,
- environ 13% en collectif.

L'observation de la répartition du parc immobilier de St-Martin-en-Vercors témoigne de la prédominance du type d'habitat individuel (80%), même si la part de ce dernier diminue de 3 points durant la dernière décennie. Le logement en collectif occupe une faible place mais on observe toutefois une progression de cette catégorie du parc logements, qui passe de 9% à 13% entre 1990 et 1999.

La présence d'un parc collectif constitue un atout pour une commune : ce type d'habitat convient en particulier à l'accueil des populations jeunes en attente d'accéder à la propriété. Il favorise la dynamique générationnelle et se traduit de ce fait par des retombées économiques et sociales positives. En outre, le développement du secteur collectif permet de lutter contre l'étalement urbain en zone naturelle.

Notons que le profil du parc de la commune correspond à celui observé sur l'ensemble du canton, même si la proportion d'habitat collectif est quelque peu supérieure à l'échelle cantonale (19% contre 13% à St-Martin). L'évolution en faveur de ce type de logement durant la dernière période inter censitaire est plus significative au sein du canton en passant de 17% à 28%.

Un parc très ancien



Source : INSEE, RGP 1999

Le parc de logements de St-Martin-en-Vercors s'est développé principalement au cours de trois périodes :

- Près de 2/3 du parc de logements a été construit avant les années 50,
- 17,70 % du parc date des années d'après guerre,
- 16,82 % des logements ont été construits depuis 1975.

Notons que le parc de logement de la commune est plus vétuste que la moyenne cantonale. Par exemple, en 1999, la part de logements achevés antérieurement aux années 50 représente 39,8% contre 65,5% à St-Martin-en-Vercors.

Plus de 83% du parc de logements a été construit avant 1975 ce qui témoigne d'une certaine ancienneté du parc.

➤ Un rythme de construction très faible qui double entre 2000 et 2004

Evolution du nombre de constructions par an de 1949 à 2004

	1949-1974	1975-1989	1990-1999	2000-2004
Nombre de constructions/an	0,6	0,5	0,9	2,2

Sources : INSEE, RGP 1999 et données 2004, Charte paysagère de la Communauté de Communes du Vercors, phase diagnostic 2005.

L'analyse du rythme de construction annuel met en avant un très faible nombre de nouveaux logements sur la commune. Néanmoins, son évolution témoigne d'une faible croissance entre 1949 et 1999, plus significative sur la période récente de 2000-2004, qui voit doubler le nombre annuel de construction.

2-3 Caractéristiques du parc de logement

➤ Des logements de grande taille

Evolution de la taille des logements de 1990 à 1999

Résidences principales					
	Nombre de pièces				
	1	2	3	4	5 et +
1990	3	4	27	26	58
1999	0	11	24	25	61

Source : INSEE, RGP 1999

La plupart des logements de St-Martin-en-Vercors sont de grande taille. Leur taille moyenne en 1999 se situe entre 5 pièces et plus par logements. L'analyse des caractéristiques du parc de logements met en exergue :

- une faible part des logements comportant moins de 3 pièces (9,09%), dont une absence de petits logements types 1 et studios,
- une prédominance des logements comprenant plus de 3 pièces (71,07%), dont près de 71% comportent 5 pièces et plus.

Au cours des dix dernières années, on constate une sensible modification du profil des logements : les logements de une à deux pièces ont gagné 3,5 points alors que les logements de taille moyenne (types 3 et 4) ont subi une diminution (-4,4 points). Enfin, les grands logements ont progressé de 1,3 point.

Evolution de l'indice d'occupation

	1975	1982	1990	1999
Nombre de personnes par résidence principale	2,7	2,5	2,3	2,4

Source : INSEE, RGP 1999

Depuis 1975, le nombre moyen de personnes par résidence principale ne cesse de diminuer et passe de 2,7 à 2,4 en 1999 (correspondant à la moyenne nationale). Ce constat témoigne du phénomène de décohabitation des ménages.

➤ **Une occupation en faveur du statut de propriétaire**

Evolution des statuts d'occupation de 1990 à 1999

	1990		1999	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Propriétaire	73	61,9%	82	67,8%
Locataire	18	15,2%	26	21,5%
Autre statut	27	22,9%	13	10,7%
Total résidences principales	118		121	

Source : INSEE, RGP 1999

En 1999, on relève une sensible prédominance du statut de propriétaire à St-Martin-en-Vercors (67,8%) comparativement à la part du secteur locatif représentant environ 21,5%.

Par rapport aux moyennes cantonales, le profil des ménages de St-Martin-en-Vercors est sensiblement identique, même si toutefois on enregistre une proportion plus importante de locataires.

Au regard de l'évolution des statuts d'occupation de 1990 à 1999, on relève des modifications au niveau du profil des ménages :

- le statut de propriétaire gagne près de 6 points,
- et la part des locataires progresse également de 6 points.

La part des logements locatifs est insuffisamment représentée (21,5%) ; elle se compose pour moitié de logements communaux et de logements privés. Pourtant la demande est forte : 37 demandes de logements enregistrées en mairie sur l'année 2003 (locatif ou accession). Entre 1980 et 1998, 20 demandes de permis de construire ont été déposées dont 16 entre 1992 et 1995.

C'est sur le niveau de confort dans le cadre de réhabilitations que se sont portés les projets (en 1975 seulement 15% des logements ont une baignoire ou une douche, aujourd'hui la plupart des résidences sont équipées).

Les caractéristiques majeures du parc de logements de St-Martin-en-Vercors sont :

- ***un parc de logement qui stagne depuis 1975,***
- ***un parc composé principalement de logements individuels,***
- ***une vocation de villégiature affirmée qui fait place à une progression des résidences principales,***
- ***un type d'occupation du parc (prédominance de propriétaires) identique à celle du canton,***
- ***un parc qui ne favorise pas l'accueil d'une structure de population cohérente et qui ne permet pas un parcours résidentiel total sur la commune,***
- ***et un parc très ancien.***

3- Évolution de la démographie et du logement

Évolution de la démographie et du logement de 1982 à 2006 et estimation 2016

Année	1982		1990		1999		2006		2016
Population	292		275		295		352		458
Taux d'évolution population annuel		-0,73%		0,81%		2,76%			3%
Taille des ménages	2,7		2,3		2,4		2,3		2,3
Parc de logements									
Résidences principales	105	13	118	3	121	32	153	46	199
Résidences secondaires	79	17	96	0	96	20	116	35	151
Logements vacants	50	-34	16	-7	9	-2	7	7	14
Nombre total des logements	234		230		226		276		361
Construction									
Total logements apparus (A)		11		13		49,7		88	
Moyenne annuelle logts apparus		1,4		1,4		7,1		8,8	
Utilisation de la construction									
Logts permettant de compenser la variation de la taille des ménages		18		-5		5,3		-3,3	
Logts compensant la variation des résidences secondaires et logts vacants		-17		-7		18		42	
Logts permettant le renouvellement du parc		15		17		-0,3		0	
Logements nouveaux permettant de maintenir la population		16		5		23		39	
Logements permettant l'accueil de population		-5		8		27		49	

Sources : INSEE RGP 99, DATAR 2005, INSEE Recensement 2006, Les Pressés de la Cité estimation 2016.

Sur la base du diagnostic socio-démographique, de la concertation avec les élus ainsi que sur le contexte général dans lequel s'inscrit St-Martin-en-Vercors, nous avons, d'une part, retracé dans ce tableau une synthèse de l'évolution de la population et du logement entre 1982 et 2006 et, d'autre part, formulé une estimation de l'évolution démographique et du parc de logement entre 2006 et 2016. Concernant cette dernière, nos calculs évaluent une augmentation de 106 habitants d'ici 2016, ce qui correspond à 88 logements supplémentaires pour un total de 458 habitants en 2016.

➤ **Besoins en voirie**

Les besoins en voirie se situent surtout au niveau de l'adaptation de la desserte locale, essentiellement dans l'objectif de lutter contre les éventuels problèmes de sécurité qui subsistent. Le projet de déviation du bourg pour les poids lourds s'inscrit dans cette perspective. A l'occasion d'un projet de zone artisanale, la création d'une voie de desserte nouvelle est prévue.

➤ **Besoins en eau potable, assainissement et eaux pluviales**

Indépendamment de la croissance démographique projetée, la mise à niveau des réseaux techniques est une nécessité pour la commune.

La mise en place du réseau d'assainissement constitue un réel besoin au niveau de la commune. En vue de la mise aux normes de son assainissement pour 2006, la commune a lancé une mise à jour de son schéma général d'assainissement pour couvrir la totalité du territoire communal.

La réflexion quant à la problématique de l'écoulement des eaux pluviales doit être poursuivie.

Il est à noter que l'approvisionnement en eau potable est suffisant.

➤ **Besoins en matière d'équipements et de services (quotidienneté)**

A l'heure actuelle, le niveau d'équipements mis à la disposition des habitants semble suffisant. Si la tendance de croissance démographique se poursuit, et si l'activité économique s'accroît, il est aisément envisageable de développer les services et les équipements qui se destineront à satisfaire les futurs besoins des administrés. Selon la catégorie de population que la commune va accueillir, la municipalité devra veiller à déployer une gestion urbaine adaptée à cette future structure démographique.

4- Les dynamiques économiques

4-1 La population active

➤ Une hausse de la population active

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	123	15 897	193 472
Population active ayant un emploi	110	13 914	165 859
Salariés	71 65%	10 499 75%	140 039 84%
Non salariés	39 35%	415 25%	25 820 16%
Chômeurs	13	1 949	27 084
Taux de chômage	10,6%	12,3%	14,0%

Sources : INSEE, RGP 99

En 1999, la population active de St-Martin-en-Vercors s'élève à 123 actifs, soit 110 actifs ayant un emploi et 13 chômeurs.

St-Martin-en-Vercors présente un taux d'activité (41,8%) sensiblement inférieur à celui des autres communes du canton (45,5%). Malgré une hausse de 4 points de ce taux, constatée entre 1982 et 1999, le poids des actifs de la commune est légèrement plus faible que celui enregistré dans le département (43,5%).

Le taux de chômage de la commune (10,6%) est faible. Il est légèrement inférieur au taux de chômage des communes du canton (11,3%) et du département (13,5%).

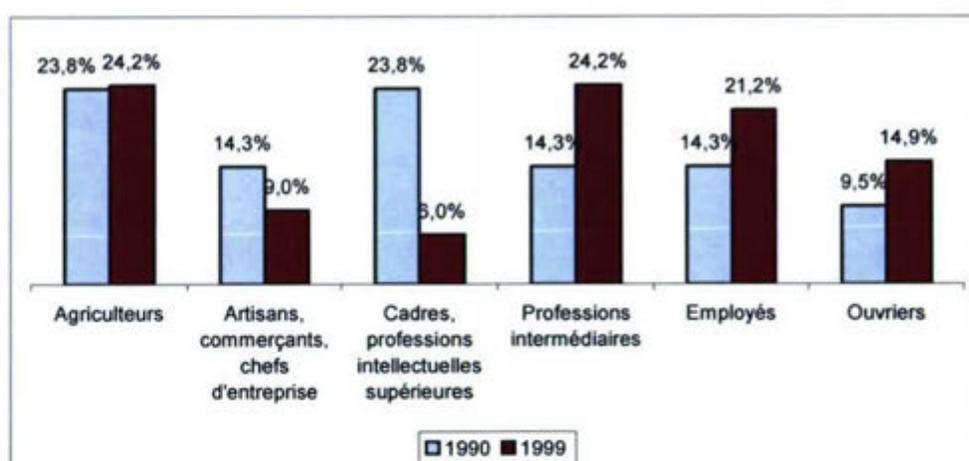
L'évolution de la population active sur les vingt dernières années met en avant certaines tendances :

- une hausse du nombre d'actifs de 32 personnes sur la commune entre 1975 et 1999, qui passe de 91 à 123 actifs,
- Le taux de chômage tend à augmenter à partir de la fin des années 70, et passe de 6,4% en 1982 à 10,6% en 1999.

➤ Une évolution de la structure des actifs

Catégories socioprofessionnelles de St-Martin-en-Vercors

	1990	1999	% 1990	% 1999	Evolution en %
Agriculteurs	20	32	23,8	24,2	0,4
Artisans/chefs d'entreprises	12	12	14,3	9	-5,3
Cadres/professions libérales	20	8	23,8	6	-17,8
Prof. Intermédiaires	12	32	14,3	24,2	9,9
Employés	12	28	14,3	21,2	6,9
Ouvriers	8	20	9,5	14,9	5,4



Source : INSEE, RGP 99

Notons que la part des actifs non salariés demeure élevée en 1999. Cette caractéristique s'explique par la présence encore conséquente d'agriculteurs au sein des actifs de la commune.

L'analyse de la composition de la population active met en évidence plusieurs caractéristiques qui annoncent les prémices d'une recomposition de la population active :

- une hausse importante de la part des ouvriers (14,9% contre 9,5%), et des agriculteurs (qui passe de 23,8% à 24,2% entre 1990 et 1999),
- une diminution du nombre de cadres, qui enregistre la plus forte régression et qui ne représente que 6% des actifs en 1999,
- Cette régression profite aux professions intermédiaires (24,2%) et aux employés (21,2%) qui dominant largement la composition de la structure socioprofessionnelle.

Remarquons que cette structure socioprofessionnelle communale est similaire à celle du canton.

➤ Les déplacements d'actifs occupés

Depuis 1982, on enregistre une forte diminution du nombre d'actifs travaillant dans la commune. Près de huit actifs sur dix travaillaient et résidaient à St-Martin-en-Vercors en 1982. En 1999, ce nombre reste en proportion important : la moitié travaille dans la commune, l'autre moitié exerce leur profession dans les centres urbains et pôles d'emploi importants situés dans un rayon de 100 km comme Grenoble-vallées de l'Isère et du Rhône, Lyon.

En 2005, le nombre d'emplois enregistré sur la commune s'élève à 85 emplois, ce qui correspond à 70 actifs résidants et à une faible part d'actifs entrants : 15.

Le différentiel entre la population active ayant un emploi et le nombre d'emplois laisse apparaître un déficit de 56 emplois sur la commune.

St-Martin-en-Vercors présente alors un double visage : celui d'un village résidentiel, offrant malgré tout un certain potentiel en matière d'emplois.

Notons qu'à l'échelle du canton de La-Chapelle-en-Vercors, la part des actifs résidants sur la commune est supérieure à celle de la commune avec 64,3%.

Sur la commune, comme au sein du canton, on observe une forte proportion d'actifs n'ayant pas de moyen de transport ou se déplaçant à pied (34,5%) par rapport à la moyenne départementale (14%). La voiture particulière représente le mode de déplacement le plus utilisé par les actifs ayant un emploi, avec 55% d'usagers. Cette part reste somme toute bien inférieure à la moyenne départementale (73,6%).

➤ Les migrations alternantes

La commune est accessible par la R.D.103 depuis les communes de l'Isère au Nord, et depuis le col du Rousset au Sud, et la route des Grands Goulets à l'Est.

St-Martin-en-Vercors se situe aux confins de l'aire d'influence de Valence et de Grenoble. Avec la réalisation d'un projet de tunnel des Grands Goulets, la commune va accroître sa proximité avec la région de Valence.

En 2005, l'analyse des déplacements domicile-travail témoigne de la forte attractivité des autres communes du département de la Drôme (secteur de la plaine de l'Isère) en termes de dynamisme économique.

- *Flux entrants : 15 entrées*

L'économie locale de St-Martin-en-Vercors, et plus largement celle du canton de La Chapelle-en-Vercors, souffrent de la mauvaise accessibilité du plateau et de l'enclavement qui en résulte.

- *Les flux sortants : 71 sorties*

En 1999, l'analyse des flux sortants permet de dégager les éléments suivants :

- 65,4 % des actifs résidants à St-Martin-en-Vercors vont travailler dans une autre commune du département, ils se rendent en particulier vers Royans et la plaine de l'Isère,

- et 34,5 % ont une activité en dehors du département de la Drôme, les échanges s'effectuant avec Grenoble, vallées de l'Isère et du Rhône et Lyon.

Largement supérieures aux entrées, les sorties de St-Martin-en-Vercors vers les communes périphériques témoignent de la faible attractivité de la commune et confirment le poids des pôles d'emplois de la plaine de l'Isère et dans une moindre mesure l'agglomération grenobloise ou lyonnaise comme bassin de vie.

Notons que les avantages attendus induits par l'amélioration de l'accessibilité au plateau du Vercors seront perceptibles au niveau sociodémographique (pour conforter la reprise démographique), économique (pour renforcer les échanges et permettre l'installation de nouvelles entreprises) touristique et, plus largement, en termes d'aménagement du territoire (préservation et entretien des équipements publics).

➤ Les emplois présents sur la commune

Actifs travaillant et résidant à St-Martin-en-Vercors	70	82,35%
Actifs travaillant mais non résident	15	17,65%
Total des emplois communaux	85	
population active totale St-Martin-en-Vercors	123	soit un ratio de 0,7%

Source : INSEE, RGP 99

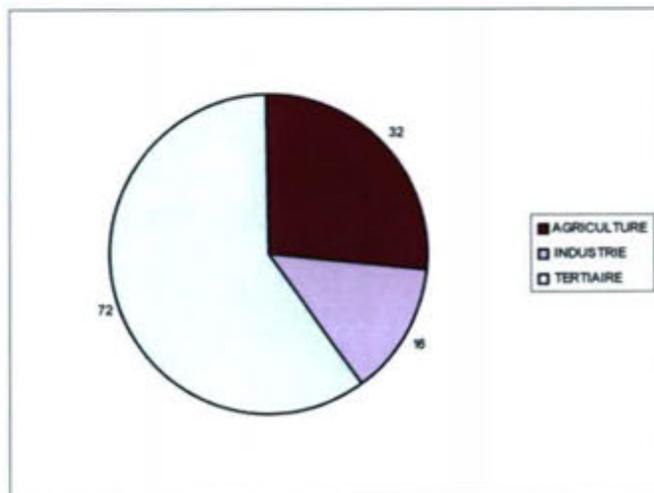
Près des ¾ des emplois disponibles sur la commune sont occupés par des actifs résidents. Ce qui témoigne d'une adéquation entre la qualification des actifs résidents et les emplois (secteur de l'agriculture) proposés au sein de la commune.

L'analyse de la population active a permis de mettre en évidence :

- *un taux d'activité élevé*
- *un taux de chômage faible*
- *un potentiel d'emploi communal*

4-2 Les activités

Répartition du nombre d'actifs par secteurs d'activités



Sources : INSEE, RGP 99

L'agriculture et l'activité tertiaire constituent les deux secteurs les plus importants de l'économie de St-Martin-en-Vercors.

➤ Le secteur agricole

Sur une surface communale de 2713 ha, la surface exploitée par les agriculteurs représente 21%, et la surface de forêt 68%.

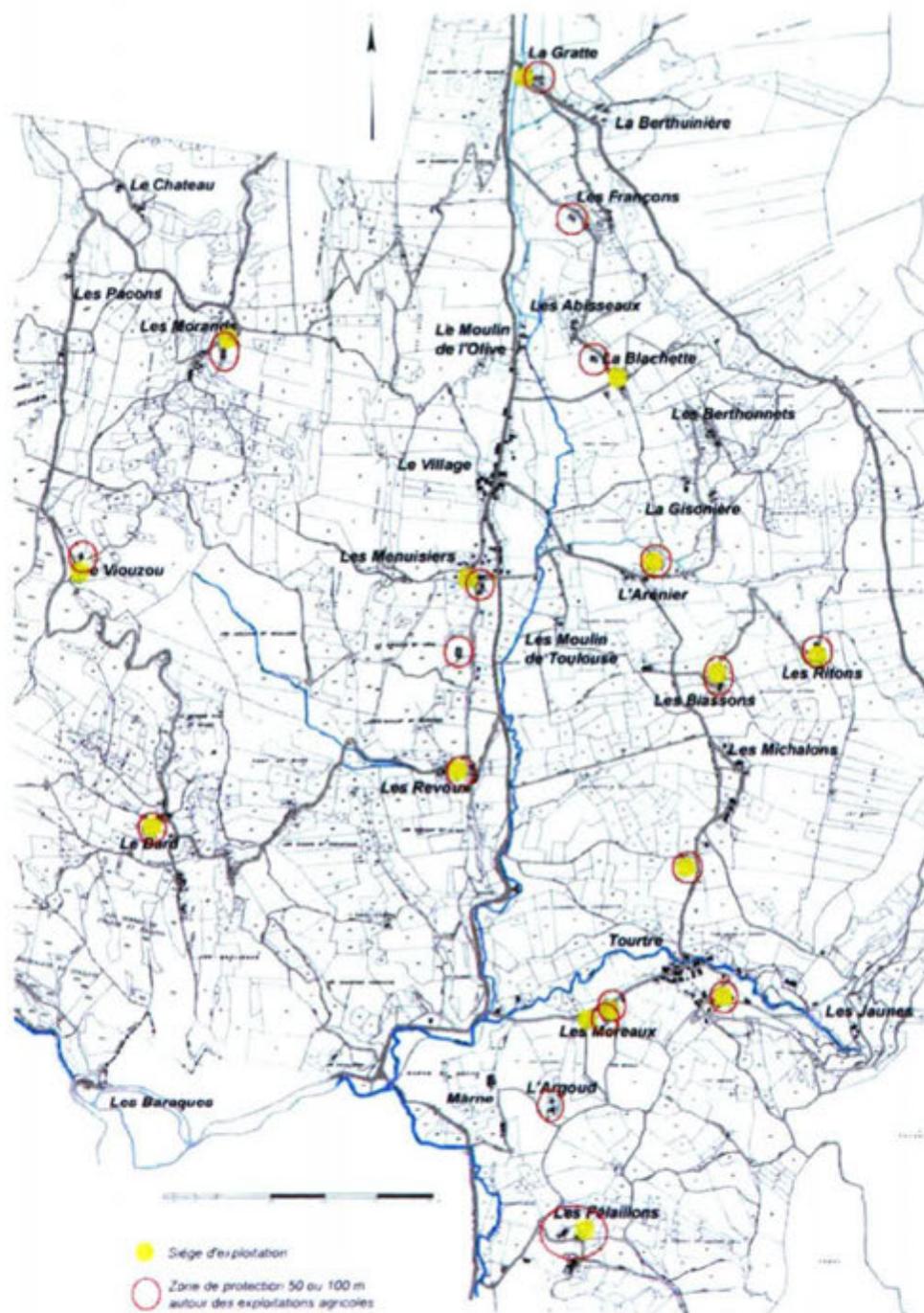
Le recensement général de l'Agriculture, réalisé au cours de l'année 2000, a permis de dénombrier 22 exploitations dont 15 professionnelles. L'analyse du secteur agricole met en évidence les caractéristiques suivantes :

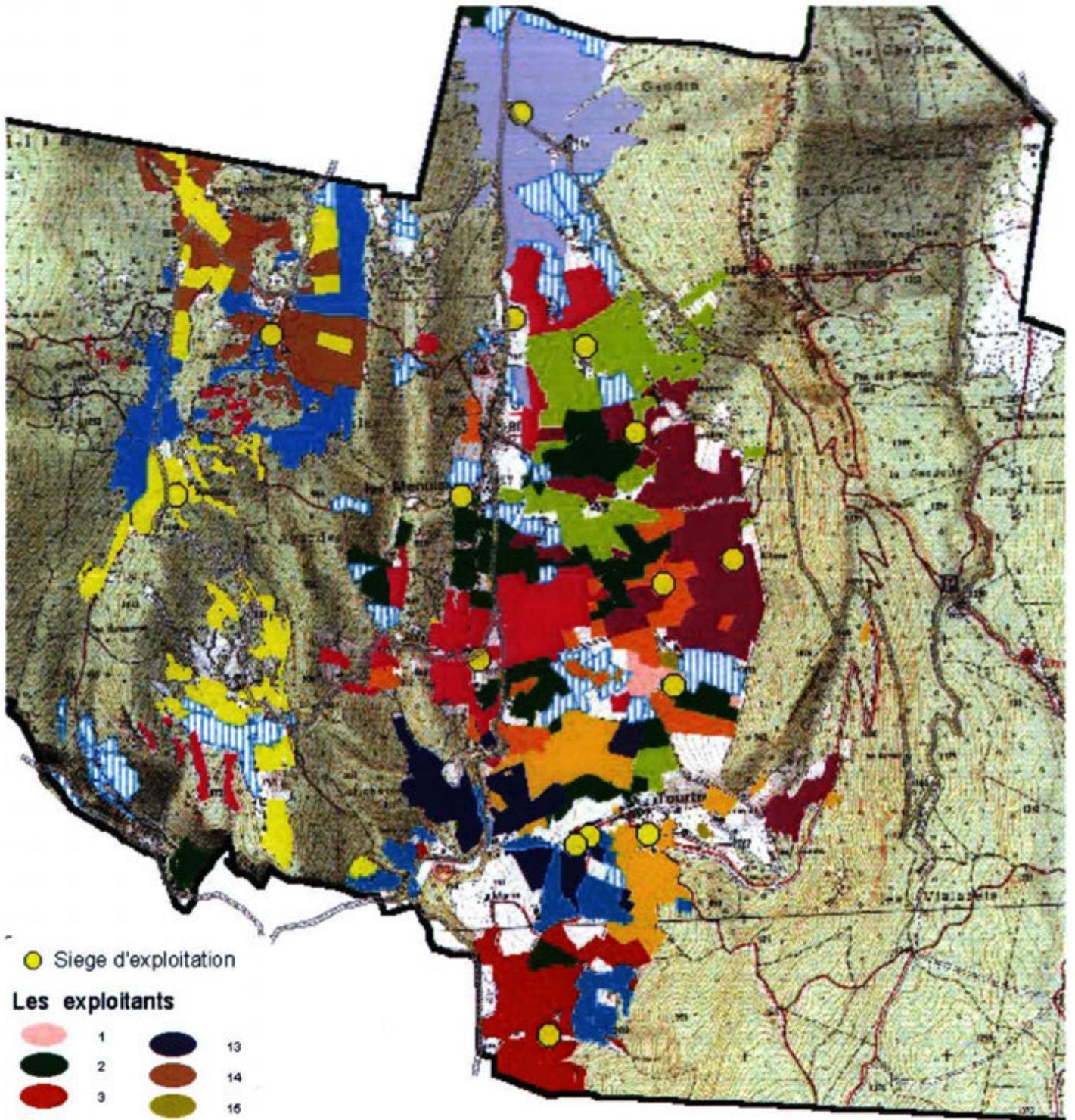
- La Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitants de la commune est en légère augmentation (58 ha sur 20 ans) ce qui est essentiellement due au fait que les agriculteurs exploitent de nouvelles terres sur d'autres communes,
- Le diagnostic 2002 réalisé par L'APAP (Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc) indique une baisse de la SAU communale, de 65 ha. Cette SAU est exploitée de manière pérenne à 86,5%,
- La taille des parcelles est devenue nettement plus importante,
- Une baisse du nombre d'exploitants : la commune a perdu plus de la moitié de ses exploitants depuis le dernier POS (de 38 à 14), mais avec une SAU par exploitant en augmentation (de 18 ha à 42 ha),
- Une hyper spécialisation : 96% de la SAU sert à la production laitière. L'importance des surfaces fourragères (643 ha en 2002) a permis le développement de l'élevage bovin, qui représente 13 exploitants sur 15, avec une augmentation des troupeaux (en 1974 : 10 vaches par exploitant, en 2002 : 25,5 vaches). Cette production a donné lieu à la fabrication du « Bleu du Vercors » en label AOC (Appellation d'Origine Contrôlée),

- A noter que trois exploitations vendent leurs productions : fromage, miel, canard gras.

Le devenir du secteur agricole :

- Peut s'appuyer sur une population relativement jeune (moyenne de 47 ans),
- Le problème de la reprise de la moitié des exploitations à plus long terme : une succession non assurée pour 3 exploitants à court terme,
- Une réelle dynamique amorcée : on dénombre aujourd'hui 2 exploitations en cours d'installation et une recherche de 40 ha pour consolider les exploitations existantes.





● Siège d'exploitation

Les exploitants

- | | |
|------|------------------------------|
| ● 1 | ● 13 |
| ● 2 | ● 14 |
| ● 3 | ● 15 |
| ● 4 | ● 16 |
| ● 5 | |
| ● 6 | |
| ● 7 | ● exploitants "hors commune" |
| ● 8 | |
| ● 9 | |
| ● 10 | |
| ● 11 | |
| ● 12 | |

Les exploitants de la commune et leurs sièges

	RGA			DIAGNOSTIC
	1979	1988	2000	2002
Exploitations professionnelles	16	19	15	
Toutes exploitations	36	33	22	14
Surface agricole utilisée (ha)	596	589	654	589

Terres labourables	101	86	139	
Surface fourragère principale	566	573	643	
Surface toujours en herbe	494	503	515	

SAU moyenne	25	25	38	42
--------------------	----	----	----	----

➤ Le secteur touristique

Demande touristique

Globalement, depuis quelques années, la durée du séjour et le taux d'occupation enregistrent une tendance régulière à la baisse.

Du point de vue de la fréquentation, la clientèle est beaucoup plus importante durant la saison estivale que pendant l'hiver.

Les motivations pour venir dans le Vercors tiennent notamment à la beauté et à l'attrait des paysages.

Par ailleurs, les comportements évoluent, les attentes sont plus nombreuses, les demandes appellent une diversification tant au niveau des loisirs et des activités sportives, que dans le secteur culturel.

La demande touristique porte également sur la recherche d'animations (fêtes de village ...). Elle s'accompagne d'une exigence de bon accueil et de plus grand confort².

Offre touristique

Deuxième pôle d'activité après l'agriculture. Le maintien et le développement des activités liées au tourisme est un enjeu majeur pour la commune.

Caractérisée par une double activité été et hiver : la commune possède un double label de « Station verte » et de « Village de neige ».

L'hiver avec le site nordique du Haut Vercors avec la porte d'entrée d'Herbouilly, la révision simplifiée du POS de 2003 va permettre un réaménagement important de ce départ en agrandissant et réaménageant le parking le long de la RD 221, en créant un bâtiment d'accueil (billetterie, location de matériel et salle hors sac) et en aménageant un espace de jeux pour enfants et un parc d'initiation au ski de fond pour les débutants.

L'été avec l'utilisation des nombreux sentiers de découvertes :

- A l'Est vers les Hauts Plateaux du Vercors
- A l'Ouest vers le pas de l'Allier

Et la pratique des activités associées :

- spéléo, via cordata, parapente...

Enfin, la commune se trouve sur le parcours touristique des traversées du Vercors, notamment à la sortie des Grands Goulets au droit du hameau des Baraques en Vercors. Avec le percement du nouveau tunnel, la route des Grands Goulets peut redonner à la commune un nouveau dynamisme touristique.

Capacité d'accueil total en 2005 (en nombre de place) à St-Martin-en-Vercors

Nature de l'hébergement	Hôtels	Chambres d'hôtes	Hébergements collectifs	Campings	Meublés	Total capacité d'hébergement
Nombre de places	72	10	376	270	89	817

Source : Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005

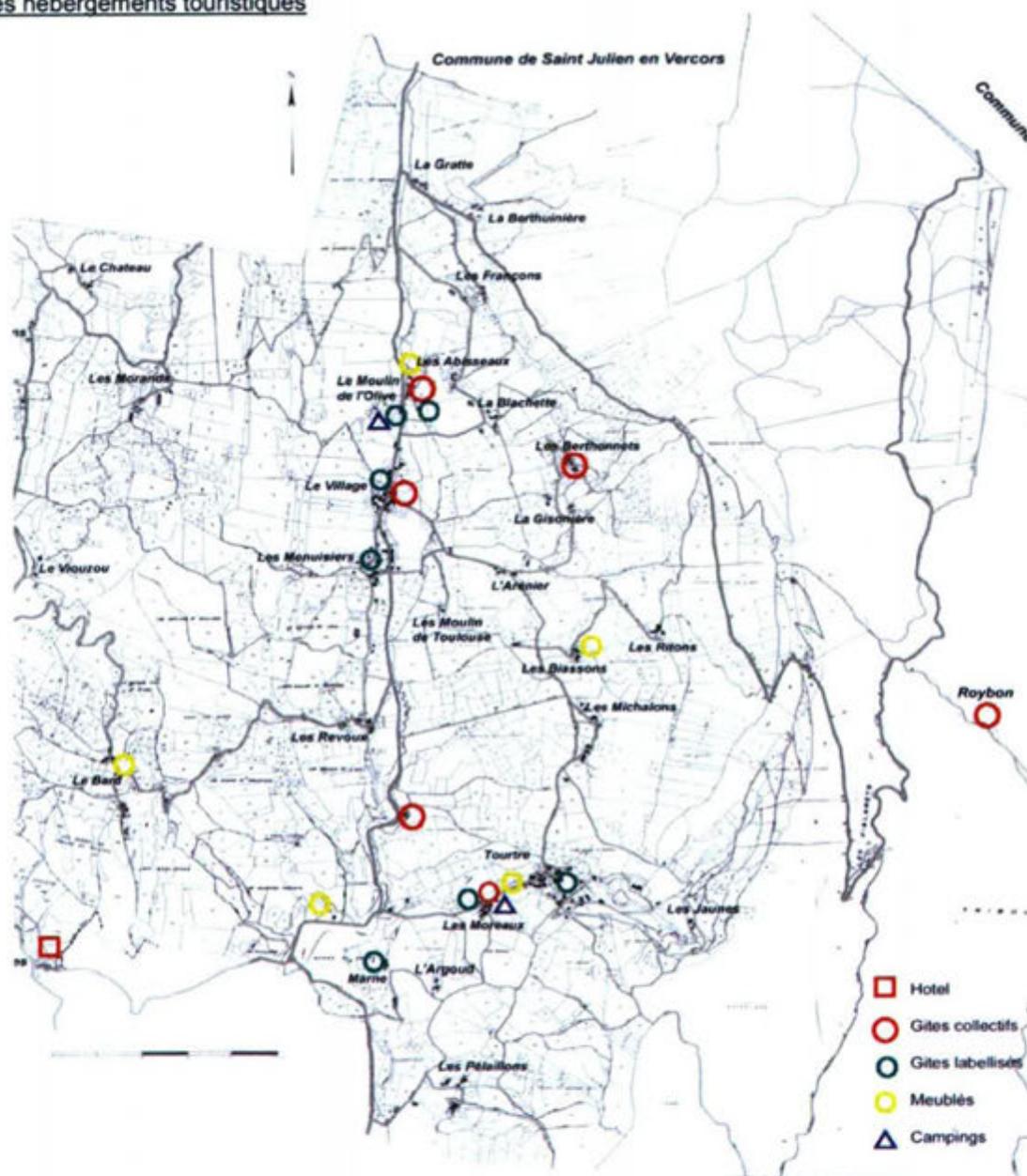
² D'après le Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005

La commune de St-Martin-en-Vercors met à disposition des touristes tous les types d'hébergements (hôtels, campings, gîtes meublés...).

La capacité d'accueil d'hébergements de la commune se répartit comme suit :

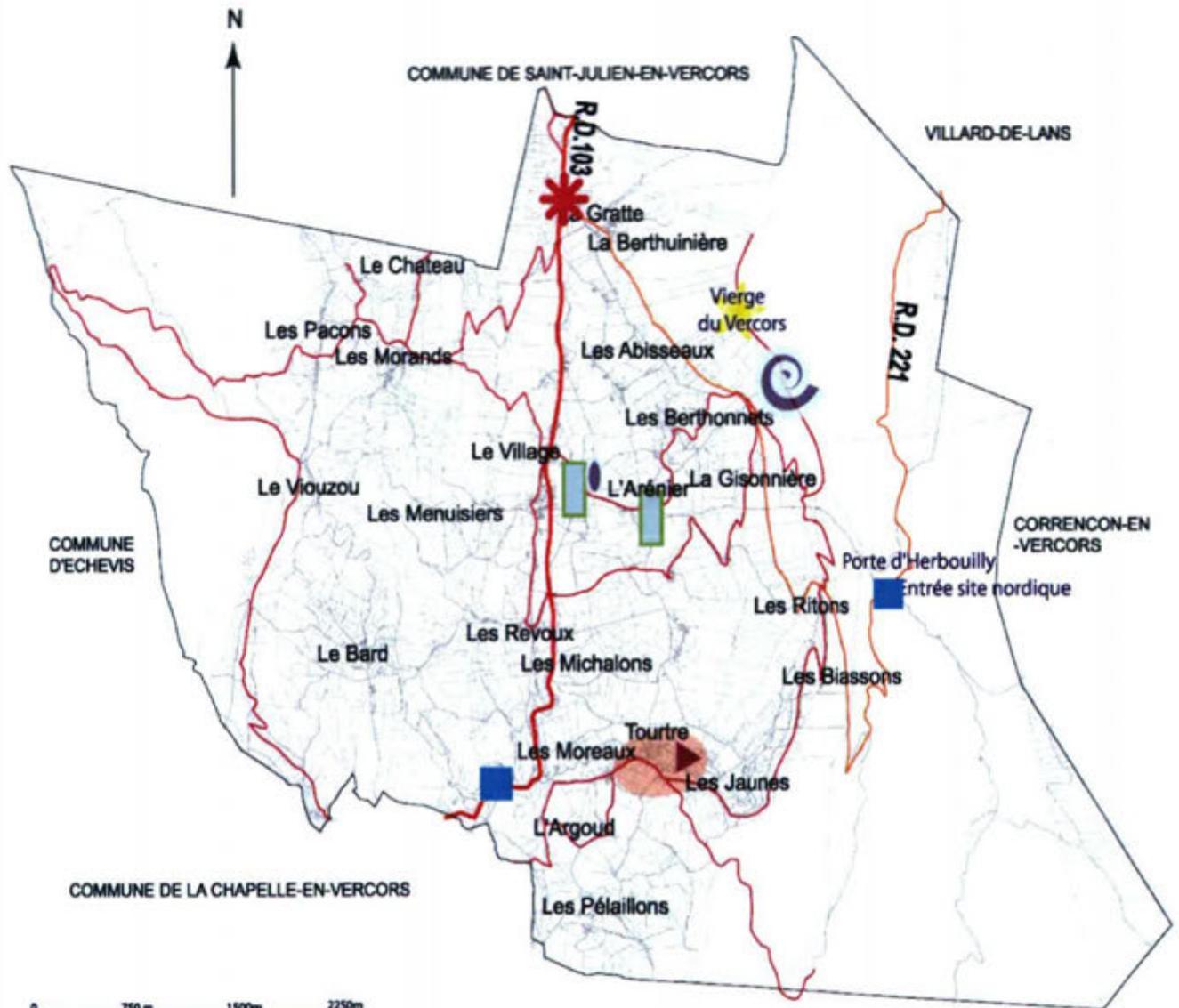
- Hôtel des Grands Goulets : 72 chambres,
- 5 gîtes labellisés pour une capacité totale de 28 personnes,
- 15 meublés pour une capacité totale de 89 personnes,
- 5 chambres d'hôtes pour une capacité totale de 10 places,
- 8 hébergements collectifs (centres de vacances) pour une capacité totale de 376 personnes, auxquels s'ajoutent le camping municipal (90 emplacements) et une aire naturelle de camping à Tourtres.

Les hébergements touristiques



Source : Les Pressés de la Cité, 2005

Les sites touristiques



- | | | | |
|---|-------------------------------|--|---|
|  | Petit patrimoine (calvaire) |  | Secteurs stratégiques :
route historique, patrimoine
industriel |
|  | Aires de pique-nic |  | Départ de randonnées |
|  | Départ de saut en parapente |  | Signalétique route des Grands
Plateaux |
|  | Aire d'atterrissage parapente |  | Escalade et point de vue |

Source : Les Pressés de la Cité, 2005

➤ **Secteur commercial et de services**

Presque tous les commerces de Saint-Martin-en-Vercors sont situés dans le village :

- une boulangerie,
- une épicerie,
- une épicerie biologique,
- un tabac-presse,
- un salon de coiffure.

Le comptoir agricole et un « automate essence » communal sont très proches du centre.

En plus de ces commerces de proximité, la commune compte trois points de vente de production agricole locale :

- au hameau de la Gissonnière, la fromagerie de Roche-Rousse, Bleu du Vercors, fromages blancs et tomes du vercors,
- à Tourtres, les canards du Vercors, foie gras, confits, magrets...,
- au hameau de l'Arenier, vente de miel.

Dans le domaine de la restauration-hôtellerie :

- Un bar-restaurant et une pizzeria au village,
- Un hôtel restaurant aux Baraques,
- L'auberge de Roybon à Herbouilly.

Globalement, l'activité commerciale sur St-Martin-en-Vercors (hors hébergement) est très concentrée sur le village dans lequel se situent également la Mairie et le bureau de Poste.

L'école par contre, est au hameau des Menuisiers. C'est le hameau le plus proche du village, cependant, si l'on vient à l'école en voiture depuis les hameaux extérieurs, on ne rentre pas dans le village.

Nombre de restaurants et évolution dans le canton depuis 2000

Communes	2000		2005	
	Total	Dont hôtel restaurant	Total	Dont hôtel restaurant
La Chapelle-en-Vercors	10	3	8	3
St-Agnan-en-Vercors	10	5	7	2
St-Julien-en-Vercors	5	3	4	3
St-Martin-en-Vercors	4	2	3	1
Vassieux-en-Vercors	5	3	4	2
Total	34	16	26	11

Source : Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005

Au regard de la période 2000-2005, le nombre de restaurants a enregistré une baisse de près de 25%.

Secteur de l'artisanat, entreprises individuelles et nouvelles technologies

Les autres activités sont en majorité des entreprises individuelles :

2 artisans du bâtiment, 2 plombiers, 2 graphistes, un photographe, une poterie.

Dans le domaine des nouvelles technologies, Vertacoo héberge et réalise des sites internet.

Un seul artisan est installé sur la commune : un plombier.

Sur le canton de La Chapelle-en-Vercors, on recense 131 entreprises commerciales et artisanales. Près de 40% de ces chefs d'entreprise ont plus de 50 ans³.

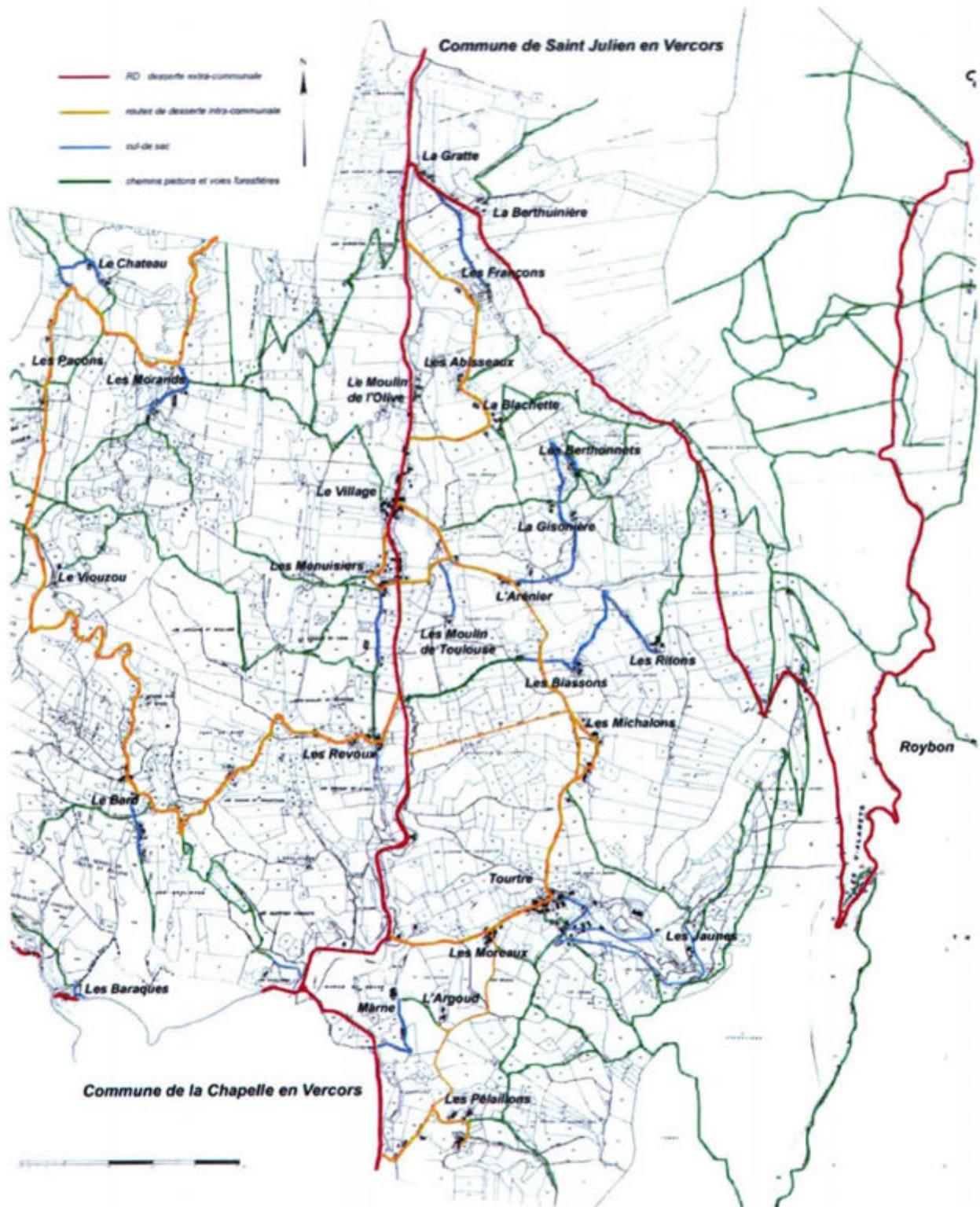
Les élus locaux ont bien conscience que l'activité commerciale représente un enjeu très fort pour maintenir l'animation au sein des villages, c'est pourquoi ils tentent activement de contrecarrer l'affaiblissement de ces secteurs qui subissent de plein fouet la concurrence générée par les centres urbains.

Dans cette perspective, les élus du canton ont déployé en 1997 une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), *afin de maintenir, développer et diversifier les entreprises* ⁴ et les aider à lutter contre la concurrence des centres urbains.

³ Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005.

⁴ Ibid.

5- Les déplacements



➤ **Un réseau complet et de grande qualité**

- qualité des points de vue sur le grand paysage (effet de balcon de la RD vers l'Est sur le berceau de St Martin) et qualité des accotements (plantations, talus, murets, lauzes)

➤ **Une hiérarchie du réseau de circulation**

- la RD 103 Nord /Sud, qui sert de transit et qui traverse le village, apportant un effet vitrine pour l'activité mais une omniprésence de la voiture dans le centre,
- la RD 221 en limite de l'urbanisation des hameaux, qui permet d'accéder au site touristique d'Herbouilly sans nuire aux zones résidentielles,
- des voies communales ou chemins nombreux, qui permettent de pénétrer le territoire d'Est en Ouest, en conservant une intimité au territoire.

➤ **Le devenir des déplacements**

La création du tunnel des Grands Goulets va résoudre un problème d'enclavement perçu de manière très vive par les habitants.

Ce projet, qui doit voir le jour en 2008, devrait apporter un gain de compétitivité et de rentabilité pour les activités du secteur, ainsi qu'une mise en sécurité des échanges.

Par contre, il apportera un nouveau flux de circulation, particulièrement poids lourds, sur le centre de la commune.

6- Les équipements

L'ensemble des équipements sont concentrés sur le village avec :

➤ Les équipements scolaires

- l'école primaire de 2 classes, grâce à un regroupement pédagogique depuis 1991 avec Saint Julien en Vercors qui accueille l'école maternelle (l'école de Tourtre n'existe plus).

Effectifs des écoles primaires du canton

	2000	2001	2002	2003	2004	Prévision 2005
La-Chapelle-en-Vercors	61	58	65	70	73	69
St-Agnan-en-Vercors	33	33	34	30	37	36
Vassieux-en-Vercors	34	32	33	29	36	33
St-Martin-en-Vercors	28	25	35	44	42	42
St-Julien-en-Vercors	23	22	19	20	21	19
Canton	179	170	186	193	209	199

Source : Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005.

On constate une forte augmentation des effectifs entre 2000 et 2004, notamment pour le regroupement pédagogique de St-Martin-en-Vercors et de La Chapelle-en-Vercors. Cette tendance se retrouve également au sein du canton où le nombre d'enfants scolarisés a progressé de 16,75%.

Par ailleurs, une cantine scolaire est en fonctionnement depuis septembre 2005.

➤ Les équipements sportifs, de loisirs et touristiques

- des terrains de sports (tennis)
- une antenne de l'Office de Tourisme
- un camping 2 étoiles
- un site en vol libre
- un espace nordique : ski, raquette, chiens de traîneaux.

➤ Les équipements socioculturels

- une mairie
- une église
- une salle des fêtes de 150 places
- une maison des associations

Le tissu associatif de la commune, symbole d'un certain dynamisme de la vie locale, compte 9 associations œuvrant dans des domaines variés (sport, patrimoine, culturel, informatif...).

➤ **Les équipements administratifs**

- une poste
- un cimetière qui nécessite un agrandissement et un accès facilité

➤ **Les équipements de service**

- une coopérative agricole
- un poste à essence.

C - DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

1-L'environnement et le cadre de vie

1-1 Gestion durable des espaces et des usages

- 1-1-1 Les espaces naturels d'intérêt écologique
- 1-1-2 Les espaces agricoles
- 1-1-3 Les espaces naturels ayant vocation à accueillir des activités de loisirs
- 1-1-4 Les espaces urbanisés

1-2 Gestion durable des richesses

- 1-2-1 Le patrimoine hydrologique
- 1-2-2 La diversité animale et végétale

1-3 Prévention des risques, nuisances et pollution

- 1-3-1 Risque de glissement important : coulée de boue
- 1-3-2 Risque de glissement moindre
- 1-3-3 Risque d'effondrement et d'affaissement
- 1-3-4 Préservation des nuisances
- 1-3-5 L'assainissement

2- La vie économique

- 2-1 Les activités dans le village
- 2-2 Les hébergements
- 2-3 Les sites touristiques
- 2-4 Les activités agricoles
- 2-5 Les activités forestières

3- Les déplacements

3-1 Les enjeux supra communaux

- 3-1-1 Création du tunnel des Grands Goulets
- 3-1-2 Contexte global
- 3-1-3 Le centre village

4- La démographie, l'habitat, les équipements et les services

4-1 Le logement

- 4-1-1 Analyse des évolutions et des perspectives

4-2 Les formes urbaines

- 4-2-1 Contexte général

4-3 Les équipements

- 4-3-1 Contexte général

5- Les secteurs à potentiels

- 5-1 Le village
- 5-2 Les Menuisiers
- 5-3 Le Moulin de l'Olive
- 5-4 La Gratte et La Berthuinière
- 5-5 Les Françons
- 5-6 Les Abisseaux et La Blachette
- 5-7 L'Arénuer
- 5-8 Les Berthonnets et la Gisonière
- 5-9 Les Biassons
- 5-10 Les Ritons
- 5-11 Les Michallons
- 5-12 Tourtre
- 5-13 Les Moreaux
- 5-14 Marne et L'Argoud
- 5-15 Les Pélaillons
- 5-16 Les Revoux
- 5-17 Le Bard
- 5-18 Les Pacons et Le Château
- 5-19 Les Morands

Nous avons travaillé le partage du diagnostic initial avec les élus et les habitants autour de cinq thèmes qui ont fait l'objet d'échanges interactifs durant les ateliers, permettant ainsi d'enrichir l'état initial et d'élaborer les intentions partagées pour chacun de ces thèmes.

1- L'environnement et le cadre de vie

1-1 Gestion durable des espaces et usages

1-1-1 Les espaces naturels d'intérêt écologique

Points forts :

- Les espaces classés en ZNIEFF (le bois de l'Allier, Herbouilly) sont en général des espaces naturels situés en dehors des voies de transit. Par conséquent, ils sont relativement protégés,
- Des forêts en zone naturelle ou en EBC d'une grande qualité.

Points faibles :

- Un tramage de sentiers historiques qui a peu évolué et qui participe à isoler encore davantage ces espaces,
- En outre, le POS actuel a positionné des zones NB à proximité de la ZNIEFF du bois de l'Allier,

Enjeux :

- **Aménager des parkings au minimum le long des routes, qui respectent le caractère sauvage de ces espaces**
- **Mais aménager des parkings dans le village au départ des sentiers**
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de proximité: arbres isolées, alignements d'arbres, et ripisylves le long des ruisseaux,**
- **Balisage et cartographie des sentiers (PNRV).**

Eléments à intégrer

L'Etat

- Il conviendrait d'assurer la protection stricte des espaces naturels remarquables (classement en zone N strict), en étudiant la réglementation de manière à exclure les installations et les travaux divers (parkings...),

- Un classement espace boisé classé devrait par ailleurs s'appliquer aux éléments végétaux de ces zones, ainsi qu'aux arbres remarquables identifiés, de même qu'aux haies et ripisylves.

1-1-2 Les espaces agricoles

Points forts :

- Des terrains agricoles bien regroupés autour des sièges d'exploitation,
- Un paysage d'une grande qualité issu d'une agriculture traditionnelle hyper spécialisée (96% de la SAU est consacré à la production laitière).

Points faibles :

- Des exploitations sans repreneurs qui risquent de laisser des terrains non exploités (146 ha),
- Des problèmes d'approvisionnement en eau dans la partie centrale et en bordure du bois de l'Allier,
- Des contraintes naturelles relatives (peu d'espaces en pente difficilement mécanisable, des scialets).

Enjeux :

- *Utiliser les terrains sans repreneurs pour asseoir un développement équilibré (outil pour améliorer le cadre de vie) entre la consolidation des exploitations en place (40 ha recherchés), l'accueil de nouvelles exploitations (2 projets d'installation connus) et la création de nouvelles zones pour l'urbanisation ou pour des activités touristiques en fonction de la qualité agricole des terres,*
- *Protéger les terrains exploités de toute urbanisation en les classant en zone A,*
- *Protéger les grandes prairies à l'Est constituant le berceau paysager de St Martin et le socle des hameaux en les classant en zone Ap (Agricole protégée pour leur intérêt paysager).*

Éléments à intégrer

L'Etat

- La délimitation de la zone A devra inclure obligatoirement les sièges d'exploitation en activités, ainsi que les bâtiments d'élevage et les secteurs agricoles structurés,
- L'essentiel des surfaces boisées classées justifie un classement en espace boisé classé. Toutefois, des projets de mise en valeur touristique doivent pouvoir être envisagés s'ils sont compatibles avec la production de bois qui reste la vocation première de ces espaces.

1-1-3 Les espaces naturels /ou agricoles ayant vocation à accueillir des activités de loisirs

Points forts :

- Un site entretenu qui offre au tourisme un espace de qualité,
- Aujourd'hui, peu de conflits d'usage entre l'agriculture et les résidents, même si les exploitants se plaignent d'une cohabitation difficile, notamment au moment de l'épandage du lisier.

Points faibles :

- On relève une situation paradoxale puisque certains sites naturels situés à l'écart des circulations demandent à être mieux signalés tout en conservant leur protection.
- C'est notamment le cas pour la porte d'entrée Sud du domaine Nordique du Haut Vercors, où un réaménagement de la RD 221 permettra de mieux gérer la cohabitation du flux touristique avec les exigences de l'exploitation forestière.

Enjeux :

- **Développer des espaces de loisirs, facilement repérables depuis les axes de circulation en bordure du centre bourg à condition que ces sites tout -public soient respectueux de l'environnement,**
- **Favoriser les relations avec les sites naturels de façon à offrir des espaces de loisirs préservés :**
 - **le site d'Herbouilly (aménagement de la RD 221 et de la porte d'entrée au site nordique)**
 - **du Bois de l'Allier.**

1-1-4 Les espaces urbanisés

Points forts :

- Un bourg et des hameaux d'une grande qualité qui ont conservé leurs échelles et leurs structurations historiques, mis en valeur par un paysage de prairie formant le socle des ensembles bâtis.

Points faibles :

- Cette qualité de l'espace urbanisé pose le problème de son extension : comment maintenir l'équilibre entre le bâti et son environnement,
- Faiblesse du réseau d'assainissement (en projet sur le Bourg et Tourtre, absent sur tous les hameaux),
- Contraintes liées au PER sur les hameaux à l'Est et en bordure du bois de l'Allier,
- Pas d'urbanisation possible sur des terrains non urbanisés (Loi montagne).

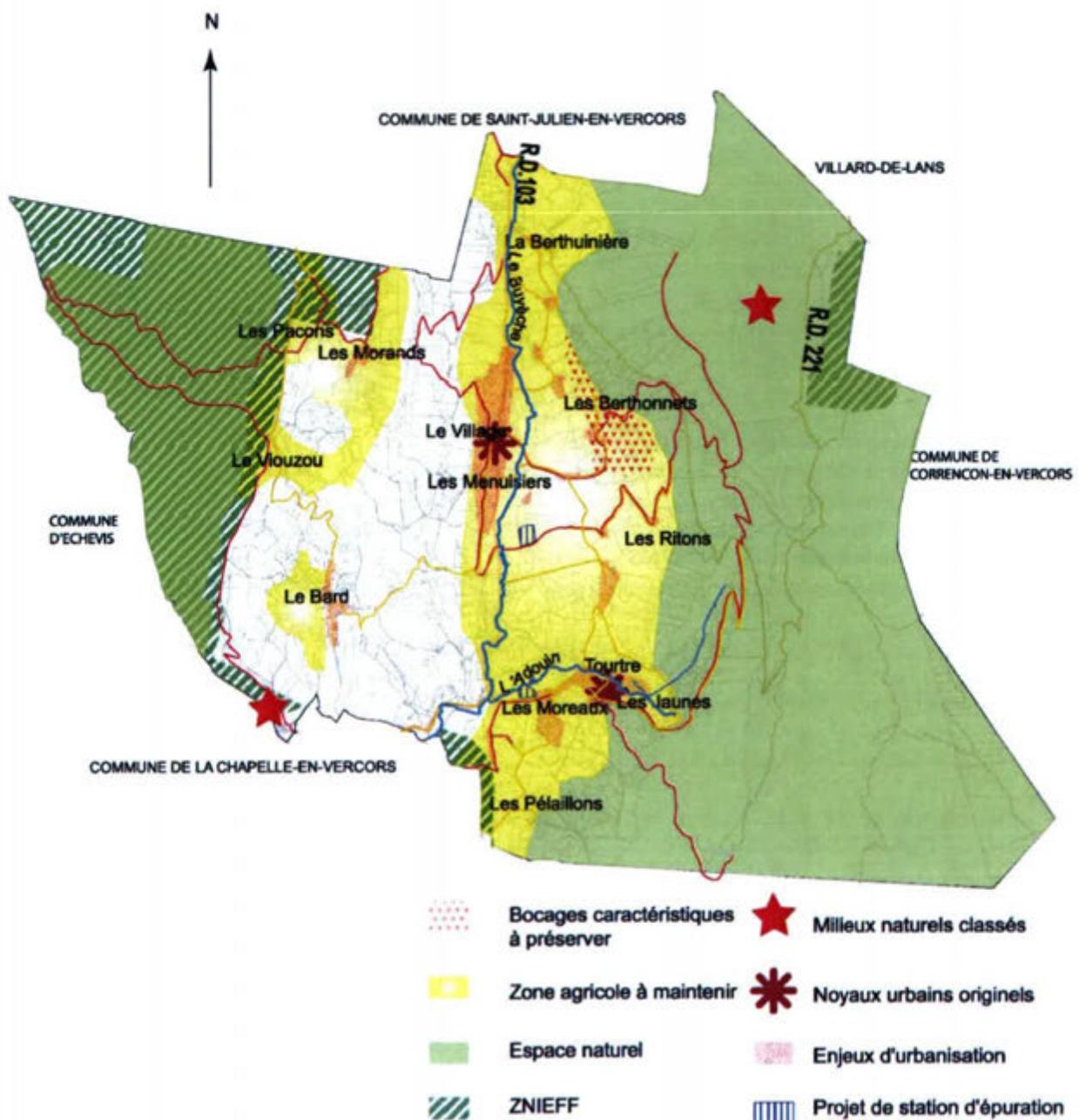
Enjeux :

- **Protéger le socle des hameaux de toute nouvelle urbanisation,**
- **Définir un périmètre modéré d'extension des hameaux afin de conserver une bonne échelle,**
- **Développer les nouvelles urbanisations à partir des maisons isolées ou des petits hameaux pour se caler sur l'échelle des hameaux existants,**
- **Favoriser la densification de l'urbanisation existante.**

Eléments à intégrer

L'Etat

- Préserver les socles de toute construction,
- Mettre en valeur les vues donnant sur le berceau agricole,
- Maintenir la coupure verte qui traverse la RD à hauteur du parking de l'Ours,
- Sauvegarder le cône de vue sur les fermes des Menuisiers en rendant inconstructible le pré situé en premier plan,
- Eviter d'introduire des constructions nouvelles aux extrémités du village afin de ne pas perturber la structure actuelle qui présente des entrées bien marquées,
- Localiser les extensions de l'urbanisation en veillant à garantir le maintien des spécificités du village, en assurant une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions en termes d'implantation ou d'utilisation des matériaux, bois notamment.



1-2 Gestion durable des richesses

1-2-1 Le patrimoine hydrologique

Points forts :

- Un patrimoine riche et rare dans le Vercors, par les sources, ruisseaux et canaux.

Points faibles :

- Entretien des cours d'eau,
- Protection des sources et plan d'eau.

Enjeux :

- **Mise en valeur de l'eau par :**
 - **des parcours thématique sur son exploitation dans le passé**
 - **et la création d'une pièce d'eau à proximité du centre bourg**
- **Protection des cours d'eau.**

1-2-2 La diversité animale et végétale

Points forts :

- Une prise en charge importante par l'intermédiaire du PNRV.

1-3 Prévention des risques, nuisances et pollution

1-3-1 Risque de glissement important : coulée de boue

Points faibles :

- Ce risque concerne une zone inconstructible sur laquelle sont encore situées des habitations (La Berthunière) ou un secteur en limite de zone habitée (au Nord de Tourtre).

Enjeux :

- **Entretien des bois à l'amont en évitant les coupes de bois à blanc, de manière à réduire les risques.**

1-3-2 Risque de glissement moindre

Points faibles :

- Adaptation des bâtiments à l'instabilité du terrain (fondation, drainage),
- Est interdit l'assainissement autonome par épandage souterrain par tranchées filtrantes en sol naturel (eaux usées traitées par un filtre à sable avec collecte inférieure et rejet dans un thalweg).

Enjeux :

- **Développement mesuré et maîtrisé des hameaux concernés,**
- **Prévoir une surface minimum de parcelle pour développer un assainissement individuel,**
- **Raccorder le nouveau bâti au réseau d'assainissement collectif prévu sur le village dans le cas où ces zones sont proches du futur réseau d'assainissement.**

1-3-3 Risque d'effondrement et d'affaissement

Points faibles :

- Détection des cavités souterraines,
- Sont interdits les rejets directs d'eaux usées dans les dolines afin de ne pas polluer les circulations karstiques (eaux usées traitées par un filtre à sable avec collecte inférieure et rejet dans un thalweg ou raccordement sur le réseau collectif).

Enjeux :

- **Développement mesuré et maîtrisé des hameaux concernés (hameau en bande),**
- **Prévoir une surface minimum de parcelle pour mettre en oeuvre un assainissement individuel.**

1-3-4 Préservation des nuisances

Points forts :

- Un environnement globalement préservé.

Points faibles :

- Nuisances sonores du bruit généré par le CD
- Nuisances olfactives dues à l'épandage du lisier
- Nuisances visuelles liées aux déchets inertes,
- Dégradation du milieu naturel lié aux installations type micro centrale.

Enjeux :

- **L'éventuel projet de déviation du CD au droit du bourg soulève le problème du report des nuisances sur des zones agricoles et naturelles,**
- **Afin de régler le problème de la cohabitation entre exploitations agricoles et habitations, respecter les règles d'épandage du lisier et fumier, (arrêtés du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 7 février 2005, JO du 31 mai et du 1^{er} Juin 2005).**
- **Prévoir un lieu de stockage et de traitement des déchets inertes,**
- **Lutter contre la pollution atmosphérique en encourageant le recours aux énergies renouvelables peu polluantes et peu dégradantes,**
- **Préserver la santé en favorisant l'emploi de matériaux de construction recyclables (bâtiment HQE) et sains ayant un impact limité sur l'environnement.**

1-3-5 L'assainissement

Points faibles :

- Réseau d'assainissement unitaire collectant les eaux usées et les eaux pluviales du centre village jusqu'au hameau des Menuisiers. Les effluents sont rejetés sans traitement vers la Buyèche,
- Les études d'aptitudes des sols à l'assainissement autonome dans les secteurs NB situés en zone à risques sont défavorables.

Enjeux :

- *Réalisation d'un assainissement séparatif avec traitement des effluents pour le secteur du village et pour le secteur de Tourtre (emplacements réservés au PLU),*
- *Privilégier l'urbanisation à proximité des zones d'assainissement collectif et dans les zones où l'assainissement individuel peut être facilement réalisé?*

Éléments à intégrer

L'État

En parallèle au PLU, réaliser un plan d'assainissement pour définir les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif, les zones de limitation de l'imperméabilisation et les zones éventuelles de stockage des eaux pluviales.

2- La vie économique

2-1 Les activités dans le village

Points forts :

- Un centre qui regroupe un grand nombre d'activités, très dynamiques comparativement aux autres villages du canton,
- 50% des habitants de St-Martin-en-Vercors travaillent sur place,
- Des taux d'imposition communale très faibles et des avantages pour les nouvelles activités.

Points faibles :

- Peu de possibilité de développement dans la partie centrale,
- L'espace public ne met pas en valeur la diversité des activités présentes dans le bourg,
- Absence d'espace pour la création d'activités.

Enjeux :

- **Un réaménagement nécessaire de l'espace public pour mettre en valeur les activités existantes (réorganisation de l'espace piéton par rapport à l'espace voiture),**
- **Proposer de nouveaux espaces pour les services et les nouvelles activités :**
 - **création du gîte d'entreprises (bureaux et commerces)**
 - **une offre de terrain pour des implantations d'entreprises particulièrement dans le village.**

2-2 Les hébergements

Points forts :

- Bien répartis sur le territoire,
- Une capacité d'environ 450 lits, compris les hébergements collectifs et les campings, à laquelle on peut rajouter les résidences secondaires, environ 300 lits, soit 750 lits (pour 30 000 lits pour la partie Sud du PNRV).

Points faibles :

- Les gîtes collectifs sont en régression,
- Des hébergements vieillissants qui se sont mal adaptés aux nouvelles demandes (prise en charge globale : hébergement + activités),
- Disparition de l'hôtellerie.

Enjeux :

- **Améliorer la qualité d'accueil au niveau de l'environnement des hébergements,**
- **Permettre aux sites existants de se développer (création de zone U sur les hameaux).**

2-3 Les sites touristiques

Points forts :

- Une offre de grande qualité, d'une grande cohérence "Nature préservée"

Points faibles :

- Des sites pas facilement repérables depuis les axes de circulation majeurs,
- Conflits entre l'activité agricole et l'activité touristique
- Manque d'animation

Enjeux :

- **Rendre plus facilement accessibles les différents sites tout en conservant leur caractère sauvage,**
- **Concilier la prise en compte des intérêts économiques des exploitants et la nécessaire protection des espaces naturels,**
- **Encourager des pratiques de loisirs respectueuses de l'activité agricole et forestière :**
 - **en entretenant le maillage des sentiers pour respecter les prairies et faciliter le stationnement organisé (espaces réservés pour la création de parkings),**
 - **en mettant en place une signalétique d'orientation et d'information du public sur l'activité agricole et forestière (sentiers de découvertes),**
- **Diversifier l'offre sans perdre le caractère nature de l'environnement,**
- **Créer une pièce d'eau proche du village qui respecte cette exigence de nature préservée,**
- **Aider à la création de nouvelles animations :**
 - **Via cordata,**
 - **porte d'Herbouilly (aménager le stationnement, création d'un local billetterie/location de matériel /salle hors sac, espace de jeux pour enfant et parc d'initiation au ski de fond)**
 - **Air d'envol,**
 - **spéléo...**

2-4 Les activités agricoles

Points forts :

- Premier pôle d'activités de la commune très spécialisé (96% en production laitière),
- Une grande stabilité de l'activité et de l'espace agricole exploité (voire même une augmentation de la SAU sur des territoires extérieurs à la commune),
- Cette activité est garante d'un paysage de qualité,
- Des terres difficiles à travailler qui renforcent les liens entre les agriculteurs.

Points faibles :

- Des espaces qui commencent à être convoités par l'urbanisation,
- Des conflits d'usage entre agriculture et résidentialisation,
- Des exploitations sans repreneurs.

Enjeux :

- **Garantir la pérennité des activités agricoles en confortant le classement en zone A des sites exploités,**

- *Favoriser l'installation de nouveaux exploitants pour utiliser les terrains sans repreneurs (prévoir de nouvelles zones d'implantation des exploitations qui ne rentrent pas en conflit avec des zones Ap à protéger, ni avec des zones déjà urbanisées),*
- *Diversifier l'activité agricole, notamment en développant la transformation des produits (Atelier de transformation et de vente du Bleu).*

2-5 Les activités forestières

Points forts :

- La forêt couvre 68% de la surface communale, avec une grande diversité d'occupation :
 - Hêtraie, sapinière à l'Est,
 - Hêtres à l'Ouest,
 - Ripisylve le long des ruisseaux.

Points faibles :

- Conflit d'usage entre exploitation forestière et développement touristique,
- Peu de valorisation du bois transformé dans l'économie locale,
- Des espaces qui commencent à être convoités par l'urbanisation.

Enjeux :

- *Améliorer le réseau des chemins forestiers et leurs connections aux routes pour faciliter l'exploitation (emplacements réservés pour le stockage du bois),*
- *Développer le bois énergie et le bois construction (adapté le règlement architectural à cette filière),*
- *En frange de boisement, développer des zones urbaines, des zones tampons (parkings)*

3- Les Déplacements

3-1 Les enjeux supra-communaux

3-1-1 Création du tunnel des Grands Goulets

Points forts :

- Résoudre un problème d'enclavement perçu de manière très vive par les habitants,
- Un gain de compétitivité et de rentabilité des activités pouvant se développer sur le secteur,
- Une mise en sécurité des échanges,
- Profiter du dynamisme engendré par la gare TGV Méditerranée,
- 32% des actifs se déplacent pour travailler dans une commune du département,
- 17% se rendent en dehors du département.

Points faibles :

- Un nouveau flux de circulation, notamment de poids lourds, sur la commune.

Enjeux :

- *Développer une offre pour de nouvelles entreprises,*
- *Gérer le transport poids lourds (notamment les grumiers sur la commune et les espaces de stockage du bois),*
- *Créer une déviation au droit du village (uniquement poids lourds), mais en conservant l'avantage du transit touristique.*
- *Mettre le piéton en sécurité au droit du village et le long de la RD (réaménagement de la traversée du village),*
- *Dynamiser l'offre d'hébergement (cf. la thématique touristique),*

3-1-2 Contexte global

Points forts :

- Un réseau de déplacement très complet et de grande qualité : intérêt des points de vue sur le grand paysage et qualité des accotements (plantations, talus, murets, lauzes),
- Une hiérarchie du réseau de circulation qui permet de préserver une grande intimité au territoire.

Points faibles :

- Une hiérarchie du réseau qui pénalise l'accès au site touristique naturel,
- Un maillage historique qui ne s'est pas adapté aux nouvelles demandes, notamment touristiques.

Enjeux :

- *Mettre en valeur les départs de sentier à partir du village et de la RD pour profiter de la richesse du maillage existant entre le centre et les espaces naturels. (parkings "point de vue" et information le long de la RD, parcours thématiques...),*
- *Mettre en sécurité le piéton le long de la RD (voie verte en balcon piétons/ cycles articulée avec les sentiers),*
- *Prévoir des emplacements réservés pour la création de parkings dans les hameaux aux départs des sentiers et pour les résidents,*

- **Assurer un nombre de places de stationnements suffisant dans le cadre du règlement (compris dans les cas de rénovation de bâtiments existants),**
- **Prévoir un parking cars dans le village et pour les hébergeurs**
- **Améliorer la signalétique et l'information des sentiers, voir même l'aménagement (tables, bancs, plantations) dans la logique du patrimoine et de l'espace naturel identitaire (lauzes, ripisylve) et l'adapter aux différents modes de déplacement (pied, vélo, cheval, groupe, etc...).**

3-1-3 Le centre village

Points forts :

- Des entrées dans le village bien marquées, bénéficiant de points de vue très repérables
 - au Sud, le hameau des Menuisiers avec l'ouverture sur le grand paysage à l'Est,
 - Au Nord, l'arboretum et de nouveau une ouverture à l'Est,
- Une RD qui traverse le village permettant de mettre en vitrine les commerces et les activités.

Points faibles :

- Un pincement de la circulation au centre du village qui permet un vrai ralentissement mais qui pose un problème de sécurité pour les piétons et la vie quotidienne du village,
- Des voitures omniprésentes dans la partie centrale.

Enjeux :

- **Réaménager la partie centrale du village pour mettre en sécurité le piéton, relativiser la place de la voiture en sens unique : déviation, chicane centrale (compris la liaison école/ centre bourg),**
- **Déplacer le stationnement (emplacement réservé pour la création d'un parking),**
- **Dépose minute pour l'école dans le cadre d'un réaménagement, et aménagement de sécurité**
 - **prévoir un stationnement vélos**
 - **prévoir un agrandissement et un nouvel accès au cimetière à partir de la RD.**

4- Démographie / Habitat/ Forme urbaine / Équipements

4-1 Le logement

4-1-1 Analyse des évolutions et des perspectives

Points forts :

- Un POS qui proposait de grands secteurs à urbaniser qui n'ont pas évolués (capacité évaluée à 148 logements neufs !) donc un territoire vierge de possibilité d'évolution,
- Une véritable demande exprimée puisqu'en 2003 : 37 demandes de logements enregistrées en Mairie.

Points faibles :

- Même si la population a arrêté de baisser entre 1990 et 1999, le taux de croissance reste faible : 0,8% par an,
- Soit +20 habitants en 9 ans (il est de 1,5 % par an sur Villard de Lans),
- Globalement, une baisse du nombre de logements : 226, contre 234 en 1975. Cependant, nous constatons une baisse importante du nombre de logements vacants qui passe de 50 à 9 et une hausse du nombre de résidences principales qui passe de 105 à 121,
- Peu de logements locatifs (les logements communaux locatifs représentent 5,75 % des logements).

Enjeux :

- **Le développement lié à l'ouverture du tunnel des Grands Goulets et au développement du tourisme vert va accroître la pression foncière, ce qui impose de dégager de nouveaux terrains constructibles qui, compte tenu de l'impact paysager et des contraintes d'assainissement, ne seront pas ceux du POS existant,**
- **Si on suppose que la démographie communale va maintenir et poursuivre cette phase de croissance à un taux de variation annuel de 3%, la population atteindrait 458 habitants d'ici 2016 (soit 106 habitants supplémentaires). En conséquence, il s'agirait de construire environ 46 logements en résidence principale et environ 35 en résidence secondaire, soit environ 88 logements en 10 ans,**
- **Les critères pour positionner ces terrains peuvent être les suivants :**
 - **Proche des territoires qui recevront un réseau collectif d'assainissement ou sur des terrains permettant un assainissement individuel (règle de constructibilité),**
 - **En dehors des zones à risque,**
 - **En développement d'une urbanisation déjà existante (le village, les hameaux ou des groupements de bâtis),**
 - **En dehors des zones exploitées par un agriculteur,**
 - **En dehors des éléments paysagers à protéger (coupure verte ; perspective des cônes de co-visibilité ; socle des hameaux et du village),**
 - **En restant à l'échelle du territoire (échelle urbaine des hameaux),**
- **Prévoir des opérations de logements locatifs (compris pour les saisonniers) proches du village (3 logements prévus avec la réhabilitation en gîte d'entreprises de l'ancien hôtel au centre du village).**

4-2 Les formes urbaines

4-2-1 Contexte général

Points forts :

- Un espace construit encore vierge qui a peu bougé pendant plus d'un siècle (62% des logements existaient en 1830),
- Des formes urbaines historiquement très structurées qui peuvent servir d'exemples (Cf. diagnostic, approche sectorielle).

Points faibles :

- Une nature omniprésente à protéger qui impose une intervention sur le bâti de grande qualité en termes d'intégration environnementale.

Enjeux :

- *Profiter de la mutation des bâtiments (activités agricoles, ancien hébergement) pour densifier et développer les hameaux existants tout en préservant un vocabulaire architectural très identitaire et en redonnant de la qualité à l'espace extérieur (qualité des traitements extérieurs du village et des centres des hameaux),*
- *Rédiger un règlement qui différencie secteur patrimoniale et secteur à développement de manière à initier de nouvelles architectures (notamment pour favoriser la filière bois construction),*
- *Réaliser des opérations communales qui peuvent servir d'exemple (lotissement communal avec mixité habitat / activités et bâtiment HQE)*

4-3 Les équipements

4-3-1 Contexte général

Points forts :

- Les équipements sont concentrés sur le village :
 - école primaire (2 classes),
 - projet de cantine en cours,
 - salle des fêtes,
 - poste,
 - mairie,
 - poste à essence,
 - coopérative agricole.

Points faibles :

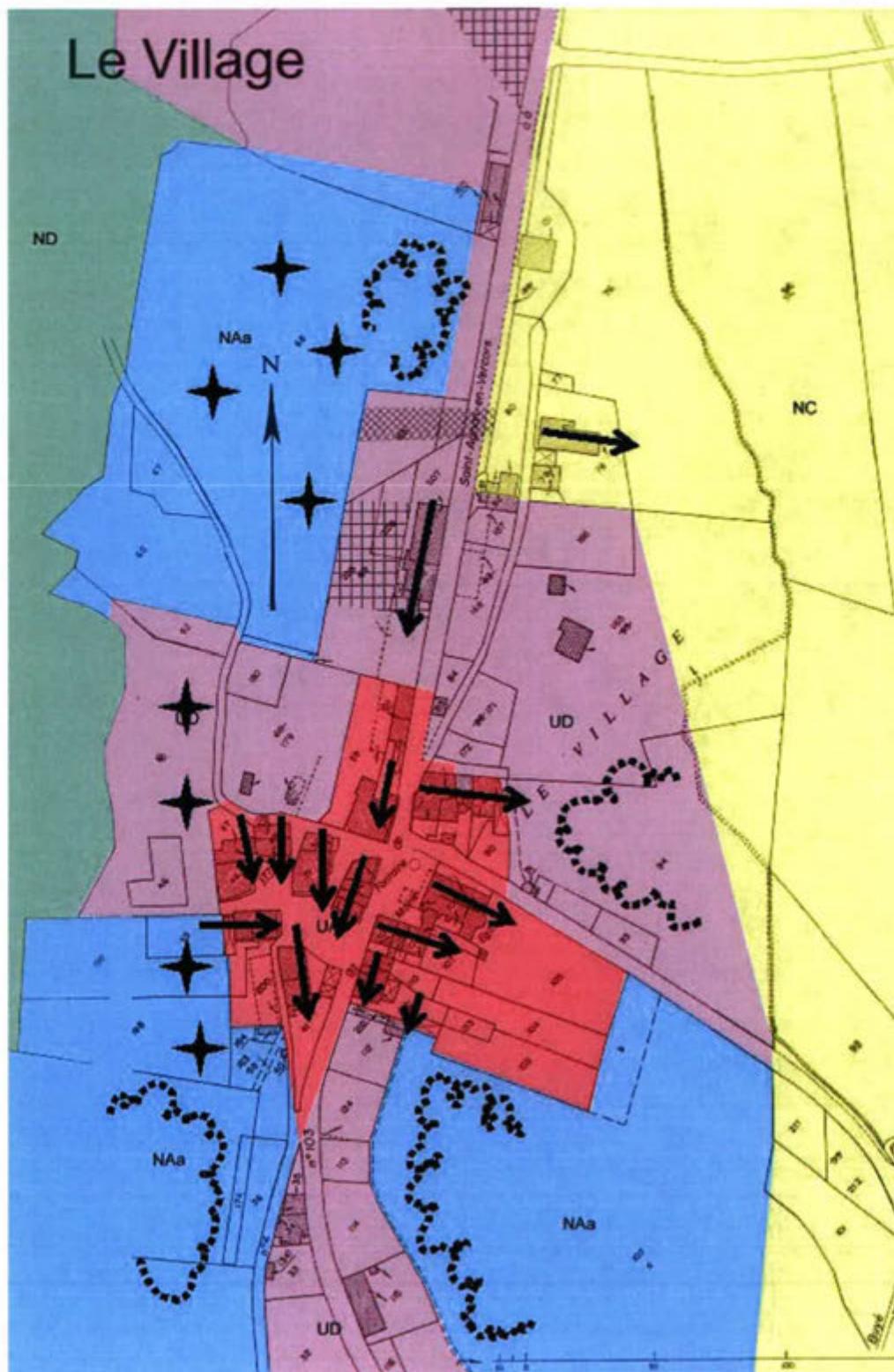
- Plus d'équipement à Tourtre, le plus gros hameau.

Enjeux :

- *Développer des services pour l'activité touristique (espace d'accueil et d'information, Point Parc),*
- *Salle pour les associations (nombreuses sur la commune).*

5- Les secteurs à potentiels

5-1 Le village



Points forts :

- Tous les équipements de la commune sont rassemblés sur le village (Mairie ; Eglise ; Poste ; Commerces ; Services ; Coopérative agricole),
- Qualité de l'organisation du bâti autour de la place, avec un faitage parallèle à la pente qui donne une grande profondeur à l'espace,
- L'entrée Sud est marquée par un balcon vers l'Est qui regarde l'ensemble des hameaux,
- L'entrée Nord est actuellement d'une grande qualité paysagère,
- Une zone de respiration entre le Village et Les Menuisiers,
- Présences d'éléments patrimoniaux tels que le tilleul de Sully et le lavoir.

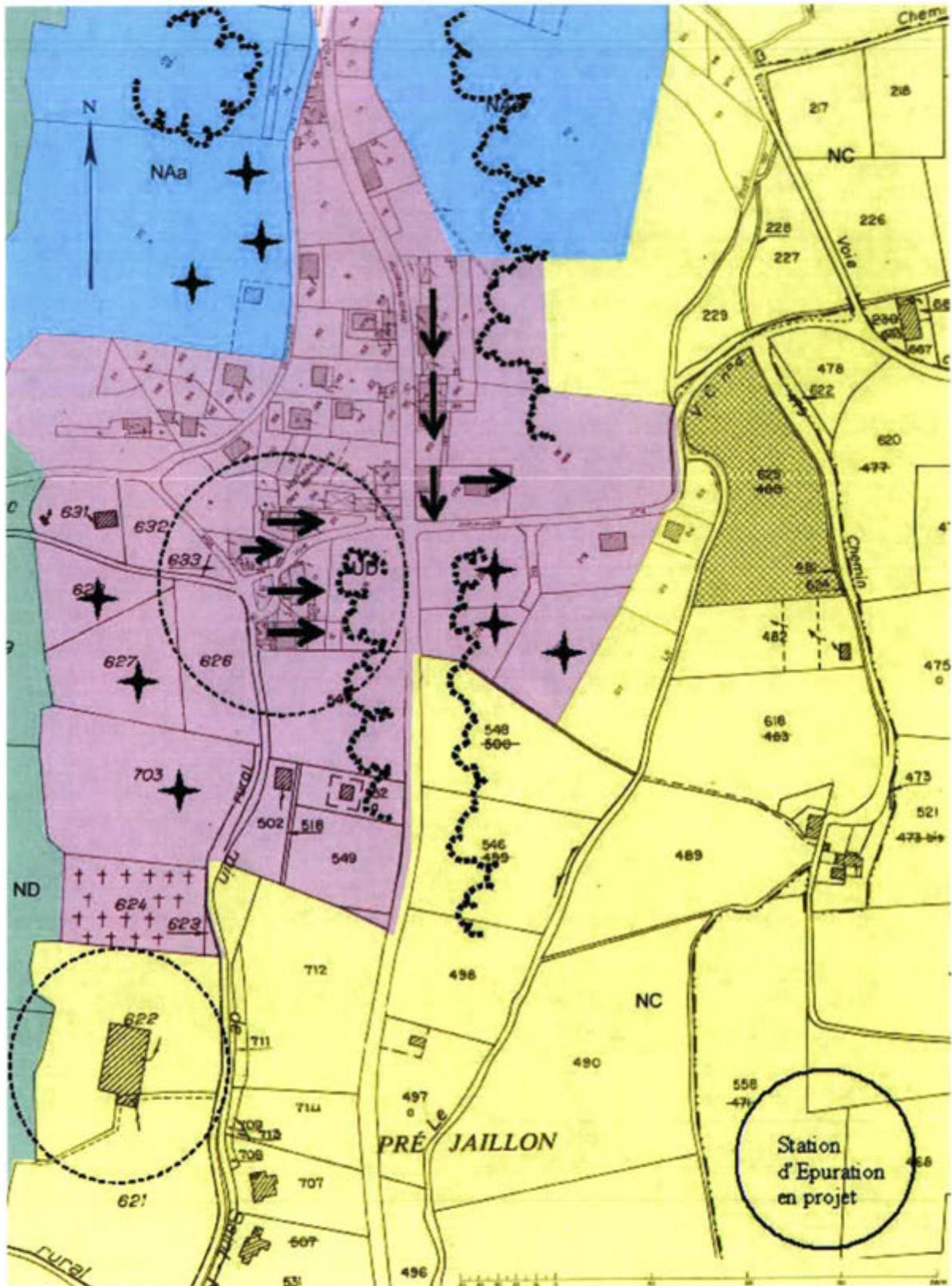
Points faibles :

- On peut remarquer des terrains sensibles, notamment sur le socle en prairie, actuellement en zone NAa au Sud-Est et en zone UD à l'Est de la départementale,
- D'un point de vue paysager, ces percées visuelles intéressantes sont perturbées par l'abondance de signalétique et de mobilier urbain sur le balcon Est,
- En revanche, l'entrée Nord pourrait être troublée par l'entrée du futur lotissement qui devra être traitée avec soin.

Enjeux :

- ***Importance de préserver le socle Est du Village de toute future urbanisation,***
- ***Une coupure verte entre le Village et Les Menuisiers doit être conservée.***

5-2 Les Menuisiers



Points forts :

- Hameau rural constitué par des fermes en pierre, situées en retrait par rapport à la route, donnant un premier plan de prairie de grande qualité à préserver,
- Présence d'école, terrains de sport et salle des fêtes,
- Importance dans le grand paysage du socle en prairie, mettant en valeur les fermes des Menuisiers,
- L'entrée Sud du village de St-Martin-en-Vercors est valorisée par des prairies agricoles,
- Le POS a permis de stopper le développement amorcé d'une manière anarchique au Sud des fermes patrimoniales et au Sud Est.

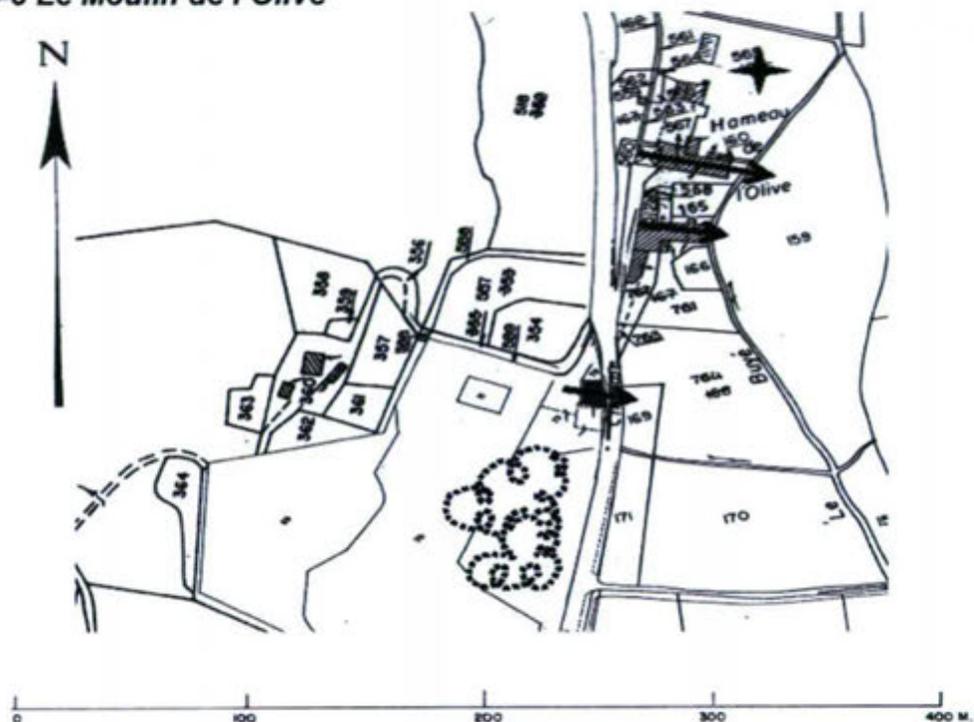
Points faibles :

- On peut remarquer des terrains sensibles, notamment sur le socle en prairie, actuellement en zone NAa au Sud Est et en zone UD à l'Est de la départementale,

Enjeux :

- ***Importance de préserver le socle Est du Village de toute future urbanisation,***
- ***Ces prairies de part et d'autre de la route sont à préserver, notamment en préconisant un recul des constructions à l'Ouest du CD,***
- ***Conforter le zonage du POS qui participe à limiter l'incohérence du développement bâti au Sud-Est,***
- ***La Station d'assainissement au Sud/ Est des Menuisiers raccordera l'ensemble du village.***

5-3 Le Moulin de l'Olive

**Points forts :**

- On note la présence de nombreux hébergements touristiques, tels que le camping municipal de 60 places, un gîte et un centre de vacance,
- Hameau rural constitué par des fermes en pierre, situées en retrait par rapport à la route, donnant un premier plan de prairie de grande qualité à préserver,
- La partie Ouest est classée en NC, protégeant le socle en prairie du village,
- L'entrée Nord offre une image très paysager de St Martin, grâce à l'arboretum et au massif forestier.

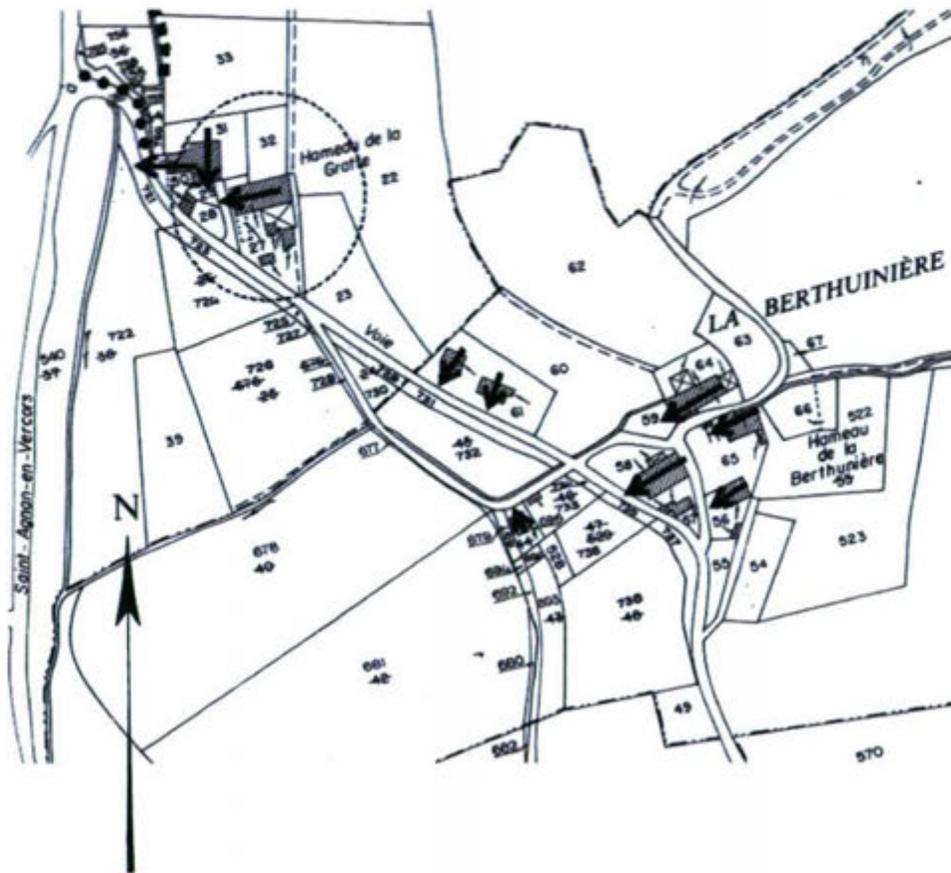
Points faibles :

- A l'origine, de gros bâtiments traditionnels en pierre (le Moulin) qui, au fil des réaménagements, ont perdus leurs authenticités avec des ajouts de parties maçonnées ou bardées de bois.

Enjeux :

- *Limiter l'effet d'incohérence qui transparait globalement de ce hameau,*
- *Accroître la protection du socle en prairie, par un classement en zone Ap (Protection paysagère), de façon à interdire toute construction, même à caractère agricole.*

5-4 La Gratte et La Berthunière



Points forts :

- Deux petits hameaux relativement denses,
- Le socle en prairie met en valeur la vue Sud sur les hameaux.

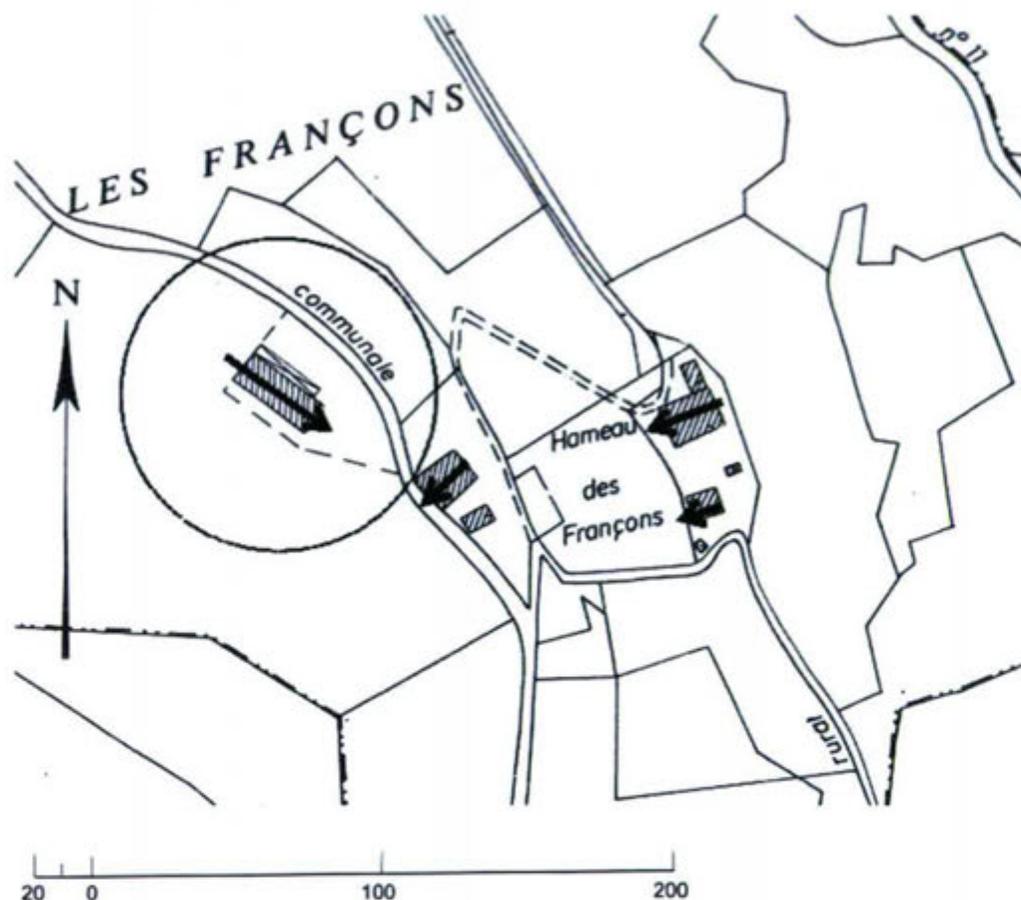
Points faibles :

- Cependant, la logique d'implantation du bâti récent isolé diffère de celle du bâti traditionnel,
- La Gratte se trouve en limite des zones à risque B1 et B2. La Berthunière est située au centre de la zone inconstructible rouge de coulée de boue.

Enjeux :

- **Le socle en prairie au Sud du hameau est à conserver et protéger de toute construction, même à vocation agricole, par un classement en zone Ap,**
- **La zone inconstructible autour de La Berthunière empêche toute évolution bâtie,**
- **Seule une liaison possible entre La Gratte et les bâtiments plus récents peut être envisagée, à condition de respecter les recommandations de la zone B2 du PER.**

5-5 Les Françons

**Points forts :**

- Habitat sur pente en limite de boisement, sur socle en prairie dégagé à l'Ouest,
- Des arbres isolés accompagnent le bâti traditionnel,
- Remarquons la présence d'un chemin abandonné de qualité entre le bas et le haut du hameau.

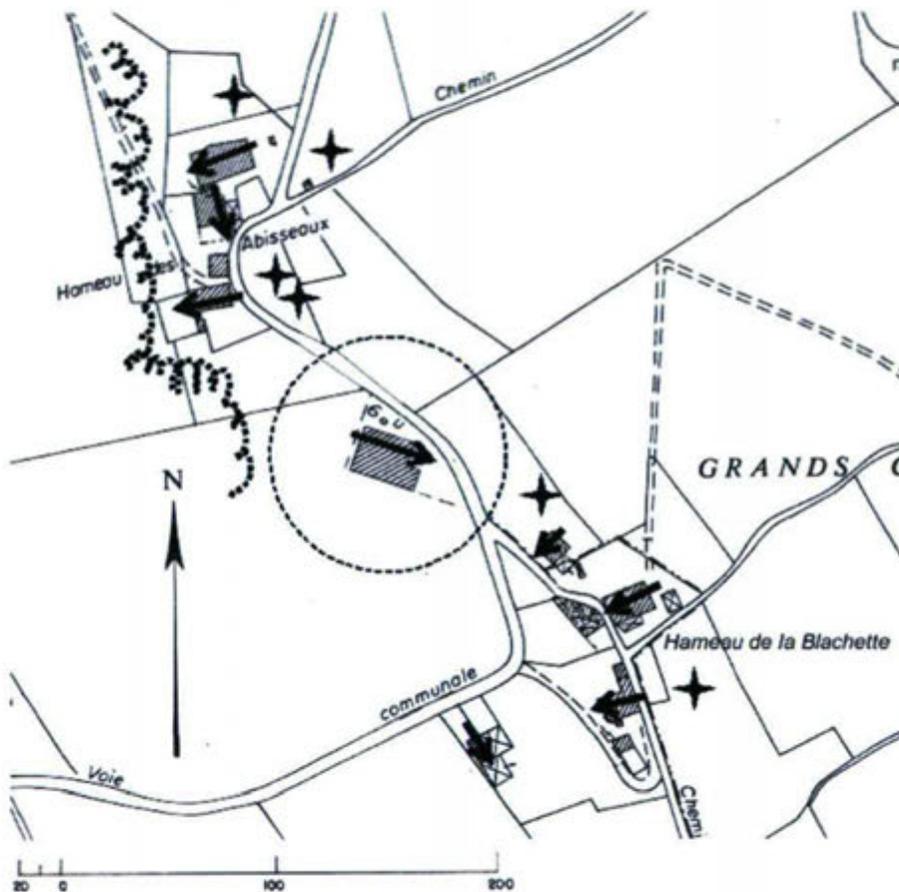
Points faibles :

- Le secteur classé en NC est situé dans une zone à risque B2,
- A noter que la voirie en amont est privée,
- Une construction agricole en limite de hameau pose un problème d'intégration architecturale (toiture à un seul pan à l'opposé des toitures existantes, à l'aval de la route). Par ailleurs, d'un point de vue paysager, l'exploitation est particulièrement perceptible puisqu'elle n'est pas dissimulée par les arbres.

Enjeux :

- **Des plantations d'arbres permettraient de mieux intégrer cette construction un peu isolée.**

5-6 Les Abisseaux et La Blachette



Points forts :

- Qualité du hameau des Abisseaux situé en croupe dans un paysage ouvert (calage des terrasses habitées par des murs de soutènements en pierre sèche),
- Paysage ouvert où le bâti est calé par des bosquets ou des arbres isolés.

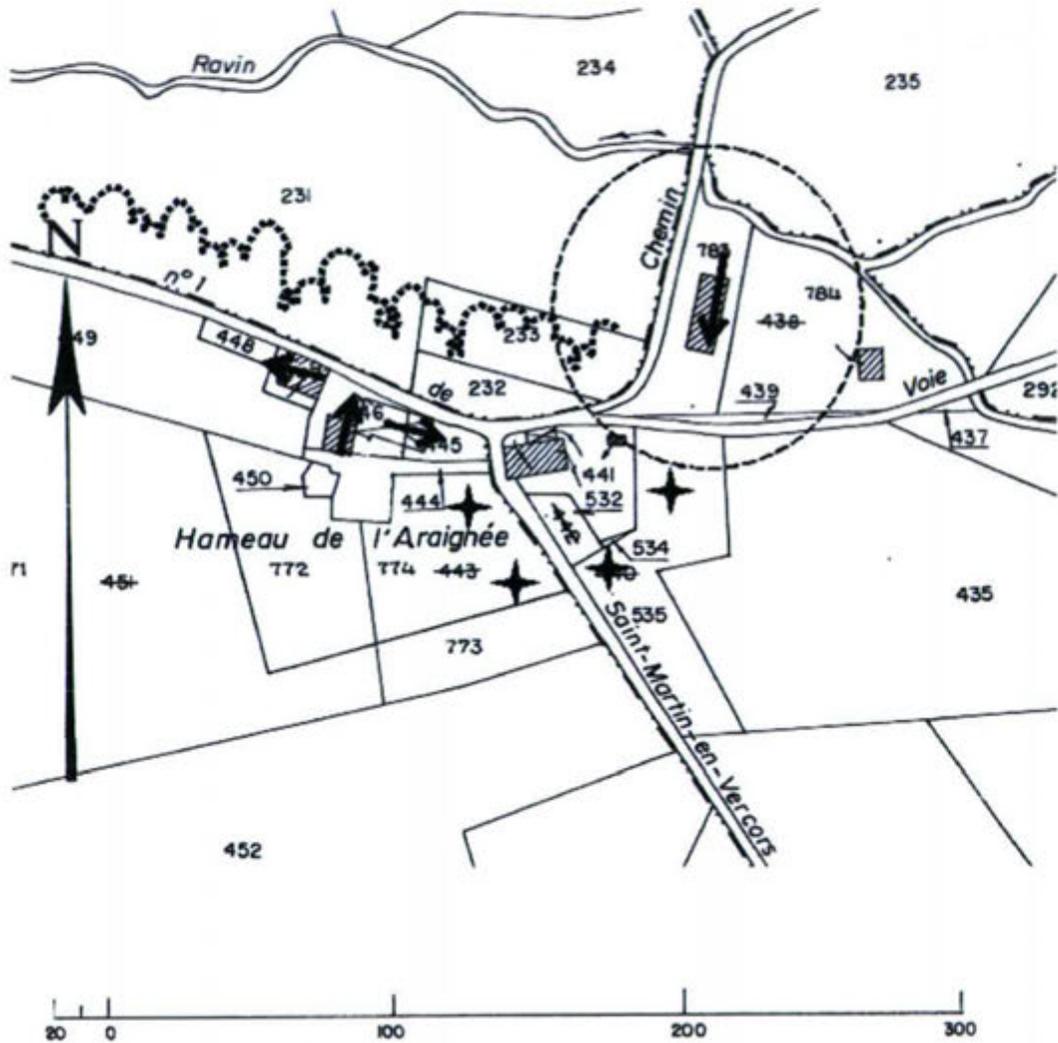
Points faibles :

- Le secteur classé en NC est situé dans une zone à risque B2,
- Dans le hameau Les Blachettes, le rajout de bardage bois aux grosses fermes perturbe la cohérence bâtie,
- Création d'un bâtiment agricole isolé (après le POS) ; en dehors de son aspect architectural, il demanderait, comme aux Françons, à être accompagné d'arbres.

Enjeux :

- **La qualité du hameau des Abisseaux nécessite une protection particulière du socle en prairie pour éviter toute construction, y compris agricole. Le classer en zone Ap,**
- **Travailler à l'insertion paysagère des futures constructions dans le hameau d'origine.**

5-7 l'Arénier



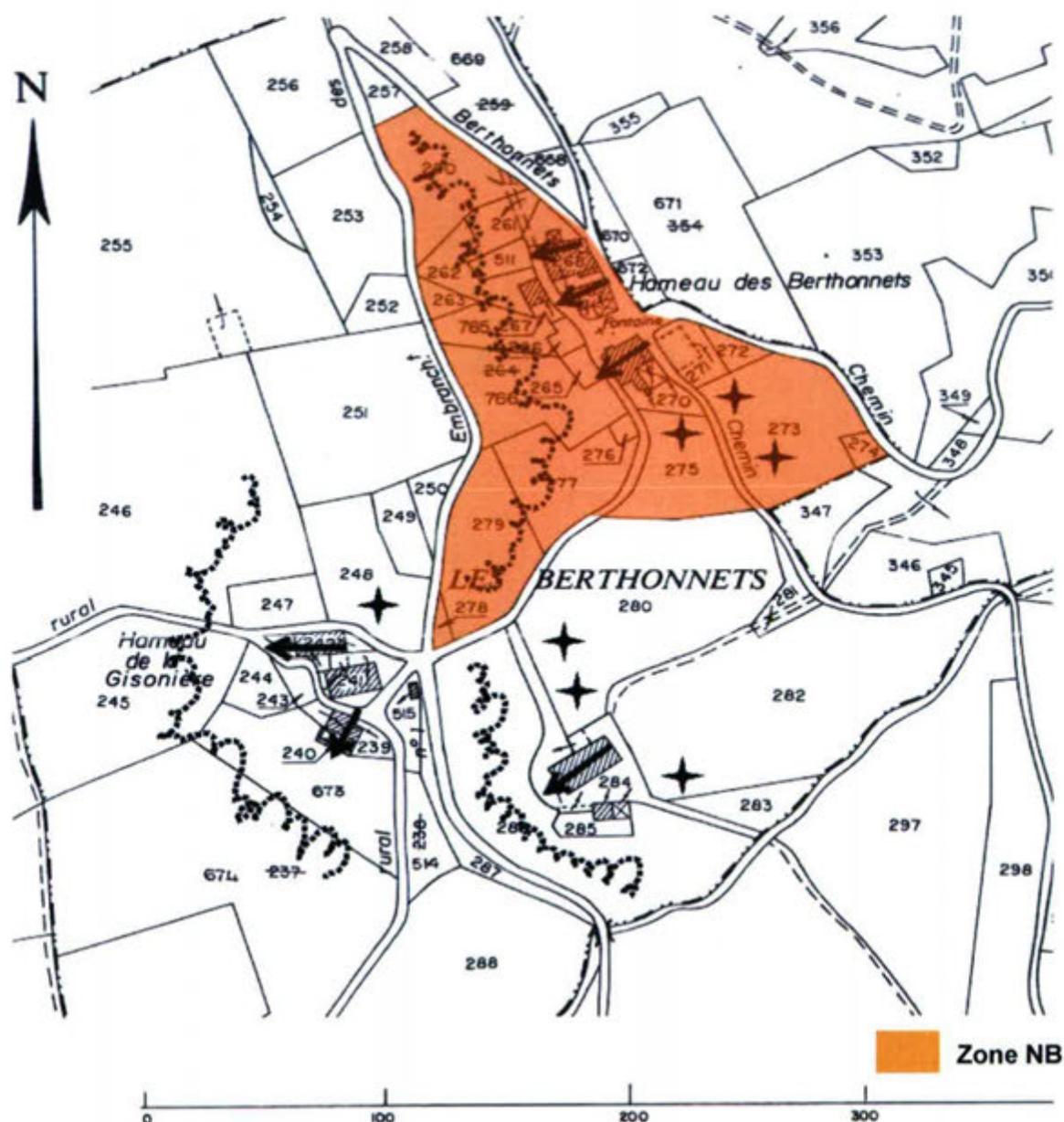
Points forts :

- Hameau situé à la croisée des chemins, avec un effet de construction en crête,
- Importance dans le grand paysage du socle en prairie au Nord, juste sous la route, et de la prairie à l'Est qui met en valeur les pignons en crête,
- Secteur classé en zone NC par le POS, situé en dehors des zones à risque.

Enjeux :

- ***Le hameau peut se développer au Sud Ouest.***

5-8 Les Berthonnets et la Gisonnière

**Points forts :**

- Aux Berthonnets, une place en herbe avec un bassin, encadrée par deux fermes traditionnelles calées dans la pente, dégagant trois niveaux d'entrées,
- Notons la présence d'un gîte collectif aux Berthonnets,
- Les deux hameaux sont calés dans la pente avec un effet de croupe, dans un paysage qui commence à se refermer, en limite du boisement,

- Les espaces encore en prairie, notamment en socle des bâtiments, renforcent la qualité paysagère de ce secteur.

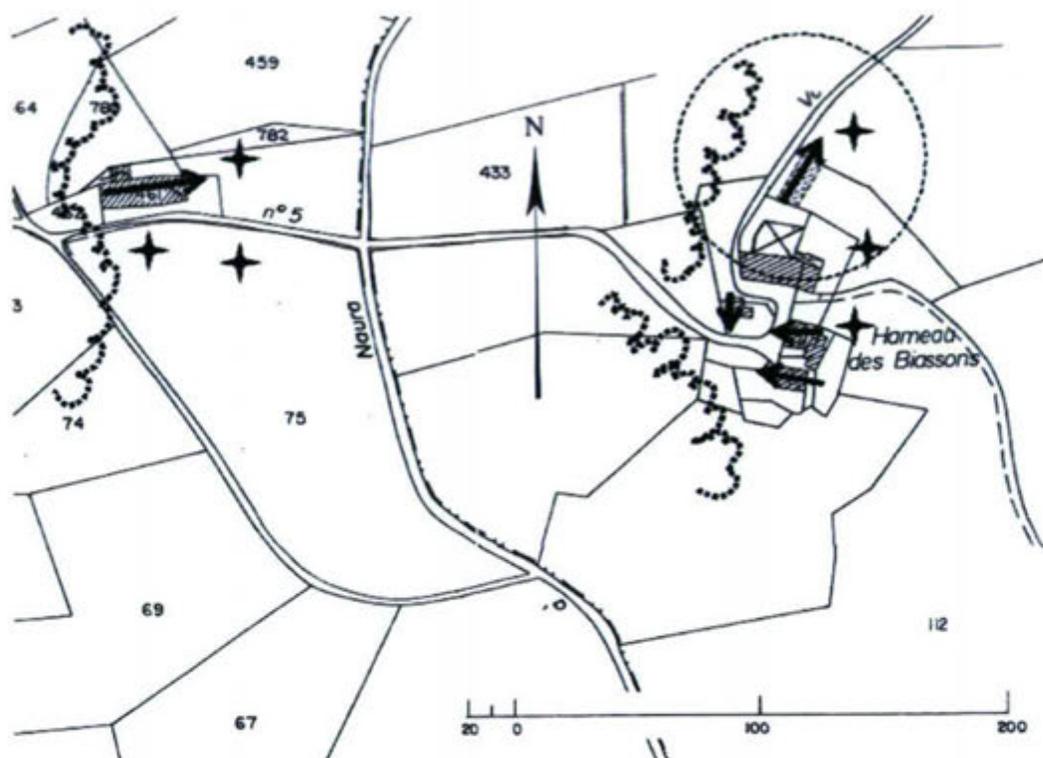
Points faibles :

- Les deux hameaux situés dans une zone à risque B2,
- Certes, le classement du POS actuel en zone NB du hameau Les Berthonnets n'a pas produit d'urbanisation. Cependant, il autorise la constructibilité, notamment au niveau du socle en prairie au Sud, sous les pignons existants,
- L'aménagement de parkings à l'Ouest des gîtes a créé un soutènement qui n'est pas à l'échelle du site et qui demanderait un réaménagement.

Enjeux :

- ***Les espaces en prairie doivent être protégés par un classement Ap.***
- ***Un développement est possible en amont des constructions existantes.***
- ***Veiller à lutter contre la tendance de fermeture paysagère au Berthonnets.***

5-9 Les Biassons

**Points forts :**

- C'est l'organisation globale du hameau, des bâtiments, des espaces de vie et des arbres autour de la voirie qui nous semble tout à fait remarquable et qui mérite une protection particulière,
- Le hameau se situe en crête dégagée avec un ensemble d'arbres isolés,
- Un bâtiment agricole a été construit après le POS actuel, en se rapprochant des corps de fermes existantes, s'intégrant parfaitement à la volumétrie existante dans le hameau.

Points faibles :

- Le hameau, classé en NC par le POS, est situé dans une zone à risque B2,

Enjeux :

- *Protéger les socles en prairie,*
- *Le dernier bâtiment construit mériterait d'être accompagné d'une plantation d'arbres pour caler son extrémité.*

5-10 Les Ritons



Points forts :

- Des bâtiments agricoles d'une grande qualité architecturale en pierre. On remarquera les génoises, les tableaux des ouvertures de granges en pierre taillée,
- Ce bâti est mis en valeur par les prairies agricoles qui l'entourent.

Points faibles :

- Le hameau classé en NC par le POS est situé dans une zone à risque B2,
- C'est une exploitation agricole qui a des possibilités d'extension importante et qu'il faut protéger pour qu'elle reste agricole face à des mutations possibles en logement (problème de succession)

Enjeux :

- **Le socle du hameau en prairie doit être préservé de toute construction par un classement Ap**

5-11 Les Michallons



Points forts :

- Bâti du hameau traditionnel constitué d'anciennes fermes,
- Le hameau n'a pas évolué depuis le POS qui a classé la zone en NC sans activité agricole dans ce secteur,
- Hameau sur pente accompagné de haie arbustive puis d'alignement d'arbres de grande qualité au Sud,
- Un espace à l'Ouest, réservé au jardin potager servant de tampon entre la voie principale et la voie secondaire.

Points faibles :

- Une maison des années 70 isolée en limite de hameau, avec un toit à 4 pans qui s'intègre mal avec les grands pignons traditionnels.

Enjeux :

- **Protéger les espaces ouverts de transition,**
- **Conserver les haies et les alignements d'arbres.**

5-12 Tourtre

**Points forts :**

- Véritable centralité avec son bâti compact, sa place et son école, qui a su conserver un environnement très ouvert,
- En pierre apparente ou enduit, les bâtiments évoluent subtilement des grandes fermes dans la pente aux grosses maisons d'habitation dans le centre du hameau, pour affirmer une cohérence exemplaire, notamment vue de la route montant à Herbouilly ou de la route communale venant du Nord,
- Des constructions nouvelles se sont développées à l'Est et à l'Ouest du hameau : à l'Ouest, les bâtiments ont respecté l'organisation existante des volumes, en s'intégrant bien au hameau.

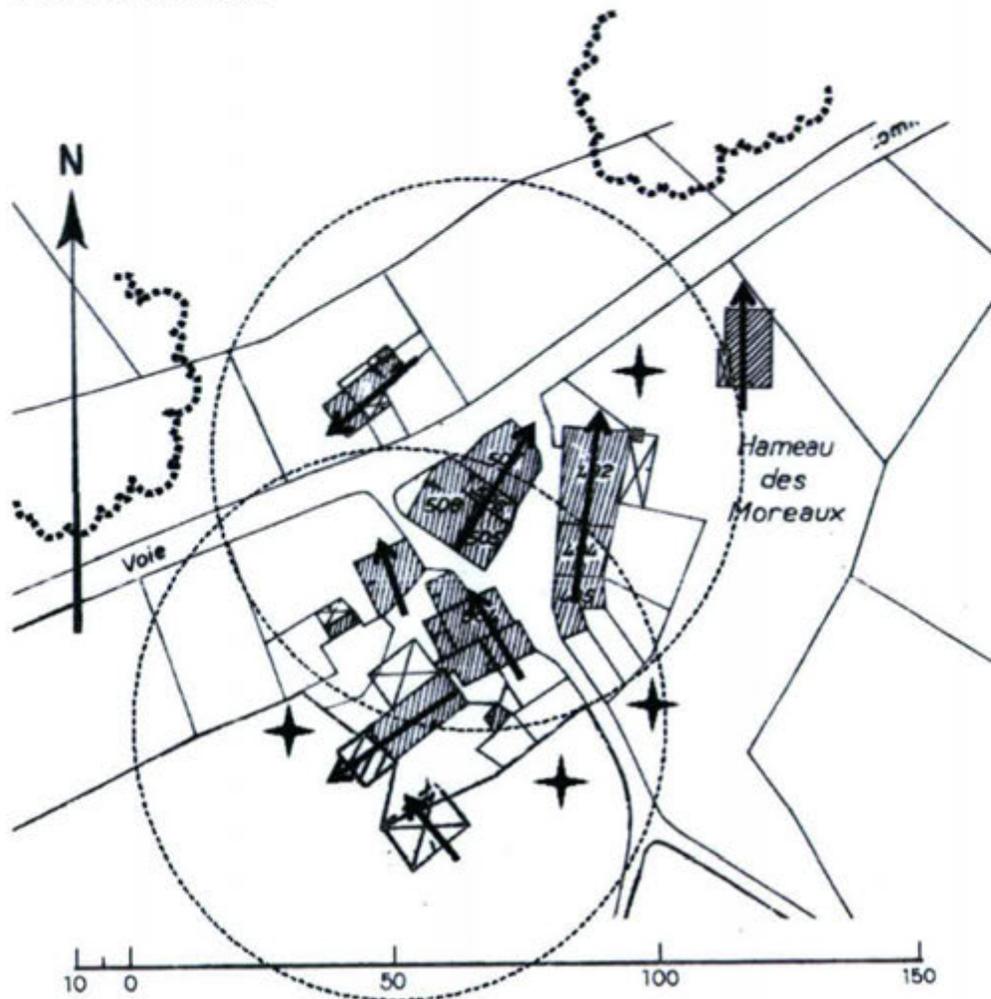
Points faibles :

- Mais à l'Est, une maison à ossature bois s'est construite sur une parcelle isolée. Si le volume simple respecte le faitage dominant, ce premier plan, par rapport à la compacité du hameau, pose le problème de l'extension de la zone constructible à l'Ouest et des maisons en bois dans un environnement maçonné.

Enjeux :

- **Création d'une station d'épuration à l'Ouest des Moreaux et d'un collecteur dans les hameaux,**
- **Il paraît important, au vu du développement récent à l'Ouest, de préserver une coupure verte entre Tourtre et Les Moreaux.**

5-13 Les Moreaux

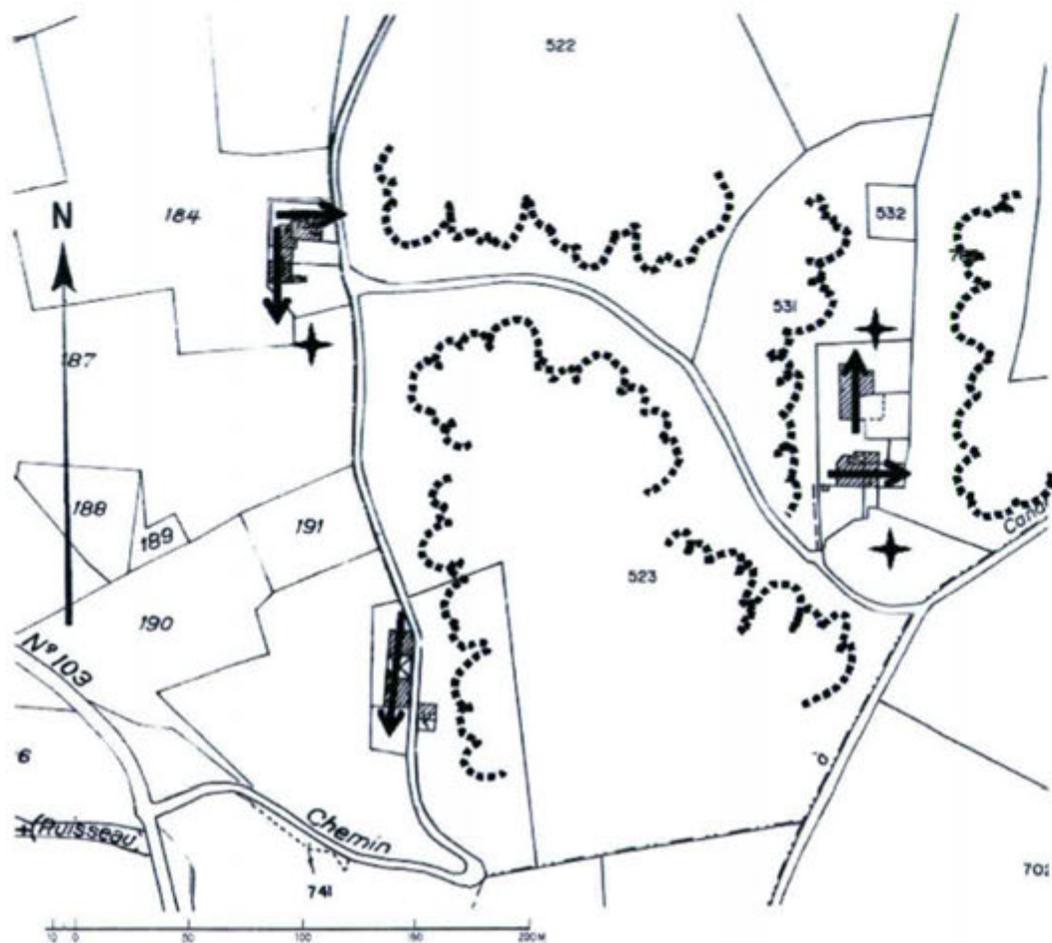
**Points forts :**

- Petit hameau agricole traditionnel, constitué de fermes (principalement en pierre) autour d'une placette triangulaire,
- Situé en fond de vallon, dans un paysage très ouvert limité par des haies d'arbres et de grands arbres isolés.

Enjeux :

- **Actuellement classé en UD, ce hameau qui renferme deux exploitations agricoles devrait évoluer en zone NC (A pour le PLU) pour protéger l'activité agricole. Toute autre construction étant de toute façon bloquée par le périmètre des 50 m autour des fermes.**
- **Conserver les haies d'arbres isolées.**
- **Création d'une station d'épuration à l'Ouest des Moreaux et d'un collecteur dans les hameaux.**

5-14 Marne et L'Argoud



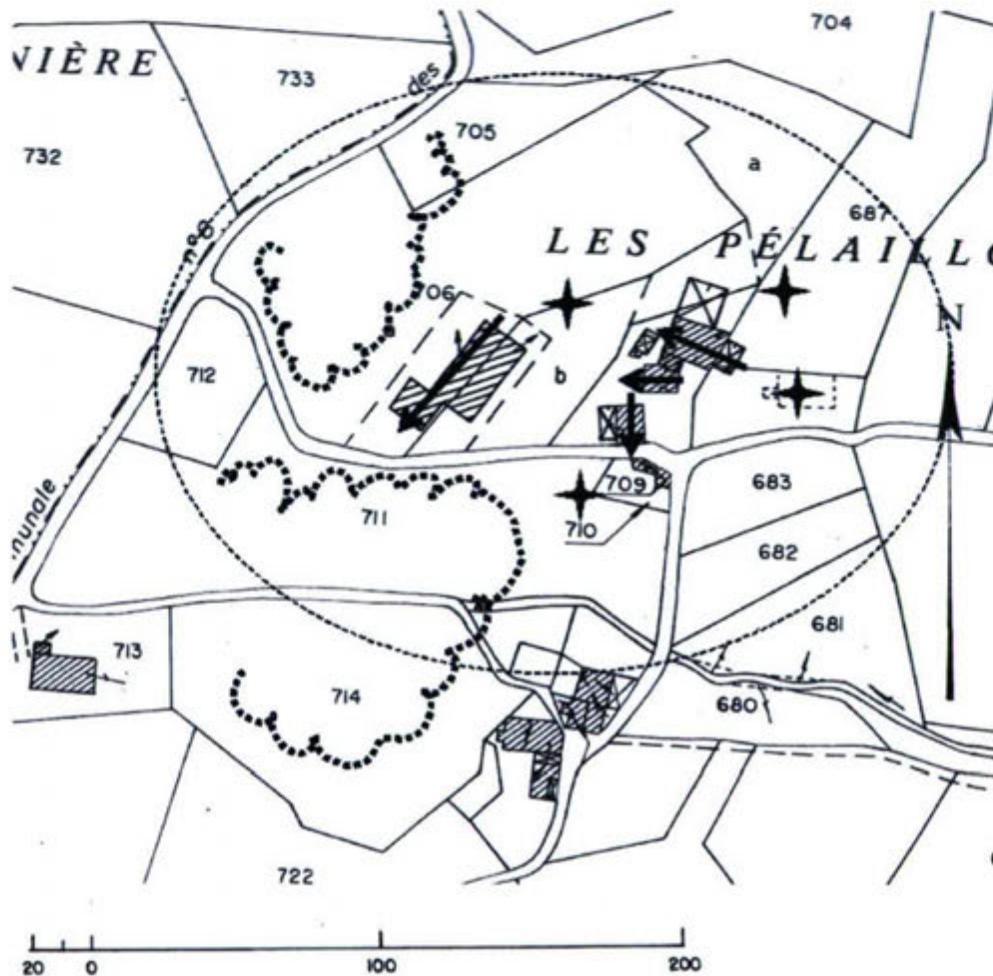
Points forts :

- Cinq constructions sur trois ensembles isolés,
- Qualité du bâti en crête accompagné d'arbres isolés ou en alignement,
- Paysage très ouvert vallonné d'une grande qualité, notamment avec la présence de haies arbustives.

Enjeux :

- **Maintenir les exploitations agricoles existantes,**
- **Protéger de toute construction, même agricole, le socle en prairie,**
- **Concevoir les extensions bâties uniquement en crête.**

5-15 Les Pélaillons

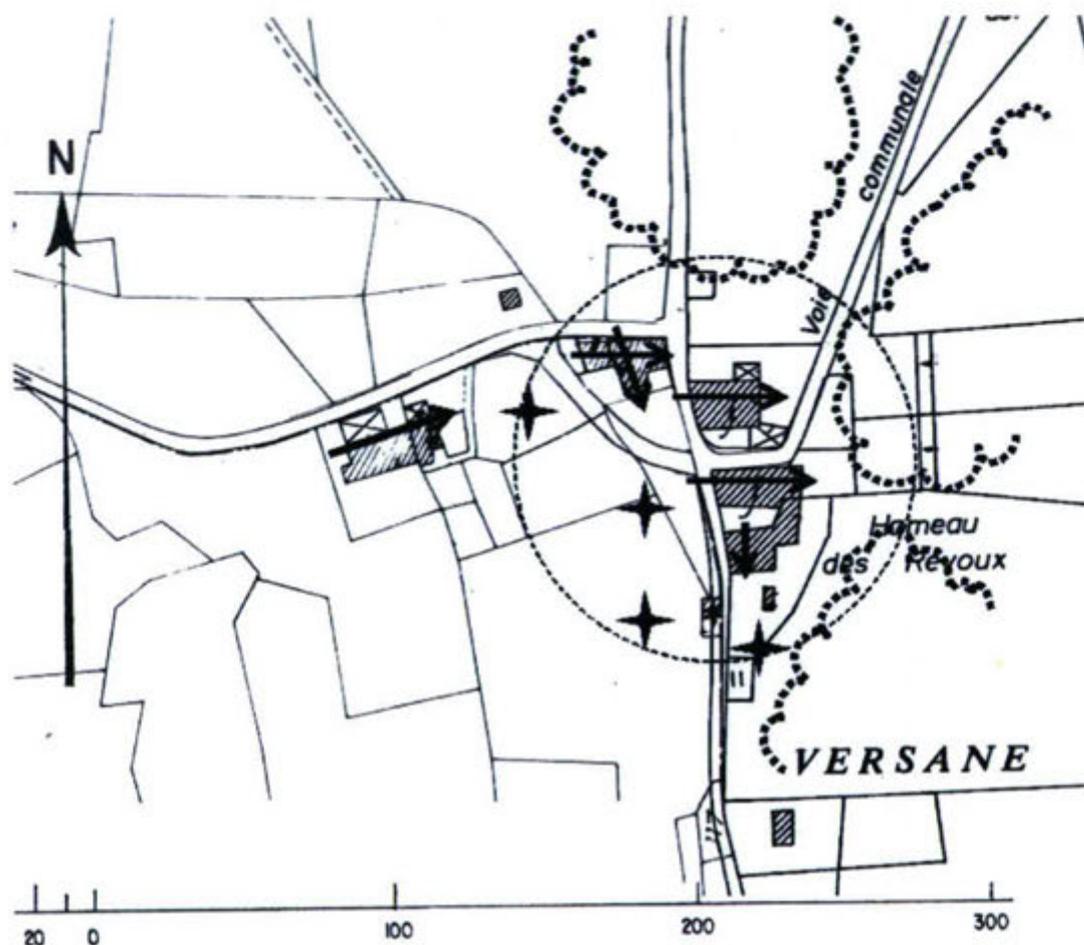
**Points forts :**

- Six constructions formant deux hameaux distincts classés en zone NC,
- Un agrandissement de l'exploitation a été réalisé après le POS, à l'Ouest, confortant l'effet de hameau,
- Hameau situé en croupe en bordure de boisement,
- Importance au niveau du grand paysage de la protection du socle en prairie

Enjeux :

- *Il paraît intéressant de protéger le socle en prairie à l'Ouest pour prévoir des extensions sur les autres parties,*
- *Le deuxième hameau, étant très proche du siège de l'exploitation et n'ayant pas d'accès indépendant, devrait rester en zone NC*

5-16 Les Revoux



Points forts :

- Une architecture traditionnelle de grande qualité, en pierre sèche et pierre taillée en encadrement et génoises,
- Le hameau est disposé en crête dans un paysage ouvert,

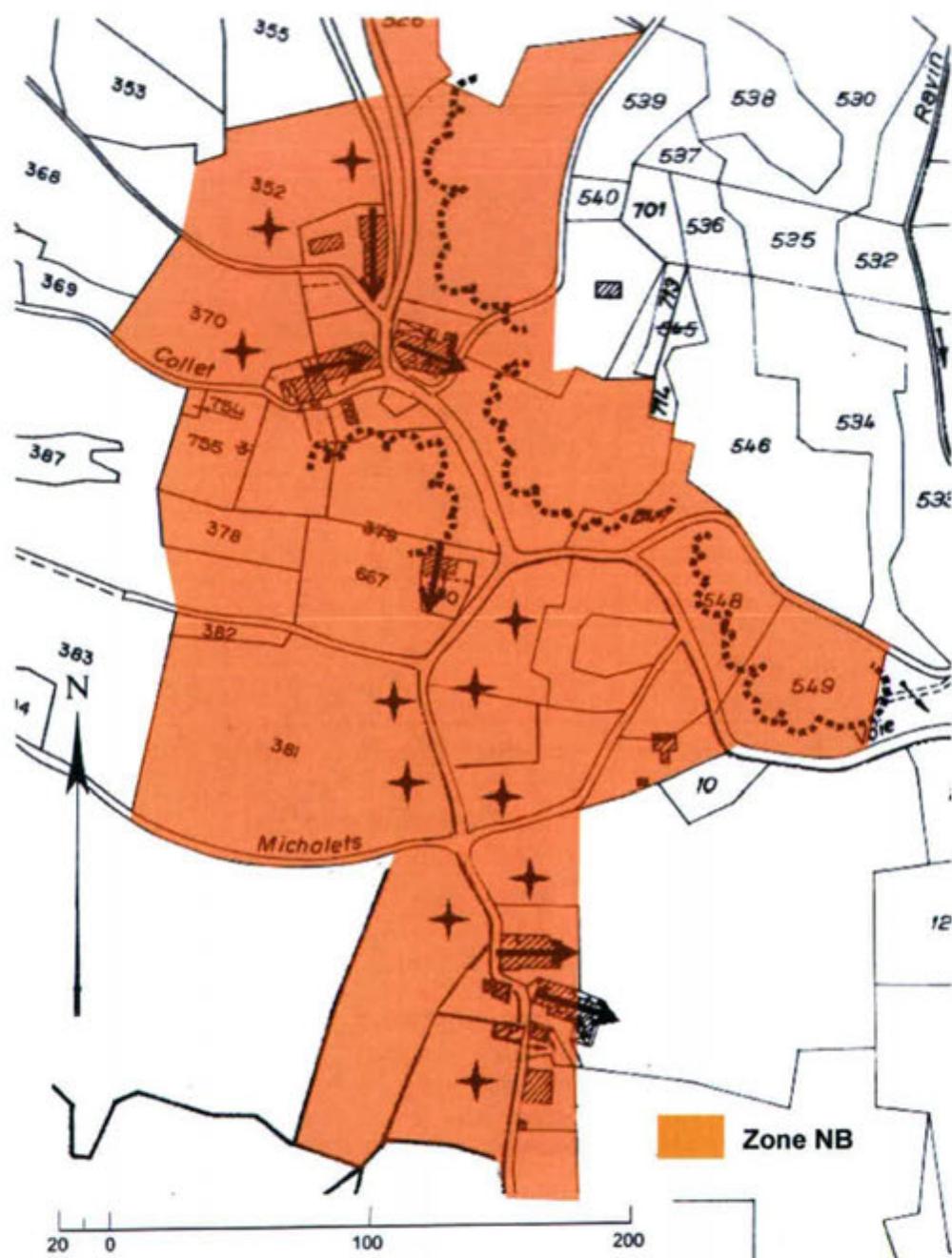
Points faibles :

- Le secteur est classé en NC sur une zone à risque de type B1.

Enjeux :

- *L'activité agricole est protégée par son périmètre de 50 m qui empêche tout autre développement, à part l'extension de l'exploitation elle-même qui peut se faire à l'Ouest en protégeant le socle en prairie au Nord et à l'Est.*

5-17 Le Bard

**Points forts :**

- Une architecture traditionnelle de grande qualité, en pierre sèche et pierre taillée en encadrement et génoises, avec notamment deux bâtiments traditionnels produisant un effet de porte au droit de la route communale qui marque fortement le débouché de la route forestière sur la clairière,
- Après un parcours sinueux dans la forêt, ce hameau situé sur un petit plateau ouvert, limité par la forêt, est la porte d'entrée Sud du Bois de l'Allier.

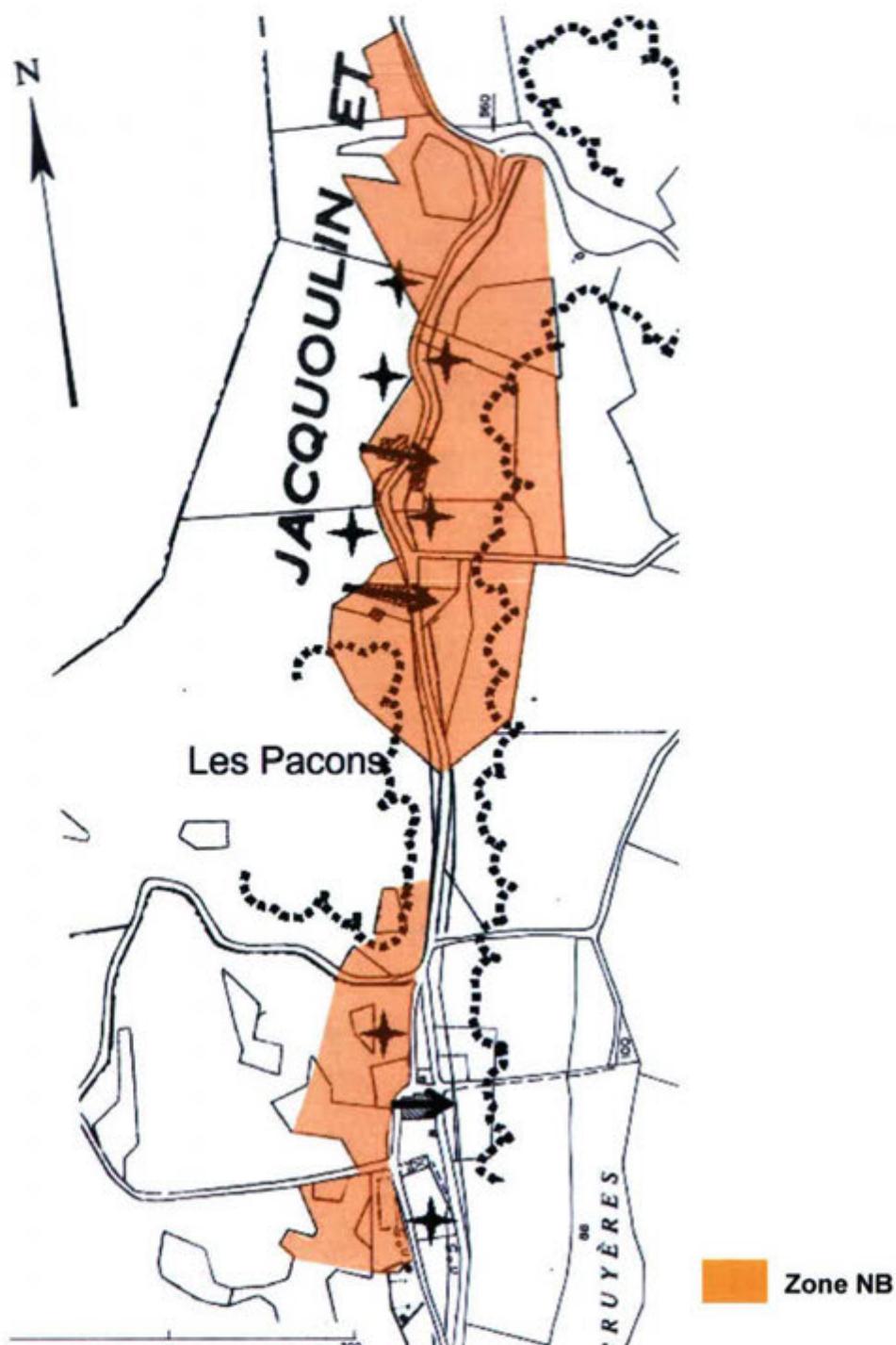
Points faibles :

- Le secteur est classé en NC sur une zone à risque de type B1,
- Actuellement, la zone est en NB de manière très large, liant les deux hameaux existants,
- Le débouché de la route forestière sur le Bard n'est pas protégé et est actuellement entièrement constructible,
- Deux constructions étrangères au site de type chalet se sont construites

Enjeux :

- *Il semble important de préserver l'arrivée sur le hameau central du Bard et de laisser constructible deux zones, une au Nord du hameau patrimonial et l'autre au Sud du chalet existant.*
- *Par ailleurs, il est essentiel de protéger cet effet d'ouverture de toute construction anarchique et de limiter le développement à l'arrière des constructions existantes.*

5-18 Les Pacons et le Château



Points forts :

- Malgré une zone NB, aucune construction ne s'est développée après le POS, un bâtiment tombe même en ruine au Sud de la zone,
- Le hameau des Pacons est situé dans un paysage de plateau, calé contre la lisière boisée et ouverte sur un affaissement karstique à l'Est,

- Le Château est implanté en crête, en limite de boisement, mis en valeur par un socle en prairie à préserver.

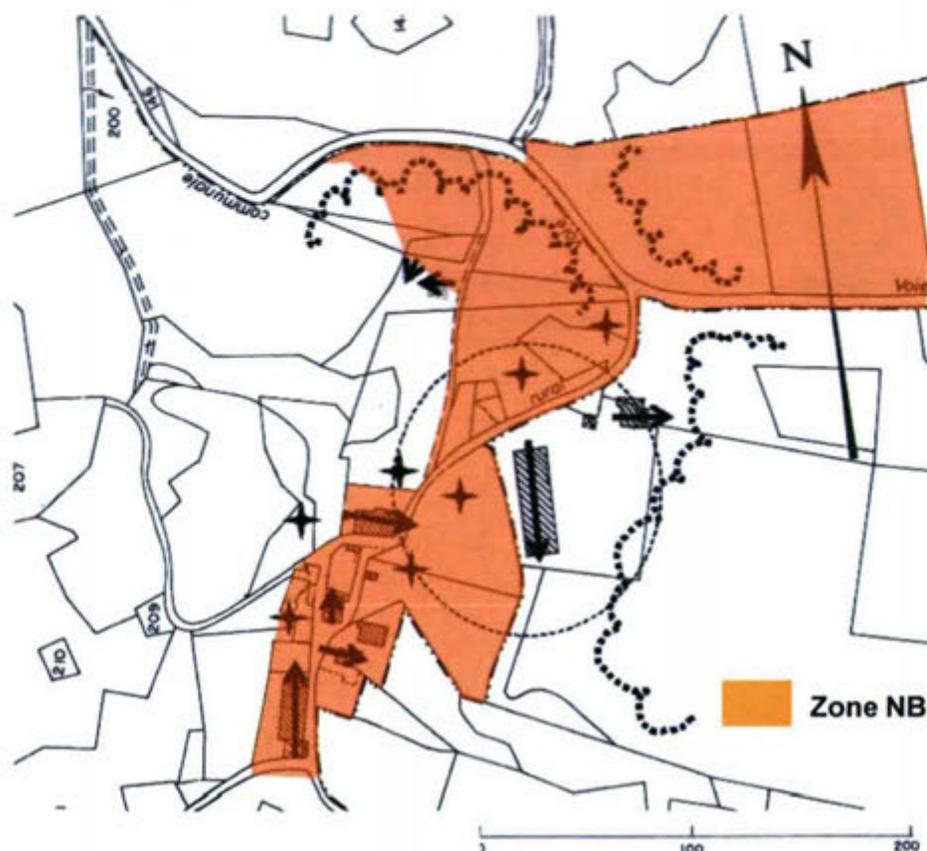
Points faibles :

- Le hameau du Château est classé en NC sur une zone de risque B1 en limite de zone inconstructible (affaissement),

Enjeux :

- ***La diminution de la zone constructible en limite de zone à risque inconstructible pourrait être envisagée pour ne bâtir que le long de la route.***

5-19 Les Morands

**Points forts :**

- Malgré une zone NB, aucune construction ne s'est développée après le POS,
- Ce hameau est situé dans la forêt, en retrait par rapport à une prairie très ouverte à l'Est, dominant le grand paysage de Saint Martin.

Points faibles :

- Secteur classé en NB et NC sur une zone à risque de type B1,
- C'est un hameau traditionnel relativement dégradé, un bâtiment tombe même en ruine au Sud de la zone,
- Notons la création de deux chalets en rondin, construits dans les bois comme des maisons de bûcherons, résolument opposées à l'architecture traditionnelle et constituant sur St-Martin-en-Vercors un cas unique, pour « une réflexion d'école ! ».

Enjeux :

- *La création du bâtiment agricole va réduire de fait la zone NB autour du périmètre de 50m,*
- *D'autre part, la zone NB à l'Est, sur des terrains agricoles en limite de boisement, semble peut appropriée,*
- *En outre, il apparaît intéressant de conforter le nouveau bâti en lisière de la forêt pour protéger la grande prairie,*
- *L'arrivée dans le hameau se fait à travers bois, c'est pourquoi, il paraît opportun de préserver la lisière au Nord, en bordure de route, et donc de réduire la zone NB.*

D- EXPOSE DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTES AU POS, ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Préambule

1- Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable

- 1-1 Justification des choix retenus en matière de développement urbain**
- 1-2 Justification des choix retenus en matière de réhabilitation et de renouvellement urbain**
- 1-3 Justification des choix retenus en matière de développement économique**
- 1-4 Justification des choix retenus en matière de déplacements et de transports**
- 1-5 Justification des choix retenus en matière de protection de l'environnement et des espaces naturels**
- 1-6 Justification des orientations en matière de prise en compte de l'environnement**

2- Exposé des motifs de changements apportés au POS et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

2-1 Principales évolutions par rapport à l'ancien POS

- 2-1-1 Le village**
- 2-1-2 Tourtre**
- 2-1-3 Les hameaux en NB au POS**
- 2-1-4 Les hameaux classés en NC au POS**
- 2-1-5 Les zonages NC au POS**
- 2-1-6 Les zonages N et les espaces boisés classés**

2-2 Présentation des zones du PLU

- 2-2-1 Les zones urbaines**
- 2-2-2 Les zones à urbaniser à court terme**
- 2-2-3 Les zones agricoles**

PREAMBULE

Ce chapitre du rapport de présentation consiste à expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, mais aussi à justifier la délimitation des zones au regard des objectifs définis par les articles L121.1 et L111.1.1.

D'autre part, ce chapitre doit également exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol, apportées par le règlement.

Pour ce faire, il conviendra de présenter les grands objectifs desquels découle le projet d'aménagement et de développement durable, puis de rappeler les objectifs définis à l'article L121.1 et les dispositions mentionnées à l'article L.111.1.1.

Pour chacune des orientations du PADD, seront expliqués les motifs de ce choix d'une part et la manière dont ces choix prennent en compte les principes énoncés dans les articles L121.1 et L111.1 d'autre part.

Ensuite, il sera fait une présentation et une justification des choix du nouveau zonage du PLU. Les choix ci-après, ainsi que leur traduction en matière de zonage et de réglementation, ont été établis et élaborés en concertation étroite, pendant plus de deux ans, avec la population de St-Martin-en-Vercors et ses acteurs du développement économique.

Pour rappel, les objectifs de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de St-Martin-en-Vercors sont les suivants :

- **Permettre un développement raisonné de la population.**
- **Renforcer l'attractivité du centre village.**
- **Améliorer la traversée du village et favoriser un mode de déplacement doux du village vers les autres hameaux.**
- **Diversifier les activités économiques.**
- **Préserver et valoriser l'environnement paysager et bâti.**

Rappel des principes mentionnés aux articles L 121-1 et L111.1.1 du code de l'urbanisme

Article L. 121-1. - Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

«1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L111-1-1 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur.

En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le Chapitre III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants.

En fonction, à la fois, des objectifs de la commune et des partis d'aménagements déterminés, il s'agit maintenant de justifier les orientations et le zonage qui ont été retenus conformément aux principes de la loi SRU précédemment énoncés.

1- Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable

1-1 Justification des choix retenus en matière de développement urbain

Permettre un développement raisonné de la population

La croissance démographique de St-Martin-en-Vercors connaît un nouveau souffle depuis 1990 après une évolution en « dent de scie » affichée depuis 1968. La commune atteint en 2006, 352 habitants. Elle souhaiterait non seulement conforter le niveau de sa population, mais elle entend également maintenir sa croissance à 3% par an.

A l'heure actuelle, le seuil suffisant de population permanente n'étant pas atteint, il ne permet donc pas d'assurer la pérennité des commerces et de l'activité du bourg en général. Ainsi, afin de maintenir l'animation et l'activité du bourg, la commune doit nécessairement ouvrir à l'urbanisation des terrains en veillant à ne pas altérer l'identité du village.

Par ailleurs, l'amélioration de l'accessibilité par le projet de tunnel des Grands Goulets permettra le désenclavement du plateau du Vercors et facilitera les déplacements avec la plaine de l'Isère et la vallée du Rhône. Le développement de la mobilité viendra accroître la demande en logement et confirmer le phénomène de reprise démographique observé à partir des années 90. Dans ce contexte, le village va devoir faire face à une « pression » d'urbanisation. St-Martin-en-Vercors se retrouve aujourd'hui face à une étape charnière dans l'évolution de sa démographie. Le maintien et surtout l'accroissement de la population communale constitue un facteur essentiel pour augmenter sa vitalité et de son dynamisme local.

Permettre un développement raisonné de la population, c'est favoriser un effort de construction mesuré dans un paysage faiblement urbanisé permettant à la population de se stabiliser et de se renouveler.

L'équation à résoudre est par conséquent :

- De limiter le développement à des zones d'urbanisation précises,
- De répondre à la triple pression de l'accession locale à la propriété, de l'attrait de la Commune pour les nouveaux résidents et de son intérêt pour les résidents secondaires.

Adapter le parc de logements à la demande nouvelle pour maintenir le renouvellement de la population.

Afin de conforter le regain d'attractivité de la commune, il est nécessaire de déployer une politique d'aménagement qui favorise une création raisonnée de logements simultanément à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, il est nécessaire de créer des opportunités foncières pour l'avenir, par changement de destination des sols :

- Autour des hameaux, en réglementant leurs logiques de développement,
- En limite d'espace boisé, pour conforter le bâti isolé existant.

D- Exposé des motifs de changements apportés au POS et justification des choix retenus

Le développement urbain de St-Martin-en-Vercors doit donc permettre :

- La réalisation d'opérations d'accèsion à la propriété ou de logements locatifs (publics ou privés), bien intégrés dans le tissu urbain existant,
- La mise en œuvre d'une politique de production de logements dans l'esprit du renouvellement urbain par les opérations de :
 - réhabilitation du parc vétuste,
 - densification de parcelles,
- De favoriser la fonction d'habitat permanent afin que la progression du parc de logement ne se fasse pas au profit de l'affirmation de la vocation de villégiature.

Dans le cadre de cette mixité, des servitudes consistant à réserver un emplacement en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ont été instituées dans le bourg pour pouvoir développer de l'habitat social à proximité des équipements et services du bourg.

La commune souhaite ainsi réduire la spéculation foncière sur des terrains bien situés en permettant à des bailleurs sociaux de réaliser des logements locatifs sociaux à destination des jeunes ménages.

Hiérarchiser (en fonction du projet de la Commune et de la disponibilité des réseaux) l'ouverture des zones à urbaniser.

Entre l'ancien POS et le PLU, la superficie des zones d'urbanisation future a été augmentée de 4,44 hectares.

Des zones d'urbanisation future, dans l'ancien POS, étaient prévues mais n'ont pas été développées.

C'est plutôt les zones NB qui ont été investies par l'urbanisation.

Certaines anciennes zones NA ont été supprimées afin de préserver des continuités ou des grands espaces à valeur paysagère.

Le nouveau zonage du PLU reprend à son actif un certain nombre de zones AU, bien situées, en extension logique des zones urbaines existantes et sans empiéter sur des axes de vues paysagères dénombrées dans le diagnostic.

Sur les Moreaux, la commune souhaite faire bénéficier de la future station d'épuration l'ensemble de ce secteur :

- En créant une voirie contournant le hameau
- En créant une zone à urbaniser à vocation d'activité
- En créant une zone à urbaniser à vocation d'habitat.

1-2 Justification des choix retenus en matière de réhabilitation et de renouvellement urbain

Gérer et améliorer le tissu urbain existant par des réhabilitations et la requalification de certains espaces publics.

Nous entendons par réhabilitation et renouvellement urbain le fait de gérer et d'améliorer le tissu urbain existant par des réhabilitations et requalifications de certains espaces privés ou publics.

Maitriser l'urbanisation diffuse au profit du confortement des noyaux existants

Le PLU entend certes développer le parc de logement du village pour répondre à la demande existante, mais il veillera à préserver la commune de l'habitat diffus.

Le nouveau contexte réglementaire, imposé par la loi SRU, supprime les zones NB (anciennes zones d'habitat diffus), qui occupaient une part importante du territoire et qui se traduisaient par le mitage des zones rurales par des constructions sous formes de pavillons.

Le projet de PLU limite la construction dans certains de ces secteurs pour les raisons suivantes :

- absence de possibilité de raccordement à un réseau d'assainissement collectif et incapacité des sols à accepter un dispositif d'assainissement autonome,
- voirie de desserte sous dimensionnée,
- secteur sensible d'un point de vue paysager,
- zone d'intérêt agricole,
- contrainte d'alimentation en eau potable,
- zone soumise à un risque naturel.

Dans ce contexte, il prévaut de renforcer les zones U à vocation urbaine existantes :

- **le village et le hameau de Tourtre et des Moreaux**

Le manque d'attractivité du centre-bourg, dont le niveau de service reste aujourd'hui encore faible, risque de reporter la demande en logement sur les hameaux. Afin de limiter le mitage du paysage de St-Martin-en-Vercors, il convient alors prioritairement de conforter le noyau urbain du cœur de village.

- **la densification des hameaux**

Toutefois, la densification et l'extension urbaine de certains hameaux (zone Ue) est permise. D'autre part, l'urbanisation relative de ces secteurs permet également de répondre à une certaine demande émanant d'habitants ou d'entrepreneurs à la recherche d'un cadre de vie rural, susceptible d'insuffler sur le dynamisme communal.

Par ailleurs, dans l'optique de limiter au maximum les contraintes générées par les constructions nouvelles qui peuvent peser sur l'activité agricole, la décision a été prise de reporter très ponctuellement des zones d'urbanisation aux franges.

D- Exposé des motifs de changements apportés au POS et justification des choix retenus

La qualité des hameaux joue un rôle paysager très important sur le territoire.

Or, la reprise démographique, confortée par la facilité des déplacements liée à la prochaine ouverture du tunnel des Grands Goulets, va conduire les hameaux à faire face à une pression en matière d'urbanisation.

Ainsi, concernant le développement urbain des hameaux, la commune met un point d'honneur au respect de la frange paysagère. En ce sens, les futures constructions devront :

- protéger les socles naturels de toute construction,
- maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des hameaux,
- soigner la co-visibilité très forte entretenue avec le village historique,
- préserver les cônes de vues paysagères dénombrées dans le diagnostic.

Affirmer les identités urbaines et architecturales repérées dans le diagnostic

Localiser les extensions de l'urbanisation en veillant à garantir le maintien des spécificités du village, en assurant une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions tant en termes d'implantation que d'architecture ou d'utilisation des matériaux.

Le diagnostic a permis de définir quatre types principaux de développement de l'urbanisation sur les plans historique et architectural.

Ce sont les références à retenir en matière de rénovation et de restauration du bâti existant, et à respecter pour les constructions à venir.

Aussi, les zonages et surtout le règlement du PLU conduisent les candidats à la réhabilitation et à la construction à s'adapter à ces typologies, de manière à pérenniser l'identité propre de chaque secteur.

Il s'agit des zones U et Ue. Les indices 1, 2, 3 associés aux secteurs U et Ue permettent de différencier trois typologies architecturales :

- Dans les secteurs 1 : les façades seront essentiellement en maçonnerie enduite ou en pierres apparentes. Le bardage bois est interdit,
- Dans les secteurs 2 : tous les matériaux sont autorisés à l'exception des madriers croisés (angles d'abouts débordants) et les fustes,
- Dans les secteurs 3 : tous les matériaux sont autorisés, et sont privilégiés les constructions bois.

1-3 Justification des choix retenus en matière de développement économique

La notion d'équilibre entre habitat et emploi est une des thématiques majeures de la présente révision du PLU.

Renforcer l'attractivité du centre village

Il est primordial de réaffirmer le pôle de centralité du centre village par le biais d'une dynamique économique :

- en développant les commerces de proximité et en les concentrant dans le cœur de village,
- en réaménageant l'espace public afin de mettre en valeur les activités existantes (réorganisation de l'espace piéton par rapport à l'espace voiture),
- en proposant de nouveaux espaces pour les services et les nouvelles activités :
 - création du gîte d'entreprises (bureaux et commerces),
 - offre de terrain pour des implantations d'entreprises (zone d'activités des Moreaux),
 - regroupement et développement de services pour les touristes (plan d'eau, parapente...).

Ce développement aura lieu dans le respect de la qualité de vie et de l'identité de la commune. Il permettra également au plus grand nombre d'habitants de travailler sur place.

Diversifier les activités économiques

L'économie communale repose sur l'agriculture et le tourisme. Il va sans dire que ces deux domaines d'activités traditionnels doivent être maintenus et développés :

- en pérennisant les sites agricoles exploités en les classant en zones A,
- en incitant l'implantation de nouveaux exploitants agricoles,
- en améliorant la qualité des services et de l'accueil des hébergements en développant des zones d'extension dans les hameaux.

Mais ils doivent également faire l'objet d'une diversification :

- au niveau des produits agricoles (atelier de transformation),
- et de l'offre en matière de tourisme (création de nouveaux sites).

Outre ces deux secteurs, la municipalité souhaite développer le panel des activités économiques de la commune afin, entre autres, de conforter le dynamisme local, tout en prenant soin de ne pas dénaturer l'environnement et le charme communal. Dans cette perspective, la municipalité entend favoriser l'implantation d'activités nouvelles, telles que l'artisanat par la réalisation d'un projet de zone artisanale. Un traitement tout particulier sera effectué afin de lui garantir une insertion paysagère satisfaisante.

D'une manière plus générale, pour conforter la filière économique du bois construction, la municipalité souhaite encourager l'utilisation du bois d'œuvre dans la construction, en introduisant dans le règlement la possibilité de construire en ossature bois ou même en fuste dans certaines zones.

1-4 Justification des choix retenus en matière de déplacements et de transports

Améliorer la traversée du village et favoriser un mode de déplacement doux du village vers les autres hameaux
--

La position stratégique du village, situé sur un axe de transit entre Valence, le plateau du Vercors et Grenoble, facilite les déplacements routiers. Le projet d'ouverture du tunnel des grands Goulets conduira davantage à réduire l'inter distance avec l'aire urbaine de Valence. Parallèlement, la construction de cette infrastructure occasionnera néanmoins un certain nombre de désagréments tels que :

- l'accroissement du trafic en général dans le centre village,
- et le passage de poids lourds en particulier, entraînant ainsi une altération de la qualité du cadre de vie,
- l'insécurité des parcours piétons/cycles sur la R.D.

Afin de prévenir et de limiter les difficultés qui viennent d'être soulevées, la municipalité réfléchit à la réalisation de possibles aménagements routiers tels que :

- la création d'une déviation destinée à la circulation des poids lourds pour éviter le centre village,
- le réaménagement de la partie centrale du village pour sécuriser le tracé des piétons/cycles et relativiser la place de la voiture,
- et la dépose minute pour l'école.

Améliorer le stationnement

De part sa vocation touristique saisonnière, la commune accueille potentiellement un certain nombre de touristes.

D'une manière générale, le centre village souffre d'un déficit en matière de places de stationnement. Il apparaît indispensable de les accroître :

- au sein du centre bourg et en bordure de voirie,

On retrouvera dans le bourg quelques emplacements réservés, destinés à améliorer le stationnement.

**1-5 Justification des choix retenus en matière de protection de l'environnement,
et des espaces naturels et agricoles**

Préserver les zones agricoles

La préservation de l'activité agricole revêt un double enjeu : en tant que premier vecteur d'emploi elle participe au développement économique de la commune, mais en tant que gestionnaire du paysage elle est garante de la pérennité des espaces agricoles identitaires.

L'objectif est, par conséquent, de maintenir l'activité agricole et les espaces ouverts tout en ouvrant des zones à l'urbanisation :

- protéger les entrées de la commune en contenant l'urbanisation et en définissant des zones inconstructibles protégées,
- refuser toute urbanisation des socles naturels,
- protéger les champs visuels d'arrivées sur le bourg (berceau de St-Martin),
- préserver les zones naturelles d'intérêts écologiques majeurs de toutes constructions (ZNIEFF),
- conserver les ressources naturelles du territoire, et particulièrement la ressource en eau,
- favoriser le label HQE (Haute Qualité Environnementale) et la filière bois en particulier.

Conserver et protéger les espaces naturels et forestiers

Le diagnostic a fait apparaître la richesse des espaces naturels et agricoles sur la commune, avec notamment :

- Les ZNIEFF : celle de la prairie d'Herbouilly, celle du Bois de l'Allier et celles de la Vernaison,
- Les espaces boisés classés,
- Les sites classés : le rocher de la Vierge du Vercors et le site des Grands Goulets,
- Les espaces agricoles ouverts du berceau de St-Martin-en-Vercors,
- La lisière remarquable.

Certaines zones à vocation agricole (anciennement NC) ont été transformées en zone N.

1-6 Justification des orientations en matière de prise en compte des risques

Préserver les personnes et les biens des risques naturels prévisibles

Le village de St-Martin-en-Vercors est concerné par plusieurs types de risques naturels prévisibles :

- Effondrement et affaissement
- Glissement de terrain

Il est donc interdit d'organiser une zone urbaine ou de future urbanisation (U ou AU) en zone d'aléa fort.

Prise en compte des nuisances de bruit

Prévention des nuisances :

- Déviation du CD au droit du bourg,
- Problème de la cohabitation entre exploitations agricoles et habitations (application des règles d'épandage),
- Lutter contre la pollution atmosphérique en encourageant le recours aux énergies renouvelables, peu polluantes et peu dégradantes,
- Préserver la santé en favorisant l'emploi de matériaux de construction sains et recevables, ayant un impact limité sur l'environnement (bâtiment HQE).

2- Exposé des motifs de changements apportés au POS et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

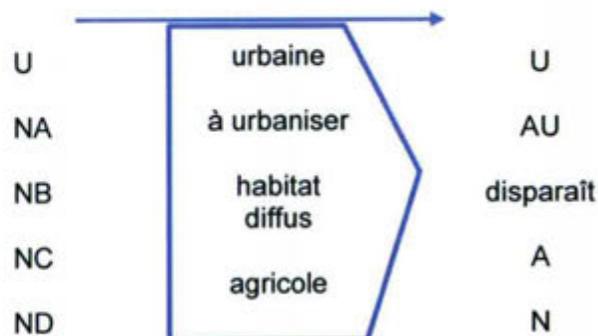
De manière générale, par rapport au nouveau contexte réglementaire, le règlement a considérablement évolué entre l'ancien POS et le nouveau PLU. Il y a tout d'abord quelques différences imposées par la loi :

- En premier lieu, le règlement du PLU s'entend comme un ensemble composé de documents graphiques (règlements graphiques: les plans de zonage) et d'un document écrit (règlement littéral).

REGLEMENT = REGLEMENT GRAPHIQUE + REGLEMENT LITTERAL

Le changement fondamental par rapport aux anciens POS est que le PLU permet d'enrichir la palette des outils réglementaires en offrant au graphique la même valeur d'opposabilité que l'écrit.

- Le changement des noms de zones : le règlement graphique fait apparaître le découpage de la commune, non plus selon un mode binaire (espaces urbains: U et espaces naturels: N), mais selon quatre zones différentes:



Ainsi, les zones NB ont été supprimées dans le cadre de la présente révision. Elles se développaient en partie sur des zones déjà bâties autour des hameaux en zone rurale.

D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus

POS / PLU Comparatif des SURFACES pour les 4 Zones Principales (en Hectares)			
	PLU	Ancien POS	Evolution
Zones Agricoles	570,61	597,7	- 4,53%
Zones Naturelles	2084,01	2064	+ 0,97%
Zones de future Urbanisation	11,84	7,4	+60%
Zones Urbaines (+anciennes NB)	46,54	43,9	+6,01%
Total	2713 ha	2713 ha	

Dans le PLU ces zones ont été classées suivant les secteurs et les problématiques spécifiques auxquels elles sont confrontées en :

- Zones AU, de manière limitée,
- Zone U, lorsqu'une structure de hameau bien desservi est à promouvoir,
- Zone A ou N.

2-1 Présentation des zones du PLU

2-1-1 Les zones urbaines

Suite à l'analyse architecturale et urbaine figurant en introduction de l'approche sectorielle, le règlement et le zonage du PLU ont voulu faire apparaître trois identités architecturales à distinguer pour orienter le développement de la commune :

-a) Les zones urbaines indicées 1 : U1 ; Ue1 ; AU1. Elles correspondent aux secteurs patrimoniaux de la commune : le centre du village et de Tourtre, et certains hameaux. Les bâtiments sont ici réalisés en maçonnerie avec un aspect de finition enduit ou de pierre sèche, avec quelquefois des encadrements d'ouvertures et des chaînes d'angle en pierre de taille. L'objectif est de conserver cette cohérence en interdisant l'aspect bois (le bardage, les madriers, les fustes...). Un souci particulier sera apporté à l'intégration de volumes simples dans la pente, positionnés en majorité perpendiculairement aux courbes de niveaux, avec l'implantation du bâti en bordure de voie, à l'amont ou à l'aval des dessertes.

-b) Les zones urbaines indicées 2 : U2 ; Ue2 ; UI2 ; AU2. Elles correspondent aux secteurs qui se sont développés depuis le cadastre Napoléonien (1871) et au développement futur en périphérie des zones patrimoniales. L'objectif est de permettre la construction de bâti contemporain en utilisant des filières techniques à soutenir et à développer, notamment celle de l'ossature en bois de montagne.

La proximité de ces constructions avec le bâti traditionnel impose de respecter l'organisation des hameaux (sens de faitage) et la volumétrie dominante (volume simple à deux pans, dans le sens de la longueur). Dans le respect de ces règles, tous les matériaux en finition sont autorisés, à l'exception des madriers croisés et des fustes.

L'objectif est ici de construire une volumétrie traditionnelle avec des matériaux nouveaux qui ne viennent pas en contradiction avec le bâti traditionnel (l'utilisation des madriers et des fustes renvoyant à une architecture identitaire étrangère ne répondant pas à ces critères).

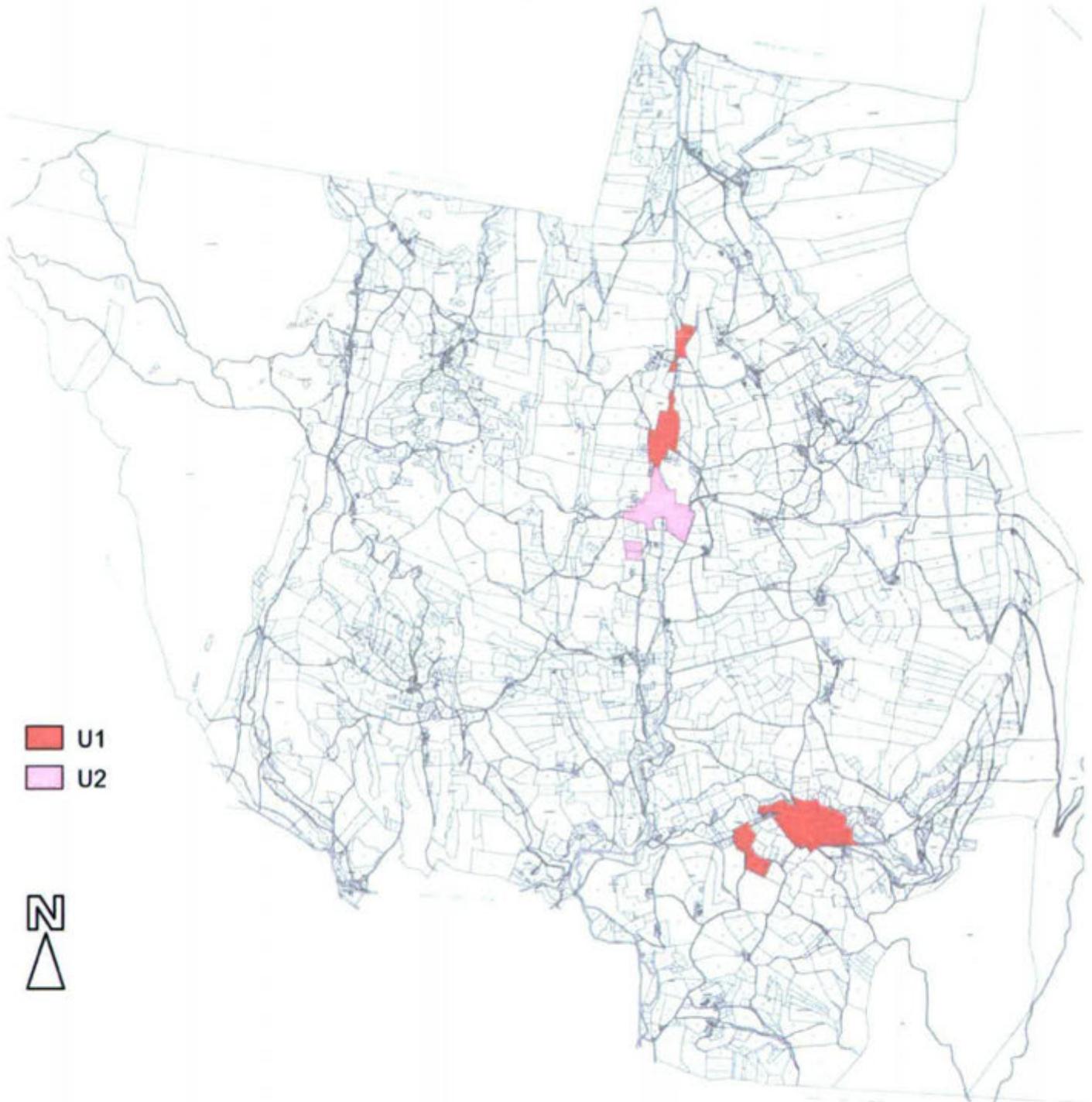
-c) Les zones urbaines indicées 3 : Ue3 ; Elles correspondent aux secteurs urbains du Bois de l'Allier. Aucun secteur de covisibilité dans le berceau de St-Martin-en-Vercors n'est concerné. L'objectif est ici de permettre une architecture nouvelle en bois, intégrée dans un environnement de forêt. Tous les matériaux sont donc autorisés et sont privilégiés les constructions bois. Comme pour les autres secteurs, une cohérence par ilots bâtis sera recherchée pour ne pas faire cohabiter une maison bois au milieu d'un ensemble maçonné.

**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**

La Zone U

La zone U (U1 et U2), soit 21,61 ha, correspond aux parties agglomérées du village ancien et du hameau de Tourtre, dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité et une architecture proche des constructions traditionnelles.

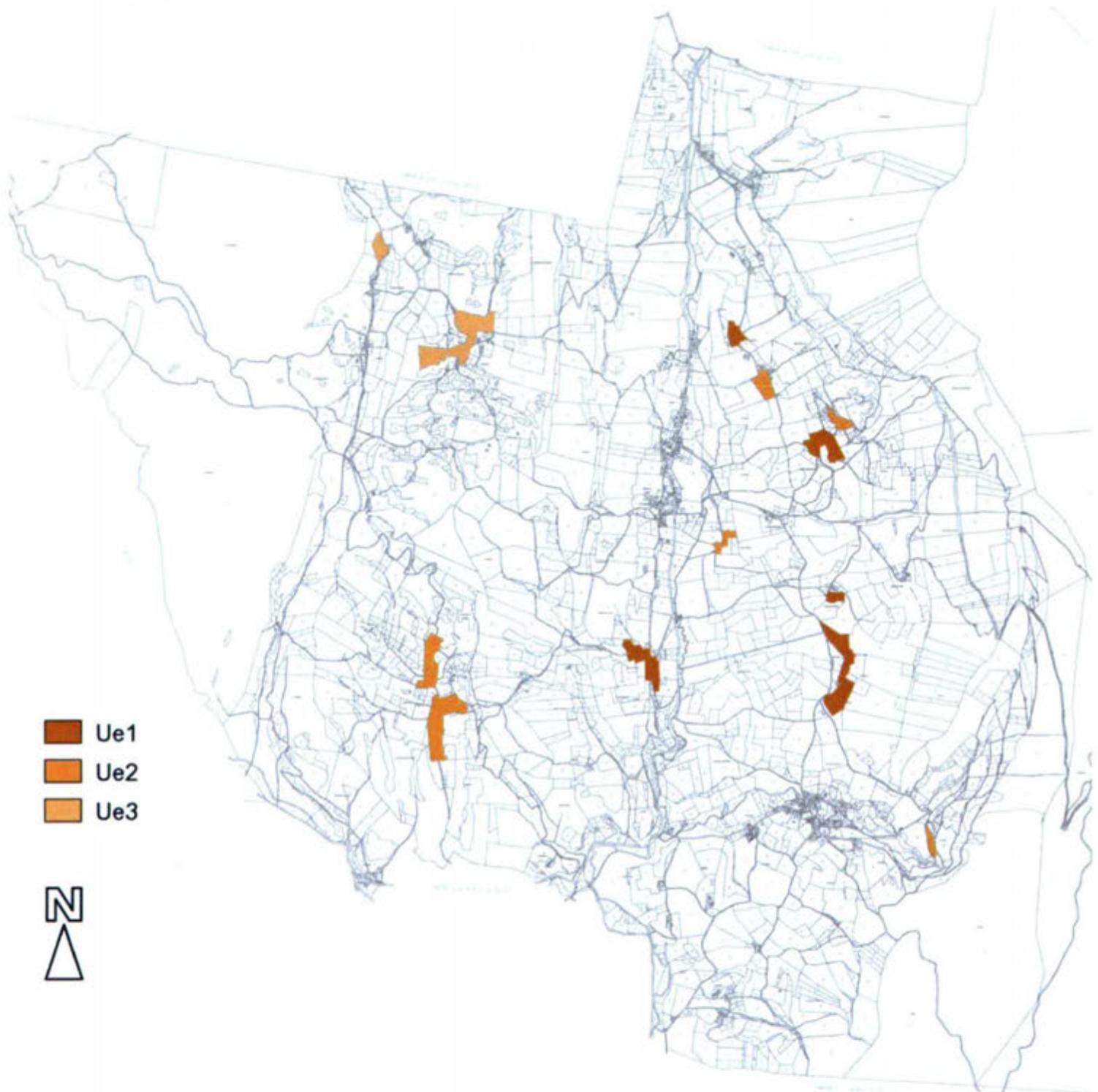
Cette zone accueille les habitations, les équipements, les bureaux et services.



D- Exposé des motifs de changements apportés au POS et justification des choix retenus

La zone Ue

La zone Ue (Ue1, Ue2 et Ue3), soit 21,57 ha, correspond aux hameaux et groupements bâtis susceptibles d'intégrer de nouvelles constructions en nombre limité en répondant aux exigences du Schéma Général d'Assainissement.

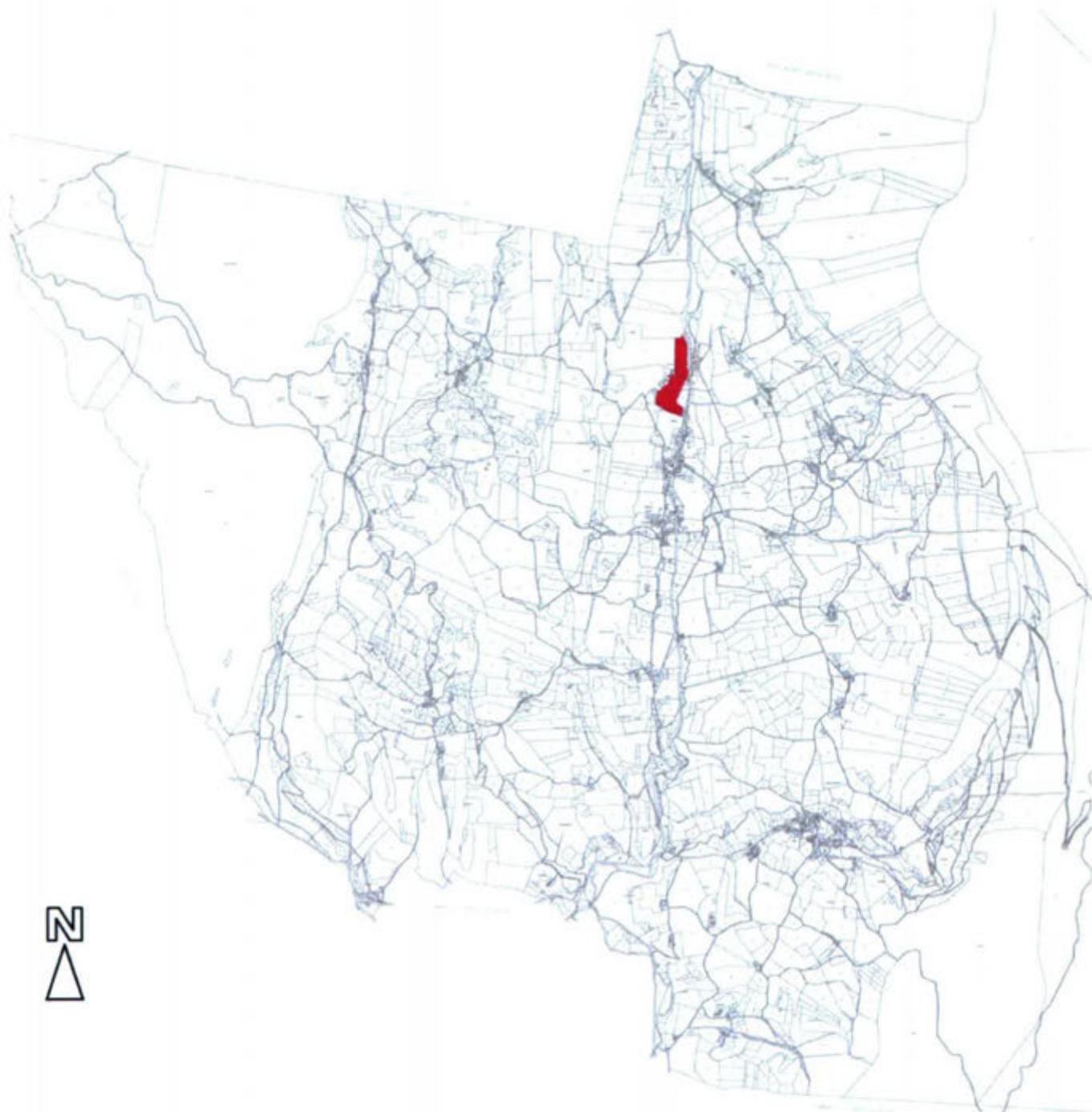


D- Exposé des motifs de changements apportés au POS et justification des choix retenus

La zone UI2

Le secteur UI2, soit 3,36 ha, correspond au site en partie bâti susceptible de recevoir des constructions et des installations publiques ou privées, nécessaires au fonctionnement ou à la mise en valeur de site touristique :

- Agrandissement du camping pour recevoir des habitations légères de loisirs



Les zones AU fermées et indicées

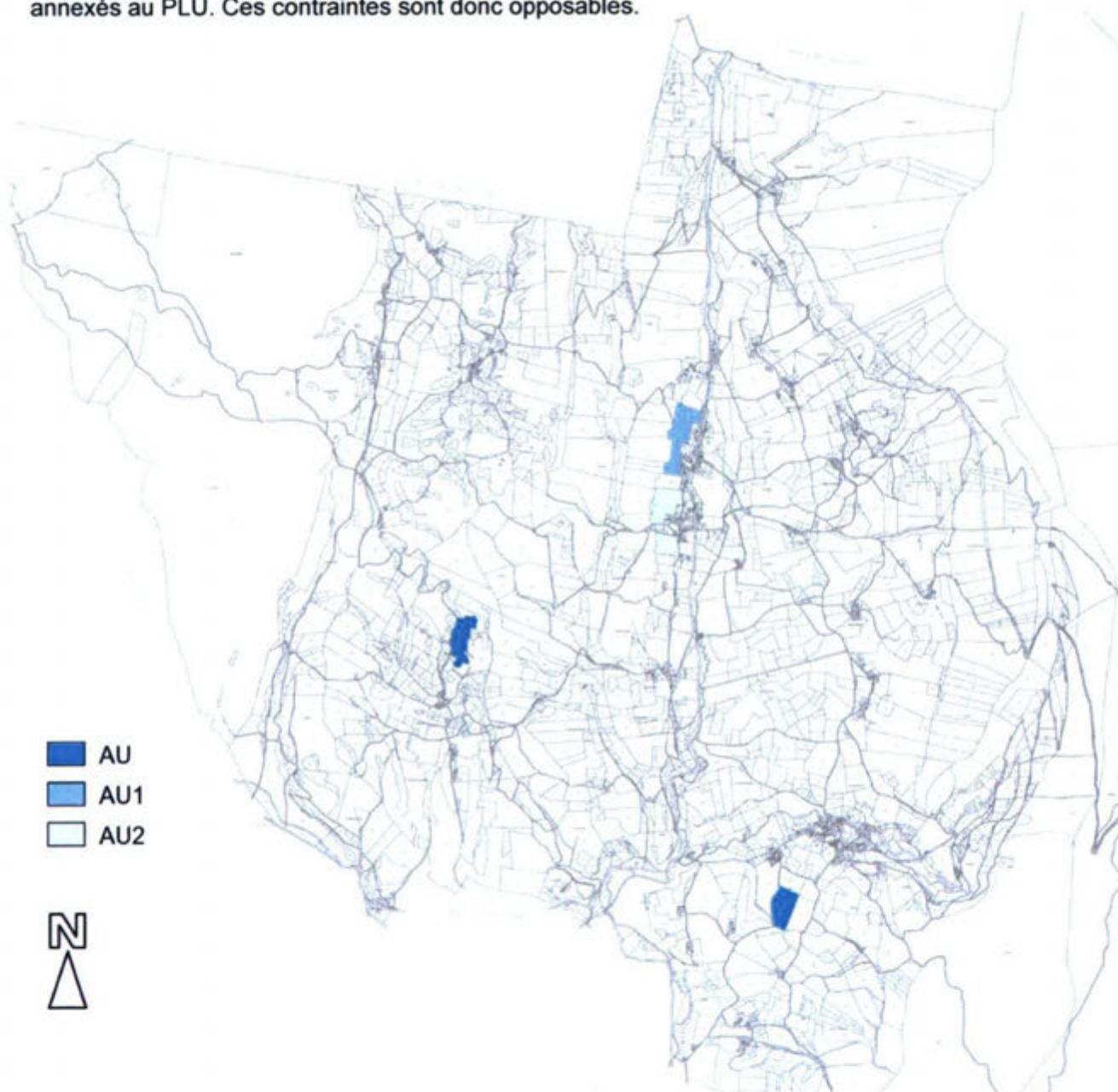
Il s'agit de zones à urbaniser.

AU fermée soit 3,98 ha ; AU1 soit 2,99ha ; AU2 soit 3,32 ha ; AUz soit 1,55 ha ;

Ces zones sont destinées :

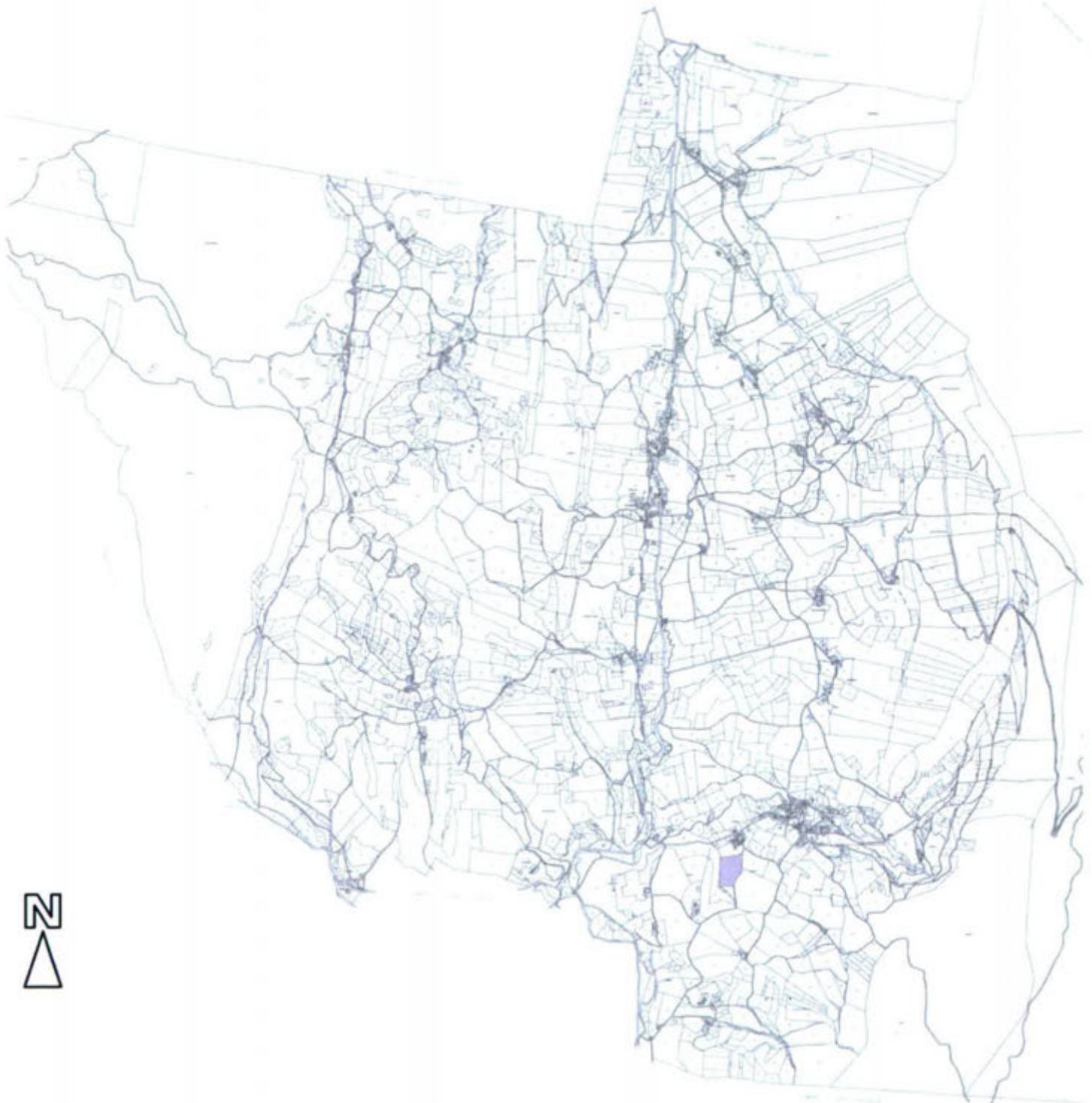
- Pour les AU fermées : l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU
- Pour les AU indicées : souvent inéquippées, et aussi dépendantes d'infrastructures nouvelles à réaliser, ces zones peuvent être développées selon un aménagement d'ensemble qui doit être compatible avec les schémas d'orientations particulières.

Ces critères d'aménagement ont été déterminés par le PLU. A cet effet, des schémas d'orientations pointant les aspects essentiels des contraintes imposées par la collectivité sont annexés au PLU. Ces contraintes sont donc opposables.



**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**

La zone AUz :



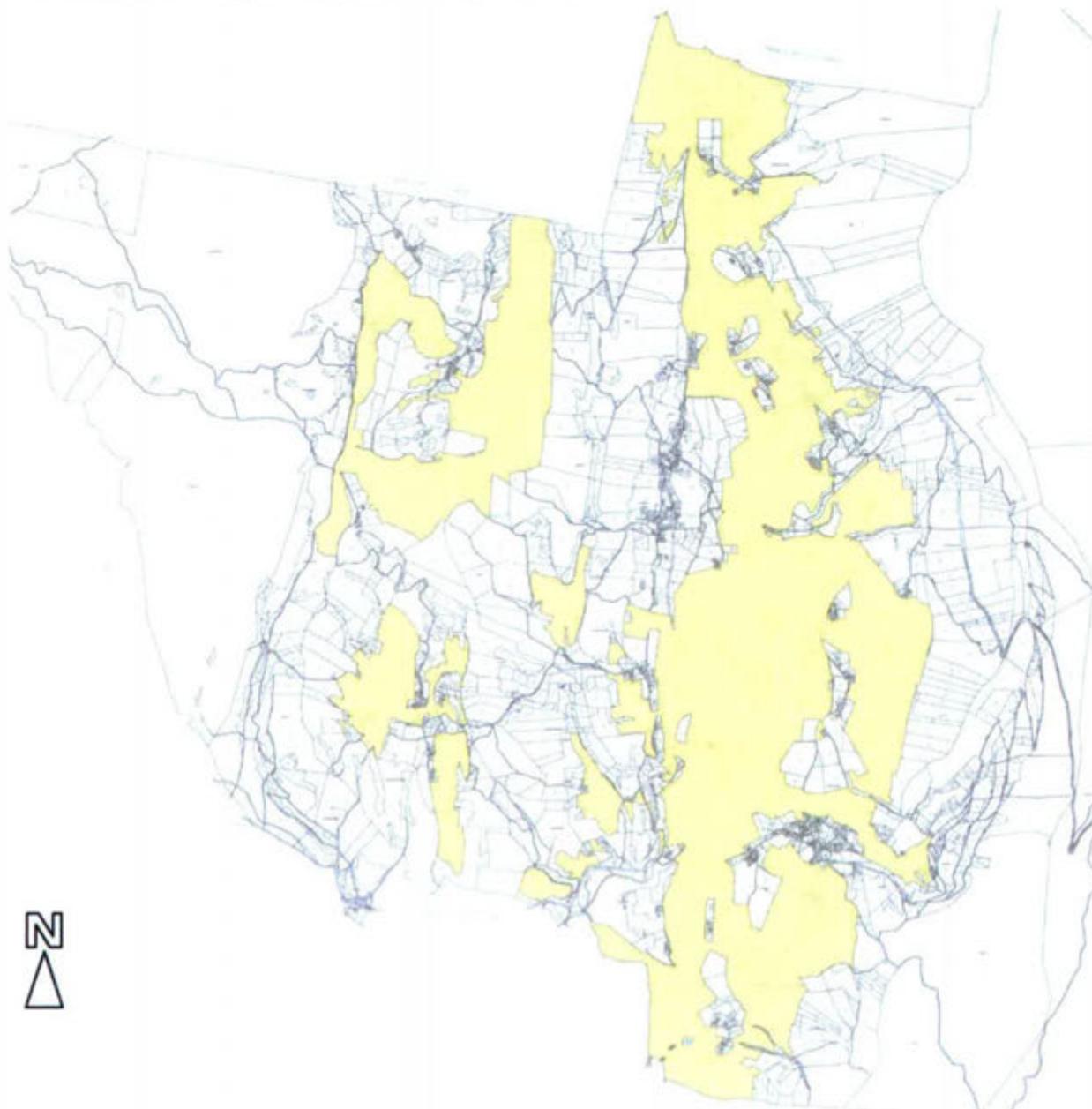
2-1-2 Les zones agricoles

La zone A

La zone agricole A fait l'objet de la nouvelle déclinaison développée ci-après :

La Zone Ap (« p » comme protection paysagère)

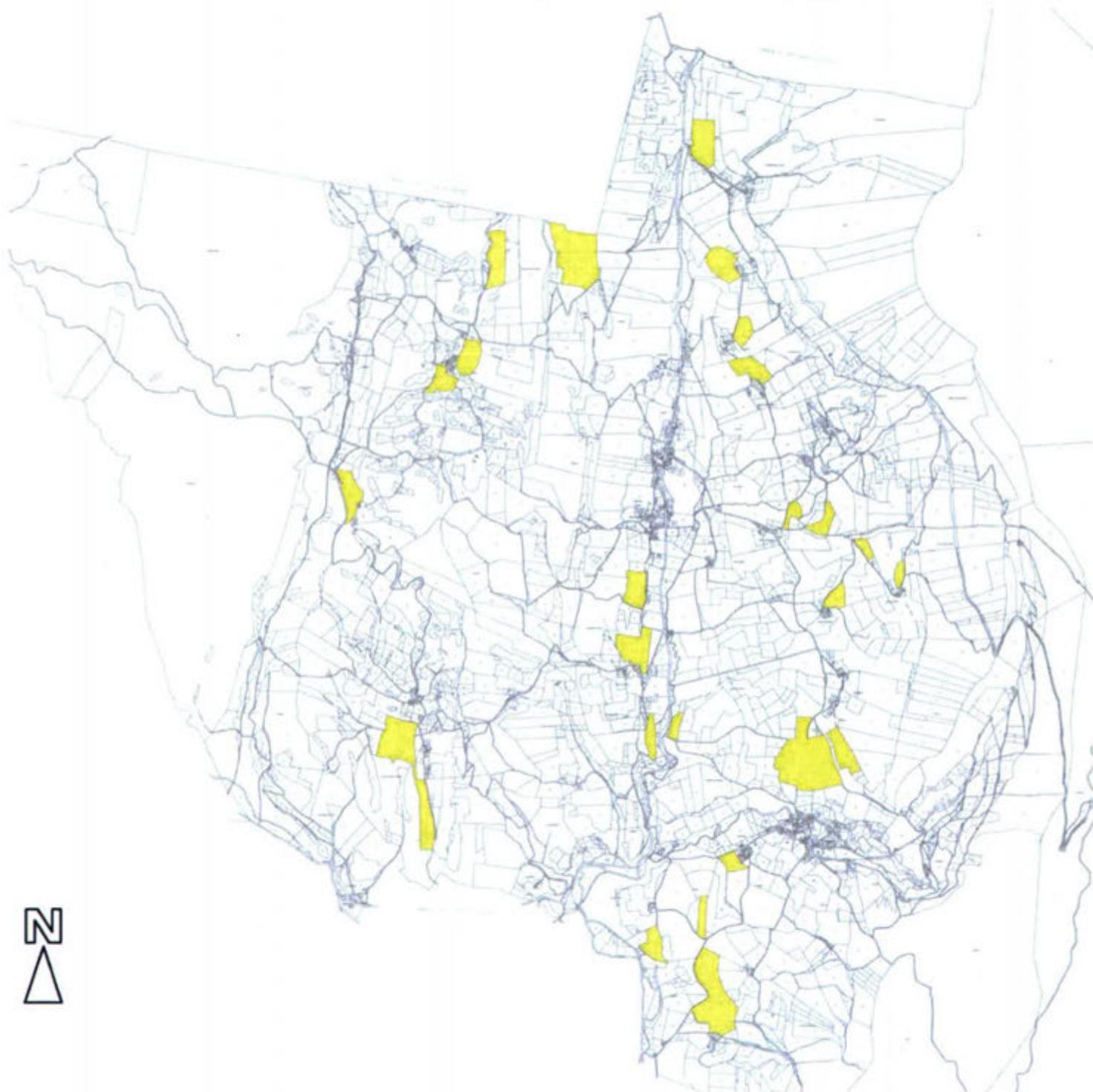
La zone Ap, soit 516,87 ha, est une zone équipée ou non, à protéger particulièrement en raison de la valeur paysagère prépondérante apportée par l'activité agricole (coulées vertes / champs de vues cultivées). La nouveauté réglementaire est par conséquent l'interdiction d'implanter tout bâtiment, même agricole, dans la mesure où ces immenses espaces cultivés et ouverts ne supporteraient pas l'apparition d'un édifice nouveau, surtout isolé. Elle n'inclue évidemment pas les bâtiments et sièges d'exploitations agricoles existants.



D- Exposé des motifs de changements apportés au POS et justification des choix retenus

La zone A

La zone A stricte, soit 53,74 ha, est la zone agricole dans sa fonction classique, à protéger et où l'activité et la construction agricole peuvent se développer. Son implantation prend en compte la localisation des exploitations agricoles actuelles et leur apporte la possibilité de se développer. C'est sur cette zone également que de nouvelles exploitations pourront s'implanter.



2-1-3 Les zones naturelles

La zone N est une zone naturelle qui doit être protégée en raison de la qualité de ses sites, ses richesses paysagères, esthétiques, écologiques et patrimoniales : massifs montagneux et versants, boisés ou non, les falaises de Roches Rousses et le domaine de ski nordique.

Le secteur N et NI

La zone N, soit 2056,83 ha, permet la protection globale des sites et des paysages, le plus souvent non équipés. Elle coïncide avec des réglementations nationales ou européennes (Natura 2000 ; ZNIEFF et sites classés). La zone NI, soit 27,18 ha, accueille les principaux sites de loisirs :

- projet de zone de loisirs avec plan d'eau au droit du centre village,
- espace pique-nique le long de la RD 103 en direction des Baraques.
- au Sud d'Herbouilly : aménagement de stationnement le long de la RD 221, création d'un espace d'accueil et d'un bâtiment au droit de la porte Sud du domaine Nordique (billetterie, location de matériel, salle hors sac, espace de jeux pour enfants et parc d'initiation au ski de fond), extension du gîte d'étape.

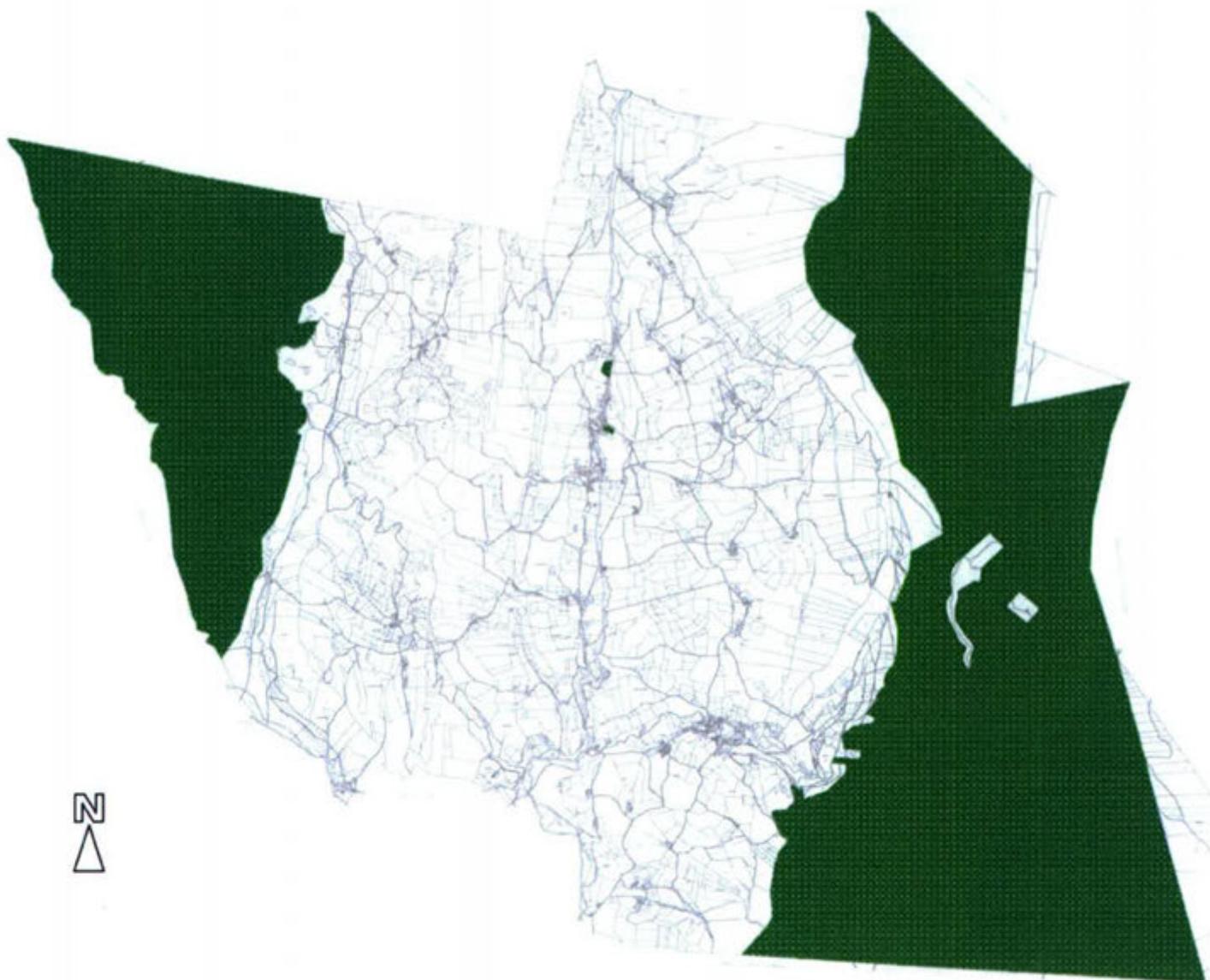
Nous retrouvons aussi dans cette catégorie une grande partie des zones soumises à des risques naturels prévisibles, dont elle est en quelque sorte la traduction la plus fréquente.

Dans cette zone, les bâtis existants sont conservés et peuvent faire l'objet d'extensions limitées (sauf en zone à risques). Les nouvelles constructions sont interdites.



2-1- 4 les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés de la Commune se situent systématiquement à l'intérieur des zones naturelles. L'essentiel des surfaces boisées sont classées en espace boisé classé dans le POS actuellement. Notons que ce classement a été modifié lors de la révision simplifiée du 14/01/2003 pour l'aménagement de l'accueil sur la zone nordique d'Herbouilly, et que dans le cadre du PLU, cette zone a été de nouveau étendue pour permettre aux services du département une parfaite intégration des nouveaux bâtiments dans le paysage naturel.

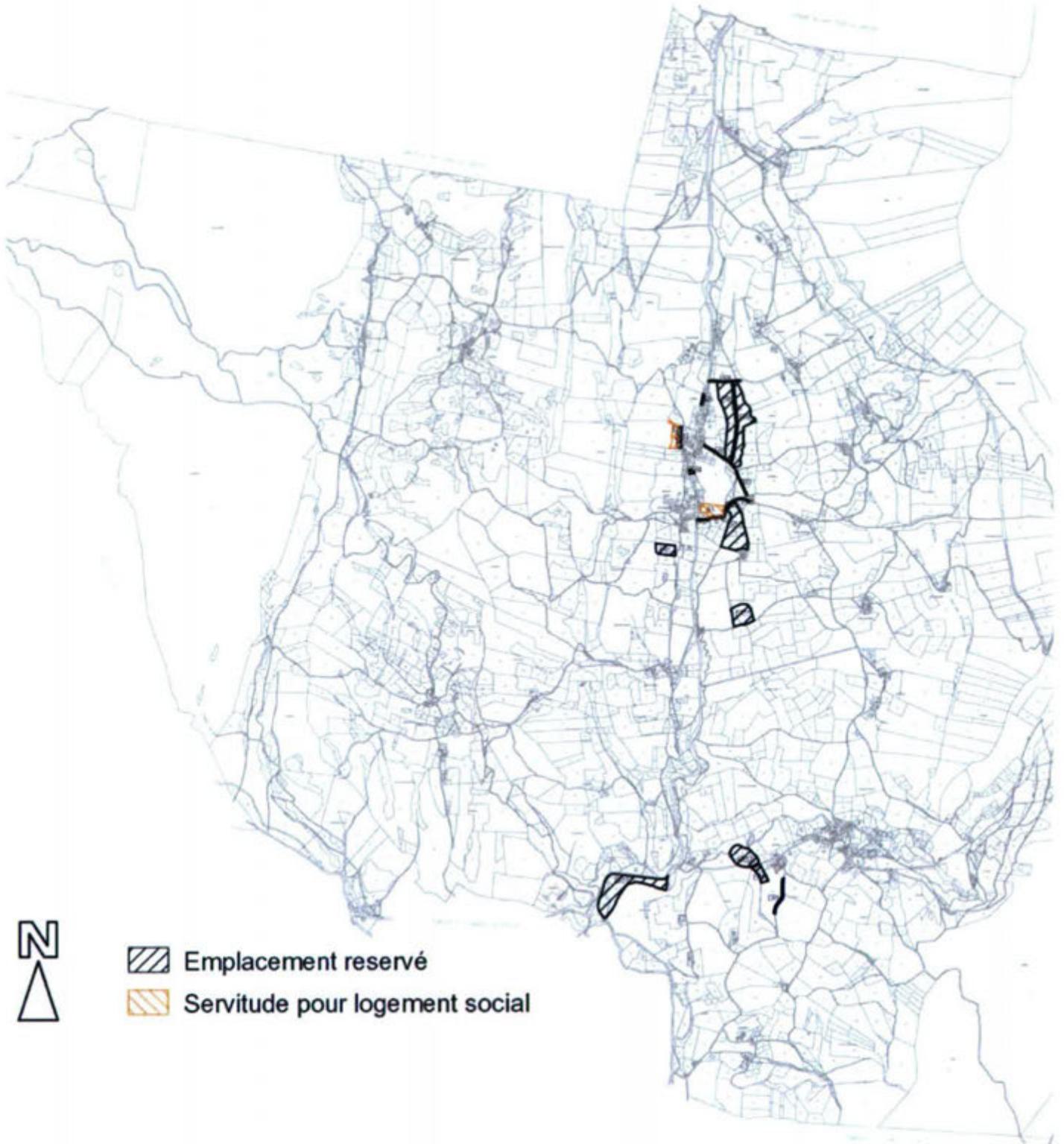


**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**

2-1-5 les emplacements réservés et les servitudes pour les logements sociaux

N°	Emplacement réservé	Surface	Destinataire
ER1	Extension cimetière	4 406 m ²	Commune
ER2	Élargissement de voirie	652 m ²	Commune
ER3	Élargissement de voirie	1 545 m ²	Commune
ER4	Création de parking	387 m ²	Commune
ER5	Création de parking	1 004 m ²	Commune
ER6	Equipements de loisir	34 398 m ²	Commune
ER7	Création de voirie	3 883 m ²	Commune
ER8	Élargissement de voirie	751 m ²	Commune
ER9	Création de parking	413 m ²	Commune
ER10	Création de parking	1 638 m ²	Commune
ER11	Station d'épuration	8 369 m ²	Commune
ER12	Station d'épuration	9 534 m ²	Commune
ER13	Création de voirie	2 816 m ²	Commune
ER14	Élargissement de voirie	1 605 m ²	Commune
ER15	Equipements de loisir	23 394 m ²	Commune
ER16	Equipements de loisir	17 520 m ²	Commune
N°	Servitude	Surface	Destinataire
S1	Logements sociaux	5 576 m ²	Bailleur social
S2	Logements sociaux	3 360 m ²	Bailleur social

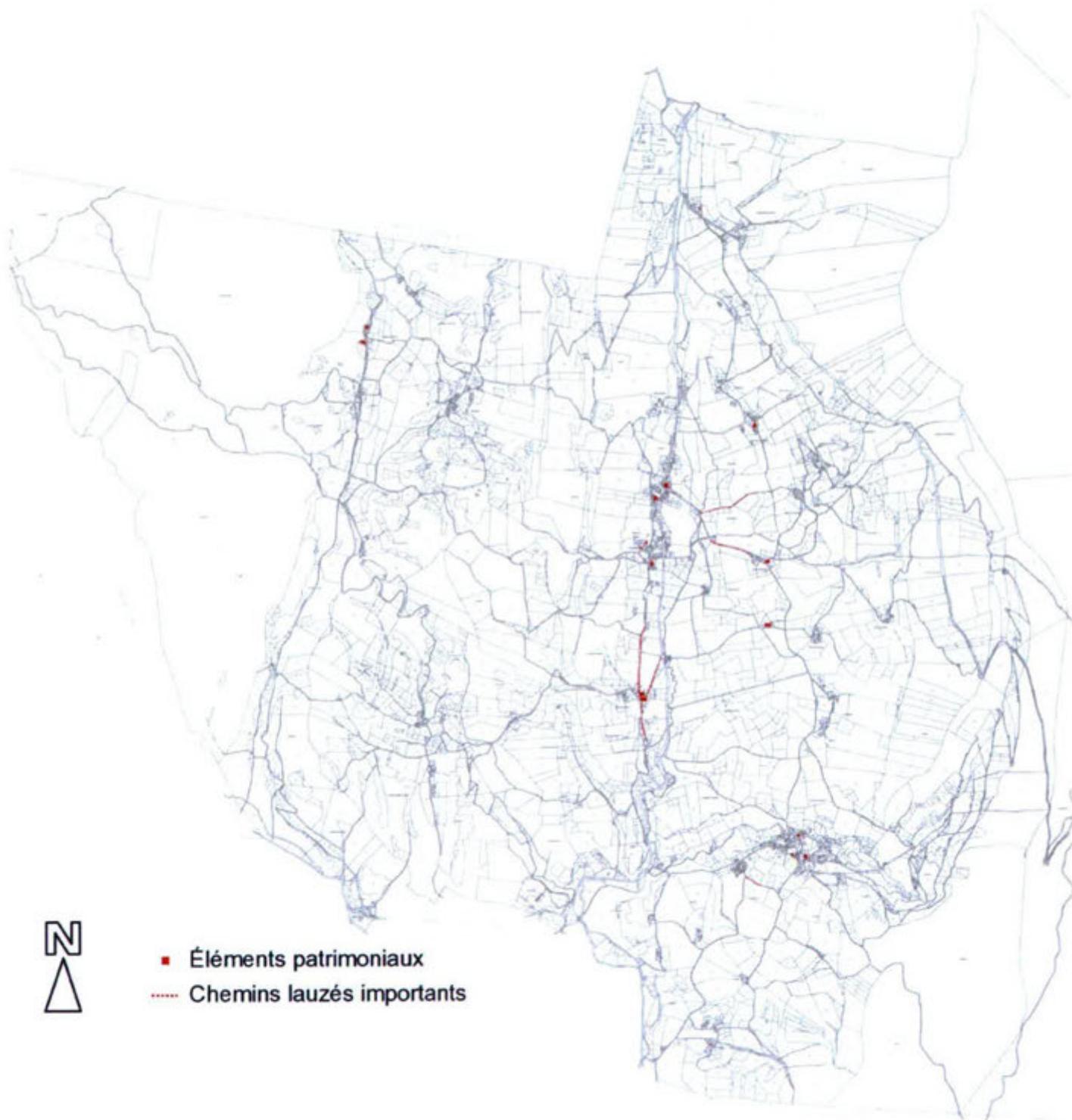
**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**



**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**

**2-1-6 les éléments à valeur patrimoniale
(soit bâtis, soit végétaux)**

Les plus caractéristiques de l'espace rural et naturel de la Commune ont été pointés sur les documents graphiques en application du L . 123.1 du Code de l'Urbanisme.



2-1- 7 Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Maison Roche à Brilllet

Ferme traditionnelle en pierres du 19^e siècle, où la partie agricole (grange et étable) est accolée à la partie habitation des fermiers. Cette maison est située au milieu d'une zone Ap, dans la vallée de St Martin en Vercors, où la commune a décidé de ne pas autoriser la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

Le bâtiment existant ne répond pas aux normes de l'agriculture d'aujourd'hui, et ne permettra pas sa réhabilitation sans extension à des fins agricoles. De plus, sa situation géographique l'expose à la vue depuis le village et la route départementale, et la conservation de son aspect traditionnel est un enjeu paysager majeur.

Ce bâtiment ne peut donc plus être utilisé pour une exploitation agricole alors qu'il est situé au milieu de terres agricoles, il convient donc d'autoriser son changement de destination en bâtiment d'habitation si nécessaire.



Maison Malsand au Briac

Cette ferme en pierres, construite au 19^e siècle, est située à la limite du hameau du Briac en zone A, et comporte une partie habitation et une partie agricole. Elle est inhabitée depuis plusieurs années. Toutefois, elle est utilisée comme lieu de stockage de matériel agricole par son propriétaire. Celui-ci est un agriculteur qui ignore aujourd'hui si ses enfants vont reprendre son activité et souhaite leur léguer un bâtiment qui pourra être transformé en habitation le cas échéant. Étant donné son emplacement en continuité du bâti du hameau, et son intérêt architectural et patrimonial, la commune souhaite que ce bâtiment puisse être réhabilité, même sans fonction agricole. Il convient donc d'autoriser son changement de destination.



**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**



2-2 Principales évolutions par rapport à l'ancien P.O.S.

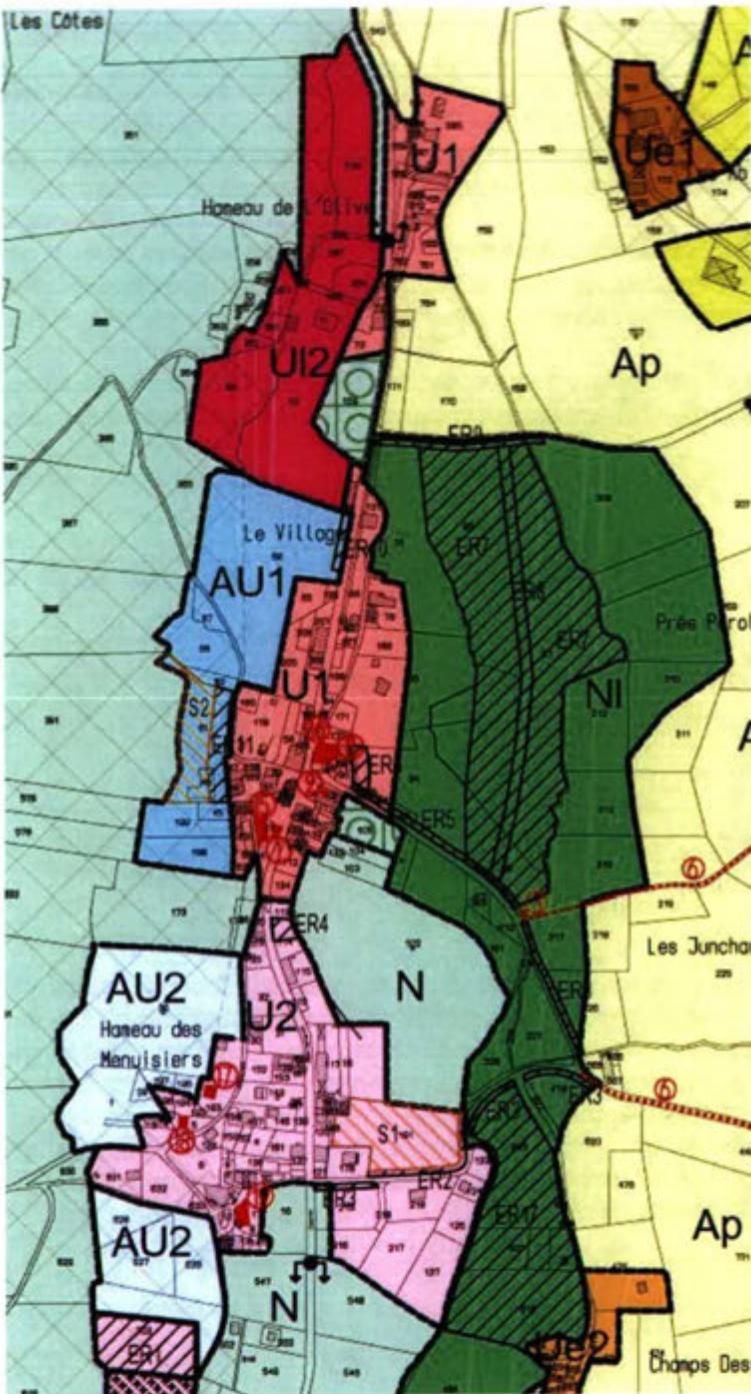
2-2-1 Le village

Sur le village, la zone Ua, réduite à la place centrale, est supprimée pour ne créer qu'une seule zone U (U1 et U2) sur l'ensemble bâti du village.

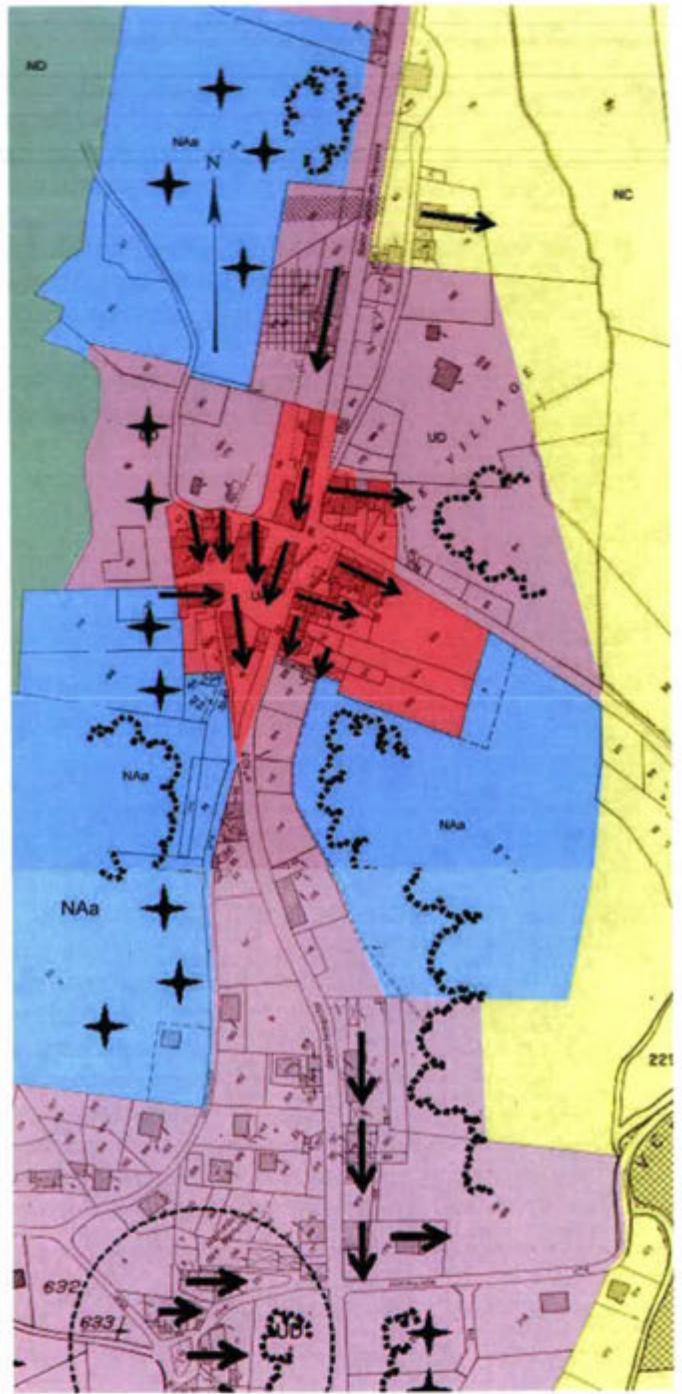
Les zones Ud et NAa ont été modifiées :

- Au Nord, pour permettre la protection et l'extension du camping municipal. La zone Ud est transformée en zone U1 qui permettra d'accueillir des équipements touristiques qui conforteront la vocation d'accueil touristique du village.
Sur les franges de cette zone, un espace est classé en zone N pour protéger l'erboretum et créer un espace tampon entre la route et les aménagements sur le replat.
- Au centre, les zones UD et NAa sont transformées en zone U1 et AU1, à l'exception des zones Sud et Est qui sont classées en zones N et NI :
 - N au Sud, pour mettre en valeur l'entrée Sud du centre du village, au droit du parking actuel avec la préservation du socle Est sous le monument aux morts.
 - NI à l'Est, pour préserver le socle du village et permettre des aménagements touristiques autour d'un lac en projet, calés au plus près du village (voir approche sectorielle pour l'analyse du site).
 - Sur le zonage AU1, une servitude pour implanter des logements locatifs sociaux est instaurée pour créer de la mixité sociale au sein du bourg.
- Au Sud, les zones NAa et UD sont transformées en zones U2 / AU2 et N :
 - N au Sud, pour sauvegarder le cône de vue sur les fermes des Menuisiers, en rendant inconstructible le pré situé en premier plan. Cette zone évite d'introduire des constructions nouvelles aux extrémités du village pour ne pas perturber la structure actuelle qui présente des entrées bien marquées.
(au Sud/ Est de la RD, une bande à l'intérieur du lotissement est classée en N pour reporter les constructions à l'Est des parcelles).
 - AU2 à l'Ouest, pour permettre un développement cohérent de ce secteur sur la base d'un schéma d'orientation, pour conserver la qualité du site liée aux fermes des Menuisiers.

**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**



Extrait zonage PLU



Extrait zonage POS

D- Exposé des motifs de changements apportés au POS et justification des choix retenus

2-2-2 Tourtre et Les Moreaux

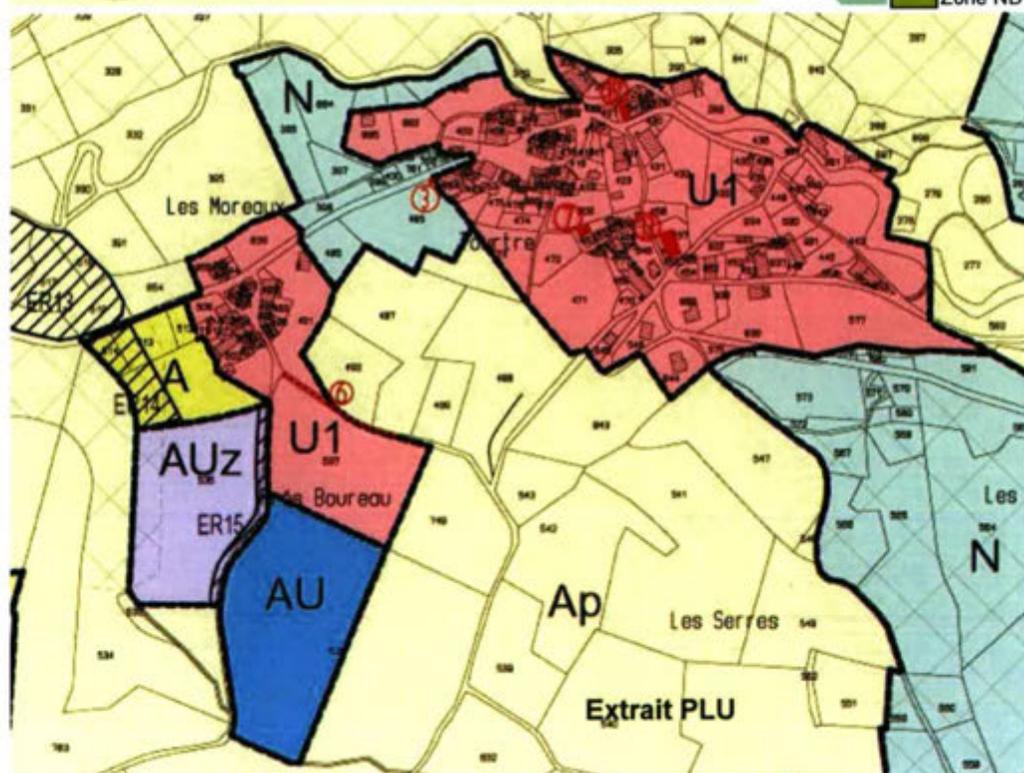
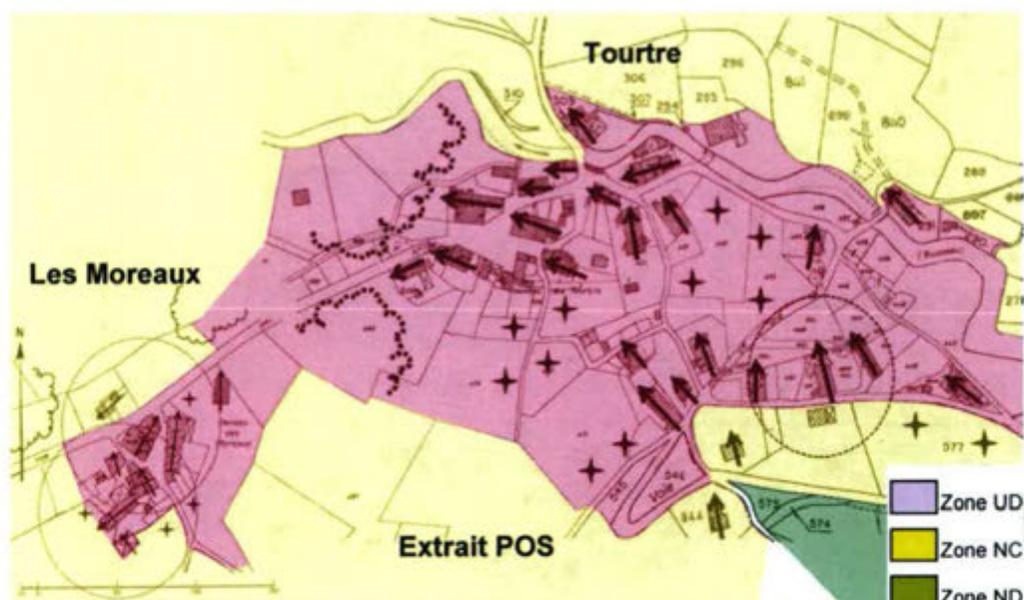
Au POS, les hameaux des Moreaux et Tourtre étaient reliés par une zone UD, ce qui avait comme effet de nier l'entrée Ouest caractéristique de Tourtre (ce zonage a produit la création d'un pavillon isolé qui déstructure le hameau).

Le PLU propose de marquer une coupure naturelle (zone N) entre les Moreaux et Tourtre, de manière à développer ces hameaux plus au Sud.

Ces extensions ne pourront être accordées qu'une fois la station d'épuration réalisée.

Les parties urbanisées sont classées en zone U1 et l'extension des Moreaux en zone AU.

Au sud des Moreaux, une zone AUz est créée pour pouvoir accueillir des activités une fois le réseau d'assainissement et les infrastructures réalisés.



D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus

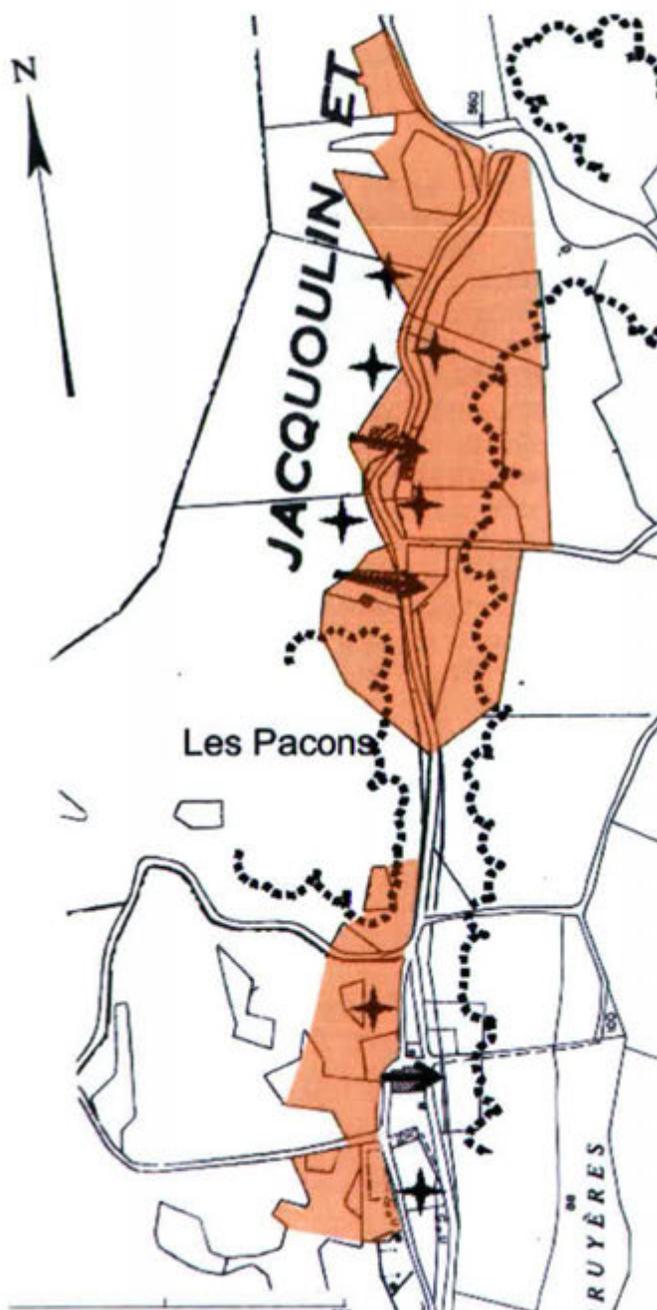
2-2-3 Les Hameaux classés en NB au POS

Au POS, les hameaux étaient classés soit en zone NB (les Pacons, les Morands, les Berthonnets, le Bard) soit en zone NC pour les autres hameaux.

Les zones NB, qui correspondent souvent à un habitat pavillonnaire dispersé, ont été supprimées par la loi SRU.

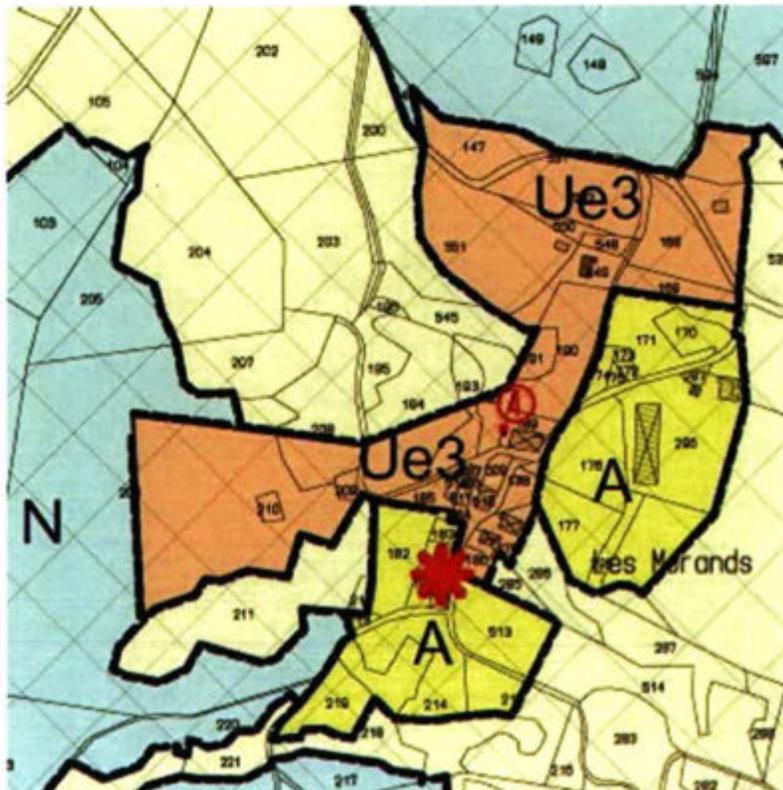
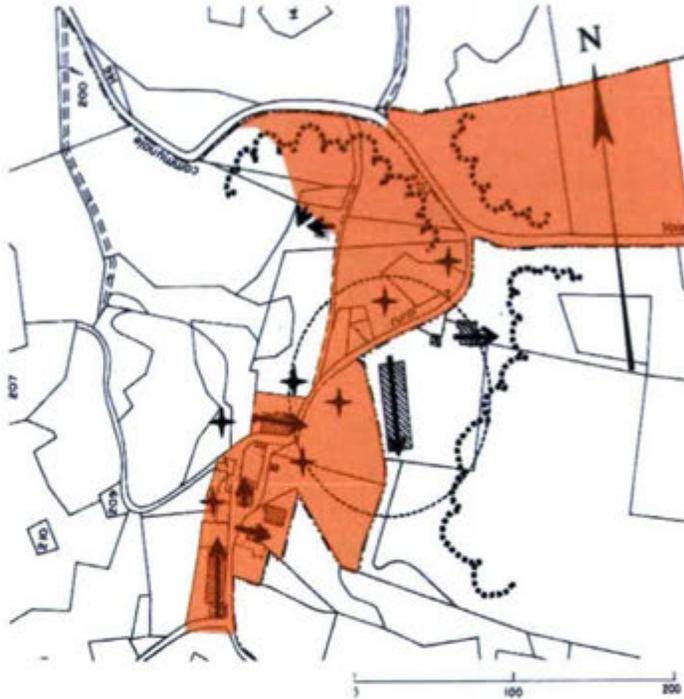
A St Martin-en-Vercors, chaque hameau concerné a fait l'objet d'un traitement spécifique :

- le hameau Les Pacons, en limite de la ZNIEFF du bois de l'Allier, a été classé en zone N afin de respecter le milieu écologique,
- au Nord, création d'une zone Ue3 correspondant à l'habitat récent existant.



**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**

- le hameau Les Morands a été classé en zone A au Sud, pour permettre aux exploitations agricoles de s'agrandir, et en zone Ue3, pour permettre le développement du hameau sous une forme architecturale à dominante bois intégrée dans la forêt.



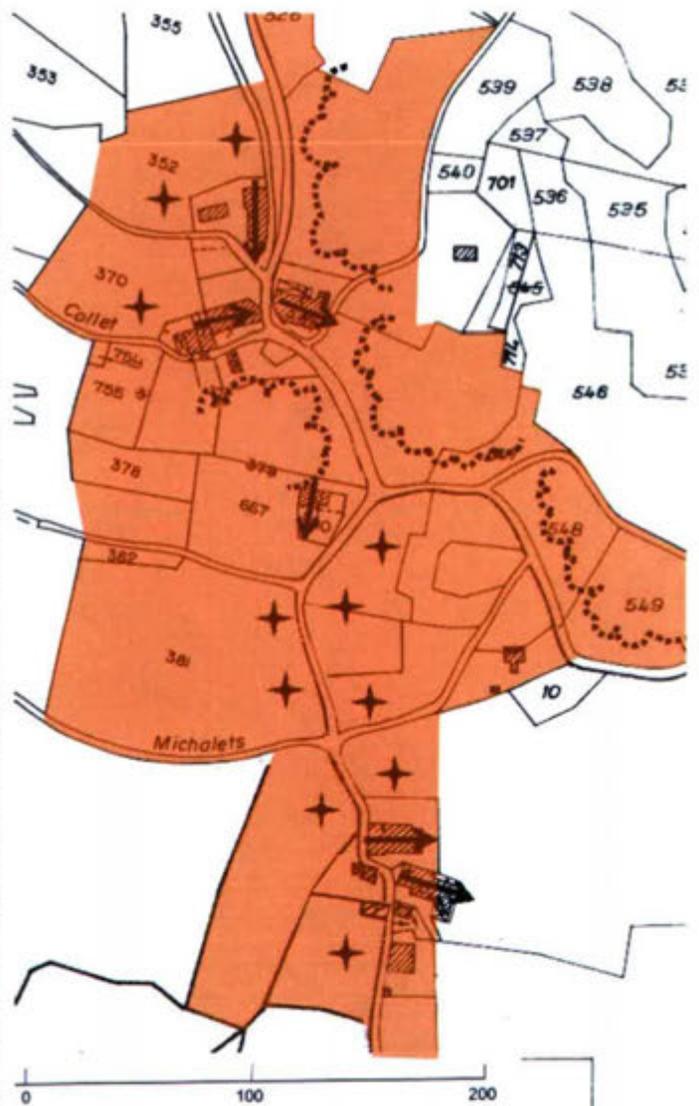
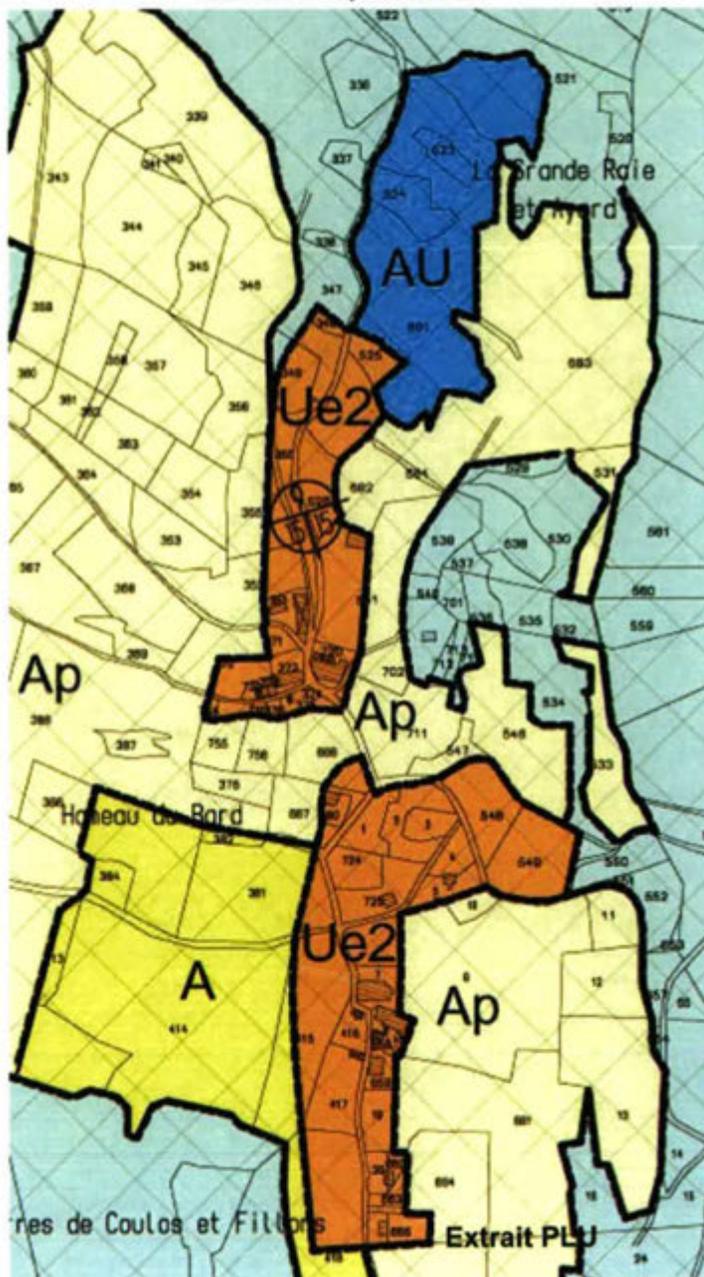
Extrait PLU

**D- Exposé des motifs de changements apportés au POS
et justification des choix retenus**

- Le hameau Le Bard est constitué de deux ensembles bâtis distincts. Le POS a relié ces deux entités sous un même classement NB. L'analyse paysagère a pointé l'importance de les dissocier. Après un parcours sinueux dans la forêt, ce hameau, situé sur un petit plateau ouvert limité par la forêt, constitue la porte d'entrée Sud du Bois de l'Allier. A ce titre, il semble important de préserver cet effet d'ouverture de toutes constructions anarchiques, et de limiter le développement au Nord et au Sud des constructions existantes.

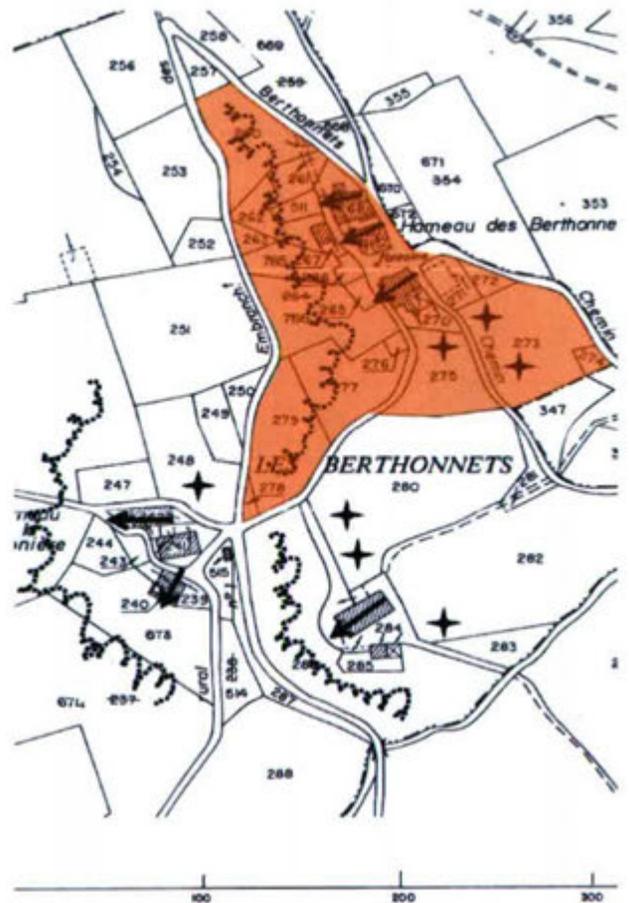
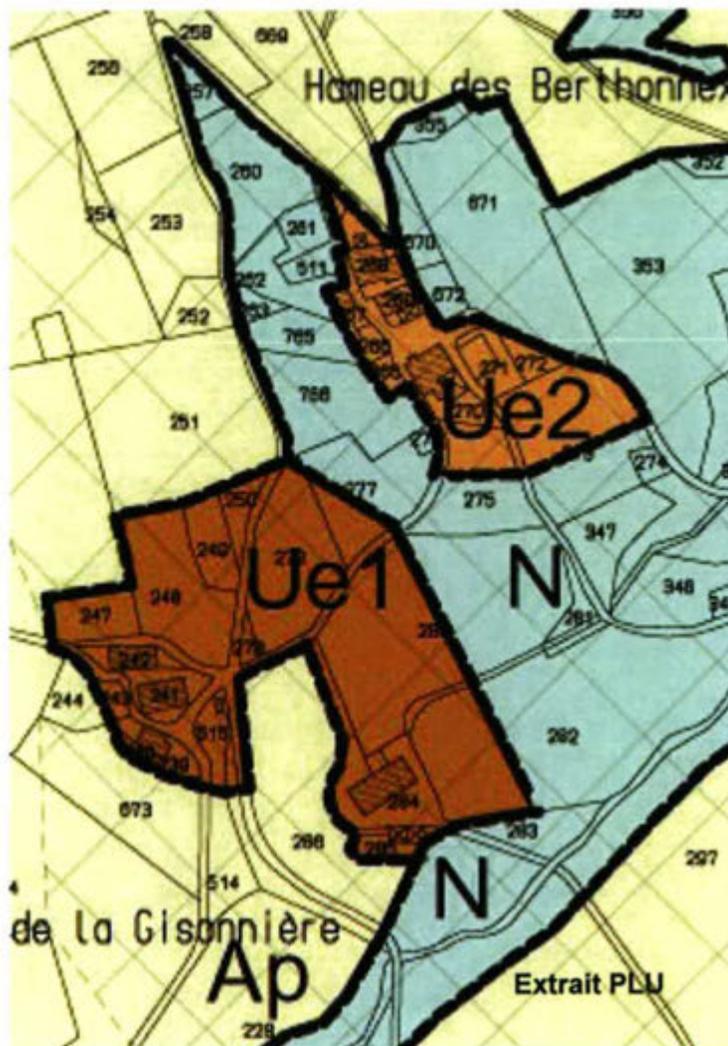
Le PLU propose de classer la partie centrale en zone Ap pour préserver cet effet d'ouverture et de ne retenir de la zone NB, classée en Ue2, que deux langues au Nord et au Sud autour des voiries existantes. Au Nord, une extension est possible pour pouvoir développer de l'activité touristique en AU.

Enfin, le Sud du hameau a été classé en zone agricole pour permettre la création de nouvelles exploitations.



D- Exposé des motifs de changements apportés au POS et justification des choix retenus

- Concernant le hameau Les Berthonnets, le POS a classé en NB le socle en prairie sous les pignons existants. Le PLU diminue la zone constructible Ue2 des Berthonnets pour protéger la prairie à l'Ouest, classée en N. Par contre, le hameau voisin la Gisonnière et la maison isolée sont classés en Ue1, tout en respectant leurs socles respectifs, classés en Ap.



2-2-4 Les Hameaux classés en NC au POS

Le POS permettait l'extension du bâti existant, même si ces bâtiments n'étaient pas occupés par une exploitation agricole. La loi SRU a durci la réglementation des zones A, en imposant que seuls les bâtiments servant à l'exploitation agricole puissent être bâtis ou modifiés. Dans le PLU, le classement de l'ensemble des hameaux en NC a été modifié, de manière à identifier clairement les bâtis à usage agricole et leurs extensions en les classant en zone A, et le reste du bâti classé en zone Ue.

Cette zone permet une extension modérée des constructions, en fonction de la capacité du sol à accueillir un assainissement individuel, conformément aux exigences du schéma général d'assainissement, mais aussi sans altérer l'identité des hameaux. Pour cela, les socles en prairie ont été protégés et classés en zone N ou Ap et la logique du développement des zones constructibles s'appuie sur l'organisation du bâti développé dans l'approche sectorielle.

2-2-5 Les zonages NC au POS

Dans le cadre du diagnostic est apparue la difficulté d'intégration des bâtiments agricoles contemporains d'un volume important dans un paysage ouvert, où la covisibilité des hameaux entre eux est très sensible. Pour remédier à ce problème d'intégration, le PLU prévoit deux types de zone A :

- Des zones Ap, où toute construction nouvelle est interdite, y compris celle liée à l'exploitation agricole, de manière à préserver l'ouverture du paysage agricole identitaire, Ces zones Ap ont gagné sur certaines zones classées en N pour intégrer les prairies cultivées enclavées dans la forêt et qui menacent de fermer le paysage,
- Des zones A strictes, pour le développement des exploitations agricoles situées à proximité des hameaux, pour permettre une meilleure intégration du bâti au grand paysage.

2-2-6 Les zonages N et les espaces boisés classés

Dans le PLU, l'évolution des zones N s'est faite sur certaines zones constructibles en limite du village, de Tourtre et des hameaux pour protéger les entrées, les socles des hameaux mettant en valeur le bâti existant (voir évolution des zones UA, UD et NAa) et sur les zones NC pour protéger les ripisylves ou talus plantés, de manière à renforcer la continuité écologique entre le chevelu du réseau hydrographique et les espaces naturels de qualité existants à proximité.

Par ailleurs, les espaces boisés classés de St-Martin-en-Vercors ont été modifiés lors de la révision simplifiée du 14/01/2003 pour l'aménagement de l'accueil sur la zone nordique d'Herbouilly. Dans le cadre du PLU, cette zone a été de nouveau étendue pour permettre aux services du département une parfaite intégration des nouveaux bâtiments dans le paysage naturel.

E. MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

Cette évaluation porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont soulignés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000). Celle-ci introduit en effet un objectif de développement durable dans les dispositions du Code de l'Urbanisme communes aux différents documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Conformément à cette loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le PLU devra appliquer les objectifs de développement durable, qui doivent être évalués.

Ces objectifs sont de :

1. Promouvoir l'équilibre entre « développement de l'urbanisation » et « protection des espaces naturels ».
2. Préserver la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol ; prévenir les risques naturels.
3. Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins en déplacements, le développement de la production des énergies renouvelables.

Pour rappel, Le PADD de Saint-Martin-en-Vercors se décline en 5 grandes orientations :

- 1- Permettre un développement raisonné de la population
- 2- Renforcer l'attractivité du centre village
- 3- Améliorer les déplacements internes
- 4- Diversifier les activités économiques commerciales
- 5- Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie

Orientation 1 : Permettre un développement raisonné de la population

Cette orientation répond à la volonté de maîtrise de l'extension urbaine en économisant l'espace, en évitant le mitage tout en préservant l'unité paysagère et le patrimoine agricole. Elle cherche à redynamiser le centre village et les principaux hameaux par la création de nouveaux logements.

Mais l'extension urbaine du village et de Toutre étant limitée par la géographie contraignante et la volonté de ne pas porter atteinte à l'équilibre paysager et agricole (notamment le socle du village et les terres agricoles au Sud), l'urbanisation nouvelle ne peut se faire qu'autour des hameaux, de façon raisonnée.

Organiser l'extension raisonnée des hameaux est une façon d'améliorer l'harmonie générale des hameaux. En effet, dans certains cas, des constructions se sont mal intégrées (de part leur implantation, leur orientation de faitage...) au milieu des bâtis traditionnels.

Ainsi, en densifiant davantage, en s'appuyant sur le respect des principes des constructions traditionnelles (implantation en bordure de desserte, sens du faitage, volumétrie sobre, préservation des socles non bâtis...), on peut retrouver la qualité des hameaux patrimoniaux. Plus largement, prévoir raisonnablement et ponctuellement l'extension autour des hameaux permet aux enfants des résidents de pouvoir rester sur la commune en densifiant autour des bâtis existants.

Le PLU est ici la formalisation d'un équilibre fragile entre un développement du village et des Moreaux, qui permet à ces secteurs de conserver leurs échelles sans toucher aux terres agricoles voisines, et une densification des autres hameaux, qui permet d'offrir de nouvelles opportunités de construction dans le respect du développement historique de la commune à partir de la multiplicité des hameaux.

Orientation 2 : Renforcer l'attractivité du centre village

Cette orientation cherche à densifier raisonnablement le centre village, à préserver et gérer le patrimoine bâti et à conforter les fonctions urbaines centrales, tout en satisfaisant les besoins de déplacements intra-muros et vers les hameaux.

Elle aura également une incidence sur la qualité de l'habitat, le renforcement et la requalification de l'espace public, la qualité et la gestion des biens et équipements collectifs.

Elle incite aussi à une meilleure mixité sociale et urbaine en diversifiant l'offre de logements et d'activités et en favorisant particulièrement l'activité touristique.

Orientation 3 : Améliorer la traversée du village et favoriser un mode de déplacement doux du village vers les autres hameaux

Cette orientation cherche à répondre autant aux besoins de déplacement externe au bourg et aux hameaux que ceux « intra-muros », en assurant un maximum de sécurité pour les habitants et les usagers de la voirie. En zone urbaine, il s'agit de favoriser les dessertes de quartier vers le centre et vers l'extérieur (les hameaux) par les modes doux. En zone extra-urbaine elle vise à sécuriser les déplacements (créer une déviation pour les poids lourds afin de sécuriser le centre village et les déplacements de ses habitants), hiérarchiser et renforcer les axes de déplacement vers les hameaux et vers les zones de loisirs en les articulant avec des zones de stationnement (parkings le long de la RD au départ de sentiers).

Orientation 4 : Diversifier les activités économiques

Par cette orientation il s'agit de redynamiser la vie économique, sociale et culturelle tout en répondant à la mixité urbaine (équilibre entre l'emploi, activité et logement). Une certaine pérennité des pôles agricoles et touristiques est recherchée mais aussi leur diversification par la création de nouvelles activités et leur intégration dans les hameaux :

- télétravail dans le bourg
- tourisme de proximité, en développant le plan d'eau en continuité du bourg
- conforter et diversifier le site nordique d'Herbouilly, en développant l'accueil, un espace de jeux, un parc d'initiation au ski de fond.

Cette orientation vise à favoriser les activités de développement durable, liant la gestion des ressources et leur utilisation économique (filière bois-énergie, bois-construction).

Orientation 5 : Préserver et valoriser l'environnement paysager et bâti

L'objectif de cette orientation est de protéger et valoriser des espaces qui sont à la fois des biotopes d'une valeur écologique avérée, identitaire et un potentiel de pratiques multiples.

Elle vise la préservation de la qualité de vie, des ressources naturelles, de l'activité économique, de l'unité paysagère et du patrimoine agricole, tout en permettant la préservation et la gestion des milieux sensibles d'intérêt écologique et le maintien de la biodiversité sur le territoire communal (gestion des milieux d'intérêt écologique par la lutte contre la fermeture des milieux, le boisement et l'assèchement des milieux humides).

Elle s'attache à développer l'offre de logements de manière soutenable, en contrôlant l'urbanisation, en économisant l'espace et en évitant le mitage. Les modifications paysagères seront donc minimales et raisonnées.

Elle prend également en compte la question de la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau (problème de capacité du réseau d'eau potable, gestion des eaux pluviales et assainissement ; capacité du réseau et du traitement de la station d'épuration).

Cette orientation cherche à intégrer les critères environnementaux dans tous les projets de développement dans une véritable perspective de développement durable.

Ils seront notamment intégrés dans la construction (Haute Qualité Environnementale ou éco-construction).

La gestion des déchets inertes sera prise en compte en conformité avec le nouveau Plan de Gestion des Déchets départemental.

F- EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1- Incidences sur la qualité de l'air, sur l'eau, le sous-sol et la prise en compte des nuisances

1-1 Incidences sur l'air

1-2 Incidences sur l'eau

1-2-1 Alimentation en potable

1-2-2 Les eaux usées

1-2-3 Les eaux pluviales

1-3 Préservation de la qualité du sol et du sous-sol

1-4 Nuisances sonores

1-5 Energie

2- Incidences sur les espaces naturels, agricoles, les écosystèmes, la biodiversité

2-1 Préservation des espaces naturels et semi-naturels, des écosystèmes et de la biodiversité

2-2 Les espaces agricoles

3- Incidences sur les sites et les paysages

3-1 Préservation de la qualité des sites et des paysages naturels ou urbains : préconisations paysagères

4- Incidences sur la gestion des risques

4-1 Risques naturels

4-2 Risques technologiques

F- EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les orientations du PADD et le règlement **peuvent engendrer des impacts négatifs** sur l'environnement, qui sont la consommation de ressources naturelles (eau), les rejets dans l'eau, la consommation d'énergie, les déchets et l'émission de polluants par le chauffage et les transports.

1-Incidences sur la qualité de l'air, sur l'eau, le sous-sol et la prise en compte des nuisances

1-1 Incidence sur l'air

Rappelons que la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et les nuisances de toutes natures.

L'accueil d'habitants supplémentaires, la recherche d'un meilleur déplacement des voitures, l'amélioration de l'accessibilité des sites, le développement des espaces de loisirs, la création du tunnel des Grands Goulets (enjeu supra-communal), l'aménagement de parkings le long des routes ou au départ de sentiers, l'amélioration du réseau des chemins forestiers et l'accessibilité aux routes pour faciliter l'exploitation du bois, peuvent avoir des incidences sur la qualité de l'air par les effets d'attractivité qu'ils induiront (en termes d'augmentation des déplacements et de la pollution atmosphérique).

Certaines mesures visant directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air ont été intégrées au PLU :

- La maîtrise des déplacements en voiture particulière et l'incitation à l'utilisation de modes de transports alternatifs moins polluants en permettant les déplacements alternatifs (cycles, piétons...), notamment au sein du village et entre le village et les hameaux.
- le report du trafic de poids lourds par la mise en place de voies de contournement contribue, si ce n'est à la diminution des émissions polluantes, du moins à leur dispersion en évitant la concentration de la pollution dans le centre village.
- L'encouragement pour la construction à Haute Qualité Environnementale (PADD) pour les bâtiments publics et privés permet d'envisager une réduction de la pollution de l'air par le choix de matériau, dont l'analyse du cycle de vie démontre un impact réduit sur l'air, et la minimisation des émissions dans le choix des modes de chauffage : solaire et d'électricité (photovoltaïque...).

- La localisation de la zone d'activité et l'accueil des activités plus ou moins polluantes à l'écart des zones d'habitat contribue également à la réduction des incidences sur la qualité de l'air.
- La promotion de la filière bois et de l'exploitation du patrimoine forestier local, permet de réduire le recours aux énergies fossiles (chauffage des bâtiments).

1-2 Incidences sur l'eau

1-2-1 Alimentation en eau potable

La loi sur l'eau de 1992 indique la nécessité de protéger la ressource contre toute pollution (avec restauration nécessaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines), de développer la protection de cette ressource et de valoriser l'eau comme ressource économique. La gestion de l'eau est du ressort de la commune et tous les travaux d'intérêt général doivent être réalisés conformément aux prescriptions du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'accueil d'habitants supplémentaires, le développement d'activités économiques de proximité, le développement du tourisme engendrent une consommation en eau supplémentaire et une augmentation des rejets dans l'eau.

La prise en compte de la pérennité des ressources en eau et la garantie de la priorité de l'alimentation en eau potable (quantité et qualité) est effective au niveau du PLU, puisqu'un important programme de restructuration de la distribution d'eau a permis d'unifier la distribution à partir du captage de l'Adouin rénové, et de supprimer tous les captages insuffisants en quantité et qualité, à l'exception de la Gratte. L'alimentation est désormais satisfaisante en quantité pour la population actuelle.

L'obligation de raccordement au réseau public d'eau potable et les restrictions garantissent un approvisionnement d'eau aux normes sanitaires, sauf pour l'Adouin, pour lequel il est prévu un poste de traitement permanent.

La Commune n'a pas connu d'épisode de diminution alarmante de ses ressources en eau, mais il n'y a pas d'études qui démontrent qu'elle peut être raisonnablement développée et densifiée, sans incidence sur la qualité et les volumes produits et à partir du réseau existant.

Par ailleurs, l'ensemble des captages a fait l'objet d'une procédure de mise aux normes des protections : acquisitions foncières des périmètres immédiats et même alentours, travaux de clôture et de protection.

La mise aux normes des branchements plomb se poursuit, et sera exigée des constructeurs.

Les secteurs géographiques des captages sont tous classés au PLU en zone N (et parfois en Espaces boisés classés) et ne sont pas situés dans les secteurs à pression foncière.

1-2-2 Les eaux usées

La loi sur l'eau de 1992, dans l'article L. 372-3 du Code des Communes, demande aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées, leur stockage, leur traitement et les zones relevant de l'assainissement non collectif (assorties d'obligation de contrôles), et pour lesquelles l'arrêté du 6 mai 1996 fixe les techniques applicables.

Les systèmes d'assainissement collectif de type unitaire desservent le centre village de la commune, du hameau de l'Olive jusqu'au hameau des Menuisiers à l'exception de tous les autres hameaux.

Les effluents collectés sont rejetés sans traitement vers le milieu de la Buyèche, en aval du village, n'assurant pas la protection des milieux récepteurs.

Pour l'assainissement autonome, les installations disposent d'une fosse sceptique qui se rejette directement vers le milieu superficiel ou vers un puit perdu, ce qui représente une source de pollution diffuse sur la commune. Des études d'aptitudes des sols à l'assainissement autonome réalisées dans le cadre du schéma général d'assainissement en 1998 sont toutes défavorables. Des emplacements réservés sont prévus pour la création de deux stations d'épuration (Centre village et hameaux de Tourte).

Le PLU prévoit, d'autre part, la réalisation d'un assainissement séparatif avec le traitement des effluents pour le secteur du village et pour le secteur de Tourte (emplacements réservés au PLU). L'urbanisation à proximité des zones d'assainissement collectif sera en conséquence privilégiée.

La recherche d'une certaine densification de l'urbanisation existante, la définition de périmètre modéré d'extension des hameaux et le développement de nouvelles urbanisations à partir des maisons isolées ou de petits hameaux permet de connecter les habitations au réseau existant ou de les raccorder au futur réseau d'assainissement afin d'éviter tout assainissement autonome proscrit en raison de la nature karstique du sol.

Les orientations particulières d'aménagement prévoient une surface minimum de parcelle pour développer un assainissement individuel.

En parallèle au PLU, un plan d'assainissement a été réalisé afin de définir les zones d'assainissement non collectif, les zones de limitation de l'imperméabilisation et les zones éventuelles de stockage des eaux pluviales.

Il est à noter qu'en zones d'aléa moyen, le développement mesuré et maîtrisé des hameaux est recherché et une surface minimum de parcelle pour développer un assainissement individuel est imposée.

1-2-3 Les eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est intégré au réseau d'assainissement pour les parties de la commune couvertes par un assainissement collectif.

La relative perméabilité des sols et l'important couvert végétal de la commune facilitent, dans de nombreux secteurs, l'absorption directe des eaux pluviales sur les terrains d'assiette des projets.

Sur l'ensemble de la commune des fossés privés et communaux et des ruisseaux servent d'exutoire pour les eaux pluviales.

La situation en zone de risques d'inondation impose de prendre des précautions particulières et conduit la Commune de Saint-Martin-en-Vercors à développer et parfaire la gestion des eaux pluviales : réseau séparatif pour toutes les nouvelles constructions, systèmes de rétention, infiltrations à la parcelle, mise en valeur des fossés et des ruisseaux et réduction au maximum des eaux de ruissellement notamment dans les secteurs à fortes pentes.

Dans les secteurs de pentes, des dispositions adaptées au recueil, stockage et infiltration à la parcelle devront être prises.

Dans tous les cas, les orientations HQE doivent favoriser les toitures végétalisées et la récupération des eaux de toitures (stockage) pour l'arrosage.

Pour les aires de parkings, notamment le long des routes et en raison de la nature karstique du sol, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbure sera exigée.

La maîtrise qualitativement et quantitativement du ruissellement pluvial est donc envisagée dans le PLU.

1-3 Préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Le PLU prévoit, dans l'ensemble de ses réglementations des zones naturelles ou bâties, un certain nombre de dispositifs visant à limiter les atteintes à la qualité des sols ou sous-sols.

Toutefois, il s'agit essentiellement des zones rurales ou réservées aux activités agricoles et des zones à risques où les travaux et installations, visant à modifier les caractéristiques du terrain naturel, sont strictement limités voire interdits.

Le PLU prévoit de protéger les zones humides, qui sont des zones tampons (rôle d'éponge), notamment dans la gestion des eaux et des risques d'inondations.

De plus, afin d'éviter dans toute la mesure du possible des terrassements importants et des comblements de zones humides, des critères sont fixés dans le règlement pour respecter la topographie et adapter la construction à la pente : interdiction de créer une plateforme sur laquelle on pose la maison, interdiction de remblayer, limitation de la hauteur des déblais à 3 mètres, adaptabilité du plan de la construction et les différents niveaux pour suivre la pente, enfouissement partiel de la maison, traitement des décaissements en talus naturel....

De plus, afin d'éviter dans toute la mesure du possible des dépôts de terre et de gravats dans les secteurs proches des cours d'eau (remblaiements parasites), deux zones de dépôt et reprise de matériaux sont prévues (emplacements réservés) au PLU.

D'autre part, il n'est prévu aucune zone ou secteur liés aux activités extractrices dans le PLU.

1-4 Nuisances sonores

L'accueil d'habitants supplémentaires, le développement de voies internes au bourg, peuvent avoir des incidences notables en termes d'augmentation des nuisances sonores.

Le décret du 9 janvier 1995, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme, rend obligatoire la prise en compte du bruit des infrastructures de transports terrestres dans les PLU. L'arrêté ministériel du 30 mai 1996, définit les modalités de classement des infrastructures de transports et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour la Commune de Saint-Martin-en-Vercors, la voie affectée par le bruit est essentiellement la voie départementale d'accès à la commune supportant l'essentiel des flux touristiques.

La contrainte est modérée (isolation phonique supplémentaire des logements situés notamment aux abords de la RD 518), et aucune urbanisation substantielle n'a été prévue par le PLU aux abords immédiats des axes principaux d'accès à la station.

Le PLU prend en compte le bruit :

- mesures pour réduire le trafic des poids lourds au droit du village (aménagement d'une déviation),
- sécurisation des nœuds routiers
- meilleur déplacement alternatif
- limitation de la vitesse sur certains tronçons (zone 30)

Toutes ces mesures devraient amener une diminution notable du bruit.

1-5 -Energie

Le PLU favorise le label HQE et un certain nombre de prescriptions existent pour économiser l'énergie dans les annexes du règlement. La Haute Qualité Environnementale consiste en l'orientation des façades principales vers l'énergie solaire passive et active (économie de chauffage), la proportion et la localisation des ouvertures (économies d'éclairage), la disposition de serres et vérandas, des annexes, des garages...Les panneaux solaires sont autorisés, voire encouragés en couverture.

De même, le PLU incite à l'utilisation des énergies renouvelables par le développement du bois énergie (zone d'activités).

2- Incidences sur les espaces naturels, agricoles, les écosystèmes, la biodiversité

2-1 Préservation des espaces naturels et semi-naturels, des écosystèmes et de la biodiversité

Pour la valorisation des milieux naturels et la préservation de la biodiversité on doit se référer au décret du 12 octobre 1977 qui stipule, dans son article 1, que les « documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement énumérées dans la loi du 10 juillet 1976 ». L'article 1 de cette dernière rappelle ces préoccupations d'environnement d'intérêt général : « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toute cause de dégradation qui les menacent ».

Les espaces naturels constituent le patrimoine collectif des habitants de St-Martin-en-Vercors et le patrimoine de tourisme et de loisirs. Les options de développement urbain de la commune préservent par conséquent au maximum les paysages de la commune notamment les Hauts Plateaux à travers le Parc Naturel Régional du Vercors.

La révision du PLU assure le maintien des zones de protection de la nature sur St-Martin-en-Vercors, à travers notamment un zonage N.

Sont concernées :

- Les espaces naturels et remarquables, notamment les ZNIEFF et les zones humides.
- Les massifs boisés.
- La majeure partie des berges des torrents.

L'ensemble des espaces naturels et zones remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de protection du biotope) sont classés N strict. Les emprises nouvelles des zones bâties sur des secteurs classés antérieurement en ND sont infimes.

Les corridors écologiques (torrents, ruisseaux, coulée vertes) sont classés en N ainsi que les écosystèmes aquatiques (zones humides, torrents, étangs, ...), ce qui permet la préservation des paysages rivulaires et des écosystèmes.

Le classement renforcé en Espace Boisé Classé concerne les boisements rivulaires le long des berges des ruisseaux, les arbres remarquables de la commune et se superpose au zonage N, afin de mieux respecter les unités écologiques du territoire, les continuités existantes entre elles, de préserver la biodiversité (faunistique et floristique), de garantir la présence d'une strate arborée et de mieux gérer les espaces interstitiels entre les habitations et les groupements d'habitat.

Les périmètres des EBC ont été revus en fonction de la réalité de terrain, pour assurer une meilleure gestion des risques, et pour favoriser le réaménagement de l'accueil du site Nordique d'Herbouilly.

Un certain nombre de haies ou d'éléments ponctuels le long des chemins ou des ruisseaux ont été classés en EBC.

2-2 Les espaces agricoles

Dans un souci d'utilisation économe et équilibrée des espaces ruraux fragiles de montagne, les options de développement du bâti de la Commune empiètent au minimum sur les zones agricoles.

Les zones agricoles de la Commune de St-Martin-en-Vercors sont préservées et même étendues. Les surfaces réservées à l'agriculture et exploitées sont classées en zone A, les protégeant de toute urbanisation. Les superficies classées en zone agricole ont très légèrement diminué (-1,8%) dans le PLU révisé par rapport à l'ancien POS. Cela s'explique par l'apparition du classement en zone urbaine dans les hameaux classés le plus souvent intégralement en zone NC dans le POS.

Mais a contrario, certaines zones NB, NA, ND ou même U (en zones à risques naturels) ont été reclassées en zone A afin de mieux affirmer leur vocation agricole. Les grandes prairies à l'Est constituant le berceau paysager de St-Martin et le socle des hameaux ont été classés en zone Ap (agricole protégée pour leur intérêt paysager).

Un certain nombre d'exploitations agricoles sont situées au cœur ou en périphérie immédiate de hameaux. Afin d'éviter dans toute mesure du possible leur enclavement, chaque cas a été examiné afin que l'activité agricole bénéficie d'un périmètre de développement à partir de sa base géographique, strictement protégé en zone A. Aussi, la délimitation de la zone A doit obligatoirement inclure les sièges d'exploitations en activités ainsi que les bâtiments d'élevages et les secteurs agricoles structurés.

On peut affirmer que le présent PLU a pris en compte en priorité l'ouverture des grands paysages agricoles, face à la pression foncière locale ou extérieure. Ainsi, les limites de zones constructibles, nouvelles ou maintenues, sont le plus souvent définies par l'emprise nécessaire au maintien des axes visuels et « coulées vertes » libres de toute construction. Les limites entre les hameaux et les zones agricoles sont marquées pour éviter le mitage de ces espaces.

Quelques emprises bâties nouvelles et limitées sont compensées par l'affirmation d'étendre la gestion agricole à des secteurs anciennement classés en zone naturelle, permettant d'y prévoir de nouvelles installations et d'apporter une nouvelle possibilité d'intervention agricole.

Un recadrage de la répartition entre les zones N et zones A, a été effectué au bénéfice de ces dernières.

Dans ce cas, même lorsque la superficie de la zone N diminue, c'est bien au bénéfice du grand paysage, ouvert et géré par l'activité agricole.

3- Incidences sur les sites et paysages

3-1 Préservation de la qualité des sites et paysages naturels ou urbains : préconisations paysagères

Le diagnostic de St-Martin-en-Vercors, intégré dans le rapport de présentation du présent PLU, a repéré la valeur des sites et paysages de la Commune.

- Les sites et paysages naturels : ces sites sont classés en N strict et le périmètre d'inscription est reporté dans les éléments graphiques du PLU.
- Les espaces boisés : ils sont tous classés en zone N, certains font l'objet d'un classement en Espace boisé classé (les rypisylves).
- Les zones agricoles à fort intérêt paysager : on peut affirmer que la quasi totalité des zones agricoles de St-Martin-en-Vercors contribuent à créer le paysage local, elles sont classées en A.
- Les zones humides le long des ruisseaux sont des éléments structurants du paysage communal. Elles sont classées en N voire EBC et les éléments de paysages sont reportés.

4- Incidences sur la gestion des risques

4-1 Risques naturels

La commune est dotée d'un plan d'exposition aux risques approuvé par arrêté préfectoral du 24 novembre 1996.

Certains aménagements peuvent avoir des conséquences en matière de risques par l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des rejets et du ruissellement, voire par l'augmentation de l'instabilité des terrains.

Il s'agit avant tout de préserver les personnes et les biens des risques naturels prévisibles.

Rappelons que la commune de St-Martin-en-Vercors est concernée par trois types de risques naturels prévisibles :

- Risques de glissement important, coulée de boue
- Risque de glissement moindre
- Risques d'effondrements et d'affaissements

Le nouveau PLU tient compte de l'aléa « Risques » en matière de zonage. Les plans de zonage du PLU font apparaître graphiquement la présence de risques naturels, et le règlement fait mention de l'application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc interdit d'organiser une zone urbaine ou de future urbanisation (U ou AU) en zone d'aléa fort (zone inconstructible).

Le renforcement des mesures de protection, édicté par l'Etat, a conduit forcément la Commune à classer en zone inconstructible (N ou A) des secteurs précédemment constructibles et construits. Les bâtis existants, dans ce cas, ne sont pas mis en cause mais leur extension est soit impossible, soit limitée par le règlement propre au PER qui s'impose donc au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique (habitations présentes à La Berthunière) et en limite de zone habitée (Nord de la Tourte).

4-2 Risques technologiques

La Commune n'est pas occupée par des sites industriels à hauts risques (classement SEVESO ou autres). Cette contrainte ne s'exerce donc pas sur le PLU.

L'interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation de type SEVESO est maintenue sur l'ensemble du territoire communal.